



ÉNERGIR INC.

**NOTICE ANNUELLE**

Exercice clos le 30 septembre 2024

17 décembre 2024



## TABLE DES MATIÈRES

### Documents intégrés par renvoi

En date des présentes, des rubriques du rapport de gestion d'Énergir inc. daté du 30 novembre 2024 pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 et des états financiers consolidés audités d'Énergir inc. pour les exercices clos les 30 septembre 2024 et 2023, et décrits ci-après sont expressément intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et en font partie intégrante. Ces documents peuvent être téléchargés du site Internet de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com).

		Page de référence		
		Notice annuelle	Rapport de gestion	États financiers annuels des exercices clos les 30 septembre 2024 et 2023
MISE EN GARDE RELATIVEMENT AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES		4	1 à 3	-
RUBRIQUE 1	CONSTITUTION ET LIENS INTERSOCIÉTÉS	11	-	-
1.1	Constitution et principaux porteurs d'Énergir inc.	11	-	-
1.2	Énergir, s.e.c.	11	-	-
1.2.1	Historique	12	-	-
1.2.2	Liens intersociétés	12	-	-
1.2.3	Éléments importants de la Convention de société en commandite	12	-	-
RUBRIQUE 2	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS	13	-	-
2.1	Énergir inc.	13	3 à 5	Note 1, p. 59
2.2	Énergir, s.e.c.	13	6 à 11	-
RUBRIQUE 3	DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE D'ÉNERGIR INC.	17	-	-
3.1	Bénéfice net consolidé par secteur d'activités	17	-	Note 24, p. 90
RUBRIQUE 4	DESCRIPTION NARRATIVE DES CINQ PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS D'ÉNERGIR, S.E.C.	17	6 à 11	Note 24, p. 90
4.1	Bénéfice net consolidé par secteur d'activités	19	6 à 11, 12 à 14 et 18 à 27	Note 7, pp. 69 à 72
4.2	Cadre réglementaire	19	7 à 8 et 20 à 26	-
4.2.1	Secteur de la distribution	19	-	-
4.2.2	Secteur du transport de gaz naturel	20	-	-
4.2.3	Autres secteurs	21	-	-
4.3	Secteur de la distribution d'énergie	21	6 à 10 et 18 à 25	-
4.3.1	Distribution de gaz naturel au Québec	21	7 à 9 et 18 à 21	-
4.3.2	Distribution d'électricité et de gaz naturel au Vermont	24	8 à 9, 22 à 25	-
4.4	Secteur du transport de gaz naturel	28	10 et 25 à 26	-
4.5	Secteur de la production d'électricité	28	10 et 26	-
4.5.1	Parcs éoliens au Québec	28	10	-
4.6	Secteur des services énergétiques, entreposage et autres	28	11 et 26	-
4.6.1	Services énergétiques et autres	28	-	-
4.6.2	GNL	28	-	-
4.6.3	Énergir, chaleur et climatisation urbaines	29	-	-
4.6.4	Entreposage	29	-	-
4.7	Secteur des affaires corporatives	29	11 et 26	-
4.8	Position concurrentielle	29	-	-
4.8.1	Distribution de gaz naturel au Québec	29	-	-
4.8.2	Distribution d'énergie au Vermont	30	-	-
4.8.3	Position concurrentielle distribution autres secteurs	30	-	-
4.9	Protection de l'environnement	30	-	-
4.9.1	Énergir, s.e.c.	30	-	-
4.9.2	Green Mountain	35	-	-
4.10	Changements climatiques	38	-	-

4.10.1	Risques et opportunités liés aux changements climatiques .....	38	-	-
4.10.2	Scénarios d'émissions de GES aux horizons 2030 et 2050 .....	44	-	-
4.10.3	Pérennité des modèles d'affaires .....	49	-	-
4.10.4	Gestion des risques et opportunités liés aux changements climatiques .....	54	-	-
4.10.5	Gouvernance en matière de changements climatiques .....	54	-	-
RUBRIQUE 5	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....	56	-	-
RUBRIQUE 6	INFORMATIONS FINANCIÈRES .....	57	-	-
6.1	Énergir inc. ....	57	-	-
6.1.1	Données consolidées .....	57	-	-
6.1.2	Déclaration de dividendes .....	57	-	-
6.2	Énergir, s.e.c. ....	58	-	-
6.2.1	Distribution des bénéfices .....	58	-	-
6.2.2	Restrictions imposées aux distributions et à l'émission de dette à long terme aux termes des actes créant et régissant la dette à long terme .....	58	-	-
6.3	Gestion des ressources financières .....	58	-	-
RUBRIQUE 7	LITIGES .....	58	45	Note 29, p. 99
RUBRIQUE 8	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES, STRUCTURE DU CAPITAL ET AGENT DES TRANSFERTS ET DE LA TENUE DES REGISTRES .....	59	-	-
8.1	Marché pour la négociation des titres d'Énergir inc. ....	59	-	-
8.2	Structure du capital d'Énergir inc. ....	59	-	Note 16, pp. 79 à 82 et Note 18, p. 82
8.3	Notations de crédit .....	59	30 à 32	-
8.4	Agents des transferts et chargés de la tenue des registres .....	60	-	-
RUBRIQUE 9	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	61	-	-
9.1	Administrateurs .....	61	-	-
9.2	Membres de la haute direction .....	66	-	-
9.3	Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions .....	67	-	-
RUBRIQUE 10	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES .....	67	-	-
10.1	Rapport sur la rémunération des Membres de la haute direction et des administrateurs .....	67	-	-
10.1.1	Note explicative au sujet de la présentation de la rémunération des Membres de la haute direction visés .....	67	-	-
10.1.2	Rapport sur la rémunération des Membres de la haute direction visés .....	67	-	-
10.1.3	Analyse de la rémunération des Membres de la haute direction visés .....	71	-	-
10.1.4	Sommaire de la rémunération des Membres de la haute direction visés .....	92	-	-
10.1.5	Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle .....	93	-	-
10.1.6	Analyse de la rémunération des administrateurs d'Énergir inc. ....	95	-	-
10.1.7	Prêts aux administrateurs et aux Membres de la haute direction visés .....	96	-	-
10.2	Renseignements supplémentaires .....	96	-	-
10.2.1	Information concernant la gouvernance .....	96	-	-
10.2.2	Renseignements concernant le Comité d'audit .....	104	-	-
10.2.3	Intérêts des experts .....	108	-	-
10.2.4	Contrats importants .....	108	-	-
10.2.5	Présentation de plaintes ou préoccupations .....	113	-	-
10.2.6	Risques susceptibles d'affecter les activités d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c. ....	113	31 à 40	Note 27, pp. 96 et 97
10.2.7	Autres renseignements .....	113	-	-
Annexe 10.2.1.1	.....	114	-	-
Annexe 10.2.2	.....	119	-	-

## MISE EN GARDE RELATIVEMENT AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Afin de permettre aux investisseurs de mieux comprendre les perspectives d'avenir d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c. (*tel que ces deux expressions sont définies au Glossaire*) et d'ainsi prendre des décisions de placement plus éclairées, la présente notice annuelle peut contenir des informations prospectives, notamment celles qui se rapportent à des mesures, à des activités, à des événements, à des résultats ou à des faits nouveaux qu'Énergir inc. ou Énergir, s.e.c. prévoient ou auxquels elles s'attendent à l'avenir et d'autres informations qui ne constituent pas des faits historiques. Ces informations prospectives tiennent compte des intentions, des projets, des attentes et des opinions de la Direction (*tel que cette expression est définie au Glossaire*) concernant la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement, les perspectives et les occasions d'affaires futures d'Énergir inc. ou d'Énergir, s.e.c. Les informations prospectives se remarquent souvent par l'utilisation de mots comme « projette », « s'attend », « attendu », « budgétisé », « prévu », « estimé », « visé », « ciblé », « prévoit », « a l'intention », « anticipe », « croit » ou par des énoncés selon lesquels certaines mesures « pourraient » ou « devraient » être prises ou « seront » prises, certains événements « pourraient » ou « devraient » avoir lieu ou « auront » lieu, certains résultats « pourraient », « sont susceptibles de » ou « devraient » être atteints ou « seront » atteints et autres variantes et expressions similaires, de même que leurs formes négatives et leurs conjugaisons, lorsqu'il est question d'Énergir inc. ou d'Énergir, s.e.c. Les informations prospectives de la présente notice annuelle incluent notamment des informations relatives i) au développement général des affaires; ii) aux perspectives de croissance ou de rentabilité; iii) à certaines décisions des organismes de réglementation, ainsi qu'à leur teneur et au moment où elles seront rendues; iv) à la position concurrentielle incluant l'incidence de la conjoncture économique mondiale; v) à la mise en œuvre par les gouvernements, de lois, règlements, plans et objectifs en vue de s'adapter aux changements climatiques, ainsi qu'au positionnement d'Énergir, s.e.c. et de ses filiales à ces égards; vi) à la distribution de GNR dans les réseaux d'Énergir, s.e.c.; vii) à la situation relative aux liquidités et à la capacité de financement d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c.; (viii) aux projets de développement de réseaux et de nouvelles énergies; (ix) aux versements anticipés des distributions d'Énergir, s.e.c.; (x) à l'incidence des conflits géopolitiques; et (xi) aux répercussions des changements climatiques sur Énergir, s.e.c. et sa filiale importante Green Mountain (*tel que cette expression est définie dans le Glossaire*) (collectivement, les « **sociétés** »), la stratégie de décarbonation des sociétés visant à atténuer les risques liés aux changements climatiques, à s'y adapter et à exploiter les opportunités ainsi que d'autres informations, dont notamment : les scénarios quantitatifs émis par des organismes prévoyant plusieurs trajectoires possibles d'émissions de GES à l'échelle mondiale à l'horizon 2030-2050 et sur lesquels les sociétés se sont appuyées, scénarios qui permettent de tenir compte de l'incidence, sur des horizons temporels différents, de ce que les risques et les opportunités climatiques identifiés dans la présente notice annuelle pourraient avoir sur la pérennité du modèle d'affaires des sociétés (collectivement, les « **scénarios** »); les scénarios d'Énergir, s.e.c. et de Green Mountain, tel qu'ils ont été mis à échelle pour le Québec et le Vermont; la Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050 d'Énergir, s.e.c. (*tel que cette expression est définie au Glossaire*); l'Initiative zéro panne (*Zero Outages Initiative*) de Green Mountain; et les processus de gestion des risques et opportunités liés aux changements climatiques des sociétés. Ces informations prospectives tiennent compte des opinions actuelles de la Direction et sont fondées sur des renseignements qui sont actuellement à sa disposition.

Les informations prospectives mettent en cause des risques et des incertitudes connus et inconnus ainsi que d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Direction. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c. diffèrent de façon importante des résultats historiques ou des attentes actuelles telles qu'elles sont exprimées dans les informations prospectives, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, la teneur des décisions rendues par les organismes de réglementation, les incertitudes liées à l'obtention par Énergir, s.e.c. et ses filiales réglementées des approbations des organismes de réglementation et des parties intéressées pour exercer l'ensemble de leurs activités et les risques socio-économiques associés à de telles activités, le caractère concurrentiel du gaz naturel et de l'électricité par rapport à d'autres sources d'énergie, les risques environnementaux et sociaux (y compris les changements climatiques) et leurs répercussions dans la conduite des activités d'Énergir, s.e.c. que ce soit la résultante d'événements physiques aigus ou chroniques, de changements d'ordre politique, réglementaire, technologique, y compris l'évolution du risque de cyberattaque et de vol de données personnelles ou d'identité, de marché ou juridique, les incertitudes liées à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone ainsi qu'à la mise en œuvre par les gouvernements de mesures, plans, lois ou règlements relativement à l'environnement et au climat, qui sont en constante évolution, la fiabilité ou les coûts des approvisionnements en gaz naturel et en électricité, l'intégrité des systèmes de transport et de distribution de gaz naturel et d'électricité, l'évolution et la rentabilité des projets de développement, la capacité de réaliser des acquisitions attrayantes y compris leur financement et leur intégration, la capacité de réaliser de nouveaux projets de développement, la capacité d'obtenir du financement dans le futur, la disponibilité et le prix de la main-d'œuvre ainsi que la capacité d'Énergir, s.e.c. à recruter des ressources clés et à les maintenir en poste, la conjoncture économique générale, l'impact de l'inflation, les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, l'impact de l'écllosion d'une épidémie ou pandémie ou autres crises de santé publique, une éventuelle réforme fiscale américaine ou canadienne, l'incidence d'une guerre ou autres conflits géopolitiques et d'autres facteurs décrits à la rubrique 10.2.6 *Risques susceptibles d'affecter les activités d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c.* de la présente notice annuelle (qui y sont incorporés par renvoi à partir du rapport de gestion annuel d'Énergir inc. pour l'exercice clos le 30 septembre 2024) et dans les rapports de gestion trimestriels subséquents d'Énergir inc. qui pourraient traiter de l'évolution de ces facteurs de risques. Bien que les informations prospectives figurant aux présentes soient fondées sur ce que la Direction juge être des hypothèses raisonnables, la Direction ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces informations prospectives. Les hypothèses sous-jacentes aux

informations prospectives figurant dans la présente notice annuelle incluent notamment des hypothèses selon lesquelles aucun changement imprévu du cadre législatif et réglementaire du contexte d'exploitation des marchés de l'énergie au Québec et aux États-Unis n'aura lieu, les demandes déposées auprès des divers organismes de réglementation seront approuvées telles que soumises, les prix du gaz naturel demeureront compétitifs, l'approvisionnement en gaz naturel et en électricité sera maintenu ou sera disponible à des coûts compétitifs, aucun événement important ne sera survenu autrement que dans le cours normal des activités, comme un sinistre, incluant ceux pouvant découler de l'incidence des changements climatiques, d'une interruption de service importante ou d'une cyberattaque, Énergir, s.e.c. pourra continuer de distribuer la quasi-totalité de son bénéfice net ajusté, Énergir inc. aura la capacité de présenter ses informations conformément aux PCGR au-delà de 2027 ou adoptera après 2027 les IFRS permettant la comptabilisation d'actifs et de passifs réglementaires, les besoins de liquidités pour les projets de développement d'Énergir, s.e.c. seront pourvus grâce à une combinaison de flux de trésorerie d'exploitation, d'emprunts sur les facilités de crédit, d'injections de capitaux par les associés d'Énergir, s.e.c. et d'émissions de titres de créance et les filiales pourront obtenir les autorisations requises et les fonds nécessaires au financement de leurs projets de développement, ainsi que d'autres hypothèses décrites dans la présente notice annuelle. Ces informations prospectives sont présentées à la date de la présente notice annuelle et la Direction n'a pas l'obligation de les mettre à jour ni de les réviser afin de tenir compte de faits nouveaux ou de circonstances nouvelles sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'y obligent. Ces informations ne tiennent pas compte des incidences que pourrait avoir un élément inhabituel, un regroupement d'entreprises ou une autre transaction pouvant être annoncée ou pouvant survenir après la date des présentes. Toutes les déclarations prospectives de la présente notice annuelle sont visées par la présente mise en garde. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces informations prospectives.

### **Conversion des unités de mesure**

Les données utilisées dans la présente notice annuelle sont exprimées en unités métriques. Le tableau suivant donne l'équivalence des unités métriques en unités impériales, ainsi que leur abréviation respective.

<b>Unités métriques</b>	<b>Équivalence en unités impériales (approx.)</b>
Mille mètres cubes ( $10^3\text{m}^3$ )	35,31 mille pieds cubes (Mpc)
Million de mètres cubes ( $10^6\text{m}^3$ )	35,31 millions de pieds cubes (MMpc)
Milliard de mètres cubes ( $10^9\text{m}^3$ )	35,31 milliards de pieds cubes (MMMpc)
Gigajoule (Gj)	0,95 million de Btu (MMBtu)
Kilomètre (km)	0,62 mille

Sauf indication contraire, le terme « dollars » désigne des dollars canadiens dans la présente notice annuelle. Si des devises ont été converties en dollars canadiens, le taux de change utilisé est celui à la date de l'événement auquel il est fait référence.

Sauf indication contraire, les informations données dans la présente notice annuelle sont en date du 30 septembre 2024.

## GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, on entend par :

**Accord de Paris** : accord intervenu sur les changements climatiques suite aux négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris en 2015 dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

**Activité économique permise** : toute activité économique, autre qu'une Activité réglementée reliée à l'énergie et une Activité non réglementée reliée à l'énergie, à l'exclusion toutefois de toute activité d'exploration de pétrole et de gaz.

**Activité non réglementée reliée à l'énergie** : toute activité dans le secteur énergétique qui n'est pas une Activité réglementée reliée à l'énergie et qui est directement ou indirectement complémentaire à une Activité réglementée reliée à l'énergie exercée par Énergir, s.e.c., que cette Activité réglementée reliée à l'énergie soit exercée ou non dans le même territoire, à l'exclusion toutefois de toute activité d'exploration de pétrole et de gaz.

**Activité réglementée reliée à l'énergie** : toute activité dans le secteur énergétique qui est réglementée par une autorité de réglementation, étant entendu que toute activité dans le secteur énergétique qui, le 12 août 1991, était réglementée par une autorité de réglementation est réputée être toujours réglementée.

**Annexe 51-102A6** : l'Annexe 51-102A6 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

**Boralex** : Boralex inc.

**° C** : degrés Celsius.

**CDPQ** : Caisse de dépôt et placement du Québec.

**Carboneutralité<sup>1)</sup>** : bilan des émissions de GES nettes égal à zéro c'est-à-dire que les émissions anthropiques de CO<sub>2</sub> sont équilibrées par séquestration anthropique de CO<sub>2</sub>. Dans une démarche de Carboneutralité cela suppose de réduire ses émissions de GES au maximum dans un premier temps, puis d'autre part, d'augmenter les puits permettant la séquestration (notamment grâce à la bioénergie avec captage de carbone, captage direct dans l'air et stockage de carbone, reboisement).

**CDN** : Contributions déterminées au niveau national, i.e. les plans d'action climatique nationaux que les pays doivent soumettre dans le cadre de l'Accord de Paris.

**Coalition Under2** : Coalition de gouvernements infranationaux engagés dans l'action climatique visant à limiter le réchauffement global sous les 2°C.

**Comité d'audit** : Comité d'audit mis en place par le Conseil.

**Comité GÉE** : Comité de gouvernance, éthique et environnement mis en place par le Conseil le 18 octobre 2022.

**Comité RH-RS** : Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale mis en place par le Conseil le 18 octobre 2022.

**Conseil** : le conseil d'administration d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c.

**Conseil de Green Mountain** : le conseil d'administration de Green Mountain.

**Convention de société en commandite** : la convention de société en commandite d'Énergir, s.e.c. modifiée et mise à jour le 5 décembre 2019, telle que plus amplement décrite à la rubrique 1.2.3 *Éléments importants de la Convention de société en commandite*.

**COVID-19** : pandémie mondiale de la maladie à coronavirus survenue en 2020.

**CRR** : Comité de rémunération et de régie d'entreprise mis en place par le Conseil de Green Mountain.

**CVPS** : Central Vermont Public Service Corporation, avant la Fusion.

---

<sup>1)</sup> La définition utilisée est adaptée du rapport *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizons 2030 et 2050 (Mise à jour 2021)*. Dunsky (Page 6) : [https://www.dunsky.com/wp-content/uploads/2021/09/Rapport\\_Final\\_Trajectoires\\_QC\\_2021.pdf](https://www.dunsky.com/wp-content/uploads/2021/09/Rapport_Final_Trajectoires_QC_2021.pdf)

**DBRS** : DBRS Limited.

**Direction** : la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c.

**Enbridge** : Enbridge Inc.

**Enbridge Gas** : Enbridge Gas Inc., une société résultant de la fusion d'Union Gas Limited et d'Enbridge Gas Distribution Inc.

**Énergir Développement** : Énergir Développement Inc., anciennement désignée Valener Inc.

**Énergir gestion** : Énergir gestion, s.e.c., anciennement désignée Société en commandite Gaz Métro Plus.

**Énergir inc.** : Énergir inc., anciennement désignée Gaz Métro inc.

**Énergir, s.e.c.** : Énergir, s.e.c., anciennement désignée Société en commandite Gaz Métro.

**Éq. CO<sub>2</sub>** : équivalent de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**ESG** : se rapportant à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

**États financiers 2024** : les états financiers consolidés audités d'Énergir inc. pour les exercices clos les 30 septembre 2024 et 2023 ainsi que les notes et le rapport de l'auditeur externe y afférents.

**FERC** : Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis.

**Fusion** : la fusion, le 1<sup>er</sup> octobre 2012, de CVPS avec Green Mountain Power Corporation, tel qu'elle existait avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Gaz de réseau** : gaz naturel fourni par Énergir, s.e.c. plutôt que par un fournisseur indépendant choisi par le client.

**Gaz Métro GNL** : Gaz Métro GNL 2013, S.E.C., ou Gaz Métro GNL, S.E.C., selon le contexte.

**GES** : gaz à effet de serre.

**GIFCC** : Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (aussi connu sous l'acronyme anglais TCFD).

**GNC** : gaz naturel comprimé.

**GNL** : gaz naturel liquéfié.

**GNR** : gaz naturel renouvelable.

**Green Mountain** : Green Mountain Power Corporation, la société résultant de la Fusion.

**Groupe** : a le sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

**Groupe Énergir** : Groupe Énergir inc.

**IFRS** : Normes IFRS de comptabilité.

**Intragaz** : l'ensemble des entreprises suivantes : Intragaz Inc., Intragaz Holding, société en commandite, Intragaz Exploration, société en commandite, Intragaz, société en commandite et leurs filiales respectives.

**Intérêt** : selon le cas, dans une Activité non réglementée reliée à l'énergie ou dans une Activité économique permise, i) un investissement dans celle-ci sous forme de propriété d'éléments d'actif, de titres ou de prêts et ii) l'endettement d'une personne autre qu'Énergir, s.e.c. à cet égard et dont Énergir, s.e.c. est responsable.

**KPMG** : KPMG s.r.l / S.E.N.C.R.L.

**Marché commercial** : principalement des commerces, institutions, immeubles multilocatifs et entreprises de petite et moyenne tailles.

**Marché industriel** : principalement des entreprises industrielles de grande taille.

**Marché résidentiel** : principalement des unités unifamiliales, des duplex, triplex et condominiums.

**Membres de la haute direction visés** : a le sens qui lui est attribué à la rubrique 10.1.1 *Note explicative au sujet de la présentation de la rémunération des Membres de la haute direction visés*.

**Ministère de l'Environnement** : signifie le ministère en charge de l'environnement au Québec.

**MW** : mégawatts.

**NATEM** : North American TIMES Energy Model – Modèle énergétique nord-américain TIMES.

**NNEEC** : Northern New England Energy Corporation.

**NNEIC**: Northern New England Investment Company, Inc.

**Noverco** : Noverco Inc.

**Parcs 2 et 3 S.E.N.C.** : parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré 2 et 3, Société en nom collectif.

**Parcs éoliens 2 et 3** : parcs éoliens de Parcs 2 et 3 S.E.N.C., situés sur des terres privées de la Seigneurie de Beauré appartenant au Séminaire de Québec.

**Parc 4 S.E.N.C.** : parc éolien de la Seigneurie de Beauré 4 S.E.N.C.

**Parc éolien 4** : parc éolien de Parc 4 S.E.N.C., situé sur des terres privées de la Seigneurie de Beauré appartenant au Séminaire de Québec.

**Part** : une part émise et en circulation d'Énergir, s.e.c.

**PCGR** : les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

**PEV 2030**: Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec.

**PNGTS** : Portland Natural Gas Transmission System.

**Prix du carbone** : outil économique destiné à internaliser dans les prix du marché d'un produit les coûts des dommages causés par les émissions de GES, et ce, afin d'orienter les personnes et la société vers des solutions à faible contenu en carbone. La forme la plus simple sous laquelle peut se concrétiser le prix du carbone est une taxe carbone. Le SPEDE est une forme de prix du carbone.

**Rapport de gestion 2024** : le rapport de gestion annuel d'Énergir inc. pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 daté du 25 novembre 2024 et déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

**RÉC** : Régie de l'énergie du Canada (anciennement désignée comme l'Office national de l'énergie).

**Régie** : Régie de l'énergie (Québec) ou, selon le contexte, son prédécesseur, la Régie du gaz naturel (Québec).

**Régime RP** : le régime de réglementation pluriannuel de Green Mountain, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Règlement 52-110** : le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, tel qu'amendé de temps à autre.

**S&P** : S&P Global Ratings, une division de S&P Global Inc.

**Scénario Actions différées** : Scénario 2 °C ou moins d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle avec des actions différées publié par la Banque du Canada.

**Scénario CDN** : Scénario CDN, tel que plus amplement décrit à la rubrique 4.10.2 i. *Scénarios à l'échelle mondiale*.

**Scénario Engagements annoncés de l'IEA (IEA APS)** : Scénario Announced Pledges Scenario qui vise une réduction de moins de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle, publié par l'Agence internationale de l'énergie. Ce scénario est plus amplement décrit à la rubrique 4.10.2 *Scénarios d'émissions de GES aux horizons 2030 et 2050*.

**Scénario Zéro émission nette** : Scénario Zéro émission nette d'ici 2050 tel que publié par l'Agence internationale de l'énergie et limitant le réchauffement à 1,5°C tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique 4.10.2 *Scénarios d'émissions de GES aux horizons 2030 et 2050*.

**Scénario Statu quo** : Scénario Politiques & action du CAT menant à un réchauffement de 2,7 °C à l'horizon 2100 tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique 4.10.2 *Scénarios d'émissions de GES aux horizons 2030 et 2050*.

**Solutions Transport** : Gaz Métro Solutions Transport, S.E.C.

**SPEDE** : système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre établi par le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (Québec).

**TC Énergie** : TransCanada PipeLines Limited.

**TQM** : Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc., à titre de mandataire de Société en commandite Gazoduc TQM.

**Transco** : Vermont Transco LLC.

**Trencap** : Trencap s.e.c.

**Usine LSR** : usine de liquéfaction, de stockage et de regazéification de gaz naturel d'Énergir, s.e.c., située à Montréal (Québec).

**VELCO** : Vermont Electric Power Company, Inc.

**Vermont Gas** : Vermont Gas Systems, Inc.

**Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050** : stratégie d'Énergir, s.e.c., relativement à son activité de distribution de gaz naturel au Québec, sur la manière dont elle va s'adapter, aux horizons 2030 et 2050, à l'évolution du contexte énergétique et aux incidences liées aux changements climatiques, telle que plus amplement décrite à la rubrique 4.10.3 *Pérennité des modèles d'affaires* sous la section d'Énergir, s.e.c.

**VPUC** : Vermont Public Utility Commission.

## RUBRIQUE 1 CONSTITUTION ET LIENS INTERSOCIÉTÉS

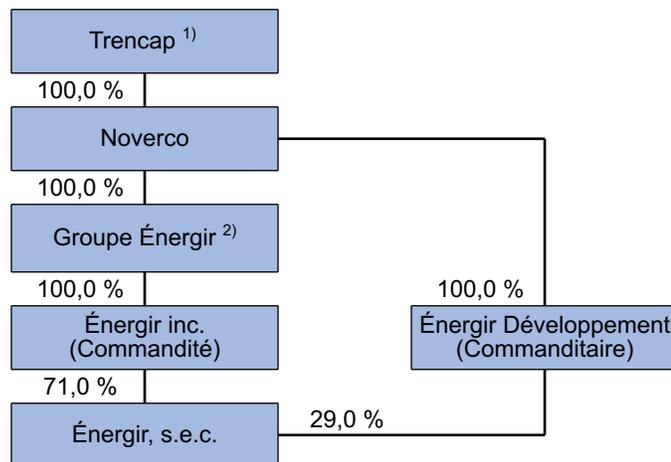
### 1.1 Constitution et principaux porteurs d'Énergir inc.

Énergir inc. a été constituée sous la dénomination sociale de « Corporation de Gaz Naturel du Québec », et sa version anglaise « Quebec Natural Gas Corporation » en vertu de la Partie I de la *Loi sur les compagnies* (Québec) par lettres patentes en date du 15 juin 1955. Des lettres patentes supplémentaires lui furent subséquemment émises à diverses occasions dans le but principalement de modifier son capital-actions. Le 14 février 2011, Énergir inc. est devenue assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

La dénomination sociale d'Énergir inc. (alors désignée Corporation du Gaz Naturel) a été changée le 4 octobre 1969 pour « Gaz Métropolitain inc. ». Elle a été ensuite modifiée le 18 novembre 2003 pour « Gaz Métro inc. » et puis a été finalement modifiée le 29 novembre 2017 pour « Énergir inc. ».

Le siège social d'Énergir inc. est situé au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) Canada H2K 2X3.

Le schéma ci-dessous illustre l'actionnariat d'Énergir inc. au 30 septembre 2024 :



<sup>1)</sup> Au 30 septembre 2024, le commandité de Trencap était Capital d'Amérique CDPQ inc., une filiale de la CDPQ laquelle, à titre de commanditaire de Trencap, détenait 80,8956 % des parts de cette dernière. Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), l'autre commanditaire de Trencap, détenait 19,1044 % des parts de cette dernière.

<sup>2)</sup> Le 31 mars 2023, Noverco, l'actionnaire de contrôle d'Énergir inc., a transféré à Groupe Énergir son placement en actions ordinaires dans Énergir inc. ainsi que les débetures subordonnées émises par Énergir inc., en contrepartie d'un placement en actions ordinaires dans Groupe Énergir et de nouvelles débetures subordonnées émises par Groupe Énergir établies à des conditions identiques à celles transférées. Groupe Énergir est une filiale exclusive de Noverco et détient depuis cette date une participation de 100 % dans Énergir inc.

### 1.2 Énergir, s.e.c.

Énergir, s.e.c. est une société en commandite formée le 1<sup>er</sup> octobre 1987 en vertu des lois de la province de Québec sous le nom de « Société en commandite GazPlus ». Sa dénomination sociale fut changée à quelques reprises, dont la dernière fois le 29 novembre 2017 pour devenir « Énergir, s.e.c. ». Le principal établissement d'Énergir, s.e.c. est situé au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) Canada H2K 2X3.

Énergir inc. agit en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c. conformément à la Convention de société en commandite. En date de la présente notice annuelle, Énergir inc. détient près de 71,0 % (soit 147 059 718 Parts) des 207 135 638 Parts et le solde des Parts est détenu par Énergir Développement (soit 60 075 920 Parts, représentant un peu plus de 29,0 % des Parts).

### 1.2.1 Historique

Le tableau suivant fait état des principaux amendements à la Convention de société en commandite :

Date	Évènements
Le 5 août 1991	La Convention de société en commandite originale d'Énergir, s.e.c. (alors désignée Société en commandite GazPlus) a été modifiée et le nom a été changé pour celui de « Société en commandite Gaz Métropolitain ».
Le 30 septembre 2010	Dans le cadre d'une transaction, la Convention de société en commandite a été modifiée afin, notamment, d'octroyer à Énergir Développement (alors désignée Valener Inc.) certains droits relativement à la gouvernance et à ses perspectives de croissance.
Le 25 octobre 2019	La Convention de société en commandite a été modifiée à la suite de l'acquisition indirecte de toutes les actions d'Énergir Développement (alors désignée Valener Inc.) émises et en circulation par Noverco le 27 septembre 2019 afin, notamment, de retirer certains droits octroyés à Énergir Développement (alors désignée Valener Inc.) en 2010 relativement à la gouvernance et à ses perspectives de croissance.
Le 5 décembre 2019	La Convention de société en commandite a été modifiée afin de retirer Gaz Métro Plus inc. à la suite du rachat et de l'annulation par Énergir, s.e.c. de toutes les Parts détenues par Gaz Métro Plus inc.

### 1.2.2 Liens intersociétés

Énergir, s.e.c. est un important distributeur d'énergie au Québec, ainsi qu'au Vermont par le biais de filiales, Énergir, s.e.c. exerce des activités reliées à la distribution de gaz naturel au Québec, en plus de détenir des filiales.

La seule filiale importante d'Énergir, s.e.c. au 30 septembre 2024 est Green Mountain, constituée au Vermont, de laquelle Énergir, s.e.c. détient indirectement 100 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres comportant droit de vote.

L'activité de distribution de gaz naturel au Québec exercée par Énergir, s.e.c. et l'activité de distribution d'électricité au Vermont exercée par Green Mountain comptaient pour environ 86,0 % de l'actif consolidé d'Énergir, s.e.c. en date du 30 septembre 2024 et pour environ 92,0 % de ses produits consolidés de l'exercice 2024.

### 1.2.3 Éléments importants de la Convention de société en commandite

Le texte qui suit présente un résumé de la Convention de société en commandite. Un exemplaire intégral de la Convention est disponible sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com).

#### 1.2.3.1 Général

La Convention de société en commandite attribue à Énergir inc. l'autorité et le pouvoir exclusifs d'administrer, de gérer, de contrôler et d'exploiter les activités d'Énergir, s.e.c. et de détenir tous les droits de propriété de cette dernière à l'égard de ses biens, le tout tel que plus amplement décrit à la rubrique 3 *DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE D'ÉNERGIR INC.*

#### 1.2.3.2 Activités d'Énergir, s.e.c.

La Convention de société en commandite prévoit qu'Énergir, s.e.c. n'exercera que des Activités réglementées reliées à l'énergie, des Activités non réglementées reliées à l'énergie et des Activités économiques permises, sauf que :

- i. le total des intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans les Activités non réglementées reliées à l'énergie et dans des Activités économiques permises ne doit pas représenter plus de 10 % de son actif total non consolidé; et
- ii. le total des intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans des Activités économiques permises ne doit pas représenter plus de 5 % de son actif total non consolidé.

Énergir, s.e.c. calcule ces ratios sur la base de ses états financiers non consolidés.

Au 30 septembre 2024, les Intérêts d'Énergir, s.e.c. dans des Activités non réglementées reliées à l'énergie et dans des Activités économiques permises étaient 150,2 millions \$, soit 2,3 % de son actif non consolidé, et Énergir, s.e.c. n'avait

aucun Intérêt dans des Activités économiques permises. Au cours de chacun des trois derniers exercices, les Activités non réglementées reliées à l'énergie et les Activités économiques permises ont représenté environ 2 % de son actif net consolidé.

La Convention de société en commandite prévoit également un droit préférentiel de souscription en faveur d'Énergir Développement et d'Énergir inc., et établit les pratiques en matière de distributions mentionnées à la rubrique 6.2.1 *Distribution des bénéficiaires*. Elle prévoit de plus qu'Énergir, s.e.c. poursuivra ses activités jusqu'au 30 septembre 2090, à moins qu'elle ne soit dissoute auparavant, et que son fonds commun consiste en un nombre illimité de parts dont l'émission demeurera sous la responsabilité du commandité.

## **RUBRIQUE 2 DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS**

### **2.1 Énergir inc.**

Tel qu'expliqué à la rubrique 3 *DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE D'ÉNERGIR INC.*, l'activité principale d'Énergir inc. consiste à agir en qualité de commandité d'Énergir, s.e.c. Les principaux événements et conditions qui ont influé sur le développement général des activités d'Énergir inc. au cours des trois derniers exercices sont les activités de financement décrites à la rubrique 10.2.4 *Contrats importants*.

### **2.2 Énergir, s.e.c.**

Tel qu'expliqué à la rubrique 4 *DESCRIPTION NARRATIVE DES CINQ PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS D'ÉNERGIR, S.E.C.*, Énergir, s.e.c. est organisée selon cinq principaux secteurs d'activités : i) la distribution d'énergie, ii) le transport de gaz naturel, iii) la production d'électricité, iv) les services énergétiques, entreposage et autres, et v) les affaires corporatives.

Un aperçu des secteurs d'activités ainsi que la mission et la stratégie d'Énergir, s.e.c. sont décrits à la section A) *Aperçu d'Énergir inc. et autres* aux pages 3 à 11 du Rapport de gestion 2024.

## Principaux événements et conditions

Au cours de chaque exercice, plusieurs événements et conditions influent sur le développement général des activités d'Énergir, s.e.c. Voici les principaux événements et conditions qui ont marqué les trois derniers exercices :

Cadre réglementaire		
Distribution de gaz naturel au Québec		
Taux de rendement et bonification		
2024	2023	2022
<ul style="list-style-type: none"> <li>En novembre 2023, décision par la Régie d'approuver le dossier tarifaire 2024, présentant, entre autres, une base de tarification moyenne de 2 672 millions \$, en hausse de 53 millions \$ par rapport au dossier tarifaire 2023 et un taux de rendement de 8,90 % sur l'avoir ordinaire présumé comme approuvé en octobre 2022. Pour l'exercice 2024, la hausse moyenne globale des tarifs est de 2,7 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En novembre 2022, décision par la Régie d'approuver le dossier tarifaire 2023, présentant, entre autres, une base de tarification moyenne de 2 619 millions \$, en hausse de 236 millions \$ par rapport au dossier tarifaire 2022, et un taux de rendement de 8,90 % sur l'avoir ordinaire présumé comme approuvé en octobre 2022. Pour l'exercice 2023, la hausse moyenne globale des tarifs est de 6,0 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En novembre 2021, décision par la Régie d'approuver le dossier tarifaire 2022, présentant, entre autres, une base de tarification moyenne de 2 383 millions \$, en hausse de 96 millions \$ par rapport au dossier tarifaire 2021, et un taux de rendement de 8,90 % sur l'avoir ordinaire présumé comme approuvé en novembre 2019. Pour l'exercice 2022, le dossier tarifaire approuvé par la Régie prévoyait une hausse globale des tarifs de 15,59 % pour l'ensemble des services.</li> </ul>
—	—	<ul style="list-style-type: none"> <li>En mars 2022, décision par la Régie d'approuver le cadre réglementaire déterminant certaines modalités relatives à la fixation des tarifs pour les exercices financiers 2023 à 2025, de reconduire le mécanisme de partage des manques à gagner et des trop-perçus, le mécanisme de découplage des revenus, et d'autoriser des ajustements proposés à la fixation des dépenses d'exploitation.</li> </ul>

Cadre réglementaire		
Distribution d'électricité au Vermont		
2024	2023	2022
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement par la VPUC du taux de rendement de base de Green Mountain pour l'exercice 2024 à 9,58 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement par la VPUC du taux de rendement de base de Green Mountain pour l'exercice 2023 à 8,57 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement par la VPUC du taux de rendement de base de Green Mountain pour l'exercice 2022 à 8,57 %.</li> </ul>
—	—	<ul style="list-style-type: none"> <li>En août 2022, décision par la VPUC d'approuver, avec ajustements mineurs, un nouveau régime de réglementation pluriannuel fixant l'encadrement réglementaire avec lequel les tarifs et les services de Green Mountain seront établis pour trois ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.</li> </ul>

<b>Évolution du marché de la distribution d'énergie</b>		
<b>Prix du gaz naturel et situation du marché au Québec</b>		
<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pendant l'exercice 2024, la faiblesse des prix du gaz naturel observée en 2023 s'est accentuée en raison de températures hivernales plus clémentes que la normale et de niveaux d'entreposage élevés. Bien que la production ait légèrement diminué depuis le printemps 2024, le niveau total est demeuré relativement élevé grâce à l'ajout de capacité de transport aux États-Unis. La demande de gaz naturel a quant à elle été stimulée par des températures estivales élevées, augmentant ainsi la production électrique pour la climatisation. Les rythmes d'injection en entreposage se sont avérés plus faibles que prévu. Toutefois, les stocks sont demeurés élevés à la fin de l'hiver 2023-2024 et devraient le rester au début de l'hiver prochain.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pendant l'exercice 2023, la baisse des prix du gaz naturel enregistrée depuis la fin de l'année 2022 s'est maintenue tout au long de l'été 2023 et ce, malgré les températures chaudes qui ont propulsé la demande de gaz naturel à des fins de production électrique à des sommets aux États-Unis. Avec une production de gaz naturel résiliente, cette demande s'est davantage répercutée sur le niveau des entreposages, lesquels demeurent toutefois au-dessus des moyennes historiques. Malgré la baisse de prix et le ralentissement des activités de forage, la production de gaz naturel se maintient à des niveaux élevés. Bien qu'on ne puisse encore écarter une baisse de la production de gaz naturel, les prévisions des principaux organismes semblent de moins en moins retenir ce scénario.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pendant l'exercice 2022, malgré une forte hausse du prix du gaz naturel en Amérique du Nord, celui-ci s'est avéré nettement inférieur aux prix mondiaux. Depuis le mois d'avril 2022, les prix ont néanmoins augmenté pour atteindre des niveaux au-dessus des moyennes de la dernière décennie. Tout au long de l'été, la consommation de gaz naturel pour la production électrique s'est élevée au-dessus des moyennes historiques. Pour la période d'avril 2022 à août 2022, la demande américaine de gaz naturel a augmenté de 5,4 % alors que la production américaine de gaz naturel enregistrait une augmentation de 3,6 %, soit une hausse inférieure à celle de la demande. Cet écart entre la production et la demande a contribué à limiter les quantités de gaz naturel injectées en entreposage et a produit un effet haussier sur les prix du gaz naturel lors de l'exercice 2022.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Baisse globale des livraisons de gaz naturel au Québec de 0,1 %. Cette diminution s'explique principalement par une baisse de consommation dans le marché industriel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Baisse globale des livraisons de gaz naturel au Québec de 0,9 %. Cette diminution observée principalement dans les marchés commercial et résidentiel découle essentiellement de la conjoncture économique qui est moins favorable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hausse globale des livraisons de gaz naturel au Québec de 2,6 % expliquée comme suit: dans le Marché commercial : hausse de la consommation découlant de restrictions sanitaires de la COVID-19 moins contraignantes au cours de l'exercice 2022 et dans le Marché industriel : hausse de la consommation notamment dans le secteur de la production d'énergie.</li> </ul>

<b>Évolution du marché de la distribution d'énergie</b>		
<b>Prix de l'électricité et situation du marché au Vermont</b>		
<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le prix de l'électricité est demeuré stable au cours de l'exercice 2024.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Volatilité du prix de l'électricité s'est atténuée pendant la majeure partie de l'exercice 2023, revenant à des niveaux plus normaux par rapport à l'exercice précédent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix de l'électricité beaucoup plus volatil pendant la majeure partie de l'exercice 2022 expliqué comme suit: en Nouvelle-Angleterre, le prix de l'électricité est fortement corrélé à celui du gaz naturel, qui a augmenté lors de l'exercice 2022 et la disponibilité de GNL a été affectée significativement par la guerre en Ukraine.</li> </ul>

Affaires financières		
Énergir, s.e.c.		
2024	2023	2022
<ul style="list-style-type: none"> <li>Émission, le 22 mars 2024, de 6 521 739 nouvelles Parts au prix unitaire de 23,00 \$ pour un produit total d'environ 150,0 millions \$, émises à Énergir inc. et à Énergir Développement en fonction de leur détention respective.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Émission, le 2 juin 2023, par voie de placement privé d'obligations de première hypothèque d'un montant de 400,0 millions \$, garanties par une hypothèque sur les actifs d'Énergir, s.e.c., dont le produit de l'émission a été utilisé pour le remboursement de dettes existantes et aux fins générales d'Énergir, s.e.c.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Émission, le 27 septembre 2022, par voie de placement privé d'obligations de première hypothèque d'un montant de 200,0 millions \$, garanties par une hypothèque sur les actifs d'Énergir, s.e.c., dont le produit de l'émission a été utilisé pour le remboursement de dettes existantes et aux fins générales d'Énergir, s.e.c.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Disposition, le 15 août 2024, de parts dans PNGTS par l'entremise de NNEIC, filiale indirecte d'Énergir inc., pour un montant brut d'environ 462,0 millions \$.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Émission, le 31 janvier 2023, de 9 260 869 Parts au prix unitaire de 23,00 \$ pour un produit total d'environ 213,0 millions \$, émises à Énergir inc. et Énergir Développement en fonction de leur détention respective.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conclusion, le 13 juillet 2022, d'une nouvelle convention de crédit entre Énergir inc. et Énergir, s.e.c. et leur consortium bancaire qui prévoit une facilité de crédit renouvelable garantie de 800,0 millions \$ venant à échéance en juillet 2027 et remplaçant la facilité de crédit mise en place en mars 2012 par Énergir inc. à titre d'emprunteur et Énergir, s.e.c. à titre de caution. Énergir, s.e.c. est devenue l'unique emprunteur aux termes de la convention de crédit à compter de septembre 2022. Celle-ci est garantie par une hypothèque universelle sur les actifs d'Énergir, s.e.c.</li> </ul>
—	—	<ul style="list-style-type: none"> <li>Émission, le 13 juillet 2022, d'une circulaire d'information visant l'émission de billets à court terme (aussi appelé papier commercial) jusqu'à concurrence de 800,0 millions \$, supportés par la convention de crédit décrite ci-dessus.</li> </ul>
—	—	<ul style="list-style-type: none"> <li>Émission, le 9 février 2022, par voie de placement privé d'obligations de première hypothèque d'un montant de 325,0 millions \$, garanties par une hypothèque sur les actifs d'Énergir, s.e.c., dont le produit de l'émission a été utilisé pour le remboursement de dettes existantes et aux fins générales d'Énergir, s.e.c.</li> </ul>

Affaires financières		
Green Mountain Power		
2024	2023	2022
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conclusion d'une convention d'achat d'obligations le 30 mai 2024 résultant en l'émission, par voie de placement privé, une série d'obligations de première hypothèque pour un montant en capital global de 75,0 millions \$ US.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conclusion d'une convention d'achat d'obligations le 14 juin 2023 résultant en l'émission, par voie de placement privé, de deux séries d'obligations de première hypothèque pour un montant en capital global de 75,0 millions \$ US, soit une série de 40,0 millions \$ US et une série de 35,0 millions \$ US.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conclusion d'une convention d'achat d'obligations le 23 septembre 2022 résultant en l'émission, par voie de placement privé, de deux séries d'obligations de première hypothèque pour un montant en capital global de 60,0 millions \$ US, soit une série de 25,0 millions \$ US et une série de 35,0 millions \$ US. <sup>1)</sup></li> </ul>

<sup>1)</sup> Bien que la convention d'achat d'obligations a été conclue au cours de l'exercice 2022, cette série a été émise au cours de l'exercice 2023, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Pour de plus amples renseignements concernant les principaux développements dans les activités d'Énergir, s.e.c., se reporter à la section D) *Résultats sectoriels* aux pages 18 à 27 du Rapport de gestion 2024.

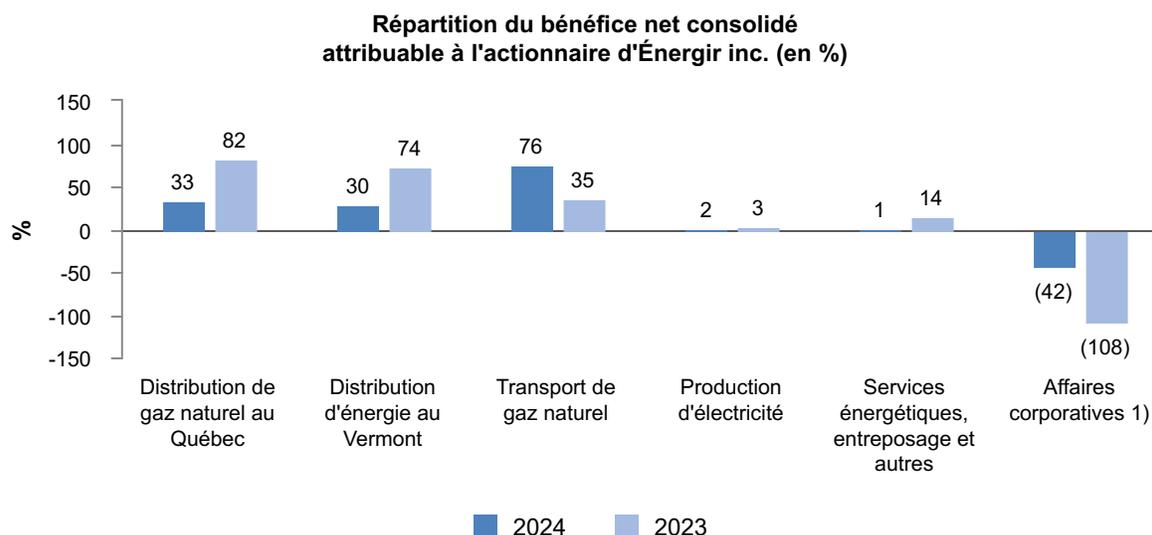
### RUBRIQUE 3 DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE D'ÉNERGIR INC.

Énergir inc. s'est engagée à n'exercer aucune activité et à n'acquérir aucun bien, titre ou élément d'actif, à l'exception de ceux qu'elle a acquis ou qu'elle détient en qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., de ceux détenus par Noverco au moment de sa fusion avec Énergir inc. ou acquis en remplacement de ceux-ci et d'autres biens dont le coût ne dépasse pas 1,0 % de son actif total consolidé. Au 30 septembre 2024, Énergir inc. se conformait à cette obligation.

Énergir inc. a de plus convenu qu'elle ne prendrait à sa charge aucun élément de passif sauf i) ceux liés à des emprunts destinés à être reprêtés à Énergir, s.e.c., ii) les débetures subordonnées et iii) toute autre dette, pour un montant global ne dépassant pas 1,0 % de son actif total consolidé, le tout tel que défini dans les actes de fiducie. Au 30 septembre 2024, Énergir inc. se conformait à cette obligation.

#### 3.1 Bénéfice net consolidé par secteur d'activités

Le schéma ci-dessous illustre la répartition du bénéfice net consolidé attribuable à l'actionnaire d'Énergir inc. qui détient principalement 71,0 % dans Énergir, s.e.c. et agit à titre de commanditée de celle-ci. Pour de plus amples renseignements sur le bénéfice net consolidé par secteur d'activités d'Énergir inc., se référer à la Note 24 *Informations sectorielles* des États financiers 2024.



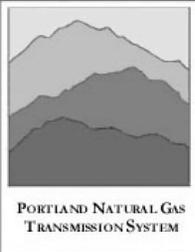
1) Le secteur des affaires corporatives englobe les intérêts sur les débetures subordonnées de l'actionnaire.

Le bénéfice net consolidé attribuable aux associés d'Énergir inc. pour l'exercice 2024 inclut l'effet favorable de 188,8 millions \$ lié à la disposition des parts de NNEIC dans PNGTS ainsi que l'effet défavorable de 14,3 millions \$ lié à une retenue fiscale, prélevée à la source, sur des dividendes versés. Pour plus d'informations au sujet de cette transaction, il y a lieu de se reporter au Rapport de gestion 2024. En l'absence de ces éléments, lesquels sont exclus des activités courantes, la répartition du bénéfice net consolidé attribuable aux associés d'Énergir inc. pour l'exercice 2024 aurait été la suivante: Distribution de gaz naturel au Québec 85,0 %, Distribution au Vermont 77,0 %, Transport de gaz naturel 26,0 %, Production d'électricité 4,0 %, Services énergétiques, entreposage et autres 4,0 %, Affaires corporatives -96,0 %.

### RUBRIQUE 4 DESCRIPTION NARRATIVE DES CINQ PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS D'ÉNERGIR, S.E.C.

Comptant plus de 11 milliards de dollars d'actifs, Énergir, s.e.c. sur une base consolidée, est une entreprise diversifiée du secteur énergétique dont la mission est de répondre de manière de plus en plus durable aux besoins énergétiques de ses quelque 540 000 clients et des communautés qu'elle et ses filiales desservent au Québec et au Vermont. Principale entreprise de distribution de gaz naturel au Québec, Énergir, s.e.c. y produit également, par le biais de coentreprises, de l'électricité à partir d'énergie éolienne. Par le biais de filiales et d'autres placements, l'entreprise est présente aux États-Unis où elle produit de l'électricité de sources hydraulique, éolienne et solaire, en plus d'être le principal distributeur d'électricité et

le seul distributeur de gaz naturel par canalisation de l'État du Vermont. Énergir, s.e.c. valorise l'efficacité énergétique, investit et poursuit son implication dans des projets énergétiques novateurs, tels que le GNR, le GNL et le GNC. Par le biais de ses filiales, elle offre également une variété de services énergétiques. Énergir, s.e.c. souhaite devenir le partenaire recherché et apprécié par tous ceux et celles qui aspirent à un avenir énergétique meilleur.

Distribution d'énergie	Transport de gaz naturel	Production d'électricité	Services énergétiques, entreposage et autres	Affaires corporatives
 <p>100 %</p>  <p>100 %</p>  <p>100 %</p>	 <p>50 %<sup>1)</sup></p>   <p>100 %</p>	 <p>PARCS ÉOLIENS de la Seigneurie de Beaupré</p> <p>25,5 %</p>	 <p>58 %</p>  <p>100 %</p>  <p>100 %</p>  <p>100 %</p>  <p>100 %<sup>2)</sup></p>	 <p>100 %<sup>3)</sup></p>
Activités réglementées	Activités non réglementées	Activités réglementées (Intragaz) et non réglementées	Activités non réglementées	

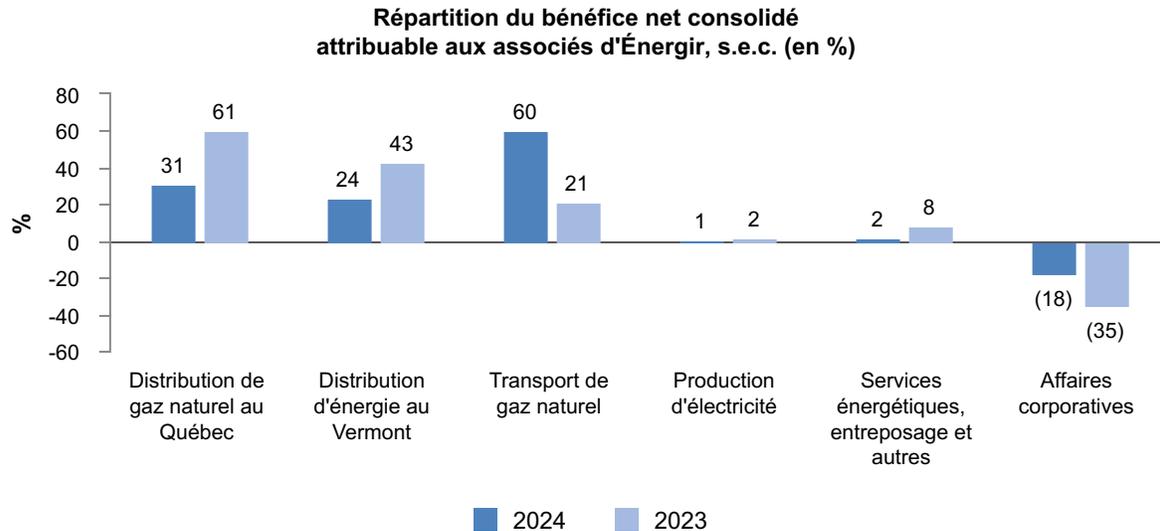
<sup>1)</sup> En août 2024, Énergir inc., par l'entremise de sa filiale indirecte NNEIC, a procédé à la disposition de ses parts dans PNGTS. Pour plus de détails sur cette transaction se référer à la rubrique D) *Résultats sectoriels* du Rapport de gestion 2024 d'Énergir inc. pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, disponible sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com), sous le profil d'Énergir inc.

<sup>2)</sup> En décembre 2022, Énergir inc., par l'entremise de sa filiale indirecte Société de gestion Gaz Métro inc., a procédé à l'acquisition des actions et parts détenues par le coentrepreneur Engie Québec inc., dans Intragaz. Pour plus d'informations sur cette transaction, se référer à la note 5 accompagnant les états financiers consolidés d'Énergir inc. pour les exercices clos les 30 septembre 2024 et 2023.

<sup>3)</sup> Dans les notices annuelles précédentes d'Énergir inc., le pourcentage 96 % a été indiqué, mais aurait dû indiquer 100%. Ce pourcentage a été corrigé dans la présente notice annuelle pour refléter le pourcentage de 100 %. En effet, NNEEC est détenu à 96 % par Énergir, s.e.c. et 4 % par SENNA Québec Inc., cette dernière étant détenue à 100 % par Énergir, s.e.c.

Certains éléments plus particuliers de ces activités, notamment la distribution d'énergie, sont passés en revue ci-après. Pour de plus amples renseignements sur ces activités et leurs développements, il y a lieu de se reporter au Rapport de gestion d'Énergir inc. au 30 septembre 2024 qui doit être lu conjointement avec les États financiers consolidés des exercices clos les 30 septembre 2024 et 2023 (documents disponibles sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse ([www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com)))

## 4.1 Bénéfice net consolidé par secteur d'activités



Le bénéfice net consolidé attribuable aux associés d'Énergir, s.e.c. pour l'exercice 2024 inclut l'effet favorable de 266 millions \$ lié à la disposition du placement de NNEIC dans PNGTS. Pour plus d'informations au sujet de cette transaction, il y a lieu de se reporter au Rapport de gestion 2024. En l'absence de cet élément lequel est exclu des activités courantes, la répartition du bénéfice net consolidé attribuable aux associés d'Énergir, s.e.c. pour l'exercice 2024 aurait été la suivante: Distribution de gaz naturel au Québec 64 % Distribution au Vermont 49 %, Transport de gaz naturel 17 %, Production d'électricité 3 %, Services énergétiques, entreposage et autres 3 %, Affaires corporatives -36 %.

## 4.2 Cadre réglementaire

### 4.2.1 Secteur de la distribution

#### Québec

L'activité de distribution de gaz naturel d'Énergir, s.e.c. au Québec est réglementée par la Régie. Celle-ci a principalement pour fonction de fixer ou de modifier les tarifs et les conditions applicables à la fourniture, au transport, à l'entreposage, et à la livraison de gaz naturel par un distributeur. La Régie exerce aussi d'autres fonctions, dont notamment : surveiller les opérations d'un distributeur, déterminer son taux de rendement, autoriser les investissements, examiner les plaintes des consommateurs ou encore, fixer les conditions d'installation des ouvrages d'un distributeur dans les municipalités.

À l'intérieur de son territoire, comme corollaire à son droit exclusif d'exploiter un réseau de distribution de gaz naturel et de transporter et livrer par canalisation du gaz naturel destiné à la consommation, Énergir, s.e.c. a l'obligation de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande et celle de livrer celui que certains usagers auraient choisi d'acheter d'un tiers. La *Loi sur la Régie de l'énergie* (Québec), selon certaines conditions, lui permet cependant de demander à la Régie de la dispenser d'offrir le service de livraison de gaz naturel ou de desservir un consommateur.

Le projet de loi 69, déposé par le gouvernement du Québec en juin 2024, prévoit modifier la *Loi sur la Régie de l'énergie* (Québec) en favorisant, entre autres, une gestion intégrée des ressources énergétiques et le déploiement de projets d'énergies renouvelables. L'adoption finale de la loi est anticipée au courant de l'exercice 2025. Pour de plus amples renseignements concernant l'encadrement réglementaire et les principales décisions de la Régie, notamment en lien avec la cause tarifaire 2024, se reporter à la section D) *Résultats sectoriels* aux pages 20 et 21 du Rapport de gestion 2024.

En novembre 2024, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place de nouvelles règles pour encadrer l'utilisation du gaz naturel dans le secteur des bâtiments. L'objectif visé est de planifier le retrait des combustibles fossiles pour le chauffage des bâtiments et d'assurer une transition ordonnée vers les énergies renouvelables, tout en tenant

compte des capacités d'approvisionnement énergétique du Québec. L'encadrement vise les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, tant neufs qu'existants. L'approche, conçue en collaboration avec les distributeurs d'énergie, prévoit une modification importante de deux règlements existants, soit :

- Le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* : avec l'élargissement de sa portée, ce règlement interdirait l'installation d'appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs de moins de 600 m<sup>2</sup> et de trois étages ou moins, afin de prioriser l'électrification; et
- Le *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur* : les modifications apportées à ce règlement bonifieraient l'obligation faite aux distributeurs gaziers de réduire progressivement la quantité de gaz naturel fossile livrée aux consommateurs résidentiels, commerciaux et institutionnels. D'ici 2040, les distributeurs pourraient ainsi devoir rehausser le pourcentage de GNR dans les bâtiments existants alimentés au gaz naturel pour atteindre une alimentation 100 % renouvelable. L'annonce de ces nouvelles orientations s'inscrit de manière cohérente avec celles d'Énergir, s.e.c. qui sont prévues dans sa Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050.

## Vermont

Green Mountain est soumise à la réglementation de la VPUC. Les tarifs d'électricité sont révisés et approuvés annuellement par la VPUC et sont établis à l'aide d'une méthode fondée sur le coût de service dans le cadre d'un régime de réglementation alternative pluriannuel. Cela permet à Green Mountain d'établir ses revenus de manière à recouvrer les frais prévus pour desservir la clientèle, à l'exception de certains éléments qui ne sont pas inclus dans les tarifs. La révision et l'approbation annuelles des tarifs de base par la VPUC comprennent les coûts d'approvisionnement prévisionnels et les projections des revenus d'exploitation; ces coûts et projections sont ensuite ajustés, sur une base trimestrielle, en fonction des ventes réelles et des coûts d'approvisionnement réels, selon les mécanismes d'ajustement tarifaire en place. Green Mountain a déposé également, le 9 octobre 2023, aux fins d'approbation une demande à la VPUC à l'égard de son Initiative zéro panne s'inscrivant dans la foulée de son plan sur le climat précédemment approuvé. Cette demande fait partie du travail de planification et de résilience en matière de changements climatiques désormais intégré dans le Régime RP de Green Mountain en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022. En octobre 2024, après la clôture de l'exercice, la VPUC a approuvé le travail à accomplir à l'égard de cette initiative. Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous référer à la rubrique 4.9.2 *Green Mountain*, plus précisément à la sous-section b) *Plan sur le climat et Initiative zéro panne*.

Vermont Gas est soumise à la réglementation de la VPUC. La tarification de ses activités est établie à l'aide d'une méthode fondée sur le coût de service, dans le cadre d'un régime de réglementation alternative pluriannuel. Cela lui permet d'établir ses revenus de manière à recouvrer les frais prévus pour desservir sa clientèle, à l'exception de certains éléments qui ne sont pas récupérés par l'entremise des tarifs, et d'offrir la possibilité de tirer un taux de rendement raisonnable sur la base de tarification.

Pour de plus amples renseignements concernant l'encadrement réglementaire ainsi que les principales décisions de la VPUC, notamment en lien avec le dossier tarifaire 2024, se reporter à la section D) *Résultats sectoriels* aux pages 23 à 25 du Rapport de gestion 2024.

### 4.2.2 Secteur du transport de gaz naturel

Au Canada, les activités de transport interprovincial ou au-delà des limites d'une province sont soumises à la réglementation de la R C et les activités de transport inter tatique aux  tats-Unis sont soumises   la réglementation de la FERC. Jusqu'en ao t 2024,  nergir, s.e.c. d tenait des participations financi res dans trois entreprises de transport de gaz naturel, soit TQM, Corporation Champion Pipe Line Limit e et PNGTS. Le 15 ao t 2024,  nergir inc., par l'entremise de sa filiale indirecte NNEIC, a cl tur  la vente de ses parts dans PNGTS. Pour plus de d tails sur cette transaction, se reporter   la section D) *R sultats sectoriels*   la page 25 du Rapport de gestion 2024.

Les activit s de TQM sont soumises   la r glementation de la R C. La tarification annuelle est calcul e   l'aide d'une formule qui comprend une composante fixe et une composante de co ts enti rement r cup rables aupr s des clients ou remboursables   ceux-ci. Selon cette m thode, TQM est en mesure de d terminer sa structure de capital optimale pour lui permettre de refl ter davantage la r alit   conomique et le risque d'affaires auxquels elle est expos e. Pour de plus amples renseignements concernant l'encadrement r glementaire de TQM, se reporter   la section D) *R sultats sectoriels* aux pages 25 et 26 du Rapport de gestion 2024 d' nergir inc.

Les activit s de Corporation Champion Pipe Line Limit e sont r glement es par la R C en ce qui a trait   la d termination des revenus, des droits, de la construction et de l'exploitation de son r seau. Sa tarification est fonction du co t du service annuel qui inclut notamment un taux de rendement sp cifique sur les capitaux propres ainsi que les frais d'exploitation, d'imp ts et d'amortissements. Le ratio des capitaux propres pr sum s s'est  tabli   46,0 % pour

l'exercice 2024 (46,0 % pour l'exercice 2023); son taux de rendement autorisé s'élevait à 8,35 % pour l'exercice 2024 (8,33 % pour l'exercice 2023).

#### **4.2.3 Autres secteurs**

Le activités des secteurs de la production d'électricité, des services énergétiques et des affaires corporatives ne sont pas réglementées au niveau des tarifs mise à part les activités d'Intragaz, société en commandite, lesquelles sont réglementées par la Régie et dont la méthode d'établissement des tarifs est basée sur son coût de service.

### **4.3 Secteur de la distribution d'énergie**

Le secteur de la distribution d'énergie englobe les activités reliées à la distribution de gaz naturel au Québec, exploitées par Énergir, s.e.c., et au Vermont, exploitées par Vermont Gas, ainsi que les activités reliées à la distribution d'électricité au Vermont exploitées par Green Mountain.

Il importe de noter que les activités de distribution d'énergie sont assujetties aux variations saisonnières, la majeure partie de la demande de gaz naturel et d'électricité se produisant, selon le type d'énergie, pendant la saison de chauffage d'hiver et la saison de climatisation d'été.

#### **4.3.1 Distribution de gaz naturel au Québec**

##### **a) Contexte de l'approvisionnement gazier**

Pour de plus amples renseignements concernant le contexte de l'approvisionnement gazier, se reporter à la section B) *Contexte du marché de l'énergie et d'Énergir, s.e.c.* aux pages 12 à 14 du Rapport de gestion 2024.

##### **b) Achats directs**

Les clients d'Énergir, s.e.c. peuvent se procurer eux-mêmes du gaz naturel directement d'un fournisseur de leur choix. Dans ce cas, les clients confient généralement à Énergir, s.e.c. la responsabilité d'acheminer le gaz naturel des lieux d'approvisionnement indiqués jusqu'au territoire couvert par son droit exclusif de distribution. Quelques-uns se chargent de faire transporter le gaz naturel jusqu'au réseau de distribution d'Énergir, s.e.c. Au cours de l'exercice 2024, les contrats d'achats directs représentaient environ 60,5 % de l'ensemble des volumes livrés à la clientèle, comparativement à environ 59,8 % au cours de l'exercice précédent.

##### **c) Gaz de réseau**

Les volumes de Gaz de réseau ont totalisé environ 39,5 % de l'ensemble des volumes livrés au cours de l'exercice 2024, comparativement à environ 40,2 % au cours de l'exercice précédent. Ce gaz est destiné à l'alimentation des clients d'Énergir, s.e.c. qui n'ont pas choisi de se le procurer eux-mêmes directement d'un autre fournisseur.

Pour desservir ses clients au service de Gaz de réseau, Énergir, s.e.c. détient des contrats d'approvisionnement annuels auprès de plusieurs fournisseurs. Le prix qu'Énergir, s.e.c. paie est déterminé en fonction d'un indice reconnu et publié qui est établi selon les prix d'une période donnée des carrefours d'Empress (Alberta), de Dawn (Ontario) ou de Henry (Louisiane), selon le cas, auquel s'ajoute une prime négociée entre les parties. Énergir, s.e.c. se procure également du gaz naturel ponctuellement afin de s'adapter aux fluctuations de la demande et aux conditions opérationnelles de son réseau.

Au cours de l'exercice 2024, Énergir, s.e.c. a acquis 28,0 % du gaz naturel requis pour desservir ses clients au service de Gaz de réseau au carrefour d'Empress (Alberta) (comparativement à 31,6 % au cours de l'exercice précédent), 58,6 % au carrefour de Dawn (Ontario) (comparativement à 64,2 % au cours de l'exercice précédent), 12,1 % au carrefour de Parkway (Ontario) (comparativement à 3,0 % au cours de l'exercice précédent) et 1,3 % au Québec <sup>2)</sup> (comparativement à 1,3 % au cours de l'exercice précédent).

##### **d) Transport**

Outre les deux gazoducs exploités par Corporation Champion Pipe Line Limitée, les deux seuls gazoducs qui approvisionnent Énergir, s.e.c. sont ceux de TC Énergie et de TQM, cette dernière étant un sous-traitant de TC Énergie. Malgré cette situation, Énergir, s.e.c. a établi un portefeuille de capacités de transport diversifié quant aux échéances et aux points d'origine. La majorité de ces capacités seront disponibles jusqu'au 31 octobre 2026. Énergir, s.e.c. détient

<sup>2)</sup> Le gaz naturel acquis au Québec était essentiellement du biogaz raffiné et du GNR.

les capacités de transport requises pour acheminer le gaz naturel de tous ses clients. Ainsi, au cours de l'exercice 2024, près de 90,6% <sup>3)</sup> des capacités de transport visées par les divers contrats de transport concernaient l'approvisionnement à partir du carrefour de Dawn (Ontario) et environ 9,4 % <sup>4)</sup> concernaient l'approvisionnement à partir du carrefour d'Empress (Alberta).

Les contrats de transport ne sont pas liés directement à une source particulière d'approvisionnement en gaz naturel. Cette absence de lien entre les contrats de transport et l'approvisionnement en gaz naturel assure à Énergir, s.e.c. la souplesse nécessaire pour obtenir son propre approvisionnement en gaz naturel.

Afin de transporter le gaz naturel jusqu'au territoire couvert par son droit exclusif de distribution, Énergir, s.e.c. détient des contrats de transport :

- avec Enbridge Gas pour transporter le gaz naturel de Dawn (Ontario) jusqu'au carrefour de Parkway (Ontario) et TC Énergie pour transporter le gaz naturel du carrefour de Parkway (Ontario) jusqu'au territoire couvert par son droit exclusif de distribution; ou
- avec TC Énergie pour transporter le gaz naturel du carrefour d'Empress (Alberta) jusqu'au territoire couvert par son droit exclusif de distribution.

Énergir, s.e.c. détient également des contrats de transport conclus sur le marché secondaire entre Dawn (Ontario) et le territoire couvert par son droit exclusif de distribution.

Par ailleurs, pour compléter la capacité de transport qu'elle détient elle-même, Énergir, s.e.c. peut également contracter ponctuellement auprès de fournisseurs pour des livraisons de gaz effectuées directement au territoire couvert par son droit exclusif de distribution, principalement pendant la période hivernale.

Pour de plus amples renseignements concernant le transport du gaz naturel, se reporter à la section B) *Contexte du marché de l'énergie et d'Énergir, s.e.c.* et D) *Résultats sectoriels* aux pages 12 à 14 et 18 à 27 du Rapport de gestion 2024.

#### **e) Entreposage requis par le distributeur de gaz naturel**

La distribution du gaz naturel est une activité saisonnière de sorte que la majorité des livraisons de gaz naturel se produisent pendant l'hiver. De plus, au cours des mois d'hiver, la demande quotidienne de gaz naturel fluctue en fonction de la température. Dans ce contexte, Énergir, s.e.c. utilise des installations d'entreposage pour :

- prendre livraison de gaz naturel à de bonnes conditions pendant la période hors pointe que représente l'été, pour ensuite le retirer et le distribuer pendant l'hiver;
- équilibrer quotidiennement la demande et la livraison de gaz naturel;
- mitiger la possibilité d'une pénurie d'approvisionnement en gaz naturel; et
- gérer de manière plus efficace le coût du gaz naturel durant les mois d'hiver.

À cette fin, Énergir, s.e.c. possède des contrats d'entreposage souterrain de gaz naturel à Dawn (Ontario) ayant diverses échéances. Elle détient également deux contrats à long terme de service d'entreposage de gaz naturel auprès d'Intragaz, société en commandite (qui fait partie d'Intragaz). Par ailleurs, la demande de fine pointe hivernale est satisfaite par l'Usine LSR.

Les contrats de transport et d'entreposage auxquels il est fait référence aux rubriques d) et e) ci-dessus sont plus amplement décrits à la rubrique 10.2.4.2 *Contrats liés à l'exploitation (Énergir, s.e.c.)*.

---

<sup>3)</sup> Capacités requises pour transporter le Gaz de réseau et le gaz naturel acheté par les clients en achats directs. Les clients en achats directs doivent livrer leur gaz à Énergir, s.e.c. au carrefour de Dawn (Ontario).

<sup>4)</sup> Capacités requises pour transporter le Gaz de réseau.

## f) Composition du marché

### Livraisons normalisées

Pour les exercices 2024 et 2023, les livraisons normalisées (en fonction des normales de température et de celles d'intensité du vent) de gaz naturel au Québec et les revenus générés se répartissaient comme suit :

Livraisons normalisées de gaz naturel au Québec et revenus générés								
	Livraison (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )		% gaz livré par marché		Revenus (millions \$)		% revenus par marché	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
<b>Marché industriel</b>								
Service continu	3 561,6	3 632,2	57,6	58,7	530,9	656,0	33,8	33,2
Service interruptible	376,5	317,5	6,1	5,1	35,4	55,9	2,3	2,8
<b>Marché commercial</b>	1 642,6	1 642,9	26,5	26,5	686,2	866,0	43,7	43,9
<b>Marché résidentiel</b>	604,4	601,2	9,8	9,7	316,8	397,9	20,2	20,1
<b>Total</b>	<b>6 185,1</b>	<b>6 193,8</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>1 569,3</b>	<b>1 975,8</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

En résumé, au cours de l'exercice 2024, les livraisons normalisées de gaz naturel ont donc diminué de 0,1 % par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution observée principalement dans les marchés industriels, plus particulièrement du secteur de la métallurgie, est compensée par une légère hausse dans le secteur de la construction au cours de l'exercice 2024.

À noter qu'au cours de l'exercice 2024, Énergir, s.e.c. a versé près de 46 829 075 \$ à ses clients pour la réalisation de projets d'efficacité énergétique. Ces projets ont généré des économies de 50 472 274 m<sup>3</sup> de gaz naturel et permis d'éviter 97 008 tonnes de GES.

## g) Exploitation du réseau

L'objectif premier d'Énergir, s.e.c. quant à l'exploitation de son réseau demeure l'approvisionnement continu en gaz naturel, de façon sécuritaire, pour tous ses clients. Pour ce faire, elle déploie des efforts constants afin d'assurer la protection de ses installations par l'application de programmes d'entretien et d'amélioration de son réseau.

Cette année, le programme annuel d'entretien préventif a été entièrement complété. Par ailleurs, les réfections des infrastructures municipales et autres ont de nouveau engendré d'importants travaux d'amélioration du réseau d'Énergir, s.e.c. Ces travaux se sont ajoutés aux autres travaux prévus pour le maintien en bon état de son réseau.

Dans la continuité du déploiement de son plan d'action visant la mise en place d'une approche proactive de gestion de ses actifs, Énergir, s.e.c. a priorisé les actions sur les éléments d'actifs jugés les plus susceptibles d'avoir un effet important sur ses activités ou sa clientèle au cours de l'exercice 2024. Dans sa cause tarifaire 2025, Énergir, s.e.c. a prévu des investissements pouvant atteindre 60,1 millions \$, excluant les projets majeurs, pour continuer la mise en place de cette approche de gestion des actifs.

Au cours des dernières années, Énergir, s.e.c. a constaté l'apparition de nouveaux événements d'ordre naturel et que ce type d'événements survient de manière plus fréquente (par exemple, inondations, verglas, fluctuations de températures pouvant entraîner des épisodes de gel et dégel, glissements de terrain) ou plus intense (notamment des pluies fortes, inondations et vagues de chaleur extrême). Ces événements résultent vraisemblablement des changements climatiques.

Dans ce contexte, lorsqu'Énergir, s.e.c. révise ses programmes d'entretien et d'amélioration de son réseau, ses procédures, ses processus ou son plan de mesures d'urgence, elle tient compte des impacts que peuvent avoir ces nouveaux événements d'ordre naturel sur son réseau et son exploitation.

Énergir, s.e.c. effectue aussi une sensibilisation accrue auprès de ses employés relativement au respect des consignes de prévention en lien avec les événements décrits ci-dessus.

En ce qui a trait au programme de prévention des bris par des tiers, Énergir, s.e.c. a poursuivi son travail de sensibilisation auprès des principaux intervenants, notamment les municipalités, les entrepreneurs en excavation, la Régie du bâtiment et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Énergir, s.e.c. participe également activement aux travaux d'Info Excavation visant à promouvoir les meilleures pratiques dans ce domaine.

Par ailleurs, Énergir, s.e.c. se conforme, entre autres, à la partie de la norme CAN/CSA Z662 « Réseaux de canalisation de pétrole et de gaz » relative à la mise en œuvre d'un système documenté de gestion de la sécurité et des pertes (SGSP), afin d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement et les biens. Le SGSP a été intégré au Système de gestion de la sécurité des opérations et des procédés (SGSOP) d'Énergir, s.e.c. Énergir, s.e.c. a choisi de faire auditer son système par un auditeur indépendant tous les trois ans. Ainsi, une nouvelle attestation selon laquelle le système mis en place par Énergir, s.e.c. répond aux exigences de cette norme a été obtenue du BNQ (Bureau de Normalisation du Québec) en février 2022. Le prochain audit externe de ce système est planifié au cours de la prochaine année.

#### **h) Projets de développement**

Pour de plus amples renseignements sur les projets de développement d'Énergir, s.e.c. dans le secteur de la distribution de gaz naturel au Québec, se reporter à la section D) *Résultats sectoriels* aux pages 18 à 21 du Rapport de gestion 2024.

#### **4.3.2 Distribution d'électricité et de gaz naturel au Vermont**

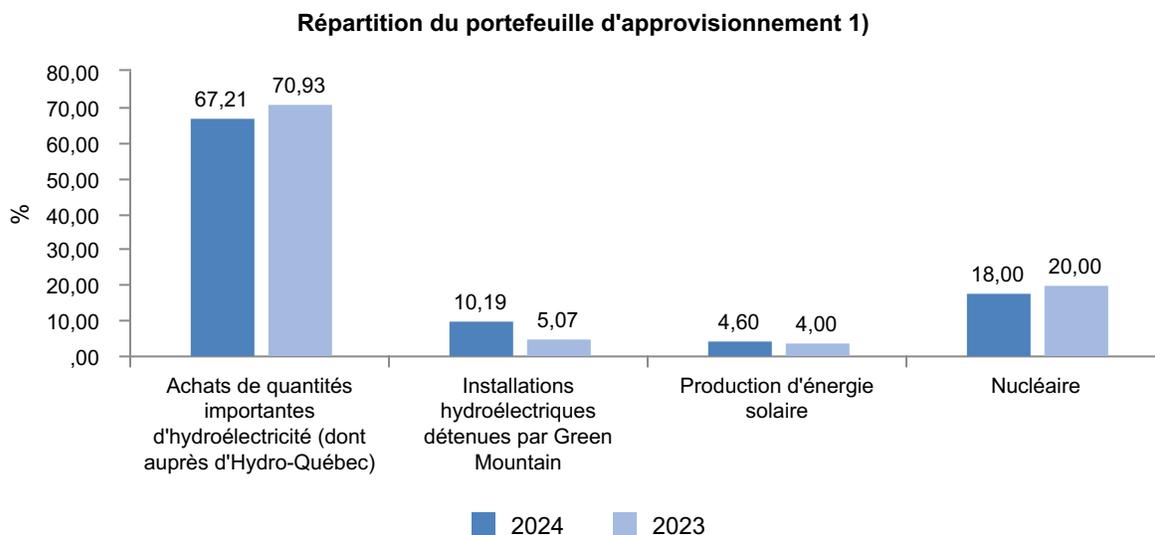
Green Mountain, une filiale à part entière de NNEEC, est le plus important distributeur électrique dans l'État du Vermont, aux États-Unis. Green Mountain produit, transporte, distribue, achète et vend de l'électricité en plus d'offrir des services en lien avec la distribution d'électricité dans cet État. Green Mountain transporte également de l'électricité dans l'État du New Hampshire et en produit en relativement petite quantité dans les États de New York, du Maine, du Massachusetts, du New Hampshire et du Connecticut.

Vermont Gas, également une filiale à part entière de NNEEC, est l'unique distributeur de gaz naturel de l'État du Vermont et offre d'autres services liés à l'énergie, dont des services d'amélioration de l'efficacité énergétique au moyen de services d'isolation et de mise à niveau d'équipement.

### 4.3.2.1 Green Mountain

#### a) Sources d'approvisionnement

Green Mountain couvre un territoire qui inclut environ les deux tiers de la région géographique de l'État du Vermont. Bien qu'elle produise une partie de l'électricité qu'elle distribue, Green Mountain achète la majeure partie de l'électricité requise pour approvisionner ses clients en vertu de nombreux contrats d'achat à court et à long terme. Son portefeuille d'approvisionnement comporte différentes sources de production, les principales étant l'hydroélectricité, l'énergie nucléaire, d'autres sources d'énergie renouvelable dont l'énergie solaire et les achats d'énergie de systèmes régionaux <sup>5)</sup>. Le schéma ci-dessous illustre la répartition des sources d'approvisionnement de Green Mountain pour les exercices 2024 et 2023 :



<sup>1)</sup> Les données présentées dans ce schéma reflètent le traitement des sources d'approvisionnement qui ont fait l'objet de CER conservés ou retirés (tel que définis et expliqués à la rubrique 4.9.2 e) *Programmes d'énergie renouvelable et GES*) et d'autres attributs de production à zéro émission de carbone. En conséquence, la quantité d'électricité attribuable aux différentes sources serait différente s'il n'était pas tenu compte des CER ou d'autres attributs. Les données de l'exercice 2024 sont soumises à un examen plus approfondi dans le cadre du RES (tel que défini et expliqué au point 4.9.2 e) *Programmes d'énergie renouvelable et GES*) pour le caractère renouvelable et le contenu en carbone des sources d'approvisionnement. Le schéma ci-dessus pour 2024 est basé sur l'information de l'année civile 2023 et sur l'information déposée auprès de la VPUC en août 2024. Les données de l'année civile 2024 seront examinées et compilées l'an prochain et seront déposées auprès de la VPUC en août 2025.

Green Mountain a couvert la quasi-totalité de ses besoins en électricité de l'exercice 2024 par l'entremise de ses contrats d'approvisionnement (dont les plus importants sont décrits à la section 10.2.4 Contrats importants), des installations détenues par elle et des autres sources de production. Les contrats et sources de production de Green Mountain réduisent de manière significative le risque de Green Mountain face à la volatilité des prix du marché de l'énergie.

Pour de plus amples renseignements concernant les partenariats stratégiques et les produits et services innovateurs de Green Mountain, se reporter à la section D) *Résultats sectoriels* aux pages 24 et 25 du Rapport de gestion 2024.

<sup>5)</sup> Les achats d'énergie de systèmes régionaux comprennent principalement des contrats à court terme conclus avec différentes parties dans le cours normal des affaires, de même que des achats sur le marché énergétique en temps réel afin de contrebalancer les positions énergétiques ouvertes.

## b) Marché

Le schéma suivant illustre la répartition des clients de Green Mountain selon les gigawattheures (« GWh ») livrés et les revenus générés pour les exercices 2024 et 2023 :

Livraisons d'électricité et revenus générés								
	Livraisons (en GWh)		% de GWh livrés par catégorie de clients		Revenus (millions \$ US)		% de revenus par catégorie de clients	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Clients résidentiels	1 591,6	1 541,3	39,0	38,3	346,8	320,1	47,2	46,2
Clients commerciaux et industriels à petite et moyenne consommation	1 463,5	1 435,8	35,8	35,7	275,4	257,0	37,4	37,1
Clients commerciaux et industriels à grande consommation	1 024,7	1 046,3	25,1	25,9	110,5	112,3	15,0	16,3
Autres clients	3,7	3,7	0,1	0,1	2,9	2,8	0,4	0,4
Total	<b>4 083,5</b>	<b>4 027,1</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>735,6</b>	<b>692,2</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

La quantité d'électricité livrée par Green Mountain peut varier considérablement en réponse aux variations saisonnières des conditions météorologiques et aux températures inhabituelles ou extrêmes. Contrairement à Énergir, s.e.c., aux fins de la comptabilité réglementaire, Green Mountain ne dispose pas d'un mécanisme de normalisation en fonction des températures et de l'intensité du vent et, par conséquent, ses livraisons varient selon la température réelle et d'autres facteurs météorologiques. Le Régime RP de Green Mountain, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, incluant le mécanisme de découplage de revenus qui y est décrit, atténue certains des effets des écarts dans la vente d'électricité résultant des conditions météorologiques et des températures qui sont indépendantes de la volonté d'un service public.

## c) Exploitation du réseau

L'objectif premier de Green Mountain quant à l'exploitation de son réseau est d'offrir à ses clients des solutions énergétiques fiables, sécuritaires, rentables, sans carbone, de plus en plus décentralisées et renouvelables. Pour l'exercice 2024, Green Mountain a livré son plan de gestion des immobilisations au montant de 85,5 millions \$ US avec des projets visant à améliorer la fiabilité et la résilience de son réseau, dont le renforcement de la résistance des lignes aériennes aux tempêtes, la conversion de lignes aériennes en lignes souterraines, les projets de sectionnement de la distribution au moyen d'une technologie d'auto-réparation qui détecte automatiquement les failles et réachemine l'électricité pour rétablir rapidement le service aux clients.

Green Mountain dispose également d'un programme de gestion de la végétation à long terme intégré, d'un programme d'inspection des poteaux et des lignes aériennes et d'un programme de prévention des dommages souterrains. Dans le cadre du programme de prévention des dommages souterrains de Green Mountain, Dig Safe<sup>®</sup> avise les services publics participants de l'existence de projets d'excavation dans des zones où des installations souterraines pourraient se situer, et les entrepreneurs de Green Mountain repèrent les installations souterraines de Green Mountain en réponse à chaque demande au moment où elle est présentée. Green Mountain a également officialisé ses pratiques d'inspection de l'équipement de distribution aérien, comme il est mentionné précédemment, et souterrain et effectue une patrouille aérienne de l'intégralité de son réseau de sous-transport chaque printemps, chaque été et chaque automne, ainsi qu'après les tempêtes importantes, afin de localiser et d'évaluer tout dommage et d'y remédier. La patrouille aérienne estivale comprend un balayage infrarouge des installations de sous-transport et de sous-station.

Étant donné les changements climatiques, qui causent une augmentation de la fréquence et de la gravité des tempêtes, Green Mountain a pris des mesures pour rendre le réseau plus sécuritaire, plus résilient et plus fiable. Afin de répondre à ces changements climatiques et à leurs incidences, au cours des dix dernières années, Green Mountain a investi des capitaux dans d'importants projets de résilience afin de rendre le réseau plus résistant et le moderniser. On compte parmi les exemples le renforcement de la résistance du réseau contre les événements perturbateurs par le déplacement des sections du réseau en les rapprochant des bords de route, les rendant plus accessibles; et l'amélioration des capacités de prévision des tempêtes et de restauration après tempête. Green Mountain encourage également les sources d'énergie locales et de production décentralisée, et investit dans celles-ci, comme les systèmes à pile de secours. L'intégration des buts et objectifs du plan sur le climat dans le Régime RP de Green Mountain contribue à la capacité de Green Mountain de faire ces investissements importants.

Comme il est indiqué ci-dessous à la rubrique 4.9.2 b), Green Mountain a déposé, en octobre 2023, l'Initiative zéro panne auprès de la VPUC en vue d'accélérer considérablement les travaux de renforcement de la résistance aux

tempêtes et de résilience climatique en investissant des capitaux additionnels pour augmenter la quantité d'entretoises et de conducteurs montés sur une barre en forme de T pour les lignes aériennes; la conversion d'autres lignes aériennes en installations souterraines; l'utilisation de contrôles automatisés; et la mise en œuvre de solutions de stockage pour la communauté et les clients. En octobre 2024, la VPUC a approuvé le début des travaux à l'égard de cette initiative.

#### **d) Efficacité énergétique**

Les services en efficacité énergétique sont offerts aux clients principalement par l'entremise d'un service public d'efficacité énergétique, qui est financé par des frais distincts apparaissant sur les factures d'électricité. Dans le cadre de la troisième composante de la Norme RES, Green Mountain travaille avec ses clients et le service public d'efficacité énergétique afin de cerner des occasions de remplacer l'utilisation de combustibles fossiles par une électrification intelligente efficace dans les domaines tels que le chauffage des bâtiments et le transport. En outre, Green Mountain pourrait offrir des incitatifs personnalisés pour l'électrification efficace des processus d'affaires qui dépendaient auparavant des combustibles fossiles, comme l'installation de machinerie et d'équipement qui consomme de l'électricité plutôt que du mazout et l'installation de prolongements de ligne afin de remplacer les génératrices au diesel.

#### **e) Participation dans Transco et VELCO**

Au 30 septembre 2024, Green Mountain détenait une participation de 77,44 % dans Transco, directement et par l'entremise de sa participation indirecte dans VELCO, qui détient une participation de 3,55 % dans Transco et de 38,80 % dans VELCO. Green Mountain reçoit présentement de Transco et de VELCO un rendement annuel d'environ 11,78 % sur ces investissements. Ce taux de rendement est approuvé par la FERC et le montant de ce rendement est appliqué au coût de service de distribution réglementé de Green Mountain, à l'avantage des clients.

VELCO est la société de transport d'électricité pour l'État du Vermont qui détient et exploite la totalité des principales installations de transport d'électricité au Vermont. Transco détient le réseau de transport d'électricité à haute tension lui permettant d'offrir un service de transport d'électricité à plus de 17 distributeurs d'électricité au Vermont et à deux distributeurs d'électricité au New Hampshire. Elle approvisionne également la Nouvelle-Angleterre en électricité par l'entremise de ISO-NE, qui s'occupe de gérer les activités de production et de transport d'électricité dans cette région. VELCO agit à titre de gestionnaire de Transco et possède et exploite (par l'entremise de sa filiale à part entière Vermont Electric Transmission Company, Inc.) une ligne de transport utilisée pour transmettre l'électricité achetée par les distributeurs d'électricité de la Nouvelle-Angleterre auprès d'Hydro-Québec. VELCO et Transco sont soumises à la réglementation de la FERC pour l'établissement de leurs tarifs et de leur financement.

#### **f) Investissements nucléaires**

Green Mountain possède une participation de 1,73 % dans l'unité #3 de la centrale nucléaire Millstone, installation de production d'énergie nucléaire de 1 229 MW située à Waterford, au Connecticut. Green Mountain a droit à une quote-part de la production de l'unité #3 correspondant au pourcentage de sa participation.

Dominion Energy Nuclear Connecticut, Inc., avec une participation de 93,47 %, est le propriétaire principal de l'unité #3 de Millstone. À titre de détenteur d'une participation, Green Mountain a l'obligation de financer sa quote-part des coûts liés au déclassement de cette centrale. Une fiducie externe dédiée au financement de ces coûts a été constituée. Si des fonds additionnels sont nécessaires aux fins du déclassement, Green Mountain devra verser des cotisations additionnelles à la fiducie, selon sa quote-part.

Green Mountain possède également une petite participation minoritaire dans trois centrales nucléaires déclassées : une participation de 2,00 % dans la Maine Yankee Atomic Power Company, une participation de 2,00 % dans la Connecticut Yankee Atomic Power Company et une participation de 3,50 % dans la Yankee Atomic Electric Company. Ces centrales sont fermées définitivement depuis plusieurs années et sont entièrement déclassées, à l'exception du stockage indépendant du combustible irradié dans chacune de ces centrales.

#### **4.3.2.2 Vermont Gas**

Vermont Gas s'approvisionne en gaz naturel presque exclusivement au Canada. Au cours de l'exercice 2024, Vermont Gas disposait de 16 contrats d'approvisionnement de base qui lui ont permis d'obtenir la majeure partie des quantités de gaz naturel fermes requises. Lorsque nécessaire, plusieurs autres fournisseurs ont également offert des approvisionnements ponctuels. Les prix des contrats d'approvisionnement de base de Vermont Gas sont généralement indexés en fonction de points de marché liquides et reconnus.

#### 4.4 Secteur du transport de gaz naturel

Énergir, s.e.c. détient des participations financières dans deux entreprises de transport de gaz naturel, soit TQM et Corporation Champion Pipe Line Limitée.

Énergir, s.e.c. détient une participation indirecte de 50,0 % dans TQM, qui exploite au Québec un gazoduc raccordé, en amont, à celui de TC Énergie, et en aval, à celui de PNGTS et au réseau d'Énergir, s.e.c.

Corporation Champion Pipe Line Limitée, une filiale à part entière d'Énergir, s.e.c., exploite deux gazoducs qui traversent la frontière ontarienne et alimentent le réseau de distribution d'Énergir, s.e.c. dans le Nord-Ouest québécois.

En août 2024, Énergir inc., par l'entremise de sa filiale indirecte NNEIC, a procédé à la disposition de ses parts dans PNGTS. Pour plus de détails sur cette transaction se référer à la rubrique D) *Résultats sectoriels* du Rapport de gestion 2024 d'Énergir inc. pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, disponible sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com), sous le profil d'Énergir inc.

#### 4.5 Secteur de la production d'électricité

Le secteur de la production d'électricité englobe les activités non réglementées de production d'électricité en lien avec les Parcs éoliens 2 et 3 et le Parc éolien 4.

##### 4.5.1 Parcs éoliens au Québec

Parcs 2 et 3 :	PARCS ÉOLIENS SITUÉS SUR LES TERRES PRIVÉES DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ EN PARTENARIAT AVEC ÉNERGIR DÉVELOPPEMENT ET BORALEX	Parc 4 :
126 ÉOLIENNES 272 MW DE PUISSANCE INSTALLÉE		28 ÉOLIENNES 68 MW DE PUISSANCE INSTALLÉE

L'énergie éolienne est une source d'énergie renouvelable qui n'émet aucune émission atmosphérique lors de la production d'électricité. Pour ces qualités, elle est recherchée et est, par ailleurs, complémentaire à l'hydroélectricité, puisqu'il s'agit d'une énergie d'appoint qui génère souvent le plus fort de son potentiel pendant les périodes de grand froid et de grands vents.

Pour de plus amples renseignements concernant les Parcs éoliens 2 et 3 et le Parc éolien 4, se reporter à la section A) *Aperçu d'Énergir inc. et autres* à la page 10 du Rapport de gestion 2024.

#### 4.6 Secteur des services énergétiques, entreposage et autres

##### 4.6.1 Services énergétiques et autres

Énergir, s.e.c., par l'entremise de filiales, i) développe le marché du gaz naturel comme carburant dans le secteur du transport lourd, ii) poursuit le développement d'activités de mise en marché et de production du GNL, ainsi que la mise en marché du GNC, et iii) exploite la centrale thermique de Montréal qui alimente en chauffage et en climatisation le centre-ville. Les activités reliées aux services énergétiques ne sont pas réglementées.

##### 4.6.2 GNL

Énergir, s.e.c., par l'entremise de sa filiale Gaz Métro GNL, est impliquée dans le développement d'activités de production et de commercialisation de GNL. Gaz Métro GNL a comme objectif de structurer l'offre de GNL et d'assurer la mise en marché du GNL produit en utilisant les infrastructures de l'Usine LSR. Les différentes initiatives de Gaz Métro GNL sont notamment :

- le développement du marché du GNL comme carburant marin;
- l'utilisation du GNL en remplacement du mazout ou du propane dans les marchés industriels et miniers;
- la vente de GNL à un courtier américain qui revend à d'autres clients en période de pointe; et
- le développement du marché américain : démarchage auprès de nouveaux clients et maintien des relations contractuelles courantes.

Solutions Transport, une filiale à part entière d'Énergir, s.e.c., a comme objectif de développer le marché du gaz naturel comme carburant dans le secteur du transport lourd, sous forme liquéfiée ou comprimée, une solution pour remplacer le diesel. Elle est le chef de file au Québec dans ce domaine, en offrant des services intégrés de ravitaillement en GNL dans les secteurs industriel, routier et maritime. Elle offre également un service d'entretien d'équipements de GNL pour

les clients industriels. Solutions Transport est également un acteur important dans l'opération des stations de ravitaillement en GNL pour l'industrie du transport entre Lévis et Mississauga.

#### 4.6.3 Énergir, chaleur et climatisation urbaines

Énergir, chaleur et climatisation urbaines, s.e.c., filiale à part entière indirecte d'Énergir gestion, possède et exploite trois réseaux distincts de vapeur, d'eau chaude et d'eau refroidie, qui sont utilisés pour le chauffage, les besoins d'eau chaude et la climatisation de tours de bureaux, centres commerciaux, hôtels, gare de chemin de fer, campus et appartements de prestige. Son réseau s'étend sur 4,8 km et dessert 1,8 million de m<sup>2</sup> de superficie commerciale au centre-ville de Montréal.

#### 4.6.4 Entreposage

Le 31 décembre 2022, Énergir inc., qui détenait 60% d'Intragaz, par l'entremise de sa filiale indirecte Société de Gestion Gaz Métro Inc., a acquis les actions et parts détenues par le coentrepreneur Engie Québec inc., détenant ainsi la totalité des actions et parts d'Intragaz. Cette acquisition a pour objectif de continuer de valoriser les activités de stockage d'Intragaz en plus de poursuivre la croissance de ses activités par des projets futurs de développement. Pour plus d'informations, se référer à la note 5 des états financiers consolidés d'Énergir inc. pour les exercices clos les 30 septembre 2024 et 2023.

Intragaz exploite les deux seuls réservoirs souterrains d'entreposage de gaz naturel situés au Québec, sur le territoire d'Énergir, s.e.c. qui est aussi son seul client, et ses tarifs sont approuvés par la Régie. La méthode d'établissement des tarifs d'Intragaz est basée sur son coût de service.

### 4.7 Secteur des affaires corporatives

Ce secteur englobe toutes les activités d'Énergir, s.e.c. qui ne sont pas directement attribuables aux autres secteurs, dont les frais encourus relativement au financement des participations détenues et des frais de développement reliés à différents projets.

### 4.8 Position concurrentielle

#### 4.8.1 Distribution de gaz naturel au Québec

La consommation de gaz naturel est influencée par divers facteurs, dont les fluctuations de température, l'innovation technologique et les mesures d'efficacité énergétique. À la suite d'une diminution importante du prix de la molécule de gaz naturel, le prix du gaz naturel a baissé en 2024 par rapport à 2023. Le gaz naturel demeure une source d'énergie concurrentielle au Québec. Pour le marché commercial et institutionnel, le gaz naturel reste la forme d'énergie la plus concurrentielle.

Dans le marché résidentiel, le gaz naturel et l'électricité sont principalement en concurrence pour le chauffage. Au cours de l'exercice 2024, un client chauffant sa résidence au gaz naturel a payé, dans la plupart des cas, un coût inférieur à ce qu'il aurait payé s'il avait opté pour un chauffage électrique. Toutefois, la position concurrentielle du gaz naturel est présentement défavorable, face aux appareils électriques à très haute efficacité énergétique, tels que les thermopompes.

MARCHÉS	ÉNERGIES ALTERNATIVES	AVANTAGE CONCURRENTIEL <sup>1)</sup>
Industriel <sup>2)</sup> Exemple : grandes entreprises dans les secteurs de la pétrochimie et de la métallurgie	Électricité <sup>3)</sup>	Favorable de 54 %
	Mazout (n° 6)	Favorable de 67 %
Commercial et institutionnel <sup>4)</sup> Exemples : hôpitaux, écoles, restaurants	Électricité	Favorable de 39 à 57 %
	Mazout (n° 2)	Favorable de 58 à 73 %
Chauffage résidentiel <sup>5)</sup>	Électricité	Favorable de 12 à 33 %
	Thermopompe électrique	Défavorable de -91 à -53 %
	Mazout (n° 2)	Favorable de 52 à 61 %

<sup>1)</sup> Économies relatives à la DaQ et basées sur les prix de l'exercice 2024.

<sup>2)</sup> Les économies de coûts de ce secteur peuvent varier notamment en fonction du type de tarification choisie, du niveau des volumes consommés et de la durée du contrat d'un client donné. À titre d'exemple, les données fournies dans le tableau représentent un client qui consomme 10<sup>7</sup>m<sup>3</sup> en service continu sur une base annuelle. Ce client consomme de l'électricité au tarif L.

<sup>3)</sup> Le client industriel utilisé pour l'exemple de position concurrentielle consomme de l'électricité au tarif L.

<sup>4)</sup> Les économies de coûts de ce secteur peuvent varier notamment en fonction du niveau des volumes consommés.

<sup>5)</sup> Utilisant des appareils à haute efficacité.

#### **4.8.2 Distribution d'énergie au Vermont**

Sur le marché de Green Mountain, la concurrence peut prendre diverses formes. Au niveau des ventes aux distributeurs, en Nouvelle-Angleterre, des règles ayant pour résultat de créer une concurrence entre fournisseurs d'électricité par processus d'appel d'offres plutôt que selon des tarifs en fonction du coût de service réglementaire ont été implantées. Quant aux clients, outre l'électricité, ils peuvent recourir au bois, au propane, au gaz naturel ou au mazout, selon le cas, pour le chauffage ou la chauffe de l'eau. Il est également possible pour les municipalités situées dans le territoire desservi par Green Mountain de créer et de détenir, avec l'approbation des citoyens, des entreprises de services publics.

De plus, l'auto-génération, les programmes de gestion de la demande d'électricité et la cogénération peuvent réduire les ventes d'électricité du réseau en déplaçant la demande d'électricité au sein du territoire desservi par Green Mountain et en réduisant éventuellement le bassin de clients entre lesquels les coûts de Green Mountain sont répartis, augmentant les coûts pour les clients restants. Au 30 septembre 2024, environ 311 MW d'auto-génération étaient installés pour le compte de clients de Green Mountain, comparativement à environ 294 MW au cours de l'exercice 2023. Ceci représentait environ 10 % des livraisons totales de Green Mountain au cours de l'exercice 2024, comparativement à environ 9 % au cours de l'exercice 2023. Bien que les technologies d'auto-génération puissent faire diminuer les ventes d'électricité de Green Mountain, et donc augmenter ses tarifs pour les clients, cette tendance pourrait être compensée en partie par des initiatives novatrices de transformation de l'énergie aux termes de la Norme RES (tel que définie et expliquée à la rubrique 4.9.2 e) *Programmes d'énergie renouvelable et GES*), dont la détermination d'objectifs pour les projets de transformation de l'énergie. Green Mountain a entrepris une série d'initiatives visant à aider les clients à décarboner et à atteindre les objectifs de la Norme RES, grâce à des investissements dans le stockage, l'électrification efficace et les services énergétiques intégrés. De plus, le Régime RP de Green Mountain atténue certaines des incidences sur son bénéfice net des écarts dans les ventes d'électricité découlant de l'auto-génération, des programmes de gestion de la demande d'électricité et de la cogénération. La VPUC publie également des règles et des tarifs relatifs à la facturation nette mis à jour, le plus récemment au printemps 2023, incluant des modifications mineures à sa structure tarifaire périodiquement qui atténuent davantage son incidence.

Malgré la volatilité récente des marchés de l'énergie, le gaz naturel jouit généralement d'une position concurrentielle favorable par rapport aux autres sources d'énergie auprès des clients résidentiels, commerciaux et industriels dans le territoire desservi par Vermont Gas. L'électricité continue de progresser en tant que source potentielle de concurrence dans les marchés de la chauffe ou de l'eau chaude résidentielle, avec l'appui de la politique énergétique du Vermont, qui établit des exigences de réduction des émissions de GES de 40 % d'ici 2030 et de 80 % d'ici 2050 comparativement à 1990.

#### **4.8.3 Position concurrentielle distribution autres secteurs**

Les secteurs du transport de gaz naturel, de la production d'électricité, des services énergétiques et d'entreposage et des affaires corporatives ne sont pas positionnés concurrentiellement sur le marché, puisqu'ils servent principalement à soutenir les activités d'Énergir, s.e.c. dans le secteur de la distribution de gaz naturel au Québec et à respecter le certificat de bien public (*public good certificate*) octroyé par la VPUC en ce qui a trait à la distribution de gaz naturel et à la distribution d'électricité au Vermont.

### **4.9 Protection de l'environnement**

#### **4.9.1 Énergir, s.e.c.**

##### **a) Politique environnementale**

En vertu de sa politique environnementale, Énergir, s.e.c. s'est engagée à faire preuve de leadership, de rigueur et de détermination dans la poursuite de ses actions environnementales dans le cadre de ses activités liées au réseau de distribution de gaz naturel au Québec par canalisation et à l'Usine LSR. Elle s'engage à faire de même auprès de sa clientèle et du public, et ce, dans une perspective de développement durable.

Cette politique environnementale présente les engagements d'Énergir, s.e.c. quant à la mise en œuvre des diverses actions dans les trois sphères suivantes : i) la prévention de la pollution et protection de l'environnement, ii) la contribution à la lutte contre les changements climatiques et décarbonation de l'énergie distribuée et de ses activités; et iii) la proximité et collaboration avec ses parties prenantes et influence positive sur les communautés. Il y est également mentionné qu'Énergir, s.e.c. s'engage à poursuivre et améliorer la publication, sur une base régulière, de sa performance environnementale.

## **b) Norme ISO 14001**

Depuis l'an 2000, Énergir, s.e.c. a en place un système de gestion environnementale certifié sous la norme ISO 14001 (le « **Système de gestion environnementale** »).

Afin de maintenir sa certification, Énergir, s.e.c. a fait effectuer en février 2024 par un vérificateur indépendant, un audit de maintien de son Système de gestion environnementale selon la version 2015 de la norme. Les résultats de cet audit lui ont valu le maintien de sa certification à la norme ISO 14001.

Dans le cadre du Système de gestion environnementale, Énergir, s.e.c. a identifié ses activités pouvant avoir un impact potentiel sur l'environnement. Elle a adopté et mis en œuvre plusieurs procédures lui permettant de gérer les principaux impacts environnementaux pouvant résulter de ses activités et de s'assurer du respect de ses obligations en vertu des lois et règlements qui lui sont applicables. Ces procédures visent notamment l'entreposage et la manipulation des matières dangereuses, la gestion des sols contaminés, la récupération et la gestion des matières résiduelles, la quantification des GES et les demandes d'autorisation environnementale. Ainsi, le Système de gestion environnementale permet notamment de fixer des objectifs et cibles environnementaux et d'assurer le suivi des résultats atteints et favorise l'élaboration d'orientations stratégiques cohérentes en matière d'environnement.

En plus de l'audit effectué annuellement par un vérificateur indépendant, des audits internes sont effectués annuellement conformément à la norme ISO 19011 « *Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management* », le tout afin de vérifier le respect de certains éléments du Système de gestion environnementale. De plus, des audits de vérification de la conformité environnementale sont réalisés et visent à déterminer le niveau de conformité légale des activités.

Finalement, un rapport faisant état de la performance du Système de gestion environnementale est soumis annuellement à la Direction. À la suite de l'étude de ce rapport, la Direction approuve tout ajustement ou changement d'orientation à apporter à la politique environnementale, aux objectifs et cibles ou à d'autres éléments du Système de gestion environnementale.

## **c) Gestion environnementale du site**

Avant qu'Énergir, s.e.c. ne devienne propriétaire en 1957 du terrain où est situé son siège social au 1717, rue du Havre à Montréal (Québec), une usine de gaz manufacturé était exploitée sur ce terrain. La contamination du terrain provient de l'exploitation de cette usine. Énergir, s.e.c. et le ministère de l'Environnement ont conclu une entente quant à la gestion environnementale du terrain en vertu de laquelle Énergir, s.e.c. doit i) définir plus précisément l'étendue de la contamination et ii) effectuer une surveillance de manière continue des contaminants présents dans le terrain afin de s'assurer, entre autres, que ces contaminants soient confinés à l'intérieur des limites cadastrales du terrain.

La gestion environnementale du site inclut notamment la surveillance du déplacement des contaminants à haute densité, la concentration des contaminants dans les eaux souterraines en aval de la propriété au besoin et le suivi de la qualité de l'air dans les bâtiments. Les rapports et analyses effectués en vertu de cette entente sont transmis annuellement au ministère de l'Environnement. Ainsi, entre 2022 et 2024, Énergir, s.e.c. a investi environ 420 000 \$, dans des travaux et des activités de surveillance afin, entre autres, de gérer le confinement de la contamination. Une somme de 60 000 \$ incluse dans ce montant total est destinée aux activités liées à l'exploitation du puits de pompage installé en 2023, à la suite d'une fuite dans une conduite d'eau de la Ville de Montréal survenue en 2022, sur la rue du Havre. La décision de construire et de mettre en service ce puits de pompage a été prise afin d'accélérer la diminution des niveaux d'eau dans la partie centrale du site, permettant ainsi un retour progressif aux conditions antérieures à la fuite.

## **d) Changements climatiques et GES**

En vertu de sa politique environnementale, décrite à la rubrique 4.9.1 a) *Politique environnementale*, Énergir, s.e.c. doit, entre autres, réduire ses propres émissions de GES. Ainsi, Énergir, s.e.c. s'est fixée comme objectif de réduire ses émissions de GES dans le cadre de ses activités de distribution de gaz naturel et selon la cible 2030 du Québec. Le Québec, tel qu'énoncé dans son PEV 2030, lequel est plus amplement décrit ci-dessous, s'est fixé comme objectif de réduire ses émissions de GES de 37,5 % par rapport au niveau des émissions de 1990 d'ici 2030.

Pour l'année civile 2023, les émissions de GES directes et indirectes liées à l'énergie d'Énergir, s.e.c. ont totalisé 56 465 t éq. CO<sub>2</sub><sup>6)</sup>, ce qui donne une réduction de 29,8 % des émissions fossiles par rapport au niveau de 1990.

Par rapport aux émissions de 2022, il s'agit d'une réduction de 2 946 t éq. CO<sub>2</sub>. Cette réduction s'explique principalement par la diminution des émissions provenant des réservoirs de GNL à l'usine LSR et à l'utilisation réduite de deux compresseurs, en plus de l'achat de gaz naturel de source renouvelable (GSR) pour les besoins de certains postes de livraison, ainsi que pour le chauffage de l'ensemble des bâtiments de son réseau.

Ce total exclut les émissions de CO<sub>2</sub> biogénique reliées à la combustion de GSR, estimées à 3 203 t éq. CO<sub>2</sub><sup>7)</sup>. Selon les principales conventions de quantification des GES, dont la norme ISO 14 064-1 (Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des GES), les émissions de CO<sub>2</sub> biogénique doivent être quantifiées et déclarées distinctement. Le CO<sub>2</sub> biogénique du GNR ne contribuerait pas à l'accroissement de la concentration atmosphérique de CO<sub>2</sub> puisqu'il a été préalablement fixé par les plantes et s'inscrit dans le cycle court du carbone.

Par ailleurs, afin de réduire les émissions de GES attribuable au gaz naturel qu'elle distribue, Énergir, s.e.c. a i) identifié ou pris des mesures incluant ses programmes d'efficacité énergétique, son offre de biénergie, ainsi que l'accroissement de la quantité de GNR injectée dans son réseau et ii) a mis en place une initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation (relative à l'approvisionnement gazier fossile) ayant comme objectifs d'assurer une meilleure traçabilité de ses approvisionnements en gaz naturel (en achetant notamment le gaz naturel directement auprès de producteurs spécifiques) et de favoriser des producteurs qui auront démontré l'adoption de pratiques parmi les meilleures afin de réduire les impacts de leurs opérations, notamment les émissions de méthane.

Le programme de prévention des bris par des tiers d'Énergir, s.e.c., tel que plus amplement décrit à la rubrique 4.3.1 g) *Exploitation du réseau*, vise également à réduire les émissions de GES.

Afin de faire face aux risques et opportunités liés aux changements climatiques et en lien avec son ambition de décarbonation d'ici 2050, Énergir, s.e.c. a élaboré sa Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050 qui prévoit, entre autres, quatre orientations. Les quatre orientations sont plus amplement décrites à la rubrique 4.10.3 *Pérennité des modèles d'affaires sous la section d'Énergir, s.e.c.*

#### PEV 2030

Le PEV 2030 guide l'action du gouvernement du Québec en matière de changements climatiques jusqu'en 2030 avec l'objectif de contribuer à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES que le gouvernement s'est fixée pour 2030, soit une réduction de 37,5 % par rapport au niveau de 1990. Le plan de mise en œuvre du PEV 2030 décline les actions climatiques concrètes à réaliser par les différents ministères et organismes publics. Ce dernier est mis à jour sur une base annuelle pour couvrir systématiquement les cinq années suivantes. Ainsi, dans son plan de mise en œuvre 2024-2029, le gouvernement rehaussera les investissements en matière de lutte contre les changements climatiques. Il prévoit désormais des investissements de 10 milliards \$ sur cinq ans, dont 1,7 milliard \$ pour appuyer la décarbonation des industries et 1,5 milliard \$ pour rendre les bâtiments plus durables (incluant 1,0 milliard \$ pour la réduction des émissions de GES en utilisant les énergies renouvelables autres que l'électricité). À ce titre, le financement des programmes Chauffez vert et ÉcoPerformance se poursuit afin de soutenir les propriétaires de résidences et les entreprises qui souhaitent passer d'un chauffage fonctionnant à 100 % au gaz naturel à un système de chauffage fonctionnant majoritairement à l'électricité, ou convertir des systèmes de chauffage au mazout en systèmes fonctionnant à l'énergie renouvelable. Encore dans le secteur des bâtiments, le programme Valorisation des rejets thermiques a été bonifié avec l'ajout de 181 millions \$ afin de permettre la captation et la distribution de rejets thermiques pouvant remplacer le recours aux énergies fossiles. De plus, il a été annoncé que le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable, a été bonifié à hauteur de 305 millions \$. Énergir, s.e.c. suit de près la mise en œuvre des priorités définies dans le PEV 2030 et son premier plan d'action afin de déterminer comment celles-ci influenceront ses perspectives de croissance et sa position concurrentielle, le cas échéant. La Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050 envisage de contribuer à une réduction totale de 30,0 % des émissions de GES pour l'utilisation du gaz naturel dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 par rapport à 2020, ce qui est par ailleurs cohérent avec les cibles du PEV 2030 visant une réduction de 50,0 % des émissions dans le secteur du bâtiment d'ici 2030. Pour plus d'information au sujet de la Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050, le lecteur est prié de se référer à la rubrique 4.10.3 *Pérennité des modèles d'affaires* d'Énergir, s.e.c.

<sup>6)</sup> Toutes les données relatives aux émissions de GES d'Énergir, s.e.c. de la présente rubrique 4.9.1 d) *Changements climatiques et GES* incluent i) ses émissions de GES, ii) les émissions de GES issues des émissions fugitives et des bris et iii) les émissions résultant de la flotte des véhicules et des bâtiments d'Énergir, s.e.c., et ce, bien qu'il n'était pas requis d'inclure ces dernières dans la déclaration des émissions de GES d'Énergir, s.e.c. pour l'année civile 2023 transmise au ministère de l'Environnement. Ces données excluent toutefois les émissions de GES des clients d'Énergir, s.e.c.

<sup>7)</sup> La méthodologie de calcul des émissions a légèrement changé pour l'année civile 2023 quant au traitement des émissions de CO<sub>2</sub> biogénique.

## e) ESG

Au cours de l'exercice 2024, Énergir, s.e.c. a poursuivi l'avancement de sa feuille de route sur les sujets ESG. Ceux-ci représentent les priorités ESG de l'entreprise qui sont intégrées dans la planification stratégique et suivies par la haute direction ainsi que par le Conseil.

Énergir, s.e.c. a mis en place un plan d'action à l'interne afin d'aligner graduellement la présentation de ses informations sur la durabilité aux nouvelles normes du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board (ISSB)). En attendant l'officialisation des normes de l'ISSB au Canada par le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID), Énergir continue de divulguer ses informations selon les principes du GIFCC, tout en se préparant à la future législation des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Depuis 2021, Énergir, s.e.c. publie annuellement un rapport sur la résilience climatique, élaboré en conformité avec le cadre de référence du GIFCC. Ce rapport présente les risques et opportunités climatiques propres à Énergir, s.e.c. et à ses principales filiales, la stratégie, la gouvernance, ainsi que la gestion des risques mise en place et vise également à évaluer la résilience du modèle d'affaires. Énergir, s.e.c. prévoit publier son prochain rapport sur la résilience climatique au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2025, lequel sera disponible sur le site Internet d'Énergir, s.e.c., à l'adresse <https://energir.com>.

De plus, Énergir, s.e.c. publie des indicateurs financiers et extra-financiers basés sur les lignes directrices de la Global Reporting Initiative et qui sont liés à des enjeux prioritaires identifiés par les parties prenantes internes et externes d'Énergir, s.e.c. Ces indicateurs sont publiés sur une base annuelle sur une plateforme de suivi, accessible sur le site <https://energir.metrio.net>.

Aucun élément de la performance en développement durable, notamment le rapport sur la résilience climatique et le rapport sur le développement durable, n'est intégré dans les présentes.

## f) Encadrement législatif

### *Fédéral*

En avril 2021, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il s'engageait à réduire ses émissions de GES de 40 à 45,0 % par rapport au niveau de 2005 d'ici 2030. Dans ce contexte, la Loi concernant la transparence et la responsabilité du Canada dans le cadre de ses efforts pour atteindre la carboneutralité en 2050, a été sanctionnée le 29 juin 2021. Cette loi exige que le ministre de l'Environnement du Canada établisse des cibles nationales de réduction des émissions de GES pour les années 2035, 2040 et 2045 en vue de l'atteinte de la Carboneutralité en 2050. Ces cibles doivent être fixées au plus tard respectivement le 1<sup>er</sup> décembre 2024, 2029 et 2034. La cible fixée par le gouvernement du Canada pour 2035 est une réduction des émissions de GES de 45 à 50 % par rapport aux niveaux de 2005.

En juin 2022, le *Règlement sur les combustibles propres* est entré en vigueur au Canada. Ce règlement exige que les producteurs et importateurs d'essence ou de diesel réduisent l'intensité en carbone de l'essence et du diesel qu'ils produisent ou importent au Canada. Bien qu'Énergir, s.e.c. n'est pas assujettie à ce règlement, elle souhaite en tirer profit au bénéfice de sa clientèle, notamment par la possibilité instituée par ce règlement de créer des unités de conformité résultant de la substitution du gaz naturel fossile par du GNR. À cet effet, Énergir, s.e.c. a déposé une demande à la Régie en décembre 2022 afin que la valorisation des unités de conformité, prévues au règlement, soit traitée dans le modèle réglementé et incluse dans la fixation du tarif du GNR. En mars 2024, la Régie a rendu une décision qui rejette la demande d'Énergir, s.e.c. au motif notamment que la *Loi sur la régie de l'énergie* ne lui confère pas les pouvoirs nécessaires pour inclure les coûts et les revenus découlant de la valorisation des unités de conformité dans le tarif de fourniture de gaz naturel d'Énergir, s.e.c. Énergir a déposé une demande de révision de cette décision, laquelle a été suspendue à sa demande à la suite du dépôt à l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi 69 assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives puisqu'une de ses dispositions permettrait à Énergir, s.e.c. de valoriser des unités de conformité au bénéfice de sa clientèle. Ce règlement complète la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, laquelle ne s'applique pas à la province de Québec, celle-ci ayant mis en place un SPEDE, tel que plus amplement décrit à la rubrique 4.9.1 f) i. *Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE)*.

Pour de plus amples renseignements concernant le Règlement sur les combustibles propres et la demande d'Énergir, s.e.c. à la Régie, se reporter à la section D) *Résultats sectoriels* à la page 21 du Rapport de gestion 2024.

Dans le contexte de la lutte contre les émissions de GES et les changements climatiques, le gouvernement du Canada a rendu public, le 29 mars 2022, son plan d'actions pour réduire les émissions de GES pour 2030. Ce plan décrit

comment le Canada prévoit réduire les émissions de GES de 40 à 45 % par rapport aux émissions de 2005 d'ici 2030. Énergir, s.e.c. suit de près l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan d'actions afin de déterminer comment celui-ci influencera ses perspectives de croissance et sa position concurrentielle. Ce plan prévoit notamment de plafonner et de réduire les émissions de GES du secteur pétrolier et gazier au rythme et à l'échelle nécessaire pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Dans ce contexte, le gouvernement du Canada a publié, le 20 novembre 2022, une proposition de modifier le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz), lequel est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de réduire d'au moins 75 % ces émissions d'ici 2030 par rapport au niveau de 2012. Le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils* (secteur du pétrole et du gaz en amont) a ainsi été publié le 16 décembre 2023. Il est à noter que, en vertu de ce règlement, tel qu'en vigueur, certaines installations d'Énergir, s.e.c. doivent notamment respecter des normes quant à la quantité de méthane rejetée à l'atmosphère dans le cadre de ses activités et faire l'objet annuellement de trois inspections visant à détecter les fuites.

À ce jour, et sous réserve de ce qui précède, il n'existe aucune autre réglementation fédérale contraignant Énergir, s.e.c. à réduire ses émissions de GES.

### *Provincial*

#### i. Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE)

Le gouvernement du Québec a mis en place le SPEDE, lequel est lié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES de la Californie.

Ainsi, Énergir, s.e.c. :

- 1) est tenue de déclarer au ministère de l'Environnement i) ses émissions de GES, ii) les émissions de GES issues des émissions fugitives et des bris et iii) les émissions de GES de ses clients (autres que ceux qui sont eux-mêmes des émetteurs assujettis au SPEDE et qui sont attribuables à l'utilisation ou à la combustion du gaz naturel pour leurs établissements visés par ce système) résultant de l'utilisation ou de la combustion du gaz naturel distribué par Énergir, s.e.c.;
- 2) est tenue de faire vérifier annuellement par un vérificateur indépendant accrédité ISO 14065, selon le programme ISO 17011, ses émissions de GES, les émissions de GES issues des émissions fugitives et des bris et les émissions de GES de ses clients décrits ci-dessus;
- 3) est tenue de couvrir les émissions de GES vérifiées par son vérificateur.

La conformité au SPEDE est assujettie à des périodes de conformité de trois ans, à l'exception de la première qui fût d'une période de deux ans. Ainsi, la quatrième période de conformité du SPEDE a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'est terminée le 31 décembre 2023. Au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre suivant la fin de la période de conformité pertinente, chaque entité assujettie au SPEDE doit avoir dans son compte de conformité des droits d'émission d'un nombre au moins équivalent à la quantité d'émissions de GES vérifiées par le vérificateur indépendant (tel que mentionné ci-dessus) au cours de la période de conformité visée. Énergir, s.e.c. a satisfait à ses obligations de la quatrième période de conformité qui a pris fin le 31 décembre 2023.

#### ii. Redevances

Tout distributeur d'énergie, dont Énergir, s.e.c., doit verser une contribution annuelle afin de financer les mesures de transition énergétique. Initialement versée à Transition énergétique Québec (TEQ) puis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, elle est désormais versée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs depuis la sanction et l'entrée en vigueur le 27 mars 2024 de la Loi sur la performance environnementale des bâtiments. En vertu de la réglementation applicable, la contribution annuelle est payable en quatre versements les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année. La contribution payée par Énergir, s.e.c. au cours de l'exercice 2024 a été de 15 774 984 \$, comparativement à 15 785 113 \$<sup>8)</sup> pour l'exercice 2023.

Tel qu'expliqué précédemment à la rubrique 4.3.1 f) a) *Livraisons normalisées*, en vertu de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*, la quote-part annuelle décrite ci-dessus est maintenue et doit désormais être versée au Ministre de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs.

Au cours de l'exercice 2024, les exigences en matière de protection de l'environnement n'ont pas engendré d'incidences financières ou opérationnelles importantes sur i) les acquisitions de propriétés, aménagements et équipements d'Énergir, s.e.c. ii) le bénéfice net consolidé d'Énergir, s.e.c. et iii) la position concurrentielle

<sup>8)</sup> Ces montants sont fixés par décrets du gouvernement du Québec.

d'Énergir, s.e.c., à l'exception notamment de l'incidence du SPEDE, qui a affecté la position concurrentielle tel que décrit précédemment à cette rubrique. Toutefois, les coûts relatifs aux exigences en matière de protection de l'environnement ne peuvent être facilement identifiés distinctement puisque ceux-ci sont intégrés dans les programmes d'entretien et de développement de réseau d'Énergir, s.e.c. Sous réserve du SPEDE ainsi que des coûts pour s'y conformer, tels que décrits dans la présente rubrique, la Direction est d'avis que les exigences en matière de protection de l'environnement n'engendreront pas d'incidences financières ou opérationnelles importantes au cours de l'exercice 2025.

#### **4.9.2 Green Mountain**

##### **a) Politique environnementale**

Green Mountain veille à susciter l'action, la sensibilisation et la responsabilité environnementales dans l'ensemble de ses pratiques commerciales et de ses activités. Elle maintient en vigueur certains programmes, procédures et lignes directrices applicables aux questions environnementales qui ont été adoptés dans le cours normal des affaires. Green Mountain cherche également activement des possibilités de minimiser les incidences de tous les déchets résultant de ses activités grâce à la réduction, à la réutilisation et au recyclage.

Les règlements administratifs de Green Mountain exigent du Conseil de Green Mountain qu'il prenne en considération l'environnement et la manière d'utiliser l'énergie en tant que force pour l'intérêt collectif dans le cadre de son processus décisionnel. Cette disposition représente l'une des exigences auxquelles doit se soumettre Green Mountain pour obtenir la certification de « *Certified B Corporation* » conformément aux exigences et aux normes de performance de B Lab. Le processus de recertification doit être fait aux trois ans, et Green Mountain a obtenu sa recertification le plus récemment en novembre 2021. Green Mountain a entamé le prochain processus de recertification à la fin de septembre 2024 et prévoit déposer sa demande de recertification au début de l'exercice 2025.

##### **b) Plan sur le climat et Initiative zéro panne**

L'autorisation accordée par la VPUC à Green Mountain de déposer un plan sur le climat lui permettait de proposer des dépenses liées à la résilience aux changements climatiques en plus du plan de base relatif au capital et des frais d'exploitation et d'entretien ciblés qui sont déjà robustes en vue de répondre aux incidences des changements climatiques.

Le plan sur le climat approuvé par la VPUC le 24 septembre 2020 renfermait deux objectifs liés, qui étaient 1) renforcer la résistance du réseau de Green Mountain et l'intervention en cas de restauration dans le contexte de la fréquence croissante des tempêtes résultant de la crise climatique afin de mieux desservir les clients; et 2) mieux préparer le réseau afin qu'il serve de réseau principal pour les objectifs ambitieux du Vermont sur le plan de la réduction des GES et du délaissement des combustibles fossiles. Ces objectifs ont aidé les clients en ciblant les besoins interdépendants en matière de fiabilité et de résilience. Le plan sur le climat autorisait Green Mountain à investir jusqu'à concurrence de 14 millions \$ US par année pour les exercices 2020, 2021 et 2022, en plus des dépenses en immobilisations permises en vertu du Régime RP, dans des projets que Green Mountain n'aurait pas entrepris si ce n'était de la nécessité d'intervenir en réponse à des tempêtes plus fréquentes et plus dommageables, à des tendances météorologiques et à des conditions environnementales changeantes en raison des changements climatiques. Les tâches de planification et de résilience en matière de changements climatiques ont été intégrées dans le Régime RP et dans le PRI. Le dossier tarifaire de base pour l'exercice 2023 à l'égard des tarifs qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le Régime RP qui est en vigueur jusqu'à l'exercice 2026 de Green Mountain incluent les projets liés au plan sur le climat dans les montants des dépenses en immobilisations approuvés.

De plus, en octobre 2023, Green Mountain a présenté l'Initiative zéro panne à la VPUC afin d'accélérer considérablement ces travaux pour créer d'ici 2030 un système résilient de manière à ce que les clients ne subissent pas de pannes; la demande particulière visait l'investissement de capitaux additionnels allant jusqu'à 280 millions \$ US afin d'accroître le renforcement de la résistance des lignes aux tempêtes, y compris des installations souterraines, des contrôles automatisés et des solutions de stockage pour la communauté et les clients. Après un examen, en octobre 2024, la VPUC a approuvé un investissement initial pour le renforcement de la résistance aux tempêtes, y compris les installations souterraines et les contrôles, relativement à la transmission et à la distribution, d'un montant allant jusqu'à 150 millions \$. Cet investissement additionnel se produira jusqu'à l'exercice 2026 et s'ajoute aux dépenses en immobilisations approuvées aux termes du Régime RP. Les projets particuliers visés par cet investissement accru seront examinés dans le cadre des dossiers de tarifs de base ultérieurs. L'Initiative zéro panne pourrait s'étendre afin d'inclure des investissements en résilience et des solutions de stockage supplémentaires sur demande, et pourrait être renouvelée dans le cadre du régime de réglementation subséquent de Green Mountain et de la révision tarifaire pour les exercices 2027 à 2030.

### c) Encadrement législatif

Les activités et les installations de Green Mountain sont assujetties aux lois, règlements et permis des États-Unis, des États et des autorités locales en matière d'environnement.

Green Mountain est également tenue d'obtenir de nombreux permis et attestations différents et de s'y conformer. Ces permis et attestations, qui sont émis par les autorités fédérales, étatiques et locales, régissent ses activités et ses installations. Plusieurs de ces permis prévoient des modalités et des conditions visant à protéger l'environnement.

### d) Questions environnementales en lien avec Green Mountain

Green Mountain a été identifiée comme étant potentiellement responsable de la pollution d'un terrain sur lequel était située une usine de gaz manufacturé ayant cessé ses activités en 1966. Un protocole de règlement a été signé en 1999 entre l'Agence américaine de protection de l'environnement (« **EPA** ») et les entreprises impliquées (dont Green Mountain), comportant un plan d'action pour réhabiliter le site et un mode de partage des coûts. Ce plan d'action a été entériné par la VPUC en 2001 et s'est avéré efficace dans l'ensemble, à l'exception d'une partie du territoire contaminé, pour lequel l'EPA a exigé l'installation d'un dispositif correctif.

Pour l'exercice 2024, Green Mountain a engagé des coûts d'environ 318 937 \$ US relativement à ce site, comparativement à environ 322 678 \$ US pour l'exercice 2023. Les dépenses de l'exercice comprennent une surveillance en permanence qui continue de confirmer que la réhabilitation du site est adéquate. Au cours de l'exercice 2024, il y a eu un intérêt continu pour le développement commercial sur un terrain adjacent. L'EPA et l'État du Vermont ont examiné le plan de mesures correctives fourni par le promoteur, intéressé par le site, et ont conclu que ce plan n'abordait pas toutes les répercussions potentielles sur le site; par la suite, le projet de développement a été annulé puisqu'il a été établi que le coût pour traiter des répercussions potentielles additionnelles serait trop élevé. L'examen quinquennal de l'EPA, dont la plus récente publication a eu lieu en décembre 2021<sup>9)</sup>, encourage Green Mountain, les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales à veiller à ce que l'usage récréatif futur du site protège la santé humaine et soit conforme à la réhabilitation du site. L'EPA a assuré la surveillance de l'examen du développement des affaires proposé du terrain adjacent, et il est prévu qu'elle assurera la supervision additionnelle au cours du prochain exercice alors que le projet passera au développement et à l'examen. La VPUC a accepté que les coûts engagés jusqu'à présent par Green Mountain soient récupérés par l'entremise des tarifs sur une période de 10 à 20 ans. Si les déboursés futurs excèdent les provisions déjà enregistrées aux livres, de nouvelles demandes de récupération par l'entremise des tarifs seront déposées auprès de la VPUC.

### e) Programmes d'énergie renouvelable et GES

#### *Norme d'énergies renouvelables et certificats d'énergie renouvelable*

Green Mountain est assujettie à la politique de l'État du Vermont qui encourage le développement de sources d'énergie renouvelable sur son territoire ainsi que l'achat d'énergie renouvelable par les distributeurs d'électricité de l'État. Le plan d'énergie global (Comprehensive Energy Plan) du Vermont Department of Public Service vise à faire en sorte que 90,0 % des besoins énergétiques de l'État du Vermont proviennent de sources d'énergie renouvelable d'ici 2050. En 2020, l'État du Vermont a adopté la *Global Warming Solutions Act*, dont il est question ci-dessous, exigeant certaines réductions des GES dans tous les secteurs consommant de l'énergie d'ici 2025, 2030 et 2050.

De plus, la loi sur les énergies renouvelables du Vermont établissant une norme obligatoire en matière d'énergies renouvelables pour les services publics du Vermont (la « **Norme RES** ») exige expressément que tous les fournisseurs d'électricité au détail : 1) disposent d'une quantité minimale d'électricité renouvelable dans leurs portefeuilles d'approvisionnement; 2) appuient des nouveaux projets relativement petits (moins de 5 MW) d'énergie renouvelable reliés au réseau du Vermont; et 3) investissent dans des projets visant à réduire l'utilisation de combustible fossile pour le chauffage et le transport. Les exigences relatives aux sources d'énergie renouvelable en vertu de cette nouvelle loi sont entrées en vigueur en 2017 et leur nombre augmente par la suite. Au cours de l'exercice 2024, le Vermont a promulgué des exigences en vertu de la Norme RES mise à jour, obligeant Green Mountain à avoir recours à 100 % à l'énergie renouvelable sur une base annuelle d'ici 2030. La Norme RES mise à jour augmente le nombre de nouveaux petits projets d'énergie renouvelable situés dans l'État, exige qu'un pourcentage soit atteint à l'aide de nouvelles énergies renouvelables dans l'ensemble (pouvant être livrées dans la région) et maintient les exigences en matière de réduction des combustibles fossiles. Les nouvelles exigences s'appliquent à l'égard de l'année civile 2026 et par la suite et mettent à jour les exigences antérieures énoncées dans la Norme RES.

<sup>9)</sup> L'EPA émet un examen du projet aux cinq ans (« **examen quinquennal** »). À la fin de décembre 2021, l'EPA a émis son quatrième examen quinquennal à l'égard du projet et a conclu que la réhabilitation du site continuait de fonctionner comme prévu, et l'examen n'a pas ciblé de renseignement remettant en question l'efficacité de la réhabilitation.

Green Mountain a respecté ou dépassé les trois niveaux de ses obligations relatives à la Norme RES pour l'année civile 2023, tel qu'il a été déclaré à la VPUC en août 2024. Green Mountain prévoit atteindre les objectifs de l'année civile 2024 et est également bien placée pour respecter les nouvelles exigences de la Norme RES.

Green Mountain compte un nombre croissant de sources d'énergie renouvelable dans son portefeuille d'approvisionnement à long terme. Au fil des années, ces sources ont été développées grâce à l'ancien programme de développement d'entreprises énergétiques à prix viable (*Sustainably Priced Energy Enterprise Development Program*, couramment appelé « **SPEED** ») du Vermont et, plus récemment, grâce à son propre engagement à favoriser le développement de ressources énergétiques renouvelables. En vertu de la Norme RES, seules les sources d'énergie qui sont représentées par des certificats d'énergie renouvelable (les « **CER** ») qui sont conservés et retirés par le service public pour satisfaire aux exigences de la Norme RES sont prises en compte aux fins des exigences devant être respectées par un service public. Les sources d'énergie renouvelable permettent l'émission des CER, et chaque CER atteste que 1 mégawattheure d'électricité a été réellement généré et livré dans la région de la Nouvelle-Angleterre par une source d'énergie admissible<sup>10)</sup>. Bien que Green Mountain puisse acheter et vendre des CER, pour que ceux-ci se qualifient comme des sources d'énergie renouvelable en vertu de la Norme RES, un nombre suffisant de CER correspondant aux exigences en matière d'énergie renouvelable doit être conservé et retiré. Comme l'exige la loi, la VPUC a entrepris une procédure d'édiction de règles à l'égard de la Norme RES dans le cadre de laquelle elle a abordé, entre autres questions, les types de CER ou d'attributs environnementaux qui pourraient satisfaire à la Norme RES. Plus précisément, la VPUC a conclu que les attributs environnementaux d'Hydro-Québec sont éligibles aux fins de la conformité avec la Norme RES, peu importe qu'ils soient achetés avec de l'énergie ou non. L'énergie achetée en vertu du contrat avec Hydro-Québec Energy Services (U.S.) Inc. décrit ci-dessous à la rubrique 10.2.4.5 *Contrats liés à l'exploitation (Green Mountain)* inclut des attributs environnementaux, mais Green Mountain achète aussi des attributs environnementaux liés aux droits de transmission plutôt qu'à l'énergie en vertu d'autres contrats avec Hydro-Québec Energy Services (U.S.) Inc. Ces derniers sont encore en vigueur jusqu'en 2025, de sorte que la conclusion du VPUC que les attributs environnementaux d'Hydro-Québec n'ont pas à être achetés avec de l'énergie aux fins de la conformité avec la Norme RES est favorable aux clients.

Plusieurs États dans la région géographique entourant Green Mountain ont adopté des normes relatives au portefeuille d'énergie renouvelable qui obligent les distributeurs d'électricité dans ces États à produire une certaine quantité d'énergie à partir de sources renouvelables. Green Mountain n'est pas assujettie aux normes relatives au portefeuille d'énergie renouvelable des autres États. Green Mountain vend actuellement à ces États avoisinants des CER provenant de ses sources d'énergie renouvelable afin d'aider à réduire les coûts d'électricité nets au profit des clients. La vente de CER a totalisé environ 16,8 millions \$ US au cours de l'exercice 2024, comparativement à environ 15,4 millions \$ US au cours de l'exercice 2023. La valeur et la quantité de CER disponibles à la vente dépendent de plusieurs facteurs<sup>11)</sup>. Pour l'exercice 2024, le prix était d'environ 3 \$/CER de plus qu'à l'exercice 2023, et les volumes de CER de valeur supérieure étaient plus élevés dans l'ensemble, en raison de la production d'énergie et de l'approvisionnement en CER plus élevés.

Les revenus futurs que Green Mountain tirera de la vente de CER ne peuvent être établis avec certitude en raison du caractère intermittent de la production des sources d'énergie renouvelable et des fluctuations des cours des CER. En outre, la mesure dans laquelle Green Mountain peut vendre des CER, ainsi que le niveau, le type et le prix de ces CER, dans l'avenir, diminuera afin d'utiliser ces CER pour répondre aux changements récents touchant les CER dont il est question plus haut, qui s'appliquent en 2026 et par la suite.

La troisième composante de la Norme RES établit des objectifs annuels en matière de conformité liés au soutien de Green Mountain à l'égard de projets et de mesures qui réduisent la consommation de combustibles fossiles par les clients de Green Mountain afin de répondre aux changements climatiques. Les objectifs sont établis et mesurés en mégawattheures de manière à peu près équivalente aux CER. Green Mountain atteint principalement ces objectifs 1) avec des programmes résidentiels, axés sur le remplacement du chauffage aux combustibles fossiles par des pompes à chaleur pour climats froids, et sur le remplacement des moyens de transport à base de combustible fossile par des véhicules électriques; et 2) en soutenant des projets pour les clients commerciaux et industriels qui éliminent ou réduisent la présence de combustibles fossiles dans le chauffage, la production de diesel, la compression et d'autres processus industriels. Plusieurs de ces projets tirent profit de l'électrification positive, qui non seulement réduit la consommation de combustibles fossiles, mais améliore également les activités d'exploitation et limite les coûts pour les entreprises participantes et crée une capacité qui profite à tous les clients de Green Mountain grâce à des coûts plus faibles. Des projets commerciaux et industriels personnalisés visent à soutenir les réductions de combustibles fossiles des clients avec des mesures efficaces sur le plan des coûts, de sorte que des stratégies non liées à l'électrification sont également prises en compte. Ces efforts, amorcés en 2017, ont soutenu des projets qui compenseront plus de

<sup>10)</sup> Les CER peuvent être vendus et négociés indépendamment de la source d'énergie qui les sous-tend, et leur propriétaire peut faire valoir qu'il a acheté de l'énergie renouvelable.

<sup>11)</sup> Ces facteurs comprennent l'année où les CER ont été émis, le type et l'emplacement de la source d'énergie renouvelable et le rapport entre l'offre et la demande.

1,2 million de tonnes de CO<sub>2</sub> à vie. Il est prévu que les projets de l'année civile 2024 compenseront une quantité additionnelle de 286 000 tonnes de CO<sub>2</sub> à vie.

### *Global Warming Solutions Act*

Le 22 septembre 2020, le législateur du Vermont a adopté la loi 153, connue sous le nom de *Global Warming Solutions Act* (la « GWSA »), qui énonçait plusieurs exigences en matière de réduction des GES que l'État doit remplir. La loi exige des réductions des GES du Vermont liés à trois périodes : 2025, 2030 et 2050. Aux termes de l'appartenance de l'État à la *United States Climate Alliance* et de son engagement à mettre en œuvre des politiques en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, le Vermont est tenu de réduire ses émissions de GES d'au moins 26 % sous les niveaux d'émissions de GES de 2005 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le premier plan sur le climat en vertu de la GWSA a été publié en décembre 2021 et une version révisée est en cours d'élaboration par le *Climate Council*, organe désigné créé par la GWSA, et devrait être publiée en juillet 2025. L'édiction de règles étatiques à l'égard des émissions de véhicules en lien avec le plan sur le climat a eu lieu au cours de l'année passée; le Vermont continue de suivre les normes californiennes en matière d'émissions pour les véhicules et a adopté la plus récente mise à jour de la Californie, par l'intermédiaire de ce qui est appelé la réglementation *Advanced Clean Cars II*, visant à éliminer la plupart des ventes de véhicules légers, de véhicules de promenade, de camions et de VUS à combustion internes par les fabricants d'ici 2035. L'édiction de règles et une législation supplémentaires mettant en œuvre les réductions obligatoires de la GWSA devraient avoir lieu dans les prochaines années.

### *Autres programmes*

Dans le cadre du programme de facturation nette du Vermont, Green Mountain est tenue d'offrir à ses clients un tarif leur accordant un crédit sur leur facture pour l'énergie renouvelable produite par l'entremise du système de facturation nette du client. Les crédits peuvent varier selon la date à laquelle le système de facturation nette a été mis en service.

S'inscrivant dans la foulée des objectifs de la politique étatique relative au développement de sources d'énergie solaire et au stockage d'énergie, Green Mountain a construit et mis en service cinq projets combinant l'énergie solaire à des fins commerciales à une capacité de stockage de batteries et quatre projets d'énergie solaire à des fins commerciales.

Dans le cadre d'un nouveau programme engendré par la loi fédérale intitulée *Inflation Reduction Act* (« IRA »), Green Mountain a reçu l'approbation à l'égard d'un programme de tarifs d'énergie solaire partagée afin que les clients à faible ou à moyen revenu puissent tirer profit des avantages de l'énergie solaire communautaire. Le programme de tarifs d'énergie solaire partagée associe les clients au revenu admissible à des projets d'énergie solaire nouvellement développés recevant des crédits d'impôt ou des subventions en vertu de l'IRA afin de réduire les factures des clients participants. Le programme de tarifs d'énergie solaire partagée sera disponible pour tous les clients résidentiels à faible revenu se situant à 185 % du palier de pauvreté fédéral ou en deçà, qui constitue le seuil d'admissibilité aux programmes de services publics pour les gens à faible revenu établi par la législation du Vermont. Les clients peuvent participer à la fois au programme de tarifs d'énergie solaire partagée et au programme d'aide en matière d'énergie de Green Mountain.

## **4.10 Changements climatiques**

### **4.10.1 Risques et opportunités liés aux changements climatiques**

Pour structurer la compréhension des risques et des opportunités liés aux changements climatiques selon les recommandations du GIFCC, une méthodologie commune est employée pour Énergir, s.e.c. et Green Mountain <sup>12)</sup>. Conséquemment, le tableau ci-dessous présente les risques physiques et de transition et les opportunités pour Énergir, s.e.c. et Green Mountain, précise comment ceux-ci se manifesteraient et quelles en seraient les répercussions financières potentielles.

Pour évaluer les répercussions financières potentielles, une analyse a été effectuée, et réactualisée chaque année, sur la base d'une ou plusieurs de ces mesures, soit l'impact sur le coût en capital, le bénéfice net, le taux de rendement et l'impact sur les tarifs.

Considérant que principalement, les manifestations de risques entraînent des répercussions économiques affectant favorablement ou défavorablement la position concurrentielle d'Énergir, s.e.c. ou de Green Mountain, les tableaux présentent certains risques et opportunités, ainsi que l'évaluation de l'impact de ces risques sur leur position concurrentielle et sur les tarifs de la clientèle.

<sup>12)</sup> Conformément aux exigences réglementaires en matière de valeurs mobilières, cette rubrique exclut les informations afférentes à Vermont Gas.

Trois niveaux d'impacts ont été retenus et la perspective choisie est l'horizon 2030 et 2050, sachant que certains de ces risques pourraient entraîner des répercussions différentes sur un horizon plus lointain.

Veillez noter que dans ce tableau, les risques afférents à l'électricité s'appliquent uniquement à Green Mountain et les risques afférents au gaz naturel s'appliquent uniquement à l'activité de distribution de gaz naturel au Québec.

		● Impact faible sur les tarifs	● Impact modéré sur les tarifs	● Impact potentiellement significatif sur les tarifs		
Risques		Sensibilité horizon 2030	Sensibilité horizon 2050	Répercussions financières potentielles	Opportunités	
Risques de transition	Politiques et juridiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du prix du carbone;</li> <li>Accélération et intensification des objectifs de décarbonation;</li> <li>Réglementation plus contraignante des produits et services existants;</li> <li>Incohérence du cadre réglementaire avec les objectifs d'affaires;</li> <li>Exposition aux litiges liés aux émissions de GES ou au non-respect de la réglementation relative à la réduction des émissions de GES.</li> </ul>	<p>●</p> <p>●</p> <p>●</p> <p>●</p> <p>●</p>	<p>●</p> <p>●</p> <p>●</p> <p>●</p> <p>●</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des coûts de service (mise en place de mesures particulières pour diminuer l'empreinte carbone) se reflétant dans les tarifs de la clientèle;</li> <li>Baisse de la demande en gaz naturel fossile résultant notamment de l'augmentation des coûts de conformité (ex.: SPEDE).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande accrue pour le GNR et les services énergétiques</li> <li>Demande plus importante pour du gaz naturel provenant de producteurs certifiés et éligibles à l'initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation relative à l'approvisionnement gazier fossile</li> <li>Politiques, règlements et financements favorables au développement de la filière du GNR et de l'hydrogène</li> <li>Injection d'hydrogène faible carbone dans le réseau gazier</li> <li>Diversification des sources d'énergie renouvelable</li> <li>Efficacité énergétique dans les bureaux, électrification de certaines flottes de véhicules, réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation des ressources utilisées</li> <li>Atteinte des cibles d'approvisionnement 100 % renouvelable (cible 2030 de Green Mountain)</li> <li>Réduction des émissions avec un approvisionnement en électricité renouvelable (Green Mountain)</li> </ul>
	Technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moindre efficacité des technologies au gaz naturel comparativement aux solutions énergétiques alternatives;</li> <li>Avancée technologique facilitant la décarbonation chez les clients;</li> <li>Investissements infructueux dans de nouvelles technologies.</li> </ul>	<p>●</p> <p>●</p> <p>●</p>	<p>●</p> <p>●</p> <p>●</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse de la demande pour le gaz naturel fossile (résultant de l'utilisation d'équipements comparativement plus efficaces, de l'électro-technologie);</li> <li>Coûts échoués d'investissement dans des technologies ne favorisant pas l'atteinte des objectifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement de services énergétiques complémentaires (expertise énergétique, actifs de stockage, carburant, hydrogène faible carbone);</li> <li>Hausse de l'offre des programmes d'efficacité énergétique;</li> <li>Nouvelles technologies propres permettant de décarboner l'énergie distribuée.</li> </ul>

		● Impact faible sur les tarifs	● Impact modéré sur les tarifs	● Impact potentiellement significatif sur les tarifs		
Risques		Sensibilité horizon 2030	Sensibilité horizon 2050	Répercussions financières potentielles	Opportunités	
Liés au marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Changement de comportements de la clientèle qui favorisent des sources d'énergie moins émissives en GES d'origine fossile;</li> <li>▪ Augmentation des coûts d'approvisionnement.</li> </ul>	●	●	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Baisse de la demande pour le gaz naturel fossile;</li> <li>▪ Diminution des parts de certains marchés pouvant avoir une incidence sur la répartition de la provenance des revenus d'Énergir, s.e.c.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offre biénergie pour la clientèle au Québec (Énergir, s.e.c.)</li> <li>▪ Diversification des sources d'énergie renouvelable, dont l'énergie solaire provenant de sites de différentes tailles (allant des toits résidentiels à ceux d'établissements plus grands) (Green Mountain)</li> <li>▪ Programme de partage de la pointe électrique avec la clientèle.</li> </ul>	
Réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préoccupations accrues des parties prenantes quant aux émissions de GES</li> </ul>	●	●	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès au financement réduit ou plus difficile (résultant de la prise en compte de critères environnementaux ((incluant les émissions de GES)), sociaux et sociétaux dans le financement de projets ou d'entreprises).</li> <li>▪ Baisse de la demande pour le gaz naturel fossile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande plus élevée pour nos solutions à faible intensité carbone</li> </ul>	

		● Impact faible sur les tarifs	● Impact modéré sur les tarifs	● Impact potentiellement significatif sur les tarifs		
Risques		Sensibilité horizon 2030	Sensibilité horizon 2050	Répercussions financières potentielles	Opportunités	
<b>Risques physiques</b>  <i>(pour plus de détails, les lecteurs sont priés de consulter la sous-section ci-dessous : Risques physiques)</i>	<b>Aigus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gravité accrue des événements météorologiques extrêmes (inondations, mouvements de terrain, gel et dégel).</li> </ul>	●	●	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Baisse des revenus liés à la réduction de la capacité de distribution d'énergie (résultant, par exemple, de ruptures dans la chaîne d'approvisionnement);</li> <li>▪ Augmentation des coûts d'exploitation (entretien et réparations, incluant la main-d'œuvre, les équipements et les dommages environnementaux potentiels, les primes d'assurance et les coûts liés aux effets négatifs sur la main-d'œuvre);</li> <li>▪ Augmentation des investissements requis (constructions plus résilientes ou réparations plus fréquentes);</li> <li>▪ Baisse de l'assurabilité des actifs situés dans des zones à « risques élevés »;</li> <li>▪ Changements dans la demande du fait d'hivers plus cléments et d'étés plus chauds.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Investissement dans des projets de résilience du réseau;</li> <li>▪ Initiative zéro panne(cette initiative est amplement décrite à la rubrique 4.9.2 b)Plan sur le climat et Initiative zéro panne; (Green Mountain)</li> <li>▪ Reconnaissance d'une valeur supplémentaire des actifs gaziers grâce à leur résilience aux aléas climatiques.</li> </ul>	
	<b>Chroniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modifications des modèles de précipitation et variations extrêmes des profils météorologiques;</li> <li>▪ Augmentation des températures moyennes.</li> </ul>	●	●			

### Risques physiques

Les risques physiques ont une influence différente selon la nature des activités. En effet, les activités de production et de distribution électrique, dont les actifs sont majoritairement hors terre, sont plus sensibles à certains risques tels que les tempêtes affectant les lignes de distribution et les variations de précipitations qui peuvent également affecter la production d'électricité. Le vent, les heures d'ensoleillement et les grands froids peuvent aussi influencer la génération d'électricité provenant d'éoliennes ou du solaire. Le réseau gazier, majoritairement souterrain, peut quant à lui être

impacté plus significativement par des mouvements de sols, des incendies de forêt ou des inondations. Énergir, s.e.c. demeure proactive à s'assurer de la résilience de ses réseaux.

Les variations climatiques auront sans aucun doute un impact sur les périodes de pointe et la saisonnalité de la consommation. On peut donc s'attendre à un besoin plus important d'électricité pour la climatisation pendant les saisons chaudes, et à des volumes plus faibles de gaz naturel pour le chauffage pendant les hivers plus doux.

Dans le secteur de la production, le transport et la distribution d'électricité au Vermont, l'impact de la crise climatique continue de se faire ressentir et ceci se traduit par une augmentation de la fréquence et de la gravité des interruptions de service qui engendre des coûts de réparation plus élevés. Ainsi, pour freiner l'augmentation constante de ses coûts liés aux tempêtes, mais aussi pour minimiser l'impact des pannes sur les communautés qui dépendent de ses services, Green Mountain a mis sur pied l'Initiative zéro panne qui propose des investissements ciblés qui visent à augmenter considérablement la résilience locale de ses infrastructures face aux impacts des tempêtes et autres phénomènes météorologiques. Les tableaux suivants décrivent l'impact potentiel de certains risques physiques susceptibles d'affecter la production, le transport et la distribution d'électricité au Vermont, ainsi que les stratégies d'atténuation et d'adaptation qui ont été adoptées.

Risques climatiques aigus	Impacts potentiels	Type d'actif concerné	Stratégies d'adaptation
<b>Tempêtes (pluie/neige)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dommages aux lignes électriques</li> <li>▪ Dommages aux sous-stations et aux centrales électriques</li> <li>▪ Impacts des débris sur les équipements</li> <li>▪ Renversement de poteaux ou de fils</li> <li>▪ Inondations localisées dues au blocage des drains pluviaux</li> <li>▪ Grêle importante causant des dommages matériels</li> <li>▪ Augmentation du risque d'accidents de la route et donc de dommage aux poteaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maisons et entreprises de la clientèle</li> <li>▪ Lignes de distribution, lignes de transmission, sous-stations</li> <li>▪ Débordement des réservoirs des centrales hydroélectriques et inondation des installations et dans les villes en aval</li> <li>▪ Inaccessibilité pour les réparations et le personnel d'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien régulier continu de la végétation</li> <li>▪ Fils groupés et couverts, déplacements des lignes transversales vers le bord de la route</li> <li>▪ Renforcement et durcissement des infrastructures de lignes électriques</li> <li>▪ Développement de plans d'intervention d'urgence pour des réparations rapides</li> <li>▪ Remplacement des actifs vieillissants, couverture des conducteurs et enfouissement des lignes de distribution</li> </ul>
<b>Glissements de terrain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Glissements de terrain endommageant les lignes électriques et les sous-stations</li> <li>▪ Perturbation de l'approvisionnement en électricité dans les régions vallonnées et montagneuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lignes de distribution, de transmission et sous-stations</li> <li>▪ Infrastructures de transport et de communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en œuvre de mesures de stabilisation des pentes</li> <li>▪ Évaluations et contrôles géotechniques réguliers</li> </ul>
<b>Feux de forêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dommages aux lignes électriques, sous-stations et tours de transmission</li> <li>▪ Fumée et cendres impactant la qualité de l'air, affectant le fonctionnement des centrales électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maisons et entreprises de la clientèle</li> <li>▪ Lignes de distribution, lignes de transmission, sous-stations</li> <li>▪ Inaccessibilité pour les réparations et le personnel d'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création de pare-feu autour des infrastructures critiques</li> <li>▪ Développement de plans d'évacuation et de procédures d'intervention d'urgence</li> <li>▪ Mise en œuvre de matériaux résistants au feu pour les équipements et les structures</li> <li>▪ Utilisation de systèmes de filtration d'air étendus pour limiter l'impact des particules de fumée sur nos installations</li> </ul>

Risques climatiques aigus	Impacts potentiels	Type d'actif concerné	Stratégies d'adaptation
<b>Sécheresse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction de la production hydroélectrique et de la disponibilité de l'eau</li> <li>▪ Augmentation du risque d'incendie de forêt en conditions sèches</li> <li>▪ Impact sur la capacité à exploiter efficacement les installations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maisons et entreprises de la clientèle</li> <li>▪ Lignes de distribution, lignes de transmission, sous-stations</li> <li>▪ Débordement des réservoirs des centrales hydroélectriques et inondation des installations et dans les villes en aval</li> <li>▪ Inaccessibilité pour les réparations et le personnel</li> </ul>	—
<b>Inondations</b>	<p>De graves inondations peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter l'accès à l'eau pour la production d'électricité</li> <li>▪ Restreindre ou empêcher l'accès aux sous-stations et autres infrastructures critiques</li> <li>▪ Endommager les infrastructures</li> <li>▪ Inondation des sous-stations</li> <li>▪ Dommages aux câbles souterrains</li> <li>▪ Équipements saturés d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maisons et entreprises de la clientèle</li> <li>▪ Lignes de distribution, lignes de transmission, sous-stations</li> <li>▪ Débordement des réservoirs des centrales hydroélectriques et inondation des installations et dans les villes en aval</li> <li>▪ Inaccessibilité pour les réparations et le personnel d'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la conception des installations pour gérer un débit d'eau plus élevé</li> <li>▪ Relocalisation des infrastructures critiques loin des zones sujettes aux inondations</li> <li>▪ Rénovation des infrastructures pour résister aux dommages causés par l'eau</li> <li>▪ Installation de barrières et de digues anti-inondations</li> <li>▪ Mise en œuvre de systèmes de surveillance et d'alerte en temps réel pour les inondations</li> </ul>

Risques climatiques chroniques	Impacts potentiels	Stratégies d'adaptation
<b>Froid extrême</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dysfonctionnement des équipements et gel des lignes électriques pendant les vagues de froid</li> <li>▪ Augmentation de la demande d'énergie pour le chauffage pendant les périodes de froid, mettant à rude épreuve le réseau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer des systèmes de chauffage pour les équipements et infrastructures critiques</li> </ul>
<b>Chaleur extrême</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surchauffe des transformateurs et des équipements</li> <li>▪ Réduction de l'efficacité de la production d'électricité</li> <li>▪ Augmentation de l'usure des équipements et des câbles</li> <li>▪ Impact sur la santé et le bien-être des employés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement de plans de résilience au stress thermique et l'instauration d'alertes précoces</li> </ul>
<b>Précipitations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inondations dans les zones basses</li> <li>▪ Glissements de terrain et coulées de débris</li> <li>▪ Augmentation de l'entretien en raison de la corrosion et de la végétation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration des systèmes de drainage pour gérer l'augmentation des précipitations</li> <li>▪ Développement de mesures de contrôle des sédiments</li> <li>▪ Inspection régulière des infrastructures pour détecter les dommages</li> </ul>

En ce qui concerne le secteur de la transmission et de la distribution du gaz naturel, le réseau est essentiellement une infrastructure souterraine, et est donc moins exposé aux aléas climatiques qu'un réseau aérien tel que le transport et la distribution d'électricité. Sans être totalement protégés, les risques et les coûts associés sont moindres, et certaines mesures d'adaptation font souvent partie intégrante des plans de maintenance des actifs. Toutefois, les aléas climatiques peuvent se traduire en des restrictions d'accès aux infrastructures lorsque l'accès aux routes publiques est réduit ou interrompu (par exemple, la présence d'arbres ou de débris sur la route à la suite d'une tempête) et peuvent aussi avoir un impact sur la qualité des conditions de travail du personnel qui est exposé à des températures de plus en plus extrêmes (vagues de chaleur ou périodes de froid) venant ainsi accroître la complexité des interventions.

Le tableau suivant décrit l'impact potentiel de certains risques physiques identifiés comme étant des risques élevés susceptibles d'affecter ce secteur, ainsi que les stratégies d'atténuation et d'adaptation qui ont été adoptées.

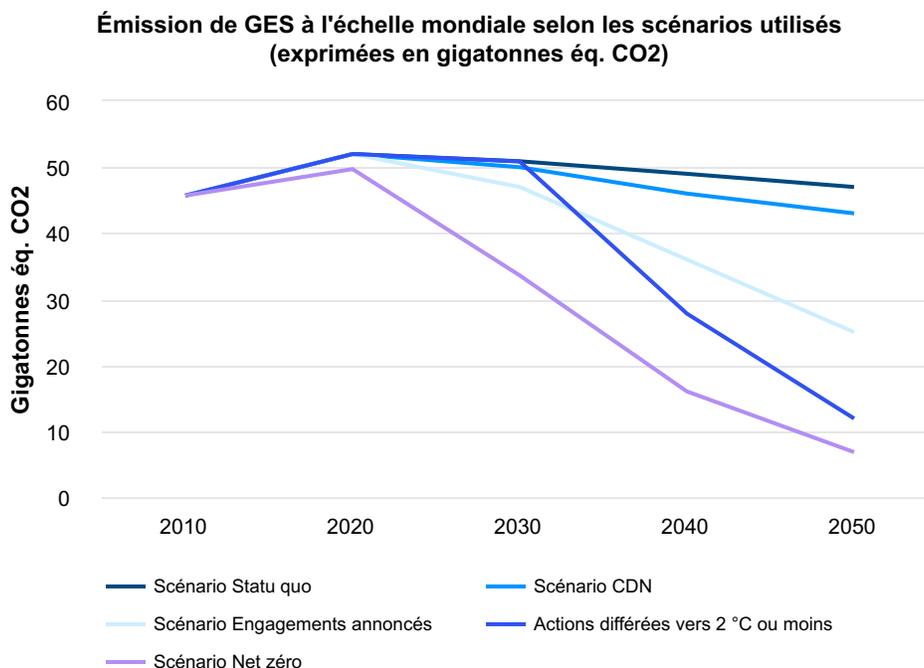
Risques climatiques	Impacts potentiels	Type d'actif concerné	Stratégies d'adaptation
<b>Inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interruptions de service pour certains clients</li> <li>▪ Augmentation des coûts d'entretien, d'inspection ou de réparation (accès restreint à certaines zones pour les travaux)</li> <li>▪ Enjeux de santé sécurité pour le personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lignes de distribution et de transport</li> <li>▪ Barrières d'accès et postes de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déplacement des infrastructures touchées de manière récurrente</li> <li>▪ Programmes d'inspection après les inondations afin d'identifier les dommages probables ou les dommages éventuels</li> <li>▪ Modification de la conception de certains éléments afin d'accepter des niveaux d'eau plus élevés</li> </ul>
<b>Glissement de terrain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Section du réseau soumise à des déformations jusqu'au point de rupture en raison de contraintes physiques</li> <li>▪ Fuites</li> <li>▪ Interruptions de service pour certains clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tuyauterie en zone dangereuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des zones les plus à risque et évaluation de la nécessité de mesures correctives ou de détection (par exemple: surveillance des mouvements de terrain ou travaux civils pour atténuer ou éliminer le risque)</li> <li>▪ Inspection du réseau tel que décrit dans les programmes de gestion de l'intégrité</li> </ul>
<b>Feux de forêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sections du réseau pouvant être endommagées par la chaleur intense</li> <li>▪ Augmentation des coûts de maintenance, d'inspection et de réparation (accès restreint à certaines zones pour les travaux)</li> <li>▪ Interruptions de service pour certains clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poste de livraison dans les zones plus septentrionales</li> <li>▪ Barrière d'accès / poste de contrôle</li> <li>▪ Ligne principale / terminal des vannes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accord avec les fournisseurs de services pour la détection des incendies et l'intervention d'urgence pour les infrastructures stratégiques</li> <li>▪ Gestion de la végétation</li> </ul>

#### 4.10.2 Scénarios d'émissions de GES aux horizons 2030 et 2050

##### i. Scénarios à l'échelle mondiale

Afin de mieux déterminer les incidences potentielles des risques et des opportunités liés aux changements climatiques (plus amplement décrits à la rubrique 4.10.1 *Risques et opportunités liés aux changements climatiques*) sur la résilience de son modèle d'affaires, et ce, sur des horizons à court, moyen et long terme, Énergir, s.e.c. s'est appuyée, conformément aux recommandations du GIFCC, sur cinq scénarios quantitatifs émis par des organismes indépendants qui prévoient plusieurs trajectoires possibles d'émissions de GES à l'échelle mondiale aux horizons 2030 et 2050. L'utilisation de ces scénarios permet à Énergir, s.e.c. et Green Mountain d'analyser les répercussions des changements climatiques sur la résilience de leur modèle d'affaires à des horizons temporels différents. Les scénarios utilisés ne sont pas des projections d'émissions de GES. Ils représentent un éventail de futurs possibles en matière d'émissions de GES. Bien que d'autres scénarios soient disponibles ou émergents, les scénarios utilisés dans la présente notice présentent l'avantage de proposer un éventail de futurs plausibles essentiellement distincts les uns des autres.

Ces scénarios sont décrits ci-dessous.



### Scénario Statu quo

Le Scénario Statu quo représente un avenir où il y a le moins d'actions qui sont prises pour limiter le réchauffement planétaire. Les risques physiques de ce scénario sont donc plus importants dans la deuxième moitié de ce siècle que ceux des autres scénarios décrits ci-dessous, car aucune action supplémentaire n'est prise pour réduire les émissions de GES. La trajectoire des émissions de GES du Scénario Statu quo mondial a été mise à jour dans la notice annuelle de 2023 avec les nouvelles données provenant du Climate Action Tracker <sup>13)</sup>.

### Scénario CDN

Les CDN incarnent les engagements en matière d'efforts déployés par chaque pays signataire de l'Accord de Paris<sup>14)</sup> pour réduire leurs émissions nationales de GES et s'adapter aux effets des changements climatiques. Chaque pays signataire de cet accord doit établir, communiquer et actualiser, sur une base quinquennale, les CDN successives qu'il prévoit réaliser à l'échelle nationale. En tant que signataire de l'Accord de Paris, le Canada a soumis un plan CDN qui est entré en vigueur en 2016, lequel a été révisé en 2017, puis en 2021. Les États-Unis ont soumis leur plan CDN en avril 2021. Ce scénario évolue donc au rythme des nouvelles CDN annoncées par les différents pays dans le temps.

Ce scénario a été modifié en 2024 pour tenir compte seulement des CDN alors qu'il tenait compte précédemment des CDN et des autres engagements, ceci à partir des données du Climate Action Tracker. Par rapport à sa version antérieure, ce scénario mène à un réchauffement plus important (2,5°C).

### Scénario Engagements annoncés (en remplacement du Scénario Développement durable)

Depuis 2022, le Scénario de Développement durable (SDS) de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) n'est plus mis à jour dans le World Energy Outlook. Il a été remplacé par le Scénario Engagements annoncés (Announced Pledges Scenario - APS).

Le Scénario Engagements annoncés est conçu pour refléter les engagements climatiques et énergétiques additionnels pris par les gouvernements, au-delà des politiques déjà mises en œuvre, mais qui ne sont pas encore traduits en actions concrètes. Ce scénario inclut des annonces récentes liées à la décarbonation et aux objectifs de long terme

<sup>13)</sup> Climate Action Tracker est un institut à but non lucratif de science et de politique du climat basé à Berlin, en Allemagne.

<sup>14)</sup> Cet accord vise notamment à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

visant à atteindre la Carboneutralité et est associé à un réchauffement planétaire de à 2,1°C en 2100 (selon les données du Climate Action Tracker) par rapport à l'ère préindustrielle.

Afin de s'aligner sur les bonnes pratiques qui prônent l'utilisation de scénarios climatiques publiés par des entités reconnues et fréquemment mis à jour, le Scénario des Engagements Annoncés (APS) de l'AIE remplace donc le Scénario Développement durable.

#### *Scénario Actions différées*

Le Scénario Actions différées représente un avenir où les pays ne parviennent pas à remplir leurs engagements CDN entre 2020 et 2030, et prennent par la suite des actions d'atténuation plus strictes pour restreindre le niveau des émissions de GES et limiter le réchauffement planétaire à 2 °C ou moins par rapport à l'ère préindustrielle. Les actions tardent jusqu'en 2030 et nécessitent un rattrapage important entre 2030 et 2050. Par conséquent, la réduction des émissions de GES après 2030 et les risques de transition associés sont beaucoup plus importants dans ce scénario.

Le Scénario Actions différées a été mis à jour lors d'une révision générale des scénarios de la Banque du Canada en 2022. La nature du scénario reste la même que celui publié originellement en 2020, c'est-à-dire que le statu quo défini par la Banque du Canada est suivi jusqu'en 2030 au moment où des actions drastiques sont mises en place pour limiter le réchauffement climatique à 2°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Ce scénario mise entre autres sur un prix du carbone atteignant plus de 1000 dollars US par tonne CO<sub>2</sub> éq en 2050 pour permettre les réductions de GES visées. Comparativement à la précédente trajectoire publiée en 2020, la trajectoire de ce scénario a été modifiée de sorte qu'elle arrive à un niveau d'émissions similaire à la version précédente pour l'horizon 2030 mais ce scénario anticipe désormais davantage d'émissions à l'horizon 2050 (11,9 gigatonnes CO<sub>2</sub> éq. comparativement à 9 gigatonnes CO<sub>2</sub> éq. en 2020).

#### *Scénario Zéro émission nette*

Le Scénario Zéro émission nette représente une transformation du système énergétique mondial pour atteindre la Carboneutralité à l'échelle mondiale d'ici 2050 et en limiter la hausse de la température globale à 1,5 °C ou moins par rapport à l'ère préindustrielle. Il maintient aussi une croissance économique.

Dans ce scénario, la baisse de la demande finale en énergie, le déploiement rapide de technologies plus efficaces sur le plan énergétique, l'électrification et la croissance rapide des énergies renouvelables jouent un rôle central dans la réduction des émissions de GES dans tous les secteurs. Les carburants et technologies en émergence, comme l'hydrogène et les carburants à base d'hydrogène, la bioénergie et le captage et stockage de CO<sub>2</sub>, jouent aussi un rôle majeur, en particulier dans les secteurs où les émissions sont souvent les plus difficiles à réduire.

Publiée le 16 octobre 2024, la plus récente version du World Energy Outlook de l'Agence internationale de l'énergie met à jour la trajectoire d'émissions du Scénario Zéro émission nette. Les émissions ont augmenté de 3 % en 2030 par rapport aux émissions de l'édition 2023 du scénario.

À cet égard, les principaux changements aux hypothèses du Scénario Zéro émission nette sont les suivants :

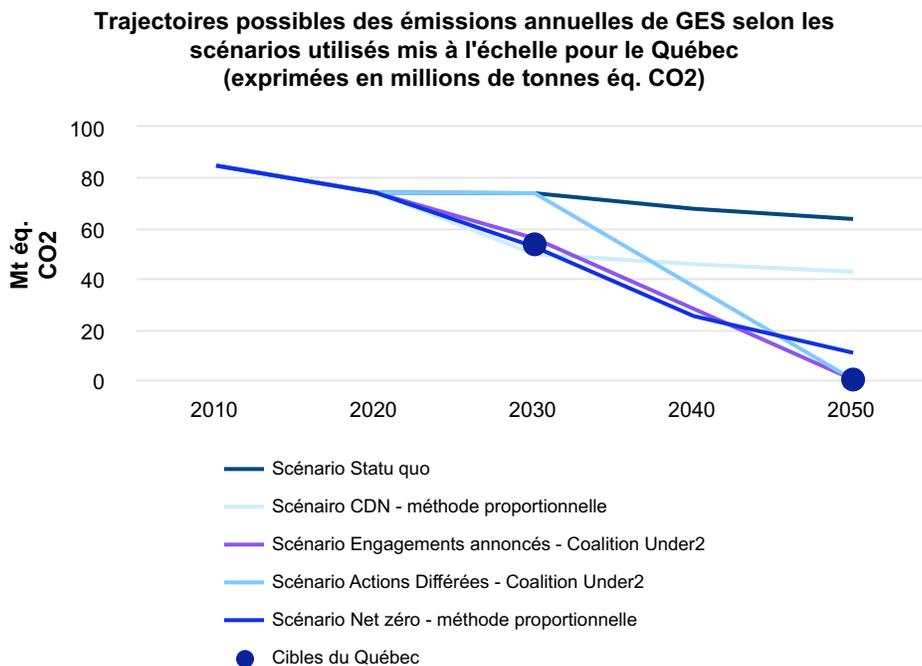
- 75 % des réductions de GES pour 2050 proviennent de technologies déjà existantes, soit une hausse de 10 % comparativement à l'hypothèse retenue en 2021;
- Une réduction de la consommation mondiale de gaz naturel de 17 % d'ici 2030 et de 77 % d'ici 2050 par rapport à 2020. Ceci correspond respectivement à des réductions de 6 % et de 1,5 % plus importantes que celles prévues en 2023;

Les politiques actuelles et annoncées jusqu'à présent ne permettent pas la réalisation du Scénario Zéro émission nette.

#### ii. Scénarios mis à l'échelle pour la province de Québec

Afin de s'assurer que sa Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050 permette de maintenir sa résilience à l'horizon 2050, Énergir, s.e.c. a utilisé les scénarios décrits à la rubrique 4.10.2 i. *Scénarios à l'échelle mondiale* ci-dessus, ces derniers ayant été mis à l'échelle pour la province de Québec. En effet, le Québec possède des politiques et une réglementation qui lui sont propres et a pris des engagements politiques en matière de lutte contre les changements climatiques qui influencent les trajectoires futures possibles des émissions de GES.

Le graphique suivant présente les trajectoires possibles des émissions de GES selon les scénarios utilisés mis à l'échelle pour le Québec. Il présente aussi les cibles du Québec en 2030 et 2050. Pour la mise à jour des trajectoires pour le Québec, nous utilisons une année de base commune pour l'ensemble des scénarios mondiaux, soit l'année 2020, compte tenu que certains scénarios mondiaux n'ont pas été mis à jour pour des années plus récentes <sup>15)</sup>.



Les scénarios utilisés pour le Scénario Statu quo proviennent de rapports réalisés par Dunsky Expertise en énergie pour le Québec et le Vermont, et se basent sur une modélisation du modèle d'optimisation énergétique NATEM – Canada dans le cas du Québec, et une version antérieure d'une modélisation similaire pour le Vermont. Ces scénarios ont été développés à l'échelle des juridictions d'intérêt, donc aucune mise à l'échelle n'est nécessaire.

Pour les scénarios mis à l'échelle selon la méthodologie Coalition Under2, les méthodologies pour le Québec et le Vermont ont été uniformisées, et ce, pour faciliter la compréhension. C'est pourquoi la courbe du Scénario Développement durable atteint zéro émission nette en 2050.

Tel que mentionné dans la rubrique 4.10.2 i. *Scénarios à l'échelle mondiale* ci-dessus, ces scénarios ne constituent pas une projection, mais servent à analyser les risques et les opportunités d'Énergir, s.e.c. liés aux changements climatiques sous différents angles.

Scénarios	Description des impacts sur Énergir, s.e.c.
<b>Statu quo</b>	Selon le Scénario Statu quo développé pour le Québec, les volumes de gaz naturel distribué par Énergir, s.e.c. sont appelés à décroître d'ici 2030 et jusqu'en 2050, étant fortement liés au Prix du carbone qui augmentera de façon importante jusqu'en 2050. La hausse des températures à l'échelle mondiale pourrait atteindre 3.4 °C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Il est donc anticipé que les changements climatiques toucheraient davantage les actifs physiques d'Énergir, s.e.c.
<b>CDN</b>	Le respect des politiques et l'atteinte de cibles en matière de réduction des émissions de GES entraîneraient des changements significatifs au modèle économique traditionnel d'Énergir, s.e.c. Certains marchés d'Énergir, s.e.c. devraient être grandement touchés, spécifiquement celui du chauffage des bâtiments, pour lequel des solutions de rechange moins émissives en GES sont disponibles. Les incidences physiques des changements climatiques de la prochaine décennie étant dictées par les émissions du passé, certains de leurs effets physiques seraient ressentis sans atteindre les répercussions importantes du Scénario Statu quo. Un réchauffement à l'échelle mondiale de plus de 2 °C devrait néanmoins mener à des répercussions physiques importantes.

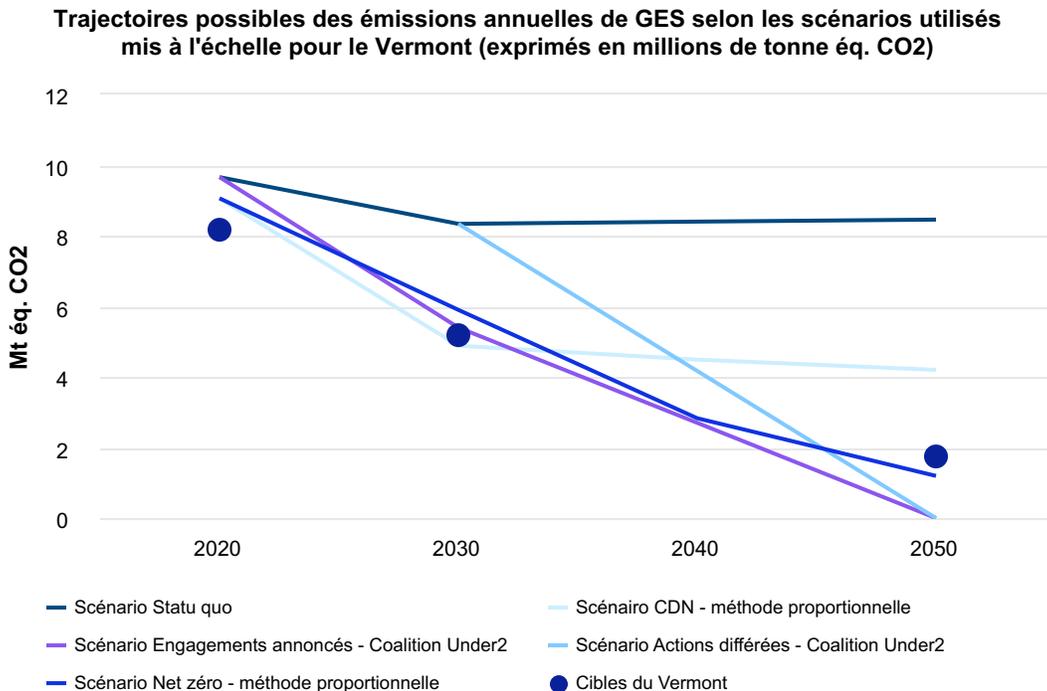
<sup>15)</sup> Québec, 2022. [RAPPORT SUR LA CIBLE DE RÉDUCTION DES GES 2020 - Québec rend public le rapport sur la cible de réduction de GES 2020](#)

Scénarios	Description des impacts sur Énergir, s.e.c.
<b>Engagements annoncés et Actions différées</b>	<p>Les incidences physiques liées aux changements climatiques seraient les mêmes pour ces deux scénarios, mais elles devraient toucher Énergir, s.e.c. à des moments différents et de façon plus ou moins grave. Énergir, s.e.c. devrait donc être moins perturbée par les incidences physiques des changements climatiques après 2040.</p> <p>Dans le Scénario Engagements annoncés, la transition énergétique serait enclenchée et se poursuivrait graduellement aux horizons 2030 et 2050. Dans ce scénario, Énergir, s.e.c. devrait composer continuellement avec des risques de transition soutenus. À noter que les cibles du Québec sont alignées avec la trajectoire présentée dans ce scénario.</p> <p>Dans le Scénario Actions différées, la possibilité d'un choc (un changement brutal des politiques après 2030 touchant Énergir, s.e.c. directement ou les activités de sa clientèle) est entrevue. Dans ce cas, l'adaptation du modèle d'affaires d'Énergir, s.e.c. pour maîtriser les risques liés à cette transition pourrait représenter un défi considérable.</p> <p>Ces scénarios sont cohérents avec la limitation de la hausse de la température à 2 °C ou moins d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.</p>
<b>Zéro émission nette</b>	<p>Énergir, s.e.c. devra composer continuellement avec des risques de transition soutenus arrivant à courte échéance. Alors que l'effort de décarbonation sera majeur pour tous les secteurs de l'économie d'ici 2030 pour limiter la hausse de la température à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle, ce scénario impose des risques de transition accrus pour Énergir, s.e.c., mais crée des conditions favorables à la mise en œuvre de ses solutions de décarbonation. Malgré la limitation de la hausse des températures, des risques physiques sont toujours anticipés, mais atténués par une action rapide et concertée. Les politiques actuelles et annoncées jusqu'à présent ne permettent pas la réalisation du Scénario Zéro émission nette.</p>

ii. Scénarios mis à l'échelle pour l'État du Vermont

Afin d'interpréter pour Green Mountain la signification des scénarios décrits à la rubrique 4.10.2 i. *Scénarios à l'échelle mondiale* ci-dessus, ces derniers ont été mis à l'échelle de l'État du Vermont.

La mise à l'échelle du Vermont permet d'observer une hausse des émissions de GES en 2050 du Scénario CDN, en raison des changements quant à ce scénario expliqués à la rubrique 4.10.2 i. *Scénarios à l'échelle mondiale*. En effet, ces émissions devraient atteindre plus de 4 millions de tonnes éq. CO<sub>2</sub> en 2050, alors qu'elles étaient estimées à près de 3 millions de tonnes en 2021. La trajectoire à échéance en 2030 demeure encore une fois inchangée.



Les scénarios susmentionnés pourraient se traduire par les répercussions suivantes :

SCÉNARIOS	DESCRIPTION DES IMPACTS
	<b>GREEN MOUNTAIN</b>
<b>Statu quo</b>	Le volume distribué demeurerait relativement stable au-delà de 2030. Les températures mondiales pourraient connaître une hausse de 3,4 °C; dans un tel cas, les changements climatiques seraient susceptibles de toucher certains actifs physiques comme les actifs hydroélectriques (augmentation du niveau et du volume des eaux, spécialement lors d'épisodes de précipitations très intenses), de transmission et de distribution (rythme accéléré de la croissance de la végétation, stress sur les arbres résultant de la hausse des températures, épisodes isolés d'inondation) de Green Mountain.
<b>CDN</b>	<p>Le respect des politiques et l'atteinte des cibles du Vermont en matière de réduction des émissions de GES entraîneraient des changements significatifs du modèle économique traditionnel actuel de Green Mountain. Les incidences physiques des changements climatiques qui seront observées au cours de la prochaine décennie étant dictées par les émissions de GES du passé, au moins quelques-uns de leurs effets physiques susmentionnés seraient ressentis même si le Scénario CDN se matérialisait. Un réchauffement à l'échelle mondiale de plus de 2 °C entraînerait néanmoins des répercussions physiques importantes.</p> <p>Certains marchés seraient touchés, comme ceux du chauffage des bâtiments et du transport, pour lesquels des solutions de rechange moins émissives sont disponibles grâce à l'électrification. Ces changements avantageraient la clientèle de Green Mountain par une augmentation des besoins en électricité et une réduction la pression sur les tarifs.</p>
<b>Engagements annoncés et Actions différées</b>	<p>Les incidences physiques liées aux changements climatiques seraient les mêmes, mais elles devraient toucher la clientèle de Green Mountain à des moments différents et de façon moins grave. Dans ces deux scénarios, le réchauffement planétaire est limité à 2 °C ou moins d'ici 2100 et donc les actifs et la clientèle de Green Mountain seraient moins perturbés par les changements climatiques après 2040.</p> <p>Dans le Scénario Engagements annoncés, la transition énergétique est enclenchée et est plus rapide, mais stable aux horizons 2030 et 2050. Green Mountain en tirerait des avantages.</p> <p>Dans le Scénario Actions différées les actions nécessaires pour limiter le réchauffement planétaire à 2 degrés ne surviennent pas avant un changement brutal des politiques après 2030. Dans ce cas, la gestion du portefeuille et des activités d'exploitation de Green Mountain en vue de maintenir un système énergétique propre, rentable et fiable serait la clé pour aider sa clientèle.</p>
<b>Zéro émission nette</b>	<p>Malgré la limitation de la hausse des températures, des risques physiques sont toujours anticipés, mais atténués par une action rapide et concertée.</p> <p>La clientèle de Green Mountain tirerait des avantages maximaux du Scénario Zéro émission nette par une plus grande croissance des besoins en électricité qui réduit la pression sur les tarifs. Alors que l'effort de décarbonation sera majeur pour tous les secteurs de l'économie d'ici 2030 pour limiter la température à 1,5°C par rapport aux à l'ère préindustrielle, ce scénario impose des risques de transition accrus, mais crée des conditions très favorables à la mise en œuvre de ses solutions de décarbonation. Les politiques actuelles et annoncées jusqu'à présent ne permettent pas la réalisation du Scénario Zéro émission nette.</p>

#### 4.10.3 Pérennité des modèles d'affaires

##### Énergir, s.e.c.

Pour faire face aux risques et aux opportunités liés aux changements climatiques, tel que plus amplement décrits à la rubrique 4.10.1 *Risques et opportunités liés aux changements climatiques*, Énergir, s.e.c. a élaboré une Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050 qui lui permet de demeurer pertinente face aux changements climatiques.

Afin d'accomplir sa Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050, Énergir, s.e.c. vise à guider le client vers la meilleure solution énergétique dans son parcours de décarbonation, ainsi qu'à développer de nouvelles activités sobres en carbone. Il s'agit donc de vendre et de mettre en marché une approche de décarbonation. Pour ce faire, Énergir, s.e.c. mise sur la valeur que peuvent apporter ses infrastructures et l'énergie gazeuse dans l'écosystème énergétique du Québec. Énergir, s.e.c. est convaincue que l'énergie gazeuse et ses infrastructures vont maintenir leur valeur à long terme.

Pour tendre vers la carboneutralité de l'énergie qu'elle distribue, Énergir, s.e.c. mise sur différentes initiatives, lesquelles seront discutées en détail dans les sections suivantes :

1. L'accroissement des efforts en efficacité énergétique;
2. La conversion des usagers au gaz naturel vers la solution biénergie électricité-gaz naturel;
3. L'accélération de l'injection de GNR;
4. Le développement de vecteurs de croissance sobres en carbone.

En 2050, Énergir, s.e.c. devrait distribuer environ 50 % moins d'énergie gazeuse en se concentrant là où elle a de la valeur et où les infrastructures de distribution gazière contribuent le plus à l'écosystème énergétique québécois. Le marché industriel correspondra à 73 % de ces volumes résiduels.

De manière à contribuer à l'atteinte de ses propres cibles de décarbonation, mais également à celles énoncées dans le PEV 2030 du gouvernement du Québec, notamment la cible de réduire les émissions de GES dans le chauffage des bâtiments de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990, Énergir, s.e.c. cible en priorité certaines des émissions de GES de sa clientèle qui proviennent de l'utilisation du gaz naturel pour le chauffage de l'air et de l'eau dans le secteur du bâtiment (les marchés résidentiel, commercial et institutionnel). En plus d'assurer une cohérence avec le PEV 2030, la priorité accordée à la décarbonation du secteur du bâtiment d'ici 2030 s'appuie sur le fait que les technologies permettant de réduire les émissions de GES de ce secteur sont techniquement et commercialement viables. En conséquence, l'incertitude quant à la décarbonation de ce secteur est plus faible. Avec les initiatives présentées ci-après, Énergir, s.e.c. envisage décarboner l'énergie distribuée dans son réseau si les hypothèses envisagées par Énergir, s.e.c. se concrétisent.

Énergir, s.e.c. a mis à jour sa trajectoire de décarbonation pour le secteur industriel à l'horizon 2050. Cette projection est nettement influencée par les ambitions de décarbonation intrinsèques de ses grands clients industriels, du contexte réglementaire et de l'évolution du contexte technologique global. La mise à jour de la projection des réductions possibles des émissions de GES permet d'y intégrer les nouvelles données de consommation de la clientèle d'Énergir, s.e.c., ainsi que les dernières estimations de l'évolution de son coût de service qui influent directement sur la compétitivité d'Énergir, s.e.c. Cette mise à jour reflète également l'évolution du contexte d'affaires externe d'Énergir, s.e.c., soit l'évolution du prix de l'énergie, le Prix du carbone selon la réglementation en vigueur, les restrictions sur l'utilisation du gaz naturel et d'autres facteurs pertinents. Énergir, s.e.c. reconnaît que des développements importants dans de nouvelles filières énergétiques seront requis pour atteindre sa cible de Carboneutralité quant à l'énergie distribuée à ses clients, d'ici 2050 de manière cohérente avec une trajectoire limitant la hausse de la température à 1,5 °C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

La clientèle industrielle d'Énergir, s.e.c. est très hétérogène et nombreuses sont les stratégies et les technologies de décarbonation qui seront nécessaires pour atteindre la Carboneutralité.

La Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050 s'articule autour des quatre initiatives suivantes :

1) Accroissement des efforts en efficacité énergétique

Énergir, s.e.c. s'est fixée comme cible d'aider sa clientèle avec ses différents programmes d'efficacité énergétique (tel que plus amplement décrits à la rubrique 4.3.1 f) *Livraisons normalisées*), à éviter l'émission de GES d'un million de tonnes éq. CO<sub>2</sub> cumulativement entre 2020 et 2030 <sup>16)</sup>.

Énergir, s.e.c. vise à maintenir ce rythme accéléré à long terme. Dans cette optique, Énergir, s.e.c. devrait déployer plusieurs stratégies pour bonifier son offre actuelle en encourageant de nouvelles technologies toujours plus efficaces et favoriser l'intégration de l'intelligence numérique. Pour ce faire, elle développe des stratégies commerciales et des campagnes de communication pour maximiser la participation de sa clientèle à ses programmes d'efficacité énergétique et offrir de nouveaux services énergétiques.

2) Conversion des usagers au gaz naturel vers la solution biénergie électricité-gaz naturel

En mai 2022, la Régie a approuvé la demande conjointe d'Hydro-Québec et d'Énergir, s.e.c. pour offrir une solution concertée de biénergie électricité – gaz naturel aux consommateurs actuels de gaz naturel du secteur résidentiel. Hydro-Québec verse ainsi une contribution GES à Énergir, s.e.c., contribution qui reconnaît la valeur du réseau gazier en période de pointe hivernale et qui permet de maintenir une part importante des revenus de distribution. La décision de la Régie reconnaît qu'il est dans l'intérêt public que les entreprises réglementées assument leurs responsabilités en contribuant à la décarbonation de l'économie dans le contexte de crise climatique. Cette décision de la Régie a fait l'objet d'une demande en révision. Dans une décision rendue le 22 février 2023, la Régie, sans remettre en question le bien-fondé de la biénergie, accueille partiellement les motifs des demandeurs, notamment quant à la contestation de la possibilité que la contribution GES versée par Hydro-Québec soit une dépense pouvant être intégrée dans le revenu requis d'Hydro-Québec pour la fixation de ses tarifs. Cette décision de la Régie fait toutefois actuellement l'objet d'un pourvoi en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure du Québec. Il est important de noter que l'offre biénergie continue d'être offerte et qu'Hydro-Québec a versé la contribution GES à Énergir, s.e.c. Avec la biénergie, les deux grands distributeurs énergétiques travaillent donc à réduire considérablement la consommation de gaz naturel de plus de 100 000 clients qui se chauffent actuellement au gaz naturel et, par conséquent, leurs émissions de GES. Le projet de biénergie mise sur une approche pragmatique qui pourrait éviter des coûts importants à la société québécoise tout

<sup>16)</sup> Cette cible couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2030 et couvre l'ensemble des marchés desservis par Énergir, s.e.c. et tient compte de la contribution des programmes d'efficacité énergétique d'Énergir, s.e.c.

en accélérant la décarbonation du chauffage des bâtiments. L'atteinte de ces objectifs sera d'autant plus facilitée par les nouveaux enlignements d'Énergir, s.e.c. qui visent une obligation pour les nouveaux clients du secteur du bâtiment d'opter pour une solution 100 % renouvelable, soit en couvrant ses besoins avec un approvisionnement à 100 % GNR ou en optant pour la biénergie en combinant l'électricité et le GNR.

L'énergie sous forme gazeuse, lorsqu'utilisée au bon endroit et au bon moment, représente un atout important au Québec qui permet non seulement d'alléger la pression sur le bilan de puissance et d'énergie d'électricité<sup>17)</sup> pendant l'hiver, mais contribue à la résilience et ce, à un coût avantageux. Lorsque le gaz utilisé en complémentarité avec l'électricité est du GNR, cette stratégie de décarbonation s'avère gagnante pour la société. Ces constats demeurent quel que soit le marché du consommateur d'énergie, bâtiment ou industriel. C'est pourquoi Énergir, s.e.c. a travaillé conjointement avec ses partenaires Hydro-Québec et le gouvernement du Québec pour élargir les marchés admissibles à des bâtiments plus grands, et examine les options qui pourraient permettre d'accompagner ses clients industriels dans une décarbonation optimale pour eux, ainsi que pour la société québécoise.

### 3) Accélération de l'injection de GNR

Énergir, s.e.c. vise à commercialiser annuellement de plus en plus de GNR à sa clientèle. D'ici 2030, Énergir, s.e.c. a comme objectif d'avoir une proportion de GNR d'au moins 10 % des volumes annuels vendus, ce qui équivaldrait à une réduction annuelle des émissions de GES d'origine fossile d'environ un million de tonnes éq. CO<sub>2</sub>.

Au cours de son exercice 2024, Énergir, s.e.c. a atteint son obligation prévue au *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livré par un distributeur*, soit 2 %. En novembre 2024, le gouvernement du Québec a annoncé un encadrement de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur des bâtiments, tel que plus amplement décrit à la rubrique 4.2.1 *Secteur de la distribution*. En outre, Énergir, s.e.c. a signé quatre nouveaux contrats d'approvisionnement de GNR, dont trois devraient débiter leur injection dans le réseau au cours de l'exercice 2025. Énergir, s.e.c. est en bonne voie d'atteindre la prochaine obligation réglementaire, à savoir 5 % de GNR au cours de son exercice débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (soit environ 306 millions mètres cubes). L'ensemble des contrats signés en date de la fin de l'exercice 2024 représente un volume contractualisé potentiel de 303 millions mètres cubes à l'horizon 2025-2026, soit 99 % des approvisionnements nécessaires estimés pour l'atteinte de cette obligation.

### Utilisation du GNR

Afin d'atteindre les cibles du PEV 2030, ainsi que les engagements pris par Énergir, s.e.c. dans le secteur des bâtiments, Énergir, s.e.c. est d'avis que la consommation de GNR dans ce secteur est un incontournable, car le GNR dans le bâtiment apporte une grande valeur à l'écosystème énergétique dans la décarbonation de l'économie. La contribution du GNR à la réduction de l'impact sur la pointe électrique, lorsque le GNR est utilisé en biénergie dans le secteur du bâtiment, est en moyenne près de huit fois supérieure à l'utilisation dans le secteur industriel. Cela s'explique par la petite quantité de GNR requise lors des périodes de pointe lorsqu'utilisé en biénergie dans les bâtiments, en comparaison avec les quantités plus importantes requises lorsque celui-ci est utilisé durant toute l'année dans les industries, hors des périodes de pointe et même l'été. Énergir, s.e.c. anticipe que l'évolution des conditions de marché, ainsi que les préoccupations environnementales grandissantes, devraient stimuler la demande dans le secteur industriel à moyen et long terme.

### 4) Développement de vecteurs de croissance sobres en carbone

L'efficacité énergétique, le GNR et la complémentarité avec le réseau électrique constituent des vecteurs de maintien de la clientèle et des revenus pour Énergir, s.e.c. dans un contexte de décarbonation. Par ailleurs, la diversification de ses activités au Québec pourrait permettre à Énergir, s.e.c., par l'entremise de filiales ou sociétés affiliées, d'envisager une croissance à moyen et à long termes. À titre illustratif, Énergir, s.e.c. évalue actuellement certaines opportunités dans le développement de boucles énergétiques, ainsi que l'élargissement de services offerts à la clientèle, notamment par l'installation de systèmes géothermiques. De plus, la diversification pourrait également se concrétiser par une implication plus en amont dans la filière du GNR, par l'entremise d'une société affiliée à Énergir, s.e.c., le développement de la filière de l'hydrogène faible carbone comme source d'approvisionnement énergétique, ainsi que la filière de la géothermie, laquelle est proche de ses activités traditionnelles tout en offrant une solution renouvelable, économique et efficace.

### **Résilience du modèle d'affaires d'Énergir, s.e.c.**

Énergir, s.e.c., est d'avis que la réalisation des quatre initiatives de sa Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050 est cohérente avec une trajectoire de réduction des émissions qui cadre avec les cibles du gouvernement du Québec. Afin de tendre vers une trajectoire plus ambitieuse qui limiterait le réchauffement climatique à 1,5 °C,

<sup>17)</sup> L'énergie et la puissance sont deux façons de mesurer l'énergie. L'énergie est exprimée en kWh alors que la puissance est exprimée en kW. L'énergie est le résultat de la puissance multipliée par son temps utilisé. La puissance varie au gré des activités effectuées.

Énergir, s.e.c. reconnaît qu'elle devra déployer des efforts soutenus et supplémentaires, notamment pour accompagner sa clientèle dans leur parcours de décarbonation.

Conséquemment, cette trajectoire assurerait la viabilité du modèle d'affaires en misant sur la création de valeur plutôt que sur le volume de gaz naturel distribué alors que les quantités de gaz naturel distribuées pourraient se maintenir ou légèrement diminuer d'ici 2030 puis diminuer de façon plus marquée à l'horizon 2050. En parallèle, l'accroissement des volumes de GNR distribués à l'horizon 2050 permettrait d'atténuer l'exposition à une taxation plus importante du carbone.

Assurer la résilience du modèle d'affaires d'Énergir, s.e.c. est un exercice complexe. Le modèle d'affaires devra assurer le maintien des tarifs concurrentiels et la préservation des revenus et des bénéficiaires, et ce, alors que les volumes distribués devraient diminuer et que l'intégration de nouvelles sources d'énergie renouvelable sera plus coûteuse. Avec les initiatives prévues dans sa Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050, Énergir, s.e.c. compte assurer cette résilience.

Plusieurs éléments sont considérés dans le calcul de l'évolution de la position concurrentielle, en particulier l'évolution du coût de service, ainsi que l'évolution des tarifs d'électricité. Ces éléments sont mis à jour en continu. Ces projections permettent de constater que les solutions énergétiques offertes par Énergir, s.e.c. devraient demeurer globalement compétitives.

Les actions pour assurer la résilience d'Énergir, s.e.c. d'ici 2050 reposent, entre autres, sur les prémisses suivantes :

1. Sur la plupart des marchés, Énergir, s.e.c. prévoit que jusqu'en 2050, le GNR devrait permettre d'offrir une solution énergétique compétitive par rapport à l'électricité. Le GNR devrait demeurer par ailleurs moins dispendieux d'un point de vue sociétal<sup>18)</sup> que la majorité des solutions impliquant une conversion à l'électricité : le GNR tire sa principale valeur de son interchangeabilité avec le gaz naturel d'origine fossile, ce qui permet de revaloriser les infrastructures existantes et d'offrir les mêmes attributs de flexibilité pour répondre aux grands besoins saisonniers du Québec. Par ailleurs, le GNR constitue une option de peu d'incidence qui permet de décarboner les activités des clients d'Énergir, s.e.c. sans que ceux-ci doivent recourir à des modifications ou à des investissements.
2. Hydro-Québec devrait faire face à des défis importants quant à l'accroissement des outils de source renouvelable ou faible en carbone pour répondre aux besoins qu'entraîne le profil de demande saisonnier accentué qu'apporte le climat rigoureux du Québec, et de résilience, notamment avec l'accroissement de la part de l'énergie renouvelable intermittente dans son portefeuille d'approvisionnement. Énergir, s.e.c. estime que les signaux tarifaires envoyés par Hydro-Québec seront forts et maintenus dans le temps (à la manière du tarif biénergie) afin d'encourager une consommation d'électricité réduite lors des moments les plus critiques, puisque cette réduction apportera une grande valeur au système électrique et ce, autant dans le secteur des bâtiments que dans le secteur industriel.
3. La réduction des revenus, associée à la baisse estimée du volume de gaz naturel distribué en 2050, pourrait être compensée par des initiatives permettant à Énergir, s.e.c. de maintenir ses revenus comme le soutien en matière d'efficacité énergétique ou la mise en œuvre du programme conjoint de biénergie avec Hydro-Québec, tel que ces deux actions sont plus amplement décrites ci-dessus.

Le maintien de la position concurrentielle d'Énergir, s.e.c. est en effet important. Une baisse du volume distribué jumelée à une hausse des coûts (Prix du carbone, intégration des sources d'énergie renouvelable) induit une pression à la hausse sur les tarifs. Pour limiter cette pression dans le temps et maintenir une offre énergétique concurrentielle, Énergir, s.e.c. doit donc miser sur des activités à valeur ajoutée. Le maintien d'une offre énergétique concurrentielle est un élément essentiel du modèle d'affaires d'Énergir, s.e.c. En effet, les activités de distribution de gaz naturel au Québec sont réglementées tel que plus amplement décrit à la rubrique 4.2 *Cadre réglementaire*.

Pour qu'Énergir, s.e.c. accomplisse cette démarche de décarbonation de l'énergie qu'elle distribue d'ici 2050, des efforts continus devront être faits pour affiner ses solutions et en identifier d'autres afin de maximiser l'atteinte de ses cibles.

## **Green Mountain**

Pour faire face aux risques et aux opportunités climatiques, le plan Path to 100% Renewable et l'Initiative zéro panne (cette initiative est plus amplement décrite à la rubrique 4.9.2 b) *Plan sur le climat et Initiative zéro panne*) de Green Mountain ont une priorité : la clientèle, comment la servir au mieux de façon rentable et fiable en cette période de changements climatiques, et de lui offrir les technologies les plus récentes. Green Mountain se concentre sur la manière de fournir de l'énergie propre, rentable et fiable, alors que de plus en plus de clients choisissent l'électrification

<sup>18)</sup> Le concept du « coût d'un point de vue sociétal » réfère à la notion de « coût total en ressources » c'est-à-dire toutes les dépenses annuelles additionnelles requises par rapport à une configuration de référence, pour mettre en œuvre une mesure, incluant les requis sur les réseaux énergétiques, et chez les consommateurs d'énergie.

stratégique. Ainsi, Green Mountain a adopté un plan sur le climat proactif et détaillé avec des objectifs ambitieux, dont certains qui dépassent les exigences réglementaires du Vermont, pour atteindre un approvisionnement en électricité sur une base annuelle, sans carbone à 100 % d'ici 2025 et renouvelable à 100 % d'ici 2030. En fait, Green Mountain a devancé de quatre ans l'atteinte de son objectif d'avoir un portefeuille sans carbone à 100 %. Au cours de son exercice 2024, son portefeuille annuel d'approvisionnement en électricité est sans carbone à 100 % et renouvelable à 80 % (grâce à l'approvisionnement direct ou au retrait de CER<sup>19</sup>) ou à une combinaison de ces moyens).

Puisque le portefeuille d'approvisionnement de Green Mountain est déjà faible en carbone, elle est moins exposée aux risques de transition inhérents aux changements climatiques. C'est pour cette raison que Green Mountain se concentre sur les risques physiques de la résilience pour développer un système énergétique dont la production est plus proche des clients interconnectés et donne contrôle à ses clients, ce qui nécessite ce qui suit :

- De passer d'un ancien système énergétique de production centralisée générée par les combustibles fossiles et transmise par des poteaux et des câbles électriques traditionnels à un système de production d'énergie plus faible en émissions de GES, renouvelable et distribuée avec de nouvelles possibilités de gestion des réseaux locaux et régionaux complexes;
- De passer d'un afflux électrique à sens unique provenant d'une centrale à un flux, à un stockage et à une livraison d'énergie bidirectionnels entre la clientèle et Green Mountain. Green Mountain déploie un important parc de batteries sur l'ensemble de son réseau afin de réduire les coûts et les émissions de carbone et d'accroître la résilience pour la clientèle;
- De tirer parti de la demande croissante liée à l'électrification stratégique afin de décarboner les secteurs des transports et de l'énergie thermique, principales sources de pollution par le carbone au Vermont; et
- D'améliorer continuellement la résilience du système de distribution de l'énergie et les bâtiments de la clientèle grâce à des programmes et à des solutions novatrices, y compris le stockage des batteries et l'infrastructure électrique intelligente dans les maisons et les entreprises.

Green Mountain investit dans des modèles de distribution de l'énergie qui visent à se transformer pour s'adapter à l'évolution de la production d'énergie des façons suivantes :

- Tirer parti de nombreuses ressources différentes (ressources énergétiques distribuées) pour gérer le nouveau réseau multidirectionnel avec des ressources intermittentes. Utiliser le stockage sur batterie pour répondre aux besoins précédemment comblés par les générateurs à combustibles fossiles et retirer ces actifs.
- Établir des communautés de production électrique décentralisées qui peuvent communiquer afin d'optimiser le coût d'exploitation du système électrique et l'utilisation de sources de production d'énergies renouvelables non émettrices de GES.
- Offrir un portefeuille diversifié de programmes énergétiques novateurs faisant la promotion de mesures conformes à la politique énergétique du Vermont et qui répondent aux objectifs particuliers de chaque client.

Green Mountain investit dans des mesures de résilience et de fiabilité pour lutter contre les effets des changements climatiques sur son réseau grâce à son plan sur le climat et à son initiative zéro panne en :

- Intégrant l'évolution des technologies concernant les parties souterraines du réseau de distribution, qui conduit à une solution plus concurrentielle pour l'enfouissement de plus de lignes dans des régions ayant des lacunes de fiabilité, notamment pour réduire l'exposition des actifs de Green Mountain aux risques physiques liés aux changements climatiques tels que les tempêtes violentes.
- Préparant mieux le réseau de Green Mountain afin qu'il serve de réseau principal pour les objectifs ambitieux du Vermont sur le plan de la réduction des émissions de GES et de l'abandon des combustibles fossiles.
- Favorisant la création des zones de résilience pour adopter une approche ciblée à l'égard des collectivités qui ont de multiples défis de résilience, y compris des vulnérabilités en matière d'accès à l'électricité et aux télécommunications et de vulnérabilité sociale. Cela aidera la clientèle à obtenir la connectivité au service Internet à large bande requis pour avoir accès à des services énergétiques novateurs qui aident à réduire les coûts et les émissions de GES grâce à la gestion et au contrôle de la charge. Green Mountain a lancé, avec succès, un programme de déploiement du service Internet à large bande pour rapidement aider plus de Vermontois à s'y connecter à moindre coût. Green Mountain effectue un déploiement important associé à un financement fédéral.

La réalisation de la feuille de route du *Path to 100% Renewable* de Green Mountain est, selon Green Mountain, cohérente avec une trajectoire de réduction des émissions de GES telle que le prévoient le Scénario Développement durable ou le Scénario Actions différées décrits dans la rubrique 4.10.2 *Scénarios d'émissions de GES aux horizons 2030 et 2050*. Green Mountain a fixé des objectifs spécifiques qui sont soit supérieurs à ceux fixés par la Coalition Under2 dont le Vermont est membre, soit conformes aux objectifs déclarés du Vermont.

<sup>19</sup> CER attestant chacun qu'un mégawattheure d'électricité a été généré par une source d'énergie renouvelable admissible.

Green Mountain utilise un scénario pour évaluer sa résilience climatique sur une trajectoire visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C ou moins d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Il est important de préciser que pour le moment ni le Vermont ni les États-Unis n'ont adopté d'objectifs climatiques s'alignant sur cette trajectoire. Green Mountain est consciente que des réductions supplémentaires d'émissions devraient être réalisées, en particulier au cours des 10 prochaines années, si le Vermont devait adopter une trajectoire de réduction des émissions de GES plus agressive que celles limitant le réchauffement climatique à 2 °C ou moins d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Cela pourrait avoir un impact positif sur la clientèle de Green Mountain, car elle est déjà bien placée pour offrir des solutions faibles en carbone aux Vermontois qui augmenteront leurs besoins en électricité, ce qui réduira la pression sur les tarifs.

#### **4.10.4 Gestion des risques et opportunités liés aux changements climatiques**

Étant consciente d'être exposée à des risques liés aux changements climatiques, tels que plus amplement décrits à la rubrique 4.10.1 *Risques et opportunités liés aux changements climatiques*, Énergir, s.e.c. et Green Mountain ont adopté un cadre de gouvernance des risques pour faciliter la réalisation des objectifs et stratégies d'affaires tout en encourageant une culture organisationnelle engagée dans une gestion proactive et efficace des risques. Les risques, y compris ceux liés aux changements climatiques, font partie intégrante des processus décisionnels. Le processus actuel de gestion intégrée des risques inclut l'évaluation des risques climatiques dans le contexte plus large d'opération, de stratégie et de la gestion des actifs.

Énergir, s.e.c. et Green Mountain utilisent le cadre de gestion des risques suivant, qui constitue un processus continu :

1. *Identification des risques.* Ce processus comprend le suivi des publications et des données sur le changement climatique, l'examen de la documentation sectorielle, l'adhésion aux orientations et normes applicables et la considération des données opérationnelles.
2. *Évaluation des risques.* Des méthodes d'évaluation des risques sont en place afin d'évaluer la probabilité d'occurrence et les impacts potentiels des risques. Dans certains, une modélisation et une quantification sont effectuées en particulier dans le cas de risques de transition ou physiques qui nécessitent une évaluation plus complète.
3. *Gestion des risques et atténuation.* Des stratégies globales d'atténuation des risques ont été élaborées en fonction des résultats des évaluations des risques afin de faire face de manière proactive aux risques climatiques et pour améliorer leur résilience. Des études ciblées sont menées pour identifier les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face à des risques physiques spécifiques, et peuvent mener à la mise en œuvre de mesures de renforcement de la résilience comme l'amélioration des infrastructures et la mise en œuvre des pratiques de gestion adaptatives. Une surveillance continue et une priorisation des risques liés au climat sont également effectuées.
4. *Reddition de comptes.* Un tableau de bord consolidé, qui regroupe les activités d'Énergir, s.e.c. et de Green Mountain, sert de base aux présentations semestrielles des risques au conseil de gestion, au Comité d'audit et au Conseil.

L'évaluation des risques d'entreprise, incluant les risques liés aux changements climatiques, est effectuée minimalement deux fois par exercice.

#### **4.10.5 Gouvernance en matière de changements climatiques**

La gouvernance d'Énergir, s.e.c. reflète son engagement à contribuer et à soutenir les efforts pour contrer les conséquences des changements climatiques.

La surveillance des risques et des opportunités liés aux changements climatiques est assurée par le Conseil et la Direction. Le Conseil supervise la gestion des activités d'Énergir, s.e.c. afin d'assurer notamment la santé financière et la résilience d'Énergir, s.e.c. à court, moyen et long terme. Plus particulièrement, il veille à ce que la Direction adopte un processus de planification stratégique et mette en œuvre périodiquement un plan stratégique qui traite, entre autres, des occasions et des risques d'affaires. Il veille également à ce que la stratégie d'Énergir, s.e.c., y compris ses orientations stratégiques découlant des questions liées aux changements climatiques, soit déployée. Il détermine et surveille les principaux risques d'Énergir, s.e.c. et approuve annuellement le plan de gestion intégrée des risques d'Énergir, s.e.c., incluant les risques climatiques. Il examine semestriellement le rapport de la direction sur la gestion intégrée des risques et opportunités et s'assure de l'implantation des mesures et des systèmes de gestion appropriés à de tels risques. Une analyse des risques de transition énergétique, climatiques et physiques est présentée et discutée périodiquement au Conseil.

Le mandat du Conseil énonce de manière expresse la responsabilité de surveillance du Conseil concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les risques d'entreprise. Le Conseil est épaulé par les comités suivants qui supervisent conjointement l'efficacité des stratégies et du rendement d'Énergir, s.e.c. à l'égard des risques

et des opportunités liés aux changements climatiques : le Comité GÉE, le Comité RH-RS et le Comité d'audit, et ce, à la suite des modifications apportées à la structure des comités du Conseil le 18 octobre 2022, le 15 décembre 2022, ainsi que le 7 août 2024.

Les principales responsabilités des comités du Conseil sont décrites dans les sections 10.2.1.6 *Comités du Conseil* et 10.2.2.1 *Formation et expérience pertinentes* et leurs mandats peuvent être consultés sur le site Internet d'Énergir, s.e.c. à l'adresse [www.energir.com](http://www.energir.com).

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, Énergir, s.e.c. a modifié son programme d'intéressement à long terme destiné aux membres de la haute direction. Ce programme, qui s'appuie sur le suivi d'indicateurs de performance et intègre l'indicateur stratégique suivant : « Effort en décarbonation – réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ». Cet indicateur suit la réduction des émissions de GES au Québec. Pour plus d'information au sujet de ce programme, les lecteurs sont priés de consulter la rubrique 10.1.3.7 *Programme d'intéressement à long terme*.

Le président et chef de la direction d'Énergir inc. dirige l'exploitation d'Énergir, s.e.c. Il est ultimement responsable de la planification stratégique et s'assure que ses orientations couvrent les risques et les opportunités liés aux changements climatiques. Il est appuyé dans ses responsabilités liées aux sociétés faisant partie du même Groupe qu'Énergir par le "Group Management Committee", composé de certains des membres de la Direction, de la présidente de Green Mountain et du président de Vermont Gas. Sous la gouverne de la vice-présidente exécutive, Québec, le conseil de gestion d'Énergir, s.e.c., auquel tous les secteurs de l'entreprise sont représentés, a élaboré la Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050, qui oriente le développement d'Énergir, s.e.c. dont les engagements seront revus régulièrement pour tenir compte notamment des tendances émergentes et s'assurer qu'ils demeurent pertinents. Le conseil de gestion a établi un cadre lui permettant de déterminer, d'évaluer et de gérer les différents risques inhérents à l'industrie dans laquelle Énergir, s.e.c. évolue, y compris ceux liés aux changements climatiques. Ces éléments sont aussi abordés lors des réunions du "Group Management Committee" pour le Groupe.

Énergir, s.e.c. a adopté une structure de gouvernance interne qui favorise une saine gestion des enjeux climatiques dans la définition de ses objectifs, de ses stratégies et de ses actions, et ce, aux différents échelons de l'entreprise. Ainsi, plusieurs vice-présidences et la direction financière soutiennent le conseil de gestion dans le cadre de sa reddition de comptes au Conseil et aux comités du Conseil. Elles sont appuyées par leur équipe respective, le comité leadership ESG ainsi que des collaborateurs de différents secteurs d'Énergir, s.e.c.

## **Green Mountain**

Green Mountain est régie par le Conseil de Green Mountain qui a le pouvoir de superviser la gestion des activités afin d'assurer la résilience de Green Mountain à l'égard de sa clientèle à court, à moyen et à long termes. Green Mountain est gérée par sa présidente et chef de la direction. Sa structure de gouvernance se compose du Conseil de Green Mountain, de deux comités du Conseil de Green Mountain et de son équipe de direction.

Le Conseil de Green Mountain examine les objectifs stratégiques de Green Mountain avec sa direction, offre des conseils et suggère des lignes directrices générales à la direction de Green Mountain. Le Conseil de Green Mountain possède actuellement un comité d'audit et un CRR et s'acquitte de plusieurs de ses responsabilités par l'intermédiaire de ces deux comités.

- Comité d'audit : évalue les mesures prises par la direction pour minimiser les risques ou les expositions significatives de Green Mountain, y compris une évaluation des risques liés aux changements climatiques et des politiques en matière de gestion des risques.
- CRR : examine les développements concernant les questions de régie d'entreprise et les objectifs de la direction à court et à long terme en vue d'obtenir de bons résultats à un coût moindre pour la clientèle et avec une réduction des émissions de GES.

Le programme d'intéressement à long terme de Green Mountain destiné aux membres de la haute direction, s'appuie sur le suivi d'indicateurs de performance et intègre l'indicateur stratégique environnemental suivant l'« Effort en décarbonation – réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ». Cet indicateur suit la réduction des émissions de GES au Vermont.

## RUBRIQUE 5 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Au 30 septembre 2024, Énergir, s.e.c. comptait, sur une base consolidée, 2 391 employés réguliers et temporaires. Le tableau qui suit donne certaines informations sur ces employés, répartis par secteurs d'activités.

Secteur d'activités	Nombre d'employés
<b>Distribution d'énergie</b>	2 335
→ Énergir, s.e.c.	1665
→ Green Mountain	523
→ Vermont Gas	147
<b>Transport de gaz naturel <sup>1)</sup></b>	0
<b>Production d'électricité <sup>2)</sup></b>	0
<b>Service énergétiques, entreposage et autres</b>	48
<b>Affaires corporatives</b>	8
<b>Total</b>	<b>2 391</b>

<sup>1)</sup> Ce secteur n'a aucun employé en raison de l'existence de contrats de service.

<sup>2)</sup> Ce secteur n'a aucun employé, en raison de l'existence de contrats de service pour les parcs éoliens au Québec.

Un total de 1 271 employés d'Énergir, s.e.c. et de ses filiales sont régis par des conventions collectives. Le tableau suivant résume les conventions collectives d'Énergir, s.e.c. et ses filiales, dont Green Mountain.

	Société	Employés	Nombre d'employés	Échéance de la convention	Commentaires
Secteur de la distribution d'énergie	Énergir, s.e.c.	Employés de bureau (SEPB Québec, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec)	391	31 août 2025	La convention collective est entrée en vigueur le 6 septembre 2023.
		Représentants (SEPB Québec, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec)	34	30 septembre 2026	La convention collective est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> décembre 2023
		Cols bleus (Confédération des syndicats nationaux)	470	30 septembre 2024	La négociation pour le renouvellement de la convention collective a débuté en juin 2024.
	Green Mountain	International Brotherhood of Electrical Workers (IBEW)	301	31 décembre 2025	La convention collective est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023.
	Vermont Gas System	International Brotherhood of Electrical Workers (IBEW)	53	31 mai 2025	La convention collective est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> octobre 2023.
Secteur des services énergétiques	Intragaz	Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Intragaz (CSN)	9	31 mars 2026	—
	Énergir, chaleur et climatisation urbaines, s.e.c.	Unifor	13	31 décembre 2026	La convention collective a été renouvelée le 2 mai 2024 avec une possibilité d'extension de 2 ans, jusqu'en décembre 2028.

Énergir, s.e.c., ses filiales et coentreprises entretiennent de bonnes relations avec leurs divers syndicats et leurs représentants et la Direction est d'avis que les relations avec ses employés sont bonnes. En effet, un sondage sur la mobilisation des employés a été réalisé en septembre 2024 pour mesurer les progrès depuis le dernier sondage effectué en septembre 2023; les résultats demeurent positifs avec un très bon engagement des employés et un indice de santé organisationnelle élevé dans un contexte de transformation et d'évolution culturelle.

Énergir, s.e.c. désire offrir un milieu de travail exempt de discrimination et a mis de l'avant une campagne de sensibilisation afin que chaque personne adopte des attitudes, des comportements et un langage non discriminatoires. De plus, les processus corporatifs, dont les processus d'acquisition des talents, sont appropriés pour poursuivre les avancées réalisées antérieurement pour assurer une représentativité féminine et un milieu de travail inclusif et exempt de biais inconscients, notamment dans les métiers non traditionnels et plus spécifiquement pour les postes liés à l'exploitation du réseau gazier. L'affichage systématique à l'externe et à l'interne des postes non régis par une convention collective mis en place en 2023, ainsi qu'un programme corporatif de développement pour tous les employés mis en place en 2024 répondent également à cette visée.

Énergir, s.e.c. œuvre en continu à déployer les initiatives de son plan d'action sur l'équité, la diversité et l'inclusion, dont la mise en place, au courant de l'exercice 2023, d'une structure de gouvernance active, ainsi qu'à l'approbation de la Politique Diversité, Équité et Inclusion en emploi par le Conseil au courant de l'exercice 2022. En 2024, la clarification et la promotion du leadership inclusif à travers une formation et des séances de codéveloppement, assistées par les gestionnaires, ont fait partie des priorités de son plan d'action. L'indice d'inclusion mesuré dans le dernier sondage de mobilisation est en hausse par rapport au résultat comparatif obtenu en 2023. Énergir, s.e.c poursuit également le déploiement de son plan directeur en santé psychologique. Ce plan inclut entre autres un programme de réadaptation, un processus d'évaluation des risques psychosociaux et un programme d'aide aux employés et la famille adapté aux besoins.

De plus, Énergir, s.e.c. a réalisé dans les dernières années une évaluation du maintien en vertu de la *Loi québécoise sur l'équité salariale* qui démontre que les emplois occupés par des femmes sont traités équitablement en comparaison à ceux occupés par des hommes. Énergir, s.e.c. s'est engagée de se doter d'un programme d'accès à l'égalité en emploi d'ici janvier 2025.

La clé du succès d'Énergir, s.e.c. et de ses filiales et coentreprises réside en partie dans les compétences et connaissances spécialisées nécessaires à l'exploitation et au maintien des réseaux de distribution de gaz naturel ou d'électricité. Pour améliorer la prévisibilité des besoins de main-d'œuvre d'Énergir, s.e.c. et de compétences clés, celle-ci réalise une démarche de planification stratégique de la main-d'œuvre. Plus spécifiquement, pour contrer le risque de pénurie future de certains emplois spécialisés, Énergir, s.e.c. et certaines de ses filiales et coentreprises offrent des programmes de rémunération directe et des avantages sociaux concurrentiels, ainsi que la formation nécessaire au maintien et au développement des compétences. Par exemple, l'École de technologie gazière d'Énergir, s.e.c., qui est un centre de formation interne voué à l'enseignement des technologies gazières à l'ensemble de la main-d'œuvre du secteur gazier, incluant une clientèle externe, continue de favoriser la préparation de la relève et l'évolution de l'industrie gazière au Québec. De plus, Énergir, s.e.c. et certaines de ses filiales et coentreprises a en place un plan de relève permettant de planifier la succession en assurant le transfert des compétences, qui est mis à jour annuellement.

## RUBRIQUE 6 INFORMATIONS FINANCIÈRES

### 6.1 Énergir inc.

#### 6.1.1 Données consolidées

Les données consolidées pour les exercices financiers clos les 30 septembre 2024 et 2023 se retrouvent au Rapport de gestion 2024 qui doit être lu conjointement avec les États financiers 2024, lesquels sont disponibles sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com) sous le profil d'Énergir inc.

#### 6.1.2 Déclaration de dividendes

Pour les trois derniers exercices, Énergir inc. a déclaré à son actionnaire les dividendes suivants, qui sont déclarés selon les liquidités disponibles à cette fin :

	Exercice clos les 30 septembre		
	2024	2023	2022
Dividendes déclarés à l'actionnaire (en millions \$)	105,3	96,0	99,0

Suite au transfert des actions ordinaires d'Énergir inc. à Groupe Énergir, Noverco s'est engagée à maintenir les capitaux propres de Groupe Énergir à un minimum de 10,0 millions \$, tant et aussi longtemps que les débetures subordonnées émises demeureront en circulation. Les montants requis en tout temps pour respecter cette convention ne peuvent jamais excéder le solde des débetures subordonnées de l'actionnaire plus les intérêts courus et impayés. Les cinq séries de débetures subordonnées totalisant un montant de 892,8 millions \$ viendront à échéance en 2057. Les taux d'intérêt de toutes les séries de débetures subordonnées sont ajustés le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année selon une formule préétablie.

## 6.2 Énergir, s.e.c.

### 6.2.1 Distribution des bénéfiques

Sous réserve du respect des ratios financiers prévus aux actes de fiducie, à la convention de crédit et aux conventions d'émission des billets (tel que plus amplement décrits à la rubrique 10.2.4.1 *Contrats liés au domaine financier (Énergir inc. et Énergir, s.e.c.)*), Énergir, s.e.c. a l'intention de continuer à distribuer la quasi-totalité de son bénéfice net au cours d'un exercice donné, conformément à son historique. De plus, la Convention de société en commandite prévoit qu'Énergir, s.e.c. distribuera au moins 85,0 % de son bénéfice net, excluant les éléments non récurrents, sous réserve de certaines exceptions.

Énergir, s.e.c. révisé à l'occasion le niveau de sa distribution trimestrielle en fonction de l'évolution anticipée du bénéfice net, lequel est largement tributaire de la variation des taux de rendement autorisés par la Régie et autres organismes de réglementation, ainsi que de la rentabilité de ses activités non réglementées.

Le tableau suivant présente le montant des distributions déclarées aux associés d'Énergir, s.e.c. au cours des trois derniers exercices :

	Exercice clos les 30 septembre		
	2024	2023	2022
Distributions déclarées aux associés (en millions \$)	635,90 <sup>1)</sup>	225,50	225,67

<sup>1)</sup> Les distributions déclarées au cours de l'exercice 2024 incluent deux distributions spéciales aux associés d'Énergir, s.e.c. pour un montant de 388,9 millions \$ effectuées, entre autres dans le cadre de la vente de PNGTS le 15 août 2024. Pour plus d'information sur cette transaction, se référer à la rubrique D) *Résultats sectoriels* du Rapport de gestion 2024.

### 6.2.2 Restrictions imposées aux distributions et à l'émission de dette à long terme aux termes des actes créant et régissant la dette à long terme

Les actes et conventions créant et régissant la dette à long terme d'Énergir, s.e.c. ou celle dont elle est responsable, imposent certaines restrictions aux distributions de bénéfice et à l'émission de dette à long terme. Aux termes de ces actes et conventions :

- Énergir, s.e.c. ne peut faire aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, son ratio de la dette à long terme :
  - par rapport au capital investi excéderait 75 %; et
  - Énergir, s.e.c. ne peut émettre de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, son ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi excéderait 65 % et son ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme serait inférieur à 1,5.

Énergir, s.e.c. calcule ces ratios sur la base de ses états financiers non consolidés.

## 6.3 Gestion des ressources financières

La santé financière d'Énergir, s.e.c. repose entre autres sur la disponibilité du gaz naturel à prix concurrentiel, sur la demande de la clientèle, sur l'encadrement réglementaire et sur la structure de capital. Elle dépend également de la capacité d'Énergir, s.e.c. et de Green Mountain à réaliser le rendement autorisé par leur régulateur. Ces questions ont été traitées à la rubrique 4 *DESCRIPTION NARRATIVE DES CINQ PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS D'ÉNERGIR, S.E.C.*

Historiquement, et en raison de certaines restrictions législatives, la stratégie de financement consistait à ce qu'Énergir inc. emprunte sur les marchés de capitaux et prête ces sommes à Énergir, s.e.c. à des conditions identiques. Étant donné que ces restrictions n'existent plus, la stratégie de financement a été réévaluée et Énergir, s.e.c. a amendé son acte de fiducie au cours du trimestre clos le 31 décembre 2021 afin de pouvoir se financer directement sans l'intervention d'Énergir inc.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, Énergir inc., Énergir, s.e.c. et Green Mountain étaient parties aux conventions de prêt et ont émis les obligations décrites à la rubrique 10.2.4 *Contrats importants*.

## RUBRIQUE 7 LITIGES

Pour de plus amples renseignements concernant les litiges auxquels Énergir, s.e.c. est partie, se reporter à la section K) *Informations supplémentaires* à la page 45 du Rapport de gestion 2024, disponible sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com).

## RUBRIQUE 8 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES, STRUCTURE DU CAPITAL ET AGENT DES TRANSFERTS ET DE LA TENUE DES REGISTRES

### 8.1 Marché pour la négociation des titres d'Énergir inc.

Les actions ordinaires d'Énergir inc. ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché de valeurs équivalent. Néanmoins, Énergir inc. est un émetteur assujéti aux termes de la législation sur les valeurs mobilières puisqu'elle a émis des obligations de première hypothèque sur les marchés de capitaux.

### 8.2 Structure du capital d'Énergir inc.

Énergir inc. peut émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale dont 2 977 158 étaient émises et en circulation au 30 septembre 2024. Les actions ordinaires donnent à Groupe Énergir le droit de voter à toute assemblée des actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens d'Énergir inc. en cas de liquidation de celle-ci.

Énergir inc. peut également émettre, en une ou plusieurs séries, des actions privilégiées dont les droits, privilèges, conditions et restrictions seront fixés par le Conseil. Au 30 septembre 2024, aucune telle action privilégiée n'avait été émise.

### 8.3 Notations de crédit

Énergir inc. et Énergir, s.e.c. bénéficient de notations de crédit de bonne qualité établies par S&P et DBRS :

	Aux 30 septembre	
	2024	2023
<b>Énergir inc.</b>		
Corporative (S&P/DBRS)	A/A	A/A
Obligations de première hypothèque / Billets garantis de premier rang (S&P/DBRS)	A/A	A/A
<b>Énergir, s.e.c.</b>		
Corporative (S&P/DBRS)	A/A	A/A
Obligations de première hypothèque (S&P/DBRS)	A/A	A/A
Papier commercial (S&P/DBRS)	A-1(moyen) / R-1(bas)	- / R-1(bas)

Les agences de notation S&P et DBRS ont reconfirmé, respectivement en décembre 2023 et en mai 2024, les notations de crédit attribuées à Énergir inc. Les agences de notation ont également reconfirmé au même moment la notation d'Énergir, s.e.c.

Les notations de crédit corporatives attribuées à Énergir inc. et Énergir, s.e.c. par S&P et DBRS et celles attribuées aux obligations de première hypothèque et au papier commercial constituent une évaluation, par les agences de notation de crédit, de la capacité d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c. de s'acquitter de ses engagements financiers. Les notations sont fondées sur certaines hypothèses au sujet du rendement et de la structure de capital futurs d'Énergir, s.e.c. qui peuvent ou non se matérialiser.

Les notations attribuées par S&P à l'égard de titres d'emprunt à long terme vont de la plus haute, soit AAA, à la plus faible, soit D. Les notations allant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe (+) ou (-) indiquant la position relative à l'intérieur des catégories principales. D'après le système de notation de S&P, les titres d'emprunt auxquels la notation A a été attribuée sont plus sensibles aux incidences négatives des changements de circonstances et de conjoncture économique que les titres d'emprunt auxquels une notation supérieure a été attribuée. Toutefois, la capacité du débiteur de l'obligation de s'acquitter de ses engagements financiers demeure solide.

Les notations attribuées par DBRS à l'égard de titres d'emprunt à long terme vont de la plus haute, soit AAA, à la plus faible, soit D. Les désignations « haut » ou « bas » au sein de chaque catégorie de notation indiquent la position relative à l'intérieur de cette catégorie. L'absence de la désignation « haut » ou « bas » indique que la notation se situe au « milieu » de la catégorie. Les notes « haut », « milieu » ou « bas » ne sont pas utilisées pour les catégories AAA et D. D'après le système de notation de DBRS, les titres d'emprunt auxquels la notation A a été attribuée sont considérés comme ayant une qualité de crédit satisfaisante. La protection des intérêts et du capital demeure appréciable, mais le degré de stabilité des entités dont les titres ont reçu cette notation est inférieur à celui d'entités dont les titres ont reçu la notation AA. Bien que la notation A soit respectable, les entités qui ont des titres qui se retrouvent dans cette catégorie sont considérées comme étant plus sensibles aux conditions économiques défavorables et ont tendance à être plus affectées par les facteurs conjoncturels que les entités dont les titres ont reçu une notation plus élevée.

Les notations attribuées par S&P à l'égard de papier commercial canadien vont de la plus haute, soit A-1, à la plus faible, soit D. Les désignations « haut », « moyen », ou « bas » sont utilisées seulement pour la catégorie A-1. Une notation de A-1 (moyen) par S&P est la deuxième plus élevée de huit catégories. D'après le système de notation de S&P, le papier commercial auquel la notation A-1 (moyen) a été attribuée reflète la forte capacité du débiteur de l'obligation de s'acquitter de ses engagements financiers.

Les notations attribuées par DBRS à l'égard de papier commercial vont de la plus haute, soit R-1, à la plus faible, soit D. Les désignations « haut », « moyen », ou « bas » sont utilisées seulement pour les catégories R-1 et R-2. Une notation de R-1 (bas) par DBRS est la troisième plus élevée de dix catégories. D'après le système de notation de DBRS, le papier commercial auquel la notation R-1 (bas) a été attribuée est considéré comme ayant une qualité de crédit satisfaisante. Les perspectives des principaux ratios de liquidité, d'endettement et de rentabilité ne sont généralement pas aussi positives que pour des notations supérieures, mais elles demeurent appréciables. L'emprunteur peut gérer les facteurs négatifs, s'ils existent, et est normalement de taille suffisante pour exercer de l'influence dans son industrie.

Il va de soi que ces notations ne valent pas des recommandations d'achat, de vente ni de maintien des positions et que les agences de notation agréées qui les ont données peuvent les réviser ou les retirer à tout moment.

Énergir, s.e.c. a versé des honoraires à S&P et DBRS pour les services de surveillance à l'égard des notations qu'elles ont attribuées aux obligations de première hypothèque et au papier commercial et à l'égard des notations de crédit corporatives, le tout selon leurs barèmes d'honoraires respectifs en vigueur. Aucune autre somme n'a été versée à S&P et à DBRS à l'égard d'autres services fournis à Énergir inc. et à Énergir, s.e.c. au cours des deux dernières années.

#### **8.4 Agents des transferts et chargés de la tenue des registres**

Société de fiducie Computershare du Canada est l'agent des transferts et celui chargé de la tenue des registres pour les obligations de première hypothèque et les billets garantis d'Énergir inc. Le registre principal des transferts est gardé à Montréal (Québec, Canada).

Énergir inc. agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts à l'égard des Parts. Le registre principal des transferts est gardé à Montréal (Québec, Canada).

## RUBRIQUE 9 ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

### 9.1 Administrateurs

Les administrateurs d'Énergir inc. sont nommés par Groupe Énergir, son unique actionnaire, et demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés.

En date des présentes, les administrateurs d'Énergir inc. sont :

	<p>Monsieur Renaud Faucher s'est joint à la CDPQ en 2006. Il est présentement premier directeur, Infrastructure pour l'Amérique du Nord. Titulaire d'un baccalauréat en génie civil de Polytechnique Montréal, monsieur Faucher est aussi détenteur d'un MBA de l'Université Concordia et d'un DESS en comptabilité de l'ESG-UQAM. Il est membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, de l'ordre des CPA et de l'institut des administrateurs de sociétés (IAS). De 1986 à 1990, en tant qu'ingénieur, monsieur Faucher a œuvré en gestion de construction sur des projets au Canada et en Europe, tel que le Tunnel sous la Manche entre la France et l'Angleterre. De 1992 à 1998, il a travaillé à la gestion et au financement de centrales électriques indépendantes au Canada. De 1998 à 2006, il a occupé différents postes au sein de filiales internationales d'Hydro-Québec en tant que directeur investissements, vice-président finances et vice-président gestion des risques. Monsieur Faucher siège entre autres aux conseils d'administration des entreprises suivantes : Noverco (2014 et président du conseil depuis 2015), Colonial Pipeline (2014), Southern Star Central Gas Pipeline (2018 et président du conseil 2019-2021), Énergir Développement (président du conseil depuis 2019), Valener Éole inc. (2019), Valener Éole 4 inc. (2019), Mercury Taiwan Holdings Limited (2021), Greater Changhua SE Holdings (2021) et Greater Changhua Offshore Wind Farm SE LTD (2021). De 2003 à 2021, il a également siégé au sein de divers conseils d'administration dans les domaines de l'énergie, des pipelines, des aéroports (Heathrow) et de l'infrastructure.</p>		
<p><b>Renaud Faucher</b></p>			
<p>Québec, Canada</p>			
<p><b>Non indépendant</b> <sup>1)</sup></p>			
<p>Administrateur depuis le 10 mars 2014</p>			
<p><b>Principales expertises</b></p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Finance</li> <li>▪ Ingénierie</li> <li>▪ Comptabilité / Audit</li> </ul>			
<p><b>Occupation principale</b></p>	<p>Premier Directeur, Infrastructure pour l'Amérique du Nord, CDPQ.</p>		
<p><b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2024</b></p>	<p style="text-align: right;"><b>Rémunération totale</b> <sup>2)</sup></p>		
<p>Conseil</p>	<p>6/6</p>	<p>100 %</p>	<p style="text-align: center;">s.o.</p>
<p>Comité d'audit (président)</p>	<p>5/5</p>	<p>100 %</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Autres postes d'administrateur de sociétés assujetties en date des présentes</b></p>			
<p>Nil.</p>			

<sup>1)</sup> Monsieur Faucher est président du conseil d'administration de Noverco, l'actionnaire de contrôle d'Énergir inc. et, à ce titre n'est pas indépendant.

<sup>2)</sup> Les représentants de la CDPQ qui siègent au Conseil ont renoncé à leur rémunération à titre d'administrateurs d'Énergir inc. et de membres de ses comités.

	<p>Diplômé en administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, monsieur Ghislain Gauthier possède également le titre d'Analyste financier agréé (CFA). Après avoir été à l'emploi de la Banque de développement du Canada et d'Exportation et développement Canada pendant quelques années, il s'est joint à la CDPQ en 1982 où il a œuvré principalement au niveau des placements privés. Il y a été entre autres responsable de la gestion et de la croissance d'un important portefeuille nord-américain et européen de titres d'entreprises des secteurs de l'énergie et des infrastructures. De janvier 2010 à septembre 2013, il a été chef de l'investissement de la société Citi Infrastructure Investors à New York et président de son comité d'investissement. Il est présentement membre du conseil d'administration et du comité d'investissement de Fiera Infrastructure. Monsieur Gauthier a siégé sur plusieurs conseils d'administration de compagnies aéroportuaires et d'infrastructures. Il a ainsi eu l'occasion d'intervenir dans divers aspects liés à la gestion des ressources humaines.</p>		
<b>Ghislain Gauthier</b>			
Québec, Canada			
<b>Indépendant</b>			
Administrateur depuis le 10 mars 2014			
<b>Principales expertises</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Finance</li> <li>▪ Ressources humaines</li> </ul>			
<b>Occupation principale</b>	Conseiller et administrateur de sociétés.		
<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2024</b>	<b>Rémunération totale</b>		
Conseil (président)	6/6	100 %	225 000 \$
Comité RH-RS (président)	6/6	100 %	
Comité GÉE <sup>1)</sup>	6/6	100 %	
<b>Autres postes d'administrateur de sociétés assujetties en date des présentes</b>			
Nil.			

	<p>Monsieur Jean-Luc Gravel possède une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Ottawa et un baccalauréat ès sciences de l'Université de Sherbrooke. Il a été conseiller stratégique au président de la CDPQ de 2018 à 2020. Son mandat consistait à appuyer le président et chef de la direction pour déterminer les grandes orientations et les stratégies de croissance de la CDPQ. Analyste financier agréé (CFA) et Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières, il a commencé sa carrière dans l'industrie financière en 1982. D'abord analyste, il a ensuite exercé des fonctions de direction au sein de grandes sociétés financières établies à Montréal, dont Nesbitt Burns, Newcrest Capital et Valeurs mobilières TD Newcrest. Il a aussi été journaliste financier à la section Placements du journal Les Affaires. De retour à la CDPQ en 2004, après y avoir passé deux ans dans les années 80, il a occupé le poste de vice-président principal, Actions canadiennes jusqu'en 2009, puis de premier vice-président Marchés boursiers jusqu'à 2018. Monsieur Gravel siège au conseil de la société américaine First Eagle Holdings et au comité d'investissement de 1642 Capital. De plus, il siège sur le conseil d'administration de Santé Québec. Il a aussi siégé au sein de conseils d'administration de compagnies financières entre 1995 et 2016.</p>		
<b>Jean-Luc Gravel</b>			
Québec, Canada			
<b>Indépendant</b>			
Administrateur depuis le 7 août 2014			
<b>Principales expertises</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Finance</li> <li>▪ Ressources humaines</li> <li>▪ Développement durable / Environnement</li> </ul>			
<b>Occupation principale</b>	Administrateur de sociétés.		
<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2024</b>	<b>Rémunération totale <sup>1)</sup></b>		
Conseil	6/6	100 %	104 000 \$
Comité GÉE (président)	6/6	100 %	
<b>Autres postes d'administrateur de sociétés assujetties en date des présentes</b>			
First Eagle Holdings, Inc. <sup>2)</sup>			

<sup>1)</sup> En plus de sa rémunération à titre d'administrateur d'Énergir inc. et de président du Comité GÉE, monsieur Gravel a reçu une rémunération à titre d'invité sur le comité d'investissement d'Énergir, s.e.c., lequel n'est pas un comité du Conseil. Pour plus de détails à cet égard, veuillez-vous référer à la rubrique 10.1.6.3 Tableau de la rémunération des administrateurs.

<sup>2)</sup> Cette société est inscrite à l'U.S. Securities and Exchange Commission, mais n'est pas un émetteur assujetti au Canada.



**Éric Lachance**  
 Québec, Canada  
**Non indépendant** <sup>1)</sup>  
 (membre de la Direction)  
 Administrateur depuis  
 le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
**Principales expertises**

- Finance
- Comptabilité / Audit

Monsieur Éric Lachance est président et chef de la direction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce, finance et économie de l'Université McGill et est analyste financier agréé depuis 2000. Il s'est joint à Énergir inc. en janvier 2017, à titre de vice-président, Finances, et a été nommé vice-président principal, Réglementation, TI, Logistique et chef des finances, le 1<sup>er</sup> juin 2018. De février 2000 à décembre 2016, il a occupé divers postes au sein de la CDPQ, dont les trois dernières années à titre de directeur régional - Europe au sein de sa filiale CDPQ Paris, où il dirigeait l'équipe qui assurait la gestion du suivi et de la valorisation du portefeuille européen d'investissements en infrastructures de la CDPQ. Dans le cadre de ses fonctions, il a représenté la CDPQ sur les conseils d'administration et de surveillance de plusieurs entreprises dans le domaine de l'infrastructure. Engagé dans la transition énergétique, monsieur Lachance pense l'énergie non pas comme un produit, mais comme un service devant répondre le mieux possible à différents besoins, notamment à celui de tendre vers une économie plus sobre en carbone. Pour monsieur Lachance, la métamorphose du monde énergétique des 20 prochaines années sera source de défis qui nécessiteront créativité et adaptabilité. Il est membre du conseil d'administration de Centraide du Grand Montréal et membre du comité de division – Industries et Transports au cabinet de campagne de Centraide du Grand Montréal. Il est également membre du conseil d'administration de La Fondation des Petits Rois, qui a pour mission de promouvoir l'éducation et le développement d'enfants qui vivent avec une déficience intellectuelle.

<b>Occupation principale</b>		Président et chef de la direction, Énergir inc.	
<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2024</b>			<b>Rémunération totale</b> <sup>2)</sup>
Conseil	6/6	100 %	s.o.
<b>Autres postes d'administrateur de sociétés assujetties en date des présentes</b>			
Nil.			

<sup>1)</sup> Monsieur Lachance est président et chef de la direction d'Énergir inc. et, à ce titre, n'est pas indépendant.  
<sup>2)</sup> Le président et chef de la direction ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur.



**Jean-Christophe Lincourt-Éthier**  
 Québec, Canada  
**Indépendant**  
 Administrateur depuis  
 le 26 janvier 2022  
**Principales expertises**

- Finance
- Comptabilité / Audit

Monsieur Jean-Christophe Lincourt-Éthier est présentement directeur principal, Infrastructures à la CDPQ, où il est responsable de l'investissement et de la gestion d'infrastructures en Amérique du Nord dans le secteur de l'énergie et du transport. Monsieur Lincourt-Éthier est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et membre de l'Ordre des CPA du Québec. Il s'est joint à la CDPQ en 2012, et de 2015 à 2018, il a participé à la création de CDPQ Infra inc., une filiale entièrement détenue par la CDPQ, et au développement du Réseau express métropolitain (« REM »), un métro léger sur rail de 67 km dans la grande région de Montréal. De 2018 à 2021, il a pris la direction financière du REM en plus de siéger sur les conseils d'administrations de REM Commandité inc., Réseau express métropolitain inc. (également sur le comité d'audit) et InfraMTL Inc. en tant qu'exécutif. Avant de se joindre à la CDPQ, monsieur Lincourt-Éthier a participé au financement et à la réalisation de projets d'infrastructures chez AtkinsRéalis (anciennement SNC-Lavalin), dont le Centre Hospitalier Restigouche au Nouveau-Brunswick, l'extension de l'Autoroute 407 en Ontario et le Centre universitaire de santé McGill à Montréal. Depuis 2021, Monsieur Lincourt-Éthier siège au sein des conseils d'administration de Noverco, d'Énergir Développement, de Valener Éole inc. et de Valener Éole 4 inc. Depuis 2023, il siège également au sein du conseil d'administration de CDPQ Infra inc. (ainsi que sur des comités d'audit et de projet), et du conseil d'administration relativement à la Concession A25, un partenariat public-privé composé d'une autoroute de quatre voies sur 6,0 km et d'un pont à péage de six voies sur 1,2 km qui traverse la Rivière-des-Prairies entre Montréal et Laval.

<b>Occupation principale</b>		Directeur principal, Infrastructures, CDPQ.	
<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2024</b>			<b>Rémunération totale</b> <sup>1)</sup>
Conseil	6/6	100 %	s.o.
Comité d'audit	5/5	100 %	
Comité RH-RS	6/6	100%	
<b>Autres postes d'administrateur de sociétés assujetties en date des présentes</b>			
Nil.			

<sup>1)</sup> Les représentants de la CDPQ qui siègent au Conseil ont renoncé à leur rémunération à titre d'administrateurs d'Énergir inc. et de membres de ses comités.

	<p>Madame Persouyre est présentement partenaire opérationnelle, Infrastructures à la CDPQ, où elle se concentre principalement sur les actifs de l'Amérique du Nord. Madame Persouyre est titulaire d'une licence en stratégie juridique et fiscale internationale, de HEC Paris. Avant de se joindre à la CDPQ en 2022, madame Persouyre a évolué pendant 20 ans dans le secteur de l'énergie. Elle y a exercé à l'international diverses fonctions de support (finances, stratégie, achats, TI) et opérationnelles. De 2019 à 2022, madame Persouyre était présidente et directrice générale de TotalEnergies Marketing Canada. Elle était également en charge du développement des énergies renouvelables au Canada pour TotalEnergies. Madame Persouyre siège également au sein des conseils d'administration de Noverco, de Spinner US Acquerico Inc. et de Plenary Americas GP Inc., ainsi qu'au sein des conseils des organismes Les Petits Frères et la Chambre de Commerce et d'industrie Française au Canada (CCIFC). En 2021, elle a reçu les insignes de Chevalier de l'Ordre national du mérite (France).</p>		
<p><b>Delphine Persouyre</b>          Québec, Canada  <b>Indépendante</b>          Administratrice depuis le 9 mai 2023  <b>Principales expertises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Finance</li> <li>▪ Développement durable / Environnement</li> <li>▪ Changements climatiques</li> </ul>	<p><b>Occupation principale</b> Partenaire opérationnelle, Infrastructures, CDPQ</p>		
<p><b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2024</b></p>	<p><b>Rémunération totale <sup>1)</sup></b></p>		
<p>Conseil</p>	<p>6/6</p>	<p>100 %</p>	<p></p>
<p>Comité GÉE</p>	<p>6/6</p>	<p>100 %</p>	<p>s.o.</p>
<p>Comité RH-RS</p>	<p>6/6</p>	<p>100 %</p>	<p></p>
<p><b>Autres postes d'administrateur de sociétés assujetties en date des présentes</b></p>			
<p>Nil.</p>			

<sup>1)</sup> Les représentants de la CDPQ qui siègent au Conseil ont renoncé à leur rémunération à titre d'administrateurs d'Énergir inc. et de membres de ses comités.

	<p>Madame Pisano est présentement présidente et cheffe de la direction de MILA, important institut d'intelligence artificielle au Canada et leader mondial de la recherche et gouvernance en intelligence artificielle. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration, finance et économie et d'une maîtrise en gestion économique appliquée de HEC Montréal. De 2005 à 2014, Madame Pisano oeuvrait chez McKinsey et Compagnie. De 2014-2016, elle a été directrice exécutive chez Mobius Leadership Canada. Ensuite, de 2016 à 2018, elle était cheffe de la direction du talent chez Cirque du soleil où elle jouait un rôle clé auprès du PDG et de la haute direction pour le recrutement des dirigeants, le développement de talents à haut potentiel, l'évolution des dynamiques d'équipe et la gestion du changement. Madame Pisano siège présentement sur les conseils d'administration de Chartwell Retirement Residences et Montréal International.</p>		
<p><b>Valérie Pisano</b>          Québec, Canada  <b>Indépendante</b>          Administratrice depuis le 15 novembre 2024  <b>Principales expertises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gouvernance</li> <li>▪ Ressources humaines</li> </ul>	<p><b>Occupation principale</b> Présidente et cheffe de la direction, MILA - Institut québécois d'intelligence artificielle</p>		
<p><b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2024 <sup>1)</sup></b></p>	<p><b>Rémunération totale <sup>1)</sup></b></p>		
<p>Conseil</p>	<p>0/0</p>	<p>— %</p>	<p></p>
<p>Comité GÉE</p>	<p>0/0</p>	<p>— %</p>	<p>s.o.</p>
<p><b>Autres postes d'administrateur de sociétés assujetties en date des présentes</b></p>			
<p>Nil.</p>			

<sup>1)</sup> Madame Pisano a été nommée le 15 novembre 2024, soit au courant de l'exercice 2025, et à ce titre, n'a pas assisté aux réunions de l'exercice 2024. En raison de la date de sa nomination, aucune rémunération ne lui a été versée pour l'exercice 2024.

	<p>En 2000, madame Marie-Pier St-Hilaire a fondé AFI Expertise, actuellement une raison sociale du Groupe Edgenda inc., et elle est présidente de Groupe Edgenda inc. depuis 2017. À ce titre, elle réinvente l'univers traditionnel du conseil en transformation organisationnelle en plaçant le développement des compétences au cœur des stratégies d'affaires. Madame St-Hilaire est titulaire d'un baccalauréat en gestion d'entreprise ainsi que d'un MBA, spécialisation en technologie de l'information, de l'Université Laval et elle est diplômée de l'Université Laval et du Owner President Management Program du Harvard Business School, ainsi que du Leader &amp; Entrepreneur Program du London Business School. En 2020, elle est devenue coach d'affaires certifiée et accompagne professionnellement d'autres leaders dans leur démarche de croissance. Elle inspire les organisations à repenser leur savoir-faire et leur savoir-être et à requestionner les règles pour s'adapter et croître dans un environnement numérique. Elle personnifie la mission de son organisation en ralliant technologie et humain pour développer le plein potentiel des individus, des équipes et des organisations. Elle partage également son temps et son expertise à titre de conférencière et de bénévole. Au cours des 20 dernières années, elle a su réaliser sa vision d'entrepreneur et produire une croissance organique, continue et rentable pour son organisation. Elle a également mené quelques acquisitions dont celle d'Apprentix qui, avec son application B12, est venu consolider la place de leader canadien du groupe en matière de développement des compétences. Madame St-Hilaire siège présentement sur les conseils d'Amerispa (depuis avril 2022), d'Entrepreneuriat Laval (depuis septembre 2021), de Gestion mode JR Inc. (depuis décembre 2023), Joseph Ribkoff inc. (depuis décembre 2023), et de la Fondation Digestive (depuis juillet 2024).</p>		
<b>Marie-Pier St-Hilaire</b>			
Québec, Canada			
<b>Indépendante</b>			
Administratrice depuis le 24 février 2022			
<b>Principales expertises</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Finance</li> <li>▪ Technologie</li> <li>▪ Ressources humaines</li> </ul>			
<b>Occupation principale</b>	Présidente, Groupe Edgenda inc.		
<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2024</b>			<b>Rémunération totale</b>
Conseil	5/6	83 %	92 000 \$
Comité d'audit	4/5	80 %	
<b>Autres postes d'administrateur de sociétés assujetties en date des présentes</b>			
Nil.			

	<p>Madame Keri Sweet Zavaglia s'est jointe, en juin 2023, à l'une des plus grandes coopératives de crédit de l'État de New York, Empower FCU, à titre de vice-présidente principale, Affaires juridiques et avocate générale. À ce titre, elle est responsable des affaires juridiques ainsi que de la conformité, de la gestion des risques d'entreprise et de la sécurité physique et de l'information. Avant de se joindre à Empower FCU, elle a travaillé 17 ans chez National Grid aux États-Unis, l'une des plus importantes sociétés d'énergie privées américaines, qui dessert un territoire comptant plus de 20 millions de personnes dans l'ensemble de l'État de New York et du Massachusetts. De 2019 à 2023, elle a occupé le poste d'avocate générale et, à ce titre, elle a été responsable de toutes les questions juridiques relatives à l'entreprise. Madame Sweet Zavaglia a obtenu son diplôme de Juris Doctor de la Temple University Beasley School of Law et détient un baccalauréat ès arts en journalisme de cette même université. Avant d'accéder à cette fonction, madame Sweet Zavaglia a occupé le poste de vice-présidente, Performance et stratégie pour les trois sociétés d'exploitation de National Grid dans l'État de New York (2015-2018) et celui de vice-présidente par intérim des opérations gazières du nord de l'État de New York (2014-2017). Avant de se joindre à National Grid en 2006, elle a occupé le poste de procureure adjointe de district à Philadelphie, au sein de l'unité des récidivistes (2002-2005). Elle siège au conseil d'administration du <i>Trinity Health of New York Hospitals</i> (2021) et elle est membre de l'association <i>Women Executive Directors in Energy</i>.</p>		
<b>Keri Sweet Zavaglia</b>			
New York, États-Unis			
<b>Indépendante</b>			
Administratrice depuis le 5 juillet 2022			
<b>Principales expertises</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Droit</li> </ul>			
<b>Occupation principale</b>	Vice-présidente principale, Affaires juridiques et avocate générale, États-Unis, Empower FCU.		
<b>Présences aux réunions au cours de l'exercice 2024</b>			<b>Rémunération totale <sup>1)</sup></b>
Conseil	6/6	100 %	92 000 \$
Comité RH-RS	6/6	100 %	
<b>Autres postes d'administrateur de sociétés assujetties en date des présentes</b>			
Nil.			

<sup>1)</sup> Madame Sweet Zavaglia est rémunérée en devise américaine.

## Postes et titres détenus au cours des cinq dernières années

Les administrateurs dont le nom figure ci-dessus ont exercé, au cours des cinq dernières années, l'occupation principale indiquée en regard de leur nom ou ont occupé diverses fonctions au sein des compagnies ou des sociétés précitées, leurs filiales, leurs prédécesseurs ou compagnies ou sociétés affiliées, à l'exception de :

- monsieur Jean-Luc Gravel qui était conseiller stratégique au président de la CDPQ de 2018 à 2020.
- madame Delphine Persouyre qui était, de 2019 à 2022, présidente et directrice générale, présidente Canada pour TotalEnergies Marketing Canada. De 2016 à 2019, elle était directrice générale, présidente Luxembourg pour TotalEnergies Luxembourg; et
- madame Keri Sweet Zavaglia qui était, de 2019 à 2023, avocate générale ainsi que vice-présidente, Performance et stratégie, de 2015 à 2018, pour National Grid dans l'État de New York.

## Conflits d'intérêts

Sauf comme il est autrement décrit dans les présentes, aucun des administrateurs dont le nom figure ci-dessus n'est en situation de conflit d'intérêts.

Madame Delphine Persouyre et messieurs Renaud Faucher et Jean-Christophe Lincourt-Éthier, employés de l'actionnaire majoritaire indirect de Groupe Énergir, pourraient éventuellement être placés en situation de conflit d'intérêts ou perçus comme l'étant. Plus particulièrement, la CDPQ ou l'une de ses filiales pourrait se trouver en situation de concurrence avec Énergir, s.e.c. ou l'une de ses filiales, notamment dans des dossiers d'investissement.

Pour de plus amples informations au sujet de la gestion des conflits d'intérêts, le lecteur est prié de se référer à la rubrique 10.2.1.3 *Éthique organisationnelle*.

## 9.2 Membres de la haute direction

En date des présentes, les poste, province et pays de résidence des membres de la haute direction d'Énergir inc. sont les suivants :

Nom, province/état et pays de résidence	Poste actuel chez Énergir inc.
<b>Éric Lachance</b> Québec, Canada	Président et chef de la direction
<b>Claudine Beaudet</b> Québec, Canada	Vice-présidente, Employés et culture
<b>Charles Brenn</b> Québec, Canada	Vice-président, Technologies de l'information
<b>Étienne Champagne</b> Québec, Canada	Vice-président, Développement et projets majeurs
<b>Marc-André Goyette</b> Québec, Canada	Vice-président, Stratégie, finance et réglementation
<b>Mathieu Lepage</b> Vermont, États-Unis	Chef des finances
<b>Renault-François Lortie</b> Québec, Canada	Vice-président, Clients et approvisionnement gazier
<b>Stéphane Santerre</b> Québec, Canada	Vice-président, Exploitation
<b>Stéphanie Trudeau</b> Québec, Canada	Vice-présidente exécutive, Québec

Tous les membres de la haute direction dont le nom figure ci-dessus détiennent le poste indiqué ou ont occupé un autre poste au sein d'Énergir inc. ou de sociétés affiliées au cours des cinq dernières années, à l'exception de :

- monsieur Charles Brenn, qui était, de juin 2018 à mars 2019, vice-président, Clients et développement de produits chez Sogema Technologies inc.

### 9.3 Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Les administrateurs et membres de la haute direction n'ont déclaré aucune interdiction d'opérations ou faillite de sociétés au sein desquelles ils sont ou ont été administrateur ou dirigeant au cours des dix années précédant la date des présentes.

## RUBRIQUE 10 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Tel qu'indiqué à la rubrique 3 *DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE D'ÉNERGIR INC.*, Énergir inc. agit en qualité de commandité d'Énergir, s.e.c. Énergir, s.e.c. assume donc les frais et la rémunération reliés aux administrateurs et aux dirigeants d'Énergir inc.

### 10.1 Rapport sur la rémunération des Membres de la haute direction et des administrateurs

#### 10.1.1 Note explicative au sujet de la présentation de la rémunération des Membres de la haute direction visés

Conformément à l'article 1.2 de l'Annexe 51-102A6, les Membres de la haute direction visés d'Énergir inc. sont : i) le président et chef de la direction; ii) le chef des finances; et iii) les trois autres membres de la haute direction d'Énergir inc. (y compris sa filiale Green Mountain) les mieux rémunérés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, et dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait individuellement à plus de 150 000 \$ (les « **Membres de la haute direction visés** »).

En vertu de l'Annexe 51-102A6, Énergir inc. est tenue de présenter la rémunération de la présidente et cheffe de la direction de Green Mountain, madame Mari McClure, en tant que Membre de la haute direction visée aux fins de la divulgation dans la présente notice annuelle. Madame McClure a reçu une rémunération basée sur la politique de rémunération des membres de la haute direction de Green Mountain et la détermination des principes qui sous-tendent la politique de rémunération des membres de la haute direction de Green Mountain relève de la responsabilité du Conseil de Green Mountain. Elle est rémunérée en devise américaine par Green Mountain.

Le tableau suivant présente les cinq Membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 :

Société	Éric Lachance	Stéphanie Trudeau	Renault-François Lortie	Mathieu Lepage	Mari McClure
	Énergir inc.			Green Mountain	
Fonctions	Président et chef de la direction	Vice-présidente exécutive, Québec	Vice-président, Clients et approvisionnement gazier	Chef des finances d'Énergir inc. et vice-président, chef des finances et trésorier de Green Mountain	Présidente et cheffe de la direction
Base de la rémunération	Politique de rémunération des membres de la haute direction d'Énergir			Politique de rémunération des membres de la haute direction de Green Mountain <sup>1)</sup>	
Politique de rémunération	Principes déterminés par le Conseil			Principes déterminés par le Conseil de Green Mountain <sup>1)</sup>	
Devise de la rémunération	canadienne			américaine	

<sup>1)</sup> Bien que monsieur Lepage soit le chef des finances d'Énergir inc., il est rémunéré en fonction de la politique de rémunération de Green Mountain. Pour plus de détails, les lecteurs sont priés de consulter la Rubrique 10.1.3.1 *Politiques de rémunération des Membres de la haute direction visés*.

#### 10.1.2 Rapport sur la rémunération des Membres de la haute direction visés

##### 10.1.2.1 Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale

###### a) Comités de rémunération

###### Énergir, s.e.c.

Le Comité RH-RS est composé d'administrateurs indépendants en vertu de la norme d'indépendance du Règlement 52-110. De par leur formation et leurs antécédents professionnels, notamment, pour certains d'entre eux, d'avoir siégé à des comités de ressources humaines d'autres entreprises, tous les membres du Comité RH-RS ont l'expérience requise et les compétences permettant au Comité RH-RS de faire des recommandations au Conseil

sur l'adéquation des politiques et pratiques en matière de rémunération d'Énergir, s.e.c. Pour plus de renseignements sur la qualification et l'expérience des membres du Comité RH-RS, les lecteurs sont priés de consulter leurs biographies à la section 9.1 *Administrateurs*.

Le Comité RH-RS compte les quatre membres suivants : Ghislain Gauthier (Président), Jean-Christophe Lincourt-Éthier, Delphine Persouyre et Keri Sweet Zavaglia.

Le mandat du Comité RH-RS peut être consulté sur le site Internet d'Énergir, s.e.c. à l'adresse [www.energir.com](http://www.energir.com). Pour un aperçu du Comité RH-RS, les lecteurs sont priés de consulter la rubrique 10.2.1 *Information concernant la gouvernance*.

### **Green Mountain**

Green Mountain dispose de son propre comité de rémunération distinct, soit le Comité de rémunération et de régie d'entreprise (« **CRR** »), qui n'a aucun lien avec le Comité RH-RS d'Énergir. Le CRR suit les politiques de régie d'entreprise de Green Mountain pour examiner la rémunération et la recommander comme il est décrit dans les présentes. De par leurs antécédents professionnels, leur formation et leur participation à un conseil d'administration, tous les membres ont l'expérience requise permettant au CRR de faire des recommandations au Conseil de Green Mountain sur l'adéquation en matière de rémunération de Green Mountain.

### **b) Conseillers en rémunération**

#### **Énergir, s.e.c.**

Le Comité RH-RS peut retenir au besoin les services de consultants indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.

Depuis 2006, WTW <sup>20)</sup> a agi à titre de conseiller en rémunération d'Énergir, s.e.c. <sup>21)</sup> et était chargé à ce titre, depuis lors :

- de lui fournir des analyses sur les tendances du marché et les pratiques en matière de rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction d'Énergir, s.e.c.;
- de lui faire des recommandations sur la composition de groupes de comparaison utilisés par Énergir, s.e.c. pour établir ladite rémunération;
- d'effectuer des études de balisage de marché pour qu'Énergir, s.e.c. puisse harmoniser, si jugé nécessaire, sa politique de rémunération avec les groupes de comparaison en ce qui a trait au président et chef de la direction et aux autres membres de la haute direction;
- d'examiner la forme des programmes d'intéressement annuel et à long terme d'Énergir, s.e.c. et de fournir des balisages de marché quant aux pratiques des groupes de comparaison dans ce domaine.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité RH-RS a effectué une démarche d'analyse de la rémunération de la haute direction et, pour ce faire, a retenu les services de WTW.

Le tableau suivant présente les honoraires qui ont été payés à WTW au cours des exercices 2024 et 2023 en contrepartie des services indiqués ci-dessus :

<b>Type d'honoraires (avant taxes)</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Rémunération de la haute direction / Honoraires connexes <sup>1)</sup>	90 000,00 \$	66 110,64 \$
Autres honoraires <sup>2)</sup>	3 867,54 \$	0,00 \$

<sup>1)</sup> Ces montants représentent les honoraires pour les services relativement à la démarche d'analyse de la rémunération de la haute direction.

<sup>2)</sup> Ce montant représente les honoraires pour les services relativement à la démarche d'analyse du taux horaire d'un consultant.

Ni le Conseil ni le Comité RH-RS ne doivent approuver au préalable les services pouvant être fournis par les conseillers en rémunération, à la demande de la Direction.

<sup>20)</sup> Antérieurement indiqué comme Willis Towers Watson dans les notices annuelles précédentes d'Énergir inc.

<sup>21)</sup> Par l'entremise du comité du Conseil en charge de la rémunération au cours des années. Depuis la refonte des mandats des comités du Conseil du 18 octobre 2022, les responsabilités en matière de rémunération appartiennent au Comité RH-RS.

## **Green Mountain**

WTW agit à titre de conseiller en rémunération de Green Mountain depuis septembre 2012 dans le cadre de l'évaluation de la rémunération concurrentielle des membres de la haute direction et du Conseil de Green Mountain afin que Green Mountain puisse, s'il s'avère nécessaire, harmoniser son programme de rémunération avec la rémunération généralement offerte au sein d'organisations comparables.

Au cours de l'exercice 2024, Green Mountain a retenu les services de WTW à titre de consultant indépendant en rémunération afin de procéder à un examen de la compétitivité de la rémunération de la haute direction au cours de l'exercice 2024 et des exercices ultérieurs. De plus, WTW a fourni des services actuariels et d'autres services à Green Mountain concernant les régimes d'avantages sociaux; le Conseil de Green Mountain et le CRR sont informés de ces autres services et le comité d'audit du Conseil de Green Mountain reçoit des rapports directement de la part de WTW au besoin.

### **c) Gestion des risques**

#### **Énergir, s.e.c.**

Énergir, s.e.c. est déterminée à faire en sorte que son programme et ses politiques en matière de rémunération correspondent aux objectifs à long terme de ses associés. À cette fin, Énergir, s.e.c. intègre de nombreux principes généraux de gestion des risques dans tous les processus de prise de décisions à l'échelle de l'entreprise et elle effectue régulièrement, par l'entremise de tiers conseillers en rémunération, l'examen de son programme de rémunération de la direction qui est adapté au cadre réglementaire d'Énergir, s.e.c. Cette façon de faire permet de veiller à ce que son programme continue à soutenir les intérêts des associés, respecte la réglementation et s'harmonise avec les principes exemplaires de gestion des risques et de gouvernance.

Le Comité RH-RS supervise l'application du programme de rémunération d'Énergir, s.e.c. en considérant si ce programme encourage les employés à prendre des risques inappropriés ou excessifs qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur Énergir, s.e.c.

Énergir, s.e.c. adopte les pratiques suivantes en matière de rémunération pour limiter les risques :

- sa philosophie de rémunération fondée sur la performance est intégrée dans la conception de son programme de rémunération;
- sa rémunération totale est convenablement répartie entre les différentes composantes de son programme de rémunération et établie selon des critères de résultats convenables à court et à long terme;
- Énergir, s.e.c. croit pouvoir limiter la prise de risques excessifs qui pourraient nuire à sa valeur ou éviter la rémunération pour des décisions téméraires des membres de sa haute direction grâce à la combinaison des composantes de son programme de rémunération, à son orientation en matière d'établissement d'objectifs, à l'établissement de cibles de divers niveaux de performance et à l'évaluation des résultats en fonction de la performance;
- son programme de rémunération comprend une combinaison d'éléments à court et à long terme dans le but d'encourager les membres de la haute direction à prendre en considération à la fois les incidences immédiates et à long terme de leurs décisions;
- son programme d'intéressement à court terme ne met pas indûment l'accent sur une mesure en particulier et couvre un éventail de critères de sorte que les membres de la haute direction sont rémunérés pour leur performance à court terme au moyen d'une combinaison de paramètres concernant les finances, l'exploitation, la santé, la sécurité, la mobilisation, l'environnement, la réduction de GES, la DEI, le service à la clientèle et les employés; paramètres qui sont déterminés soit par Énergir, s.e.c., soit par la Régie;
- les seuils de performance relatifs au programme annuel de rémunération incitative à court terme sont établis de façon à comprendre des paiements minimum et maximum; et
- le programme d'intéressement à long terme favorise la performance à long terme en offrant une prime de rendement qui peut être significativement bonifiée advenant le dépassement d'une cible calculée sur trois ans et de plus les seuils de performance sont aussi établis de façon à comprendre des paiements minimum et maximum.

Le Comité RH-RS a analysé le concept de risque par rapport au programme de rémunération d'Énergir, s.e.c. et ne croit pas que celui-ci encourage la prise de risques excessifs ou inappropriés.

## **Green Mountain**

Green Mountain est déterminée à faire en sorte que son programme et ses politiques de rémunération correspondent aux objectifs à long terme de ses parties intéressées, notamment son actionnaire, ses clients et les collectivités qu'elle dessert. À cette fin, Green Mountain intègre de nombreux principes généraux de gestion des risques dans tous les processus de prise de décisions au sein de l'entreprise et elle effectue des études à l'interne et par l'entremise de tiers conseillers en rémunération, au besoin, de son programme de rémunération des membres de la haute direction. Cette façon de faire permet de veiller à ce que le programme de rémunération de Green Mountain continue de soutenir les intérêts des clients et des parties intéressées, respecte la réglementation et s'harmonise avec les principes de saine gestion des risques et de saine régie d'entreprise.

Le CRR supervise l'application du programme de rémunération en considérant si la rémunération concorde avec les objectifs et les besoins des parties prenantes de Green Mountain et s'il empêche la prise de risques inappropriés ou excessifs et les incidences défavorables importantes sur Green Mountain ou ses clients. Green Mountain adopte les pratiques suivantes en matière de rémunération pour limiter les risques :

- la philosophie de rémunération de Green Mountain fondée sur la performance est intégrée dans la conception de son programme de rémunération;
- Green Mountain adopte des politiques et pratiques de rémunération structurées aux bénéfices de tous les membres de la haute direction;
- Green Mountain utilise une combinaison de programmes de rémunération et d'établissement d'objectifs, établissant des cibles de multiples niveaux de rendement et d'évaluation des résultats en fonction du rendement, afin de favoriser la prise de décisions censées et de bons résultats;
- le programme de rémunération de Green Mountain comprend une combinaison d'éléments à court et à long terme dans le but d'encourager les membres de la haute direction à tenir compte à la fois des incidences immédiates et à long terme de leurs décisions;
- les membres de la haute direction sont rémunérés pour le rendement à court terme au moyen d'une combinaison de paramètres liés à la clientèle, à l'exploitation, à la sécurité et aux finances qui assurent une perspective équilibrée et plusieurs paramètres liés à la clientèle sont déterminés par la VPUC dans son rôle de régulateur de l'État; et
- les seuils de rendement établis comprennent des paiements minimaux et maximaux, et les régimes incitatifs à l'intention des membres de la haute direction comportent un seuil de paramètres liés aux finances et à la clientèle de sorte qu'aucune prime ne puisse être accordée en cas de faible rendement de Green Mountain dans ces domaines.

Le CRR a analysé le concept de risque par rapport au programme de rémunération de Green Mountain et ne croit pas que ce programme encourage la prise de risques excessifs ou inappropriés.

### **d) Politique en matière de couverture**

Énergir, s.e.c. et Green Mountain n'offrent pas de rémunération à base de capitaux propres puisque les Parts d'Énergir, s.e.c. et les actions de Green Mountain ne se transigent à aucune bourse.

### **e) Pouvoirs discrétionnaires**

En vertu de la *Politique de rémunération des membres de la haute direction* d'Énergir, s.e.c., le Conseil, sur recommandation du Comité RH-RS, peut juger de l'à-propos de verser aux membres de la haute direction des montants supérieurs à ceux prévus par la Politique, advenant des résultats exceptionnels ou des circonstances extraordinaires, et ce, à l'égard de toute composante de la rémunération globale. Le Conseil a exercé ses pouvoirs discrétionnaires à l'égard de deux Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2024 en leur octroyant un montant à titre de boni discrétionnaire supérieur à celui prévu par la Politique. Pour de plus amples renseignements concernant cette bonification, se reporter au Tableau sommaire de la rémunération dans la rubrique 10.1.4 Sommaire de la rémunération des Membres de la haute direction visés de la présente notice annuelle.

Le Conseil de Green Mountain et le CRR peuvent modifier, à leur discrétion, la rémunération incitative en fonction d'événements ou de circonstances qui rendraient inapproprié l'octroi de rémunération incitative respectant strictement les mesures de rendement de Green Mountain. Pour l'exercice 2024, en ce qui concerne la rémunération incitative à long terme, le CRR a émis des attributions aux membres de la haute direction admissibles conformément aux calculs du régime et n'a pas exercé de pouvoir discrétionnaire pour modifier ces montants.

### 10.1.3 Analyse de la rémunération des Membres de la haute direction visés

#### 10.1.3.1 Politiques de rémunération des Membres de la haute direction visés

##### Énergir, s.e.c.

La *Politique de rémunération des membres de la haute direction*, et dont bénéficient les Membres de la haute direction visés :

- a pour but d'attirer, de retenir et d'intéresser des gestionnaires performants.
- vise également à encourager ceux-ci à accroître la performance stratégique et organisationnelle d'Énergir, s.e.c.
- cherche à offrir une rémunération globale autour de la médiane du groupe de comparaison lorsque les objectifs sont atteints, avec la possibilité d'un dépassement pour des résultats qui excèdent les attentes.

Les membres de la haute direction reçoivent une rémunération à la fois fixe et variable qui est composée de cinq (5) éléments : i) le salaire de base, ii) le régime de retraite à prestations déterminées et le programme d'allocation après la retraite, iii) le programme de gratification et d'avantages sociaux, iv) le programme annuel de rémunération incitative à court terme, et v) le programme d'intéressement à long terme.

##### Green Mountain

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Green Mountain est conçue de manière :

- à attirer, à retenir et à motiver des gestionnaires hautement performants tout en équilibrant la responsabilité fiduciaire envers l'actionnaire et les autres parties intéressées, dont la collectivité en général.
- à faire également la promotion des objectifs stratégiques de Green Mountain, particulièrement son service à la clientèle.
- à fournir une rémunération totale qui se situe entre le 25<sup>e</sup> et le 50<sup>e</sup> centile pour le groupe de comparaison si les objectifs sont atteints, avec la possibilité de montants plus élevés si les résultats dépassent les attentes.

Les membres de la haute direction de Green Mountain reçoivent une rémunération à la fois fixe et variable qui est composée de cinq (5) éléments : i) le salaire de base, ii) les prestations de retraite, sous forme de régime de retraite à cotisations déterminées, iii) le programme d'avantages sociaux à l'intention des employés, iv) la rémunération incitative à court terme annuelle et v) la rémunération incitative à long terme.

##### Contrat de services entre Énergir, s.e.c. et Green Mountain

Monsieur Lepage agit à titre de vice-président, chef des finances et trésorier de Green Mountain depuis le 5 août 2019. Avant sa nomination au sein de Green Mountain, il agissait à titre de directeur, Finances et trésorier d'Énergir, s.e.c.

Le 30 avril 2021, monsieur Lepage a été nommé chef des finances d'Énergir, s.e.c. Green Mountain continue d'employer monsieur Lepage et continue d'avoir en place un contrat de services avec Énergir, s.e.c. Aux termes de ce contrat de services, Green Mountain, par l'intermédiaire de monsieur Lepage, fournit à Énergir, s.e.c. les services habituellement rendus par un chef des finances. En contrepartie de ces services, Énergir, s.e.c. verse à Green Mountain des honoraires mensuels fondés sur un examen par un tiers de la valeur de la prestation sans lien de dépendance de tels services. Pour les services fournis à Énergir, s.e.c. au cours de l'exercice 2024, Énergir, s.e.c. s'est fait facturer par Green Mountain un total de 628 205,00 \$<sup>22)</sup>.

Monsieur Lepage est assujéti à la politique de rémunération de Green Mountain. Plus précisément, Green Mountain demeure le seul et exclusif employeur de monsieur Lepage et, à ce titre, est responsable du versement de sa rémunération. Les détails concernant la rémunération de monsieur Lepage sont présentés à la rubrique 10.1.4 *Sommaire de la rémunération des Membres de la haute direction visés*.

<sup>22)</sup> Le montant indiqué est en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2024 qui était de 1,3622 \$ pour un dollar américain en 2024.

### **10.1.3.2. Décision en matière de rémunération**

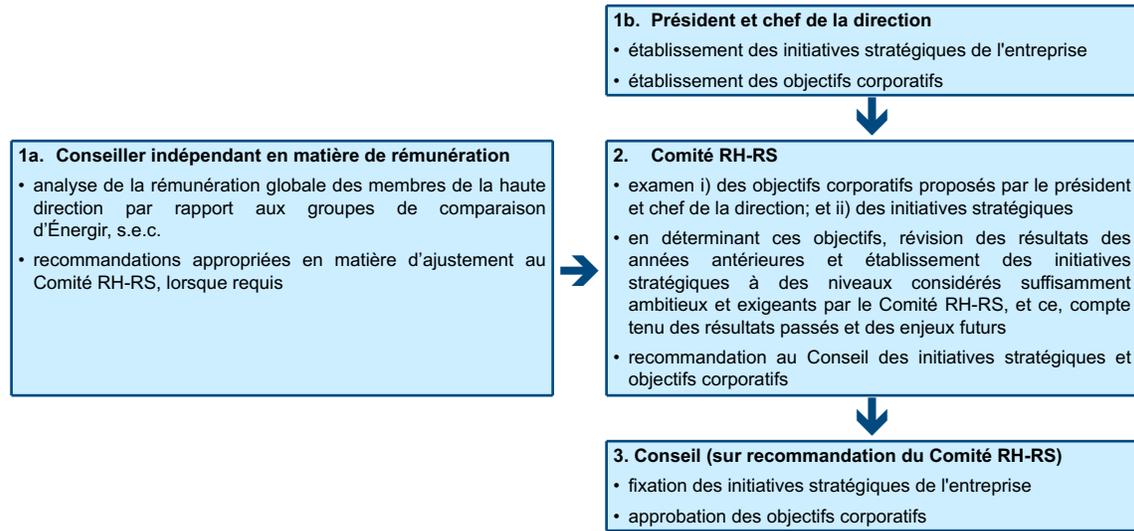
#### **Énergir, s.e.c.**

La détermination des principes qui sous-tendent la *Politique de rémunération des membres de la haute direction* relève de la responsabilité du Conseil. Celui-ci a établi le Comité RH-RS dont le mandat consiste, entre autres, à examiner tous les aspects de la rémunération des membres de la haute direction et à lui présenter des recommandations à cet égard.

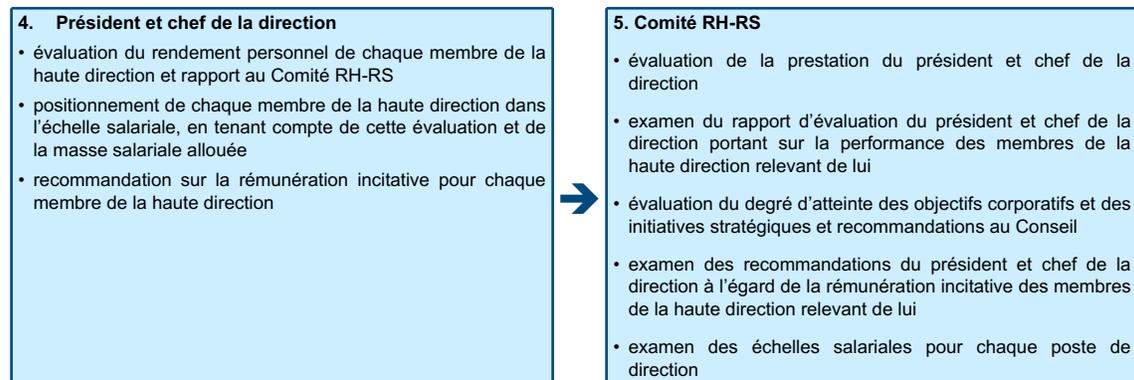
Le Comité RH-RS retient les services d'un spécialiste indépendant de temps à autre pour passer en revue la rémunération globale du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction par rapport à celle versée par les groupes de comparaison d'Énergir, s.e.c. et faire des recommandations d'ajustements à cet égard, le cas échéant. Le schéma ci-dessous décrit le processus qui est suivi pour fixer la rémunération des membres de la haute direction d'Énergir, s.e.c.

## Décision en matière de rémunération

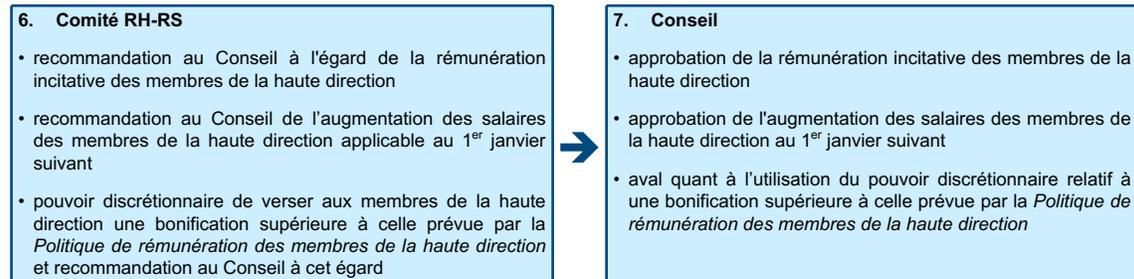
### Planification globale



### Évaluation annuelle de la performance et recommandations



### Processus décisionnel annuel et approbations

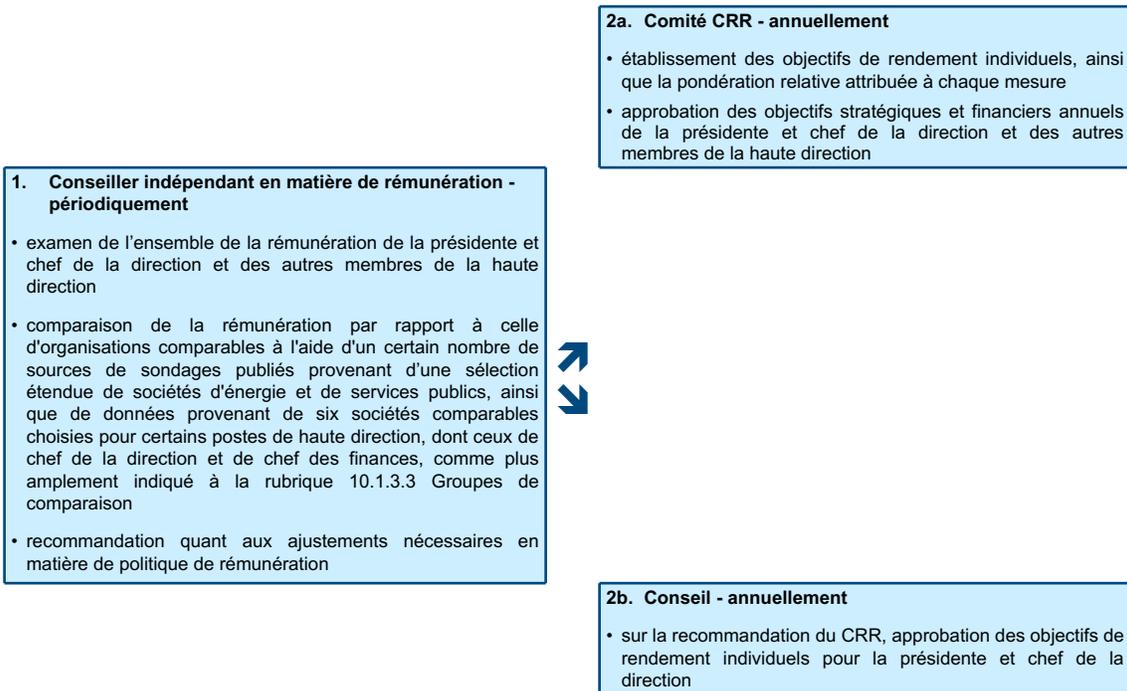


## Green Mountain

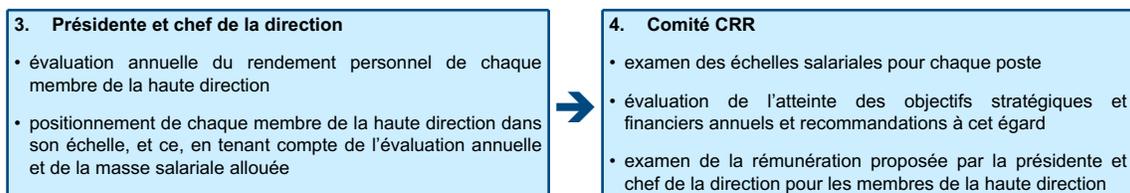
Le Conseil de Green Mountain est chargé de déterminer les principes sous-tendant l'approche de Green Mountain en matière de rémunération des membres de la haute direction. Il a mis sur pied le CRR et lui a notamment confié le mandat d'examiner tous les aspects de la rémunération des membres de la haute direction et de faire des recommandations à cet égard. Le schéma ci-dessous décrit le processus qui est suivi pour fixer la rémunération de madame McClure et de monsieur Lepage, ainsi que des autres membres de la haute direction de Green Mountain.

### Décision en matière de rémunération

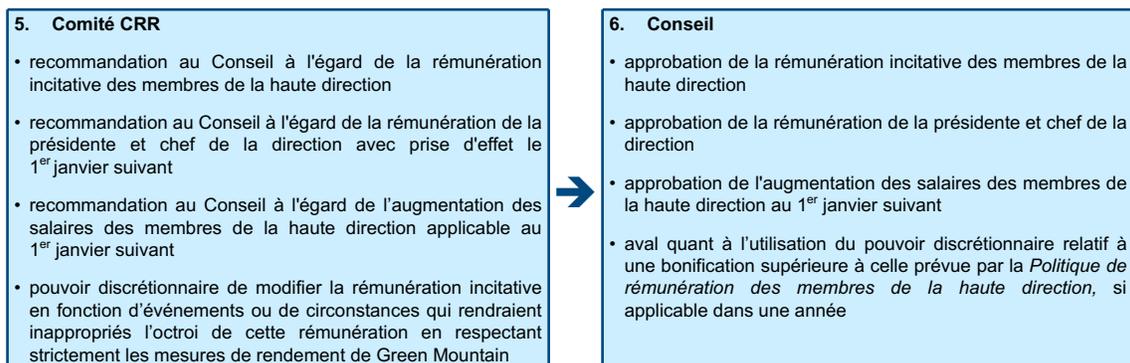
#### Planification globale



#### Évaluation annuelle de la performance et recommandations



#### Processus décisionnel annuel et approbations



### 10.1.3.3 Groupes de comparaison

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil, sur recommandation du Comité RH-RS, a endossé l'étude de rémunération de WTW, ainsi que les groupes de comparaison utilisés par Énergir, s.e.c. pour le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction.

En ce qui a trait à Green Mountain, les comparaisons de rémunération sont effectuées périodiquement, la comparaison la plus récente ayant visé l'exercice 2024. Le conseiller indépendant en matière de rémunération de Green Mountain, WTW, a examiné et analysé plusieurs sources comprenant des sondages publiés sur la rémunération auprès d'une sélection étendue de sociétés d'énergie et de services publics, ainsi que des données provenant de six sociétés comparables choisies pour certains postes de haute direction, dont ceux de chef de la direction et de chef des finances <sup>23)</sup>.

Le tableau ci-dessous présente les groupes de comparaison aux fins de l'analyse en matière de rémunération d'Énergir, s.e.c. et le groupe de comparaison aux fins de l'analyse en matière de rémunération pour certains postes de haute direction de Green Mountain, notamment ceux de chef de la direction et de chef des finances.

**Tableau des groupes de comparaison pour les Membres de la haute direction visés**

<b>Liste des sociétés pour Énergir, s.e.c.</b>		<b>Liste des sociétés pour certains postes de haute direction, notamment ceux de chef de la direction et de chef des finances, pour Green Mountain</b>
Sociétés québécoises (17)	Sociétés des autres provinces canadiennes (14)	Sociétés américaines (6)
Agropur Coopérative	Alberta Electric System Operator	Avista Corporation
Air Liquide Canada Inc.	ATCO Ltd.	IDACORP, Inc.
Boralex inc.	Capital Power Corporation	MGE Energy inc.
BRP inc.	Emera Incorporated	Northwestern Energy Group, Inc.
CAE inc.	Enbridge Gas Inc.	PNM Resources, Inc.
Cascades inc.	ENMAX Corporation	Portland General Electric Company
Les Mines de fer Champion Limitée	EPCOR Utilities Inc.	
Cogeco Communications inc.	FortisAlberta Inc.	
Innergex énergie renouvelable inc.	FortisBC Inc.	
Industries Lassonde inc.	Irving Oil Limited	
Pomerleau Inc.	Northland Power Inc.	
Quebecor inc.	Nova Scotia Power Inc.	
Quincaillerie Richelieu Ltée	Toronto Hydro-Electric System Limited	
Stella-Jones Inc.	TransAlta Corporation	
Transcontinental inc.		
TFI International inc.		
Velan Inc.		

Les sociétés canadiennes sont des sociétés œuvrant dans le secteur de l'énergie, des services de transformation et de distribution. Les sociétés québécoises, quant à elles, sont issues de différents secteurs d'activités tels la distribution, les services et la production.

Pour Green Mountain, les études publiées examinées pour l'exercice 2024 étaient le rapport de 2023 de WTW intitulé Energy Services Executive Compensation Survey Report; le rapport de 2023 de WTW intitulé General Industry Executive Compensation Survey Report; et la version 2023 de la base de données U.S. Mercer Executive Benchmark Database. Le rapport de 2023 de WTW intitulé Energy Services Executive Compensation Survey Report a été utilisé comme source principale et a été validé au moyen d'une comparaison avec le rapport de 2023 de WTW intitulé General Industry Executive Compensation Survey Report et la version 2023 de la base de données US Mercer Executive Benchmark Database. WTW a ensuite comparé les résultats avec les données disponibles

<sup>23)</sup> Les études publiées sont indiquées ci-après et la liste des sociétés comparables utilisées pour la comparaison de certains postes de haute direction, notamment ceux de chef de la direction et de chef des finances, est présentée dans le Tableau des groupes de comparaison pour les Membres de la haute direction visés.

provenant du groupe de comparaison indiqué ci-dessus pour certains postes de haute direction, dont ceux de chef de la direction et de chef des finances.

WTW a utilisé, pour les sondages, la régression pour ajuster les données du marché afin de refléter le niveau de revenus de Green Mountain et a fixé une date commune au 1<sup>er</sup> juillet 2024 en vieillissant, au besoin, les données selon un taux annualisé de 4 % afin d'assurer la cohérence des données. Tant les données sur la rémunération annuelle que les données sur les incitatifs à long terme ont été utilisées lorsqu'elles étaient disponibles.

Le Comité RH-RS d'Énergir inc. et le CRR de Green Mountain sont respectivement d'avis que les groupes de comparaison choisis pour ces deux sociétés sont pertinents aux fins d'établir des points de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction puisqu'ils sont fondés sur des sociétés œuvrant dans des domaines semblables à celui d'Énergir, s.e.c. et de Green Mountain ou qu'ils ont des caractéristiques qui sont comparables à celles d'Énergir, s.e.c. ou de Green Mountain. Ainsi, le Comité RH-RS d'Énergir inc. et le CRR de Green Mountain considèrent que les enjeux liés à la rémunération des Membres de la haute direction visés sont susceptibles de correspondre aux enjeux liés à la rémunération des hauts dirigeants des sociétés qui forment les groupes de comparaison.

#### **10.1.3.4 Éléments des programmes de rémunération des Membres de la haute direction visés**

##### **Énergir, s.e.c.**

Tel que mentionné à la rubrique 10.1.3.1 *Politiques de rémunération des Membres de la haute direction visés*, la rémunération des membres de la haute direction est composée d'éléments fixes et variables. Le tableau ci-dessous présente ces éléments et indique le positionnement de chaque élément de la rémunération par rapport au groupe de comparaison décrit à la rubrique 10.1.3.3 *Groupes de comparaison*.

Éléments de la rémunération d'Énergir inc.				
Type de rémunération	Éléments	Positionnement au groupe de comparaison	Objectifs	Description
Fixes	Salaire de base	Médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien en fonction</li> <li>• reconnaissance des aptitudes, des compétences et de l'expérience</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le salaire de base des membres de la haute direction, dont les Membres de la haute direction visés, est établi en tenant compte d'une échelle salariale pour chaque poste.</li> <li>– L'échelle de salaire de base des Membres de la haute direction visés est établie en tenant compte des groupes de comparaison d'Énergir, s.e.c. pour des postes comportant des responsabilités similaires.</li> <li>– Les employés dont le salaire de base se situe à l'intérieur de leur échelle voient leur salaire progresser en fonction de l'évaluation annuelle de leur rendement personnel.</li> </ul>
	Régime de retraite et programme d'allocation à la retraite	Médiane du groupe de comparaison (mais peut être amené à un niveau au-dessus de la médiane du groupe de comparaison pour favoriser la rétention des cadres de direction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien d'un revenu adéquat à la retraite</li> <li>• en lien avec le statut du poste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les lecteurs sont priés de consulter la rubrique 10.1.3.9 <i>Prestations en vertu d'un plan de retraite</i> de la présente notice annuelle qui présente les plans de retraite.</li> </ul>
	Programme de gratification et d'avantages sociaux	Au-dessus de la médiane du groupe de comparaison. Programme conçu de manière à être concurrentiel par rapport à des postes équivalents au sein d'entreprises comparables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en lien avec le statut du poste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le régime d'assurance collective couvre les : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soins médicaux et dentaires</li> <li>• invalidité et assurance vie.</li> <li>• autres protections facultatives</li> </ul> </li> <li>– Le programme de gratification permet aux membres de la haute direction de recevoir, comptant ou sous forme d'allocations pour automobile et autres dépenses jugées admissibles, jusqu'à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• salaire de base annuel X 12,5 %</li> <li>• limité par un maximum établi selon le poste occupé <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Vice-présidente exécutive, Québec, et vice-présidents : 25 000 \$ <sup>1)</sup></li> <li>◦ Président et chef de direction : 40 000 \$.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>– Les coûts du régime d'assurance collective sont principalement assumés par l'employeur.</li> </ul>

<sup>1)</sup> La vice-présidente exécutive, Québec reçoit une allocation supplémentaire de 2 000 \$ pour la location d'un véhicule électrique.

Éléments de la rémunération d'Énergir inc.				
Type de rémunération	Éléments	Positionnement au groupe de comparaison	Objectifs	Description
Variables	Rémunération incitative annuelle <sup>1)</sup>	Médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> <li>reconnaissance du rendement individuel et de la performance globale d'Énergir, s.e.c.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les Membres de la haute direction visés peuvent toucher une prime de rendement établie en fonction du niveau de performance atteint par rapport à des objectifs corporatifs liés à la performance de l'ensemble d'Énergir, s.e.c. et adaptés à son cadre réglementaire.</li> <li>Selon le niveau de performance atteint, la rémunération incitative annuelle, en pourcentage du salaire, peut atteindre des maximums respectifs de: <ul style="list-style-type: none"> <li>70,0 % du salaire de base pour le président et chef de la direction;</li> <li>50,0 % du salaire de base pour la vice-présidente exécutive, Québec;</li> <li>40,0 % du salaire de base pour les vice-présidents;</li> </ul> </li> <li>Advenant des résultats exceptionnels ou des circonstances extraordinaires, le Conseil, sur recommandation du Comité RH-RS, peut décider de l'à-propos de verser des montants supérieurs à ceux prévus par la <i>Politique de rémunération des membres de la haute direction</i> à l'égard de toute composante de la rémunération globale.</li> </ul>
	Programme d'intéressement à long terme <sup>2)</sup>	Médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> <li>création de valeur économique et stratégique à long terme pour Énergir, s.e.c.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les lecteurs sont priés de consulter la rubrique 10.1.3.7 <i>Programme d'intéressement à long terme</i> de la présente notice annuelle qui présente le programme d'intéressement à long terme.</li> </ul>

<sup>1)</sup> Le calcul de la rémunération incitative annuelle inclut des mesures non définies en vertu des PCGR. Ces mesures sont en lien avec des initiatives stratégiques, de décarbonation, d'évolution des modèles opérationnels, de croissance ainsi que des initiatives en lien avec la santé organisationnelle, la santé et sécurité au travail et la diversité et l'inclusion.

<sup>2)</sup> Le calcul de la rémunération incitative à long terme se compose d'indicateurs non définis en vertu des PCGR, à savoir le flux d'exploitation disponible ainsi que la réduction des émissions de GES.

### **Green Mountain**

En tant que Membres de la haute direction visés, madame McClure et monsieur Lepage <sup>24)</sup> reçoivent une rémunération à la fois fixe et variable, qui est composée de cinq (5) éléments : i) salaire de base, ii) régime de retraite à cotisations déterminées, iii) programme d'avantages sociaux à l'intention des employés, iv) rémunération incitative à court terme annuelle, et v) rémunération incitative à long terme. Le tableau ci-dessous présente ces éléments et indique le positionnement de chaque élément de la rémunération par rapport au groupe de comparaison décrit à la rubrique 10.1.3.3 *Groupes de comparaison*.

---

<sup>24)</sup> Pour plus de détails au sujet de la rémunération de monsieur Lepage, les lecteurs sont priés de consulter la rubrique 10.1.3.1 *Politiques de rémunération des Membres de la haute direction visés*.

Éléments de la rémunération Green Mountain				
Type de rémunération	Éléments	Positionnement au groupe de comparaison	Objectifs	Description
Fixes	Salaire de base	En dessous de la médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien en fonction</li> <li>• reconnaissance des aptitudes, des compétences et de l'expérience</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le salaire de base de la présidente et chef de la direction et des autres membres de la haute direction est établi en fonction d'une échelle salariale pour le poste.</li> <li>– L'échelle de salaire de base de la présidente et chef de la direction et des autres membres de la haute direction est censée se situer entre le 25<sup>e</sup> centile et le 50<sup>e</sup> centile du groupe de comparaison et est établie en tenant compte du groupe de comparaison de Green Mountain pour des postes comportant des responsabilités similaires.</li> <li>– Les employés dont le salaire de base se situe à l'intérieur de leur échelle voient leur salaire progresser en fonction de l'évaluation annuelle de leur rendement personnel.</li> </ul>
	Régime de retraite	En dessous de la médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien d'un revenu adéquat à la retraite</li> <li>• en lien (proportionnel) avec le statut du poste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les lecteurs sont priés de consulter la rubrique 10.1.3.9 <i>Prestations en vertu d'un plan de retraite</i> de la présente notice annuelle qui présente les plans de retraite.</li> </ul>
	Programme d'avantages sociaux à l'intention des employés	En dessous de la médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en lien (proportionnel) avec le statut du poste</li> <li>• maintien en fonction</li> </ul>	<p><b>Rémunération différée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Offerte aux membres de la haute direction seulement</li> <li>– Le salaire total de Green Mountain (de base et variable) et la rémunération versée pour siéger au conseil de VELCO, ainsi que l'intérêt encouru peuvent être différés.</li> </ul> <p><b>Régime d'assurance vie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La police d'assurance fournit une protection adéquate en cas de décès, d'invalidité ou de maladie.</li> <li>– La protection équivaut à quatre fois le salaire de base pour la présidente et chef de la direction et à trois fois le salaire de base pour les autres membres de la haute direction.</li> </ul> <p><b>Caractéristiques de paiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les coûts du régime sont principalement assumés par l'employeur.</li> <li>– Les avantages sociaux à l'intention des employés et les avantages sociaux indirects pour les membres de la haute direction sont conçus de manière à être concurrentiels pour des postes équivalents au sein de sociétés comparables.</li> <li>– Ils sont réévalués périodiquement par le CRR.</li> </ul>

Éléments de la rémunération Green Mountain				
Type de rémunération	Éléments	Positionnement au groupe de comparaison	Objectifs	Description
Variables	Rémunération incitative à court terme annuelle	En-dessous de la médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> <li>reconnaissance du rendement individuel et du rendement global de Green Mountain</li> </ul>	<p>– La présidente et chef de la direction peut toucher une prime de rendement établie en fonction du niveau de performance atteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>par rapport à des objectifs corporatifs en matière de qualité du service, soit 16 normes de rendement en matière de qualité du service à la clientèle (60,0 % de l'attribution);</li> <li>par rapport à des objectifs personnels déterminés chaque année (40,0 % de l'attribution).</li> </ul> <p>En l'absence de l'utilisation du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration de Green Mountain, celle-ci doit atteindre 80,0 % du taux de rendement permis sur les capitaux propres pour que la présidente et chef de la direction soit admissible à une attribution.</p> <p>– Selon le niveau de performance atteint, la rémunération incitative annuelle de la présidente et chef de la direction, en pourcentage du salaire, peut atteindre des maximums respectifs de 60,0 % du salaire de base avec une cible fixée à 50,0 % du salaire de base.</p> <p>– Le chef des finances peut toucher une prime de rendement établie en fonction du niveau de performance atteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>par rapport à des objectifs corporatifs en matière de qualité du service, soit 16 normes de rendement en matière de qualité du service à la clientèle (60,0 % de l'attribution);</li> <li>par rapport à des objectifs personnels déterminés chaque année (40,0 % de l'attribution).</li> </ul> <p>En l'absence de l'utilisation du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration de Green Mountain, celle-ci doit atteindre 80,0 % du taux de rendement permis sur les capitaux propres pour que le chef des finances soit admissible à une attribution.</p> <p>– Selon le niveau de performance atteint, la rémunération incitative annuelle du chef des finances, en pourcentage du salaire, peut atteindre des maximums respectifs de</p>

Éléments de la rémunération Green Mountain				
Type de rémunération	Éléments	Positionnement au groupe de comparaison	Objectifs	Description
Variables	Rémunération incitative à long terme	En-dessous de la médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> <li>création de valeur économique à long terme pour Green Mountain et sa clientèle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le but du programme d'intéressement à long terme est de promouvoir la création de valeur économique à long terme pour Green Mountain.</li> <li>Pour le cycle triennal se terminant le 30 septembre 2024, la création de valeur économique est basée sur trois mesures : <ul style="list-style-type: none"> <li>Rendement effectif des capitaux propres</li> <li>Renforcer la solidité et la stabilité financières</li> <li>Réalisations en matière de climat et de carbone.</li> </ul> </li> <li>L'évolution de la valeur économique est établie selon une période triennale et permet le versement annuel d'une prime aux membres de la haute direction à l'expiration du cycle triennal.</li> <li>Un nouveau cycle triennal débute le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, et de nouveaux objectifs de performance sont déterminés au cours des 120 premiers jours de chaque cycle.</li> </ul> <p><b>Prime cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La prime de rendement pour la présidente et chef de la direction correspond à 85,0 % du salaire de base et est calculée en fonction de l'atteinte de chaque niveau de rendement, soit le seuil (60,0 %), la cible (100,0 %) ou l'idéal (120,0 %).</li> <li>La prime de rendement pour le chef des finances correspond à 40,0 % du salaire de base et est calculée en fonction de l'atteinte de chaque niveau de rendement, soit le seuil (60,0 %), la cible (100,0 %) ou l'idéal (120,0 %).</li> </ul>

### 10.1.3.6 Objectifs

#### Énergir, s.e.c.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs des Membres de la haute direction visés, ainsi que l'atteinte des objectifs au cours de l'exercice 2024.

<p><b>Objectifs corporatifs</b> (Le calcul des résultats des objectifs corporatifs est validé par les auditeurs internes)</p>		<p><b>Objectifs atteints 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le résultat des objectifs du Groupe est de 93,0% par rapport à la cible de 100%.</li> <li>– Ce résultat a donné droit au versement d'une quote-part de la rémunération incitative annuelle applicable.</li> </ul>
<p><b>Objectifs du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ceci comprend le résultat des activités du Groupe ainsi que des initiatives stratégiques.</li> <li>– Ce budget annuel est approuvé au début de l'exercice par le Conseil, à la recommandation du Comité RH-RS.</li> </ul>	→	<p><b>Objectifs atteints 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le résultat est de 93,9% par rapport à une cible de 100%.</li> <li>– Ce résultat a donné droit au versement d'une quote-part de la rémunération incitative annuelle applicable.</li> </ul>
<p><b>Objectifs des opérations au Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ceci est mesuré par des indicateurs corporatifs et les indicateurs imposés par la Régie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les indicateurs corporatifs sont la réduction des émissions de GES, la consommation volontaire de GNR, le <i>net promoter score</i>, le flux d'exploitation disponible, le respect du budget, la cybersécurité, la réalisation de programmes d'entretien préventif et de sécurité opérationnelle, la santé organisationnelle, la santé et sécurité au travail, la diversité et l'inclusion et les initiatives stratégiques.</li> <li>• les indicateurs exigés par la Régie sont : le Taux de satisfaction de la clientèle, le Taux de respect de la politique de lecture des compteurs, le Taux de respect du délai d'intervention d'urgence, la Réalisation des programmes d'entretien préventif, le Taux de respect de la procédure de recouvrement et d'interruption de service, l'Obtention et maintien de l'enregistrement ISO 14001, la Réduction des GES et la Satisfaction globale envers Énergir, s.e.c. – Marché de la grande entreprise.</li> </ul> </li> <li>– Le résultat global des indicateurs de performance reliés à la distribution de gaz naturel au Québec tient compte de la pondération des indicateurs corporatifs et des indicateurs fixés par la Régie.</li> </ul>	→	<p><b>Objectifs atteints 2024</b></p>
<p><b>Objectifs Santé et sécurité au travail (« SST »)</b></p> <p>Des objectifs Santé et sécurité au travail sont inclus pour chacun des Membres de la haute direction visés. Afin d'influencer les comportements et leurs engagements, l'objectif est composé de cinq indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le taux de fréquence des accidents;</li> <li>• la gravité des accidents;</li> <li>• la réalisation du plan de Santé et sécurité triennal;</li> <li>• la somme des événements passés proches déclarés par les employés; et</li> <li>• la participation au programme « Leadership en action », qui est constitué d'activités et de discussions entourant la promotion de la sécurité au travail et en santé mentale par les membres de la haute direction.</li> </ul>	→	<p><b>Objectifs atteints 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le résultat de l'atteinte est de 100%.</li> <li>– Un résultat de 100% permet le versement de la quote-part de la rémunération incitative annuelle applicable.</li> </ul>

## Green Mountain

Le tableau ci-dessous présente les objectifs de madame McClure et de monsieur Lepage, en sa qualité de vice-président, chef des finances et trésorier de Green Mountain, ainsi que l'atteinte des objectifs au cours de l'exercice 2024.

<p style="text-align: center;"><b>Objectifs corporatifs en matière de qualité du service</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les normes de rendement du plan de qualité du service de Green Mountain comprennent des mesures relatives : à la satisfaction de la clientèle, à la fiabilité des systèmes et à la réactivité face aux demandes de la clientèle, à la sécurité en milieu de travail, à l'efficacité opérationnelle et à l'exactitude de la facturation. Le rendement cible est déterminé au début de l'année. La prime n'est approuvée que lorsque l'audit des états financiers est terminé et que le rendement relatif à la qualité du service pour l'année civile a été officiellement soumis à la VPUC.</li> <li>– Le programme de rémunération incitative à court terme de Green Mountain comporte des périodes différentes de rendement associé à ses différentes composantes. La partie individuelle de la prime peut être gagnée et calculée pour l'exercice. Toutefois, les objectifs corporatifs en matière de qualité du service sont déterminés selon le rendement pour l'année civile, le premier trimestre de l'exercice déterminant les résultats finaux, lorsque les résultats annuels de Green Mountain sont ensuite audités, déposés auprès de la VPUC et approuvés par le CRR.</li> <li>– Le calcul des gains pour l'exercice 2024 comprend les résultats corporatifs du rendement relatif à la qualité du service de l'année civile 2023, qui ont été gagnés, approuvés et payés au cours de l'exercice 2024, ainsi qu'une composante liée aux objectifs personnels.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Objectifs atteints 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour l'exercice 2024, les résultats de madame McClure et de monsieur Lepage pour la composante liée aux objectifs corporatifs ont été basés sur l'année civile 2023 et ont été gagnés et déterminés en février 2024, suivant la fermeture de la période de performance de l'année civile 2023, et la portion de l'attribution leur a été payée en février 2024.</li> <li>– Pour l'exercice 2024, les résultats de madame McClure relatifs aux objectifs corporatifs ont atteint 120 % de la cible et représentent 60 % du montant de la rémunération incitative à court terme.</li> <li>– Pour l'exercice 2024, les résultats de monsieur Lepage relatifs aux objectifs corporatifs ont atteint 120 % de la cible et représentent 60 % du montant de la rémunération incitative à court terme.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Objectifs de rendement individuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les objectifs de rendement individuels, ainsi que la pondération relative attribuée à chaque mesure, sont établis par écrit pour chaque participant au plus tard 90 jours après le début de chaque exercice par le CRR après consultation avec la présidente et chef de la direction et doivent être approuvés par le Conseil de Green Mountain.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Objectifs atteints 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour l'exercice 2024, la composante liée aux objectifs personnels du programme de rémunération incitative à court terme a été gagnée au cours de l'exercice 2024 et sera payée au cours du prochain exercice, soit en février 2025.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Objectifs personnels de madame McClure et monsieur Lepage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mari McClure : ses objectifs personnels étaient notamment liés à l'efficacité des procédures réglementaires, à de solides résultats financiers, à l'élaboration de programmes novateurs destinés à la clientèle, aux relations avec la communauté et les parties prenantes et à l'amélioration du service à la clientèle, dont l'élargissement des options de communication.</li> <li>– Mathieu Lepage : ses objectifs personnels étaient notamment liés à de solides rendements financiers, à des procédures réglementaires efficaces ainsi qu'à l'élaboration de programmes client novateurs, aux relations avec la communauté et les parties prenantes et à la solidité du service à la clientèle.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Objectifs atteints 2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour l'exercice 2024, madame McClure a gagné 92 % de la cible quant à la composante individuelle du programme de rémunération incitative à court terme, laquelle constitue 40 % de la rémunération incitative totale octroyée.</li> <li>– Pour l'exercice 2024, monsieur Lepage a gagné 81 % de la cible quant à la composante individuelle du programme de rémunération incitative à court terme, laquelle constitue 40 % de la rémunération incitative totale octroyée.</li> </ul>

### 10.1.3.7 Programme d'intéressement à long terme

#### Énergir, s.e.c.

##### Programme d'intéressement à long terme

Le programme d'intéressement à long terme vise à retenir et renforcer l'engagement des cadres de direction visés, dont notamment, les Membres de la haute direction visés <sup>25)</sup>, tout en assurant leur alignement sur la performance financière et stratégique de l'entreprise. Il est basé sur les deux mesures de performance suivantes :

Indicateur	Mesure	Valeur (Pondération)	Définition / Composition
Financier	Flux d'exploitation disponibles (« FED »)	75 %	Le FED correspond aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ajustés afin d'exclure la variation des effets des actifs et passifs réglementaires et d'exploitation. Il inclut aussi la déduction de l'amortissement pour les activités réglementées, du capital de maintien pour les activités non réglementées et des distributions aux associés ne détenant pas le contrôle.
Stratégique	Effort en décarbonation : Réduction des émissions de GES	25 %	<p>Au Québec, trois segments complémentaires sont suivis pour une valeur de <b>75 % de l'indicateur</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Efficacité énergétique;</li> <li>2. Injection de GNR;</li> <li>3. Transfert des clients vers la biénergie (se calcule en tonne de CO<sub>2</sub> équivalent).</li> </ol> <p>Pour Green Mountain, l'atteinte des objectifs de réduction des GES au Vermont se calcule selon l'atteinte de trois niveaux pour une valeur de <b>25 % de l'indicateur</b> :</p> <p><b>Niveau 1</b> : le total des ventes d'électricité à partir de toutes sources d'énergies renouvelables;</p> <p><b>Niveau 2</b> : le total des ventes d'électricité à partir de la nouvelle génération d'énergie renouvelable;</p> <p><b>Niveau 3</b> : en plus de l'atteinte du niveau 2, s'ajoutent les économies d'énergie fossile dues aux projets de transformation énergétique (se calcule en mégawattheures).</p>

Le facteur de versement se calcule selon une grille recommandée :

Grille recommandée	
	Facteur de versement
Seuil <sup>1)</sup>	0,5
Cible	1
Dépassement	2

<sup>1)</sup> Si le résultat est moindre que le seuil, un facteur de 0 est attribué.

Pour être admissible à la prime, le Membre de la haute direction visé <sup>26)</sup> doit avoir été en fonction le dernier jour de l'année financière considérée. En cas de départ avant cette date, le versement annuel est perdu, sauf dans les cas suivants :

- Le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité;
- Le départ suite à un congédiement dans les 18 mois suivant un changement de contrôle d'Énergir inc., c'est-à-dire l'acquisition directe ou indirecte par une tierce partie d'actions votantes d'Énergir inc. représentant au moins 51 % de la totalité des actions votantes d'Énergir inc., ainsi que toute transaction permettant à une tierce partie d'exercer le contrôle « de facto » d'Énergir inc.

<sup>25)</sup> À l'exclusion de madame McClure et monsieur Lepage qui sont rémunérés par Green Mountain. En ce qui a trait à la rémunération de monsieur Lepage, les lecteurs sont priés de se référer à la rubrique 10.1.3.1 *Politiques de rémunération des Membres de la haute direction visés*.

<sup>26)</sup> *Idem*.

Dans de tels cas, le versement de l'année en cours est proportionnel au temps couru. Les montants sont déterminés sur la base des résultats à la fin de l'exercice financier courant. Le versement annuel dû s'effectue dans les mois qui suivent la fin de l'exercice financier, sur la base des états financiers audités, et à la suite de l'approbation du Conseil.

Des cibles sont établies sur une période cumulative de trois ans qui débute le 1<sup>er</sup> octobre de chaque exercice financier. Un versement est effectué aux cadres de direction visés à la fin de chaque période cumulative : au président, à la vice-présidente exécutive et aux vice-présidents.

La prime payable est basée sur le calcul suivant :

$$\begin{array}{l}
 \text{FED} \quad \text{SALAIRE} \times \text{PRIME CIBLE} \times \text{FACTEUR DE VERSEMENT} = \text{PRIME TOTALE} \times 75 \% \\
 \text{GES} \quad \text{SALAIRE} \times \text{PRIME CIBLE} \times \text{FACTEUR DE VERSEMENT} = \text{PRIME TOTALE} \times 25 \%
 \end{array}
 = \text{PRIME PAYABLE}$$

La prime-cible, en pourcentage du salaire annuel, est de :

- Président 100 %
- Vice-présidente exécutive 60 %
- Vice-présidents 45 %

### **Green Mountain**

Le programme d'intéressement à long terme de Green Mountain est décrit plus amplement à la rubrique 10.1.3.4 *Éléments des programmes de rémunération des Membres de la haute direction visés* sous la section Green Mountain. La prime payable est basée sur le calcul suivant :

$$\text{SALAIRE DE BASE} \times \text{POURCENTAGE CIBLE} \times \text{FACTEUR DE RENDEMENT PONDÉRÉ} = \text{PRIME PAYABLE}$$

La prime-cible, en pourcentage du salaire annuel, est de :

- Chef de la direction 85 %
- Chef des finances 40 %
- Vice-présidents 40 %

Le tableau suivant indique la prime de rémunération incitative à long terme qui sera versée à madame McClure et à monsieur Lepage selon les résultats pour le cycle de trois exercices clos le 30 septembre 2024 :

**Tableau de la prime en vertu du programme d'intéressement à long terme**

Nom	Prime à long terme de 2024 (\$)	Réserve à risque (\$)
Mari McClure <sup>1)</sup> Présidente et chef de la direction	516 315	s.o.
Mathieu Lepage <sup>1)</sup> Vice-président, chef des finances et trésorier	160 225	s.o.

<sup>1)</sup> Madame McClure et monsieur Lepage sont payés en dollars américains. Le montant indiqué est en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2024 qui était de 1,3622 pour un dollar américain en 2024.

### 10.1.3.8 Attribution en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par les Membres de la haute direction visés en vertu des régimes incitatifs d'Énergir, s.e.c. et de Green Mountain au cours de l'exercice 2024. Ces sommes seront versées au cours de l'exercice 2025.

**Tableau des attributions en vertu d'un plan incitatif –  
Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Nom	Attributions à base d'options - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions - valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)		Total (\$)
			Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme	
Éric Lachance Président et chef de la direction	s.o.	s.o.	436 904	1 176 162	1 613 066
Mathieu Lepage <sup>1)</sup> Chef des finances d'Énergir, s.e.c. et Vice-président, chef des finances et trésorier de Green Mountain	s.o.	s.o.	145 104 <sup>2)</sup>	160 225 <sup>3)</sup>	305 329
Stéphanie Trudeau Vice-présidente exécutive, Québec	s.o.	s.o.	209 716	471 529	681 245
Renault-François Lortie Vice-président, Clients et approvisionnement gazier	s.o.	s.o.	145 807	307 346	453 153
Mari McClure <sup>1)</sup> Présidente et chef de la direction, Green Mountain	s.o.	s.o.	380 986 <sup>4)</sup>	516 315 <sup>5)</sup>	897 301

<sup>1)</sup> Monsieur Lepage et madame McClure sont payés en dollars américains. Les montants indiqués sont en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2024 qui était de 1,3622 \$ pour un dollar américain en 2024.

<sup>2)</sup> Le régime incitatif annuel à court terme est gagné au cours de l'exercice et de l'année civile. Le montant pour l'exercice 2024 représente le montant de 99 040 \$ gagné en décembre 2023, le premier trimestre de l'exercice, et payé en février 2024, plus les résultats des objectifs individuels de 46 064 \$ gagnés au cours de l'exercice 2024 et payable au cours de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2025. Ce dernier montant est reflété en fonction de la réalisation des objectifs énumérés à la rubrique 10.1.3.4 *Éléments des programmes de rémunération des Membres de la haute direction visés*, bien que le CRR se réserve le droit de modifier ou d'éliminer ce montant, auquel cas ce montant sera mis à jour en conséquence.

<sup>3)</sup> Ce montant sera payé au cours de l'exercice se terminant le 30 septembre 2025.

<sup>4)</sup> Le régime incitatif annuel à court terme est gagné au cours de l'exercice et de l'année civile. Le montant pour l'exercice 2024 représente le montant de 247 930 \$ gagné en décembre 2023, le premier trimestre de l'exercice, payé en février 2024, plus les résultats des objectifs individuels de 133 056 \$ gagnés au cours de l'exercice 2024 et payable au cours de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2025. Ce dernier montant est reflété en fonction de la réalisation des objectifs énumérés à la rubrique 10.1.3.4 *Éléments des programmes de rémunération des Membres de la haute direction visés*, bien que le CRR se réserve le droit de modifier ou d'éliminer ce montant, auquel cas ce montant sera mis à jour en conséquence.

<sup>5)</sup> Ce montant sera payé au cours de l'exercice se terminant le 30 septembre 2025.

### 10.1.3.9 Prestations en vertu d'un plan de retraite

Cette section est présentée en deux volets, soit le volet qui couvre les plans de retraite qui sont offerts aux membres de la haute direction d'Énergir, s.e.c. et un autre volet qui couvre les plans de retraite qui sont offerts à madame McClure, présidente et chef de la direction de Green Mountain et à monsieur Lepage, chef des finances d'Énergir, s.e.c. et vice-président, chef des finances et trésorier de Green Mountain.

**Énergir, s.e.c.**

<b>Régime de retraite agréé et Programme d'allocation après la retraite (« Programme »)</b>	
Admissibilité	– Les membres de la haute direction d'Énergir, s.e.c.
Description des régimes	– Le régime de retraite agréé est à prestations déterminées et est non contributif pour les membres de la haute direction. Ce régime est assujéti aux lois régissant les régimes de retraite de juridiction provinciale (Québec) ainsi qu'aux limites fiscales prévues par l'Agence du Revenu du Canada. – Le Programme vise à compenser l'effet des limites imposées par les lois fiscales sur la rente de retraite prévue par le régime de retraite agréé et est non contributif.
Motifs du paiement	– Visent à encourager les membres de la haute direction à demeurer en fonction à long terme en récompensant leur service au sein d'Énergir, s.e.c.
Âge normal de la retraite (sans réduction de rente)	– L'âge de 65 ans
Années de service créditées	– Sauf exception, accumulation d'une année de service créditée par année de participation
Formule de rente viagère	– 1,35 % de la moyenne des cinq salaires de base annuels consécutifs les plus élevés précédant la retraite jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums annuels des gains admissibles (« <b>MAGA</b> ») pour la même période, plus 2,0 % de la moyenne des salaires en excédent de la moyenne des MAGA, le tout multiplié par le nombre d'années de service donnant droit à une rente selon cette formule
Réduction de la rente viagère	– Pour la rente relative aux années de service antérieures au 1 <sup>er</sup> janvier 2016, réduction de 0,25 de 1,0 % (maximum 15,0 %) pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, la date du soixantième anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service égale 85 – Pour la rente relative aux années de service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, réduction de 5/12 de 1,0 % (maximum 25,0 %) pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, la date du soixantième anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service égale 90, sans que cette date soit antérieure à celle du cinquante-huitième anniversaire de naissance du participant
Rente temporaire	– Payable aux participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans et égale à la somme de 0,65 % de la moyenne des MAGA multipliée par les années de service antérieures au 1 <sup>er</sup> janvier 2010, de 125 \$ multiplié pour les années de service du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2015 et 0,50 % de la moyenne des MAGA multipliée par les années de service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Volet flexible	– Les membres de la haute direction, dont les Membres de la haute direction visés, peuvent choisir de cotiser à un volet flexible du régime de retraite afin d'acquérir certaines prestations accessoires
Sécurisation des engagements du Programme	– Via des lettres de crédit bancaire déposées dans des fiducies de convention de retraite

## Green Mountain

Régime de retraite à cotisations déterminées		FIXE
Admissibilité	– Membres de la haute direction et majorité des employés de Green Mountain	
Définition du régime	– Le régime à cotisations déterminées est assujéti à la réglementation régissant les régimes 401(k) de compétence fédérale. – Le régime comprend des dispositions de cotisation pour les employés et l'employeur.	
Dispositions de cotisation	– Les employés qui choisissent de participer peuvent cotiser tout pourcentage de leur salaire avant impôts, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel fixé par l' <i>Internal Revenue Service</i> , qui était de 31 331 \$ <sup>1)</sup> en 2024, ou de 41 547 \$ <sup>1)</sup> pour les gens âgés de plus de 50 ans. – Green Mountain cotise 4,50 % des salaires de base des employés qui ne sont pas éligibles au régime de retraite à prestations déterminées, et fait une cotisation correspondant à 100,0 % des cotisations des employés jusqu'à concurrence de 4,0 % de leur salaire de base.	
Dispositions de versement	– Les employés sont admissibles à la distribution des prestations à l'âge de 59 ans et demi, et sont tenus de commencer à recevoir des distributions à l'âge de 70 ans.	

<sup>1)</sup> Les montants indiqués ci-dessus sont convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2024 qui était de 1,3622 \$ pour un dollar américain en 2024.

Le tableau suivant indique les valeurs accumulées de madame McClure et monsieur Lepage dans le régime de retraite 401(k) au 30 septembre 2024.

**Tableau du régime de retraite 401(k)**

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice	Montant rémunérateur	Montant non rémunérateur	Valeur accumulée à la fin de l'exercice
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Mari McClure <sup>1)</sup> Présidente et chef de la direction	773 856	39 947 <sup>2)</sup>	256 968	1 070 771
Mathieu Lepage <sup>1)</sup> Chef des finances d'Énergir, s.e.c. et Vice-président, chef des finances et trésorier de Green Mountain	170 461	39 947 <sup>3)</sup>	111 790	322 198

<sup>1)</sup> Madame McClure et monsieur Lepage sont payés en dollars américains. Les montants ci-dessus sont indiqués en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2024 qui était de 1,3622 \$ pour un dollar américain en 2024.

<sup>2)</sup> Les cotisations de Green Mountain ont totalisé 39 947 \$, et le rendement des placements était de 6,70 % pour un total de cotisation des employés et de l'employeur de 66 738 \$.

<sup>3)</sup> Les cotisations de Green Mountain ont totalisé 39 947 \$, et le rendement des placements était de 7,00 % pour un total de cotisation des employés et de l'employeur de 93 188 \$.

Régime de rémunération différée non admissible		FIXE
Caractéristiques	<p>Les membres de la haute direction sont éligibles à participer à un régime de rémunération différée à l'intention des membres de la haute direction de Green Mountain. Madame McClure est également éligible à participer au régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs de VELCO, dont Green Mountain a la propriété partielle (propriété de 38,80 %), puisqu'elle siège actuellement au conseil d'administration de VELCO dans le cadre de ses fonctions de présidente et chef de la direction de Green Mountain. Madame McClure a choisi de ne pas participer à l'un ou l'autre de ces régimes pendant l'exercice 2024. Monsieur Lepage a choisi de ne pas participer au régime de rémunération différée des membres de la haute direction de Green Mountain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Régime de Green Mountain</u> : Permet de différer une partie du salaire de base jusqu'à concurrence de 102 165 \$ <sup>1)</sup> (75 000 \$ US) par année civile</li> <li>- <u>Régime du conseil de VELCO</u> : Permet de différer jusqu'à 100,0 % de la rémunération reçue</li> <li>- Pour les deux régimes, les montants différés sont portés au crédit d'un compte distinct pour chaque participant.</li> </ul>	
Pourcentage de croissance mensuelle	<p>Chaque régime porte au crédit du compte différé du participant un pourcentage de croissance mensuelle comme il est décrit ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Green Mountain</u> : Le pourcentage de croissance mensuelle pour Green Mountain équivaut à un douzième du rendement annuel moyen des obligations de services publics, tel que déterminé par Moody's Investors Service et publié dans l'édition de « <i>Moody's Public Utility</i> » à la date la plus près du quinzième jour du mois visé, ou quelque autre pourcentage de croissance que le Conseil de Green Mountain peut de temps à autre déterminer comme étant essentiellement équivalent au rendement annuel moyen des obligations de services publics déterminé par Moody's Investors Service. Le taux devant être utilisé pour calculer le pourcentage de croissance pour chaque montant différé est le taux de Green Mountain au moment où le choix de montant différé est signé.</li> <li>- <u>VELCO</u> : Le pourcentage de croissance pour la rémunération différée de VELCO est calculé chaque mois selon un montant équivalent au produit du solde inscrit dans le compte au premier jour du mois visé, multiplié par un douzième du montant établi par Moody's Investors Service comme étant le taux de rendement d'obligations de sociétés à long terme cotées Baa au premier jour de ce mois.</li> </ul>	

<sup>1)</sup> Le montant indiqué est en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2024, qui était de 1,3622 \$ par dollar américain en 2024.

## Énergir, s.e.c. et Green Mountain

**Tableau des plans de régimes de retraite à prestations déterminées et  
Programme d'allocation après la retraite**

Nom (a)	Nombres d'années créditées <sup>1)</sup>		Prestations annuelles viagères payables (\$)		Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$) <sup>2)</sup> (d)	Variations attribuables à des éléments rémunératoires (\$) (e)	Variations attribuables à des éléments non rémunératoires (\$) <sup>3)</sup> (f)	Obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) <sup>4)</sup> (g) (d + e + f = g)
	Régime de retraite agréé (b)	Programme d'allocation après la retraite (b)	À la fin de l'exercice (c) <sup>1)</sup>	À l'âge de 65 ans (c)				
Éric Lachance Président et chef de la direction	7,65	7,65	84 200	279 600	866 800	190 400	271 500	1 328 700
Mathieu Lepage Chef des finances d'Énergir, s.e.c. <sup>5)</sup> et Vice- président, chef des finances et trésorier de Green Mountain	10,99	—	39 700	39 700	352 000	—	98 500	450 500
Stéphanie Trudeau Vice-présidente exécutive, Québec	17,74	12,00	111 200	283 000	1 080 200	113 600	306 800	1 500 600
Renault-François Lortie Vice-président, Clients et approvisionnement gazier	10,25	7,75	54 900	188 000	524 700	139 600	190 800	855 100
Mari McClure Présidente et chef de la direction de Green Mountain <sup>6)</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—

<sup>1)</sup> Au 30 septembre 2024.

<sup>2)</sup> Au 30 septembre 2023, soit à la date de mesure des obligations des régimes utilisée dans l'établissement des états financiers consolidés audités d'Énergir, s.e.c. pour l'exercice financier 2023. Ces montants ont été calculés à partir des mêmes hypothèses et méthodes que celles divulguées dans la note aux états financiers consolidés portant sur les avantages sociaux futurs à cette date.

<sup>3)</sup> Les variations attribuables à des éléments non rémunératoires sont essentiellement l'effet net de l'intérêt sur les obligations aux titres des prestations constituées et les changements aux méthodes et hypothèses.

<sup>4)</sup> Au 30 septembre 2024, soit à la date de mesure des obligations des régimes utilisée dans l'établissement des états financiers 2024 d'Énergir, s.e.c. Ces montants ont été calculés à partir des mêmes hypothèses et méthodes que celles divulguées dans la note aux états financiers consolidés portant sur les avantages sociaux futurs à cette date.

<sup>5)</sup> Monsieur Lepage occupe la fonction de chef des finances d'Énergir, s.e.c. depuis le 30 avril 2021. Il a accumulé des années créditées aux fins du régime de retraite agréé d'Énergir, s.e.c. jusqu'au 30 avril 2021. Monsieur Lepage n'est pas admissible à participer au plan de régime de retraite à prestations déterminées ou le programme d'allocation après la retraite, ni maintenant ni dans les années à venir, mais il est admissible au régime de retraite 401(k) et au régime de rémunération différée non admissible de Green Mountain, dont il est question dans la présente rubrique.

<sup>6)</sup> Madame McClure n'est pas éligible pour participer à ces plans, que ce soit maintenant ou dans les années à venir. Madame McClure bénéficie du régime de retraite 401(k) et du régime de rémunération différée non admissible de Green Mountain qui sont présentés dans la présente rubrique.

## 10.1.4 Sommaire de la rémunération des Membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération des Membres de la haute direction visés pour les trois derniers exercices :

**Tableau sommaire de la rémunération**

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire (c) (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (d) (\$)		Valeur des plans de retraite (e) (\$)	Autre rémunération <sup>1)</sup> (f) (\$)	Rémunération totale (g) (\$) (c + d + e + f = g)
			Plan incitatif annuel	Plan incitatif à long terme			
Éric Lachance Président et chef de la direction	2024	663 000	436 904	1 176 162	190 400	49 585	2 516 051
	2023	625 000	372 478	1 102 656	218 400	47 935	2 366 469
	2022	556 544	302 403	309 441 <sup>2)</sup>	176 300	671 660 <sup>3)</sup>	2 016 348
Mathieu Lepage <sup>4)</sup> Chef des finances d'Énergir, s.e.c. et vice-président, chef des finances et trésorier de Green Mountain	2024	476 857	145 104	160 225	39 947 <sup>5)</sup>	456 796 <sup>6)</sup>	1 278 929
	2023	454 343	141 739	151 748	38 037 <sup>7)</sup>	248 365 <sup>8)</sup>	993 919
	2022	419 331	194 402	167 732	51 358 <sup>9)</sup>	194 731 <sup>10)</sup>	893 823
Stéphanie Trudeau Vice-présidente exécutive, Québec	2024	443 000	254 016 <sup>11)</sup>	471 529	113 600	36 193	1 309 145
	2023	426 000	210 946	450 942	99 000	34 548	1 221 436
	2022	400 648	180 105	137 175 <sup>2)</sup>	189 500	293 325 <sup>3)</sup>	1 200 753
Renault-François Lortie Vice-président, Clients et approvisionnement gazier	2024	385 000	185 307 <sup>12)</sup>	307 346	139 600	36 060	1 044 253
	2023	370 000	146 573	293 748	77 100	34 262	844 695
	2022	315 754	144 807 <sup>13)</sup>	72 767 <sup>2)</sup>	114 900	180 021 <sup>3)</sup>	828 249
Mari McClure <sup>4)</sup> Présidente et chef de la direction Green Mountain	2024	749 011 <sup>14)</sup>	380 986	516 315	39 947 <sup>15)</sup>	6 777 <sup>16)</sup>	1 693 036
	2023	708 071 <sup>17)</sup>	357 897	484 343	38 124 <sup>18)</sup>	6 715 <sup>19)</sup>	1 595 021
	2022	624 549 <sup>20)</sup>	330 738	510 345	29 067 <sup>21)</sup>	6 322 <sup>22)</sup>	1 501 021

<sup>1)</sup> Pour les explications relatives à cette autre rémunération, se référer au tableau explicatif du programme de gratification et d'avantages sociaux à la rubrique 10.1.3.4 *Éléments des programmes de rémunération des Membres de la haute direction visés*.

<sup>2)</sup> Ce montant représente le dernier versement en vertu de l'ancien programme d'intéressement à long terme d'Énergir, s.e.c. lequel a été remplacé par le programme d'intéressement actuel décrit à 10.1.3.7 *Programme d'intéressement à long terme*, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

<sup>3)</sup> Représente un montant forfaitaire pour compenser l'écart monétaire par rapport au marché au cours de la période de transition entre l'ancien programme d'intéressement à long terme et le nouveau programme d'intéressement à long terme.

<sup>4)</sup> Monsieur Lepage et madame McClure sont payés en dollars américains. Les montants indiqués sont en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2024, qui était de 1,3622 \$ par dollar américain en 2024. En ce qui a trait à la rémunération payée à madame McClure et monsieur Lepage pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 et pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, le taux de change moyen utilisé était de 1,3498 \$ par dollar américain en 2023 et de 1,2707 \$ par dollar américain en 2022.

<sup>5)</sup> Ce montant représente une variation du montant rémunérateur du régime de retraite 401(k) de monsieur Lepage, puisqu'il y participe à l'égard de Green Mountain Power comme il est décrit à la rubrique 10.1.3.9.

<sup>6)</sup> Ce montant comprend le coût d'une assurance vie, soit un montant de 2 942 \$, montant qui n'a pas été différé. Ce montant comprend également 452 788 \$, lequel est composé : i) d'un montant forfaitaire annuel, payable à monsieur Lepage pour s'être acquitté de responsabilités additionnelles pour Énergir, s.e.c. durant l'exercice 2024 par l'intermédiaire des honoraires décrits à la rubrique 10.1.3.1 *Politiques de rémunération des Membres de la haute direction visés*; et ii) du différentiel de bonification court terme et long terme, lequel est payé à monsieur Lepage en vertu du contrat de services entre Énergir, s.e.c et Green Mountain, advenant que les résultats de la bonification court terme et/ou long terme d'Énergir, s.e.c. soient supérieurs à ceux de Green Mountain. Monsieur Lepage est éligible au différentiel de bonification à long terme depuis octobre 2021 et le premier ajustement est applicable à la fin de l'exercice 2024. Quant au différentiel de bonification court terme pour l'exercice 2024, le différentiel correspond au montant déterminé se terminant au 30 septembre 2024, ainsi qu'à une projection au 31 décembre 2024. Il est à noter que le différentiel de bonification de 2023, correspond au montant gagné au courant de l'exercice 2023 et le différentiel de bonification de 2022 correspond au montant gagné au courant de l'exercice 2022.

<sup>7)</sup> Ce montant représente une variation du montant rémunérateur du régime de retraite 401(k) de monsieur Lepage, puisqu'il y participait à l'égard de Green Mountain comme il est décrit à la rubrique 10.1.3.9.

<sup>8)</sup> Ce montant comprend un paiement forfaitaire annuel de 245 450 \$ gagné lors de l'exercice 2023, payable à monsieur Lepage pour s'être acquitté de responsabilités additionnelles pour Énergir, s.e.c. Ce montant est payé par Green Mountain et remboursé par Énergir, s.e.c. par l'intermédiaire des honoraires mensuels décrits à la rubrique 10.1.3.1 *Politiques de rémunération des Membres de la haute direction visés* ci-dessus. Ce montant comprend aussi le coût d'une assurance vie, soit un montant de 2 915 \$, montant qui n'a pas été différé.

<sup>9)</sup> Ce montant représente une variation du montant rémunérateur du régime de retraite 401(k) de monsieur Lepage, puisqu'il y participait à l'égard de Green Mountain comme il est décrit à la rubrique 10.1.3.9, et comprend une cotisation de rattrapage forfaitaire au moment où il a adhéré au régime au cours du premier trimestre de l'exercice 2022.

<sup>10)</sup> Ce montant comprend un paiement forfaitaire annuel de 192 014 \$ gagné lors de l'exercice 2022, payable à monsieur Lepage pour s'être acquitté de responsabilités additionnelles pour Énergir, s.e.c. Ce montant est payé par Green Mountain et remboursé par Énergir, s.e.c. par l'intermédiaire des honoraires mensuels décrits à la rubrique 10.1.3.1 *Politiques de rémunération des Membres de la haute direction visés* ci-dessus. Ce montant comprend aussi le coût d'une assurance vie, soit un montant de 2 717 \$, montant qui n'a pas été différé.

<sup>11)</sup> Pour l'exercice 2024, ce montant inclut un montant de 44 300 \$ à titre de boni discrétionnaire supérieur à celui prévu par la Politique de rémunération des membres de la haute direction d'Énergir, s.e.c.

<sup>12)</sup> Pour l'exercice 2024, ce montant inclut un montant de 38 500 \$ à titre de boni discrétionnaire supérieur à celui prévu par la Politique de rémunération des membres de la haute direction d'Énergir, s.e.c.

<sup>13)</sup> Pour l'exercice 2022, ce montant inclut un montant de 32 000 \$ à titre de boni discrétionnaire supérieur à celui prévu par la *Politique de rémunération des membres de la haute direction*.

<sup>14)</sup> Le salaire comprend le salaire de base versé par Green Mountain et les honoraires d'administrateur de VELCO, qui sont accordés par l'intermédiaire de la structure de détention de VELCO par Green Mountain. Pour l'exercice 2024, madame McClure a reçu un salaire de base

- annuel de 723 129 \$ de la part de Green Mountain et des honoraires de 25 882 \$ en tant qu'administratrice de VELCO jusqu'au 30 septembre 2024.
- 15) Ce montant représente une variation du montant rémunérateur du régime de retraite 401(k) de madame McClure.
- 16) Ce montant représente un montant de 6 777 \$ pour le coût d'une assurance vie; aucune rémunération n'a été différée.
- 17) Le salaire comprend le salaire de base versé par Green Mountain et les honoraires d'administrateur de VELCO, qui sont accordés par l'intermédiaire de la structure de détention de VELCO par Green Mountain. Pour l'exercice 2023, madame McClure a reçu un salaire de base annuel de 682 425 \$ de la part de Green Mountain et des honoraires de 25 646 \$ en tant qu'administratrice de VELCO jusqu'au 30 septembre 2023.
- 18) Ce montant représente une variation du montant rémunérateur du régime de retraite 401(k) de madame McClure.
- 19) Ce montant représente un montant de 6 715 \$ pour le coût d'une assurance vie; aucune rémunération n'a été différée.
- 20) Le salaire comprend le salaire de base versé par Green Mountain et les honoraires d'administrateur de VELCO, qui sont accordés par l'intermédiaire de la structure de détention de VELCO par Green Mountain (participation de 38,8 % dans VELCO au 30 septembre 2022). Pour l'exercice 2022, madame McClure a reçu un salaire de base annuel de 600 410 \$ de la part de Green Mountain et des honoraires de 24 139 \$ en tant qu'administratrice de VELCO jusqu'au 30 septembre 2022.
- 21) Ce montant représente une variation du montant rémunérateur du régime de retraite 401(k) de madame McClure.
- 22) Ce montant représente un montant de 6 322 \$ pour le coût d'une assurance vie; aucune rémunération n'a été différée.

### 10.1.5 Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

#### a) Président et chef de la direction d'Énergir inc.

Parmi les membres de la haute direction actuels, dont les autres Membres de la haute direction visés, seules les conditions d'emploi de monsieur Lachance, président et chef de la direction, sont régies par une convention d'emploi.

La convention d'emploi de monsieur Lachance prévoit des indemnités dans certains cas de cessation d'emploi, telle qu'une résiliation de la convention d'emploi par Énergir inc. ou une prise de contrôle ou changement de contrôle d'Énergir inc. générant soit un changement substantiel dans les responsabilités de monsieur Lachance, soit l'interruption des fonctions de président ou si monsieur Lachance cesse de se rapporter directement au Conseil. Dans ces cas, si Énergir inc. décidait de résilier la convention, monsieur Lachance aurait droit à une indemnité correspondant à deux ans du salaire de base en vigueur au moment de la terminaison de son emploi. Par ailleurs, si monsieur Lachance voyait ses responsabilités réduites de façon substantielle dans certains cas décrits à la convention, il pourrait choisir de démissionner, auquel cas il aurait droit à la même indemnité. Dans l'un ou l'autre cas, monsieur Lachance aurait aussi droit, proportionnellement au temps couru dans l'exercice, à la prime de rémunération incitative annuelle de même qu'à celle du programme d'intéressement à long terme pour l'exercice financier en cours. Les primes de rémunération incitative long terme accumulées seraient ensuite versées annuellement, sur les trois années suivant la fin d'emploi, proportionnellement au temps couru dans le cycle et selon le facteur de versement du cycle de l'année de versement.

Cette convention comporte pour monsieur Lachance une obligation de confidentialité à l'égard des renseignements ayant trait à l'entreprise, aux opérations et aux affaires d'Énergir inc. et de ses filiales qu'il a reçus à titre confidentiel pendant la durée de son emploi. La convention prévoit également une clause, d'une durée d'une année, valable dans tout le territoire de la province du Québec, de la province de l'Ontario ainsi que dans le Nord-Est des États-Unis, par laquelle monsieur Lachance s'engage à ne pas fournir ses services directement ou indirectement à titre d'employé, de dirigeant, d'administrateur, d'actionnaire ou de conseiller d'une entreprise exerçant des activités qui font concurrence à Énergir inc. dans le secteur énergétique, sans le consentement écrit préalable de cette dernière. Une clause de non-sollicitation de clientèle s'applique également pour le même territoire et la même période.

Le tableau suivant présente les prestations qui auraient été versées à monsieur Lachance à la suite d'une cessation des fonctions ou d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites ci-dessus, en supposant que la cessation des fonctions ou le changement de contrôle ait eu lieu le 30 septembre 2024 :

**Tableau des prestations en cas de résiliation de contrat par Énergir, une prise ou changement de contrôle ou une démission suite à un changement substantiel de responsabilités**

Nom	Prestations de cessation d'emploi (\$)	Rémunération incitative annuelle <sup>1)</sup> (\$)	Programme d'intéressement à long terme <sup>1)</sup> (\$)	Prestation de retraite <sup>2)</sup> (\$)	Avantage sociaux et indirects (\$)
Éric Lachance Président et chef de la direction	1 326 000	436 904	1 176 162	718 700	—

- 1) Monsieur Lachance aurait droit, proportionnellement au temps couru dans l'exercice, à la prime de rémunération incitative annuelle de même qu'à celle du programme d'intéressement à long terme pour l'exercice financier en cours. Les primes de rémunération incitative à long terme accumulées seraient versées annuellement, sur les 3 années suivant la fin d'emploi, proportionnellement au temps couru dans le cycle et selon le facteur de versement du cycle de l'année de versement. En cas de démission volontaire non liée aux situations mentionnées, aucun montant ne sera versé, à moins que le Comité RH-RS n'en décide autrement.
- 2) Seules les sommes accumulées en vertu du régime agréé de retraite et du programme d'allocation après la retraite sont acquises au membre de la haute direction visé s'il y a cessation des fonctions. En l'absence d'hypothèses prescrites pour le calcul des sommes accumulées en vertu du

programme d'allocation après la retraite, les hypothèses prescrites par l'Institut canadien des actuaires (l'« ICA ») pour les régimes agréés de retraite ont été utilisées pour déterminer les sommes accumulées en vertu des deux programmes. Enfin, selon les dispositions du programme d'allocation après la retraite, monsieur Lachance serait admissible uniquement à une rente différée, à moins que le Conseil ne consente à une autre forme de paiement

## b) Autres Membres de la haute direction visés

En cas de congédiement lié à un changement de contrôle, les dispositions de la *Politique de rémunération des membres de la haute direction* sont applicables aux Membres de la haute direction visés, autre que la cheffe de la direction et présidente de Green Mountain. Cette politique prévoit que les membres de la haute direction auraient droit, proportionnellement au temps couru dans l'exercice, à la prime de la rémunération incitative annuelle de même qu'à celle du programme d'intéressement à long terme pour l'exercice financier en cours. Les primes de rémunération incitative long terme accumulées seraient ensuite versées annuellement, sur les 3 années suivant la fin d'emploi, proportionnellement au temps couru dans le cycle et selon le facteur de versement du cycle de l'année de versement.

Pour tout autre cas de cessation des fonctions, les autres Membres de la haute direction visés d'Énergir inc. ne bénéficient d'aucune entente particulière et toutes les sommes alors payables sont déterminées conformément aux dispositions légales applicables et aux politiques d'Énergir, s.e.c. alors en vigueur.

Les dispositions du régime agréé de retraite et du programme d'allocation après la retraite prévoient certains paiements en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle.

Quant à la présidente et chef de la direction de Green Mountain, madame McClure, elle n'a pas droit à de tels avantages en cas de cessation de fonction ou de changement de contrôle.

Quant au chef des finances d'Énergir inc. et vice-président, chef des finances et trésorier de Green Mountain, il est prévu que monsieur Lepage soit admissible à un versement de la rémunération incitative à court terme et long terme proportionnel aux dispositions prévues dans le contrat de services entre Énergir, s.e.c. et Green Mountain.

Monsieur Lepage a accumulé des années de service au régime de retraite agréé d'Énergir, s.e.c. jusqu'au 30 avril 2021. En cas de cessation de fonction, il aurait droit à la valeur des prestations accumulées dans ce régime.

Le tableau suivant présente les prestations qui auraient été versées aux autres Membres de la haute direction visés à la suite d'un congédiement dans les dix-huit mois suivant un changement de contrôle, en supposant que la cessation des fonctions ait eu lieu le 30 septembre 2024 :

**Tableau des prestations en cas de congédiement lié à un changement de contrôle**

Nom	Prestations de cessation d'emploi (\$)	Rémunération incitative annuelle <sup>1)2)</sup> (\$)	Programme d'intéressement à long terme <sup>1)2)</sup> (\$)	Prestation de retraite <sup>3)</sup> (\$)	Avantage sociaux et indirects (\$)
Mathieu Lepage Chef des finances <sup>4)</sup>	—	—	—	312 200 <sup>5)</sup>	—
Stéphanie Trudeau Vice-présidente exécutive, Québec	—	209 716	471 529	918 000	—
Renault-François Lortie Vice-président, Clients et approvisionnement gazier	—	145 807	307 346	433 400	—

<sup>1)</sup> Aucune rémunération incitative annuelle n'est payable en cas de départ volontaire, à moins que le Comité RH-RS n'en décide autrement.

<sup>2)</sup> Les sommes dues sont payées au *pro rata* du temps couru dans le cycle. Pour la bonification à long terme, le versement est annuel, sur les trois années suivant la fin d'emploi et dépend du facteur de versement du cycle de l'année de versement.

<sup>3)</sup> En l'absence d'hypothèses prescrites pour le calcul des sommes accumulées en vertu du programme d'allocation après la retraite, les hypothèses prescrites par l'ICA pour les régimes agréés de retraite ont été utilisées pour déterminer les sommes accumulées en vertu des deux programmes. Enfin, selon les dispositions du programme d'allocation après la retraite, ce membre serait admissible uniquement à une rente différée, à moins que le Conseil ne consente à une autre forme de paiement.

<sup>4)</sup> Tel qu'expliqué à la rubrique 10.1.3.1 *Politiques de rémunération des Membres de la haute direction visés*, monsieur Lepage est assujéti à la Politique de rémunération de Green Mountain. Selon le contrat de services entre Énergir, s.e.c et Green Mountain, advenant que les résultats de la bonification court terme et/ou long terme d'Énergir, s.e.c. soient supérieurs à ceux de Green Mountain, Énergir, s.e.c. versera le différentiel à monsieur Lepage. À noter, que monsieur Lepage est éligible au différentiel à la bonification à long terme depuis octobre 2021. Le premier ajustement, si applicable, de rémunération long terme est ainsi applicable à la fin de l'exercice 2024. À noter que le montant présenté pour la prestation retraite est spécifique au régime de retraite d'Énergir, s.e.c.

<sup>5)</sup> Ce montant représente la valeur des prestations accumulées dans le régime de retraite agréé d'Énergir, s.e.c. jusqu'au 30 avril 2021, et ce, depuis son embauche en septembre 2005.

## 10.1.6 Analyse de la rémunération des administrateurs d'Énergir inc.

### 10.1.6.1 Politique de rémunération des administrateurs

Le Comité GÉE examine au besoin la rémunération des administrateurs, sauf pour ce qui est (i) du président et chef de la direction et (ii) des administrateurs qui sont également des employés réguliers de la CDPQ, qui ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur, et présente ses recommandations au Conseil pour approbation. En élaborant sa recommandation au Conseil en vue d'établir une rémunération appropriée pour les administrateurs, le Comité GÉE vise à attirer et retenir des personnes compétentes pour siéger au Conseil. Cette rémunération se veut concurrentielle et en relation avec la complexité croissante des activités d'Énergir, s.e.c. ainsi qu'avec les risques et les responsabilités associés à la fonction d'administrateur chez Énergir inc. Pour déterminer la rémunération appropriée à verser aux administrateurs, le Comité GÉE procède par comparaison de marché auprès d'autres sociétés canadiennes inscrites en bourse ou ayant des actifs ou des activités comparables à Énergir, s.e.c., et analyse les pratiques de rémunération des administrateurs de ce groupe de comparaison suite aux recommandations d'un conseiller en rémunération.

Le programme de rémunération des administrateurs est composé d'une rémunération forfaitaire annuelle versée en espèces, trimestriellement. Les administrateurs sont en outre remboursés des frais qu'ils engagent, notamment ceux de transport, pour assister aux réunions du Conseil et des comités.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité RH-RS n'a pas retenu les services d'un conseiller en rémunération à l'égard de la rémunération des administrateurs.

### 10.1.6.2 Éléments du programme de rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération des administrateurs au cours de l'exercice 2024 :

	Rémunération Honoraires annuels (\$)
Président du Conseil	225 000
Membre du Conseil <sup>1)</sup> (sauf le président du Conseil)	80 000
Président du Comité d'audit <sup>2)</sup>	20 000
Président d'un comité <sup>2)</sup>	12 000
Membre d'un comité <sup>3)</sup>	12 000

<sup>1)</sup> Le président et chef de la direction et les administrateurs qui sont également des employés réguliers de la CDPQ ne reçoivent pas de rémunération à titre d'administrateur.

<sup>2)</sup> Excluant le président du Conseil et les administrateurs qui sont également des employés réguliers de la CDPQ lorsqu'ils agissent comme président de comité.

<sup>3)</sup> Excluant le président du Conseil et les administrateurs qui sont également des employés réguliers de la CDPQ lorsqu'ils agissent comme membre d'un comité.

### 10.1.6.3 Tableau de la rémunération des administrateurs

La rémunération totale versée aux administrateurs en leur qualité de membres du Conseil et des divers comités au cours de l'exercice 2024 est présentée à la rubrique 9.1 *Administrateurs*.

Le tableau suivant détaille de la rémunération des administrateurs au cours de l'exercice 2024 :

**Tableau détaillé de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024**

Nom	Honoraires (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Renaud Faucher <sup>1)</sup>	s.o.	—	—
Ghislain Gauthier	225 000	—	225 000
Jean-Luc Gravel <sup>2)</sup>	92 000	12 000	104 000
Jean-Christophe Lincourt-Éthier <sup>1)</sup>	s.o.	—	—
Marie-Pier St-Hilaire	92 000	—	92 000
Delphine Persouyre <sup>1)</sup>	s.o.	—	—
Keri Sweet Zavaglia <sup>3)</sup>	92 000	—	92 000

- 1) Les représentants de la CDPQ qui siègent au Conseil ont renoncé à leur rémunération à titre d'administrateur d'Énergir inc. et de membres et de président de ses comités.
- 2) Au cours de l'exercice 2024, monsieur Gravel a continué à assister au comité d'investissement à titre d'invité, et ce, en raison de son expertise développée au cours de ses années sur le comité de la caisse de retraite. Il a reçu une rémunération de 12 000 \$ à ce titre.
- 3) Madame Sweet Zavaglia est rémunérée en devise américaine.

### **10.1.7 Prêts aux administrateurs et aux Membres de la haute direction visés**

Au 30 septembre 2024, il n'y avait aucun prêt consenti à un administrateur, candidat à des fonctions d'administrateur ou à une personne avec qui un de ceux-ci a des liens.

Au 30 septembre 2024, il n'y avait aucun prêt consenti à un Membre de la haute direction visé ou à une personne avec qui il a des liens, sauf des prêts qui sont offerts de manière générale à tous les employés d'Énergir, s.e.c. par le biais des programmes d'employés.

## **10.2 Renseignements supplémentaires**

### **10.2.1 Information concernant la gouvernance**

L'information est fournie conformément aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance, soit le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières*, l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et au *Règlement 52-110 sur le Comité d'audit*. L'information est présentée en date de la présente notice annuelle.

#### **10.2.1.1 Conseil d'administration**

Les affaires d'Énergir inc. sont administrées par son Conseil. Le Conseil est composé de neuf administrateurs, dont sept sont indépendants. Monsieur Ghislain Gauthier est indépendant et agit à titre de président du Conseil.

Pour plus d'information, les lecteurs sont priés de consulter la rubrique 9.1 *Administrateurs* de la présente notice annuelle, qui présente la biographie des administrateurs et l'information sur : i) l'indépendance des administrateurs; et ii) les autres postes d'administrateurs d'émetteurs assujettis au Canada ou à l'extérieur du Canada, le cas échéant.

La gestion courante d'Énergir inc. est déléguée au président et chef de la direction et aux autres dirigeants, mais est sous la surveillance du Conseil. Ce dernier a établi une description de poste pour le président du Conseil et pour les présidents de comités. Leurs rôles et leurs responsabilités sont décrits à l'Annexe 10.2.1.1 *Conseil d'administration - mandat*. De plus, le Conseil et le président et le chef de la direction ont établi une description de poste écrite pour le poste de ce dernier, qui est disponible sur le site Internet d'Énergir, s.e.c. à l'adresse [www.energir.com](http://www.energir.com).

Le Conseil tient des réunions trimestrielles, qui comprennent une réunion trimestrielle axée davantage sur la stratégie, ainsi que des réunions ponctuelles, le cas échéant. Compte tenu de la composition du Conseil, le Conseil ne croit pas nécessaire de tenir systématiquement des réunions hors la présence des administrateurs non indépendants. Cependant, des huis clos sont tenus à la fin de chaque réunion, hors la présence de la Direction.

#### **Relevé des présences des administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités**

Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil et des Comités depuis la date d'ouverture du dernier exercice d'Énergir inc., soit le 1<sup>er</sup> octobre 2023, est présenté à la rubrique 9.1 *Administrateurs*.

## **Mandat du Conseil**

Le mandat du Conseil est reproduit à l'Annexe 10.2.1.1 *Conseil d'administration - mandat*. Le rôle et les responsabilités du président du Conseil sont décrits à ladite Annexe. Le mandat du Conseil a été modifié le 18 octobre 2022, le 15 décembre 2022, le 15 décembre 2023 et dernièrement le 7 août 2024. Des ajustements mineurs ont été effectués, notamment afin de refléter les pratiques actuelles.

### **Faits saillants de 2024 - Conseil**

- supervision de la planification stratégique et revue stratégique annuelle, notamment relativement à la décarbonation, aux stratégies de fusions et acquisitions et à la stratégie numérique;
- revue de l'évaluation des risques et opportunités d'entreprise;
- revue de l'évolution des grandes tendances énergétiques et de marché;
- revue des principaux événements / changements pour Énergir, s.e.c. et Énergir inc.;
- approbation des états financiers intermédiaires et annuels d'Énergir inc. et des états financiers annuels d'Énergir, s.e.c.;
- approbation du plan d'audit externe, soit le Rapport sur la planification de l'audit pour l'exercice;
- approbation des honoraires d'audit (réels) externe;
- approbation du Rapport sur la résilience climatique;
- approbation du Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement;
- approbation d'un placement de titres de participation, par voie de placement privé;
- approbation du budget annuel;
- analyse des résultats financiers d'Énergir, s.e.c. et d'Énergir inc.;
- revue du programme de développement du Leadership et de la relève et Rapport sur la diversité au sein de la direction;
- revue de la stratégie de la marque; et
- discussions sur la santé et sécurité au travail ainsi que sur la santé psychologique.

### **10.2.1.2 Orientation et formation continue**

Au cours de l'exercice 2024, le Comité GÉE était responsable de mettre en place un programme de formation des administrateurs (le « **programme de formation** »), avec, comme objectif, de favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs et de soutenir leur apprentissage des aspects fondamentaux de l'entreprise afin d'amener leur compréhension de ces aspects au niveau des autres administrateurs sur un horizon d'un an et de poursuivre l'enrichissement des connaissances des administrateurs déjà en poste dans une perspective de formation continue.

Le programme de formation comprend un volet destiné aux nouveaux administrateurs qui traite de certains des aspects plus fondamentaux de l'entreprise et prévoit des rencontres ciblées avec les vice-présidents.

Le programme consiste en une série de réunions entre le nouvel administrateur et le président du Conseil, le président et chef de la direction, le président de tout comité permanent auquel l'administrateur siègera et d'autres principaux dirigeants d'Énergir, s.e.c.

Outre ces réunions, le nouvel administrateur a accès au Guide de l'administrateur d'Énergir inc. sur un portail sécurisé dédié aux administrateurs. En outre, le portail contient également un jeu complet de documents comprenant des renseignements publics et privés concernant Énergir, s.e.c. et Énergir inc. Ce portail est régulièrement mis à jour.

Tous les administrateurs sont également membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (« **IAS** ») qui leur donne accès à des publications et à ses activités afin de parfaire leurs connaissances à l'égard des obligations qui incombent aux administrateurs et des tendances actuelles en matière de gouvernance. L'IAS contribue au développement et à la promotion de la bonne gouvernance et des meilleures pratiques en la matière.

Un autre volet du programme de formation s'adresse à tous les administrateurs qui prévoit différentes sessions de formation au cours d'une année dont le contenu est davantage axé sur les activités et opérations de l'entreprise de même que sur l'environnement dans lequel elle évolue. De plus, le Conseil favorise la mise à niveau des connaissances des administrateurs en matière d'énergie et de gouvernance en encourageant leur participation à des conférences, séminaires ou sessions d'étude.

Le tableau suivant présente les différentes formations offertes par Énergir, s.e.c. et auxquelles ont assisté les administrateurs au cours de l'exercice 2024.

Conseil	Sujet
Novembre	Perspectives économiques
Février	Intelligence artificielle
Mai	Relations avec les communautés autochtones

### 10.2.1.3 Éthique organisationnelle

Le Conseil a adopté un *Code d'éthique* qui s'adresse tant aux administrateurs qu'aux dirigeants et employés d'Énergir, s.e.c. et de ses filiales québécoises et canadiennes, ainsi qu'à toute personne ou entreprise engagée pour représenter ces dernières.

Le texte du *Code d'éthique* est remis à tous les nouveaux administrateurs ainsi qu'aux dirigeants et aux employés d'Énergir, s.e.c. En outre, celui-ci est aussi disponible sur le portail dédié aux administrateurs, le site Intranet d'Énergir, s.e.c. (auquel tout employé a accès) ainsi que sur le site Internet d'Énergir, s.e.c. Finalement, conformément à l'article 2.3 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières*, une copie du *Code d'éthique* est disponible sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com).

Le *Code d'éthique* invite toute personne visée par celui-ci qui a des raisons de croire qu'un administrateur ou employé ne respecte pas le *Code d'éthique*, à signaler cette situation de façon anonyme et sans frais par l'entremise du service de ALIAS, tel que prévu dans la *Politique sur le signalement et le traitement des plaintes du public et des employés*. Pour plus d'information à cet égard, les lecteurs sont priés de se référer à la rubrique 10.2.5 *Présentation de plaintes ou préoccupations*.

Tous les employés d'Énergir, s.e.c. doivent suivre une formation en ligne sur l'éthique intitulée « Éthique en action ». Cette formation interactive est disponible dans le portail des ressources humaines d'Énergir, s.e.c. par l'entremise de la plateforme d'apprentissage. Dès que la formation a été complétée par l'employé, une preuve de participation est inscrite à son dossier de formation. Un suivi manuel de rappel est effectué, chaque trimestre, pour les employés qui ont dépassé un délai de 120 jours afin de s'assurer que la formation a bel et bien été complétée par tous les employés. Depuis mai 2021, un rappel annuel d'engagement a également été mis en place pour sensibiliser le personnel à des comportements éthiques spécifiques. Depuis l'exercice 2023, les rappels annuels d'engagement ont été effectués par l'entremise de formations obligatoires sur le *Code d'éthique*. Pour l'exercice 2024, cette formation obligatoire portait sur la fraude au travail. De plus, une attestation annuelle obligatoire pour l'ensemble des employés sur le *Code d'éthique* a été attachée à cette formation. Ce processus d'attestation promeut l'intégrité comme valeur de base. De plus, une déclaration annuelle de conflits d'intérêts a été mise en place au courant de l'exercice 2024, et ce, pour certains groupes identifiés, dont les administrateurs d'Énergir inc., les dirigeants, les directeurs exécutifs, et les directions et postes pouvant être plus à risque de se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Énergir, s.e.c. déploie des mesures pour soutenir et pour s'assurer de toujours promouvoir la culture d'éthique au sein de l'entreprise. Gestionnaires et employés participent tous à la sensibilisation aux enjeux éthiques et à l'appropriation des comportements attendus.

De plus, lors de son embauche, chaque nouvel employé signe un formulaire de reconnaissance et d'engagement au respect des dispositions du *Code d'éthique*. Les administrateurs, les membres de la haute direction et les présidents des filiales québécoises et canadiennes signent une attestation annuelle quant à leur engagement au respect du *Code d'éthique*. Ce processus d'attestation promeut l'intégrité comme valeur de base.

Le règlement intérieur d'Énergir inc. spécifie les règles de conduite des administrateurs et des membres de la haute direction, particulièrement quant aux conflits d'intérêts et à leur divulgation. Chaque administrateur est tenu d'informer le Conseil de tout conflit d'intérêts réel, éventuel ou apparent avec Noverco, Énergir inc., Énergir, s.e.c. et, ou l'une ou l'autre de leurs filiales. Un administrateur ne peut assister aux délibérations au cours desquelles est discutée toute question pouvant affecter son intérêt, doit éviter d'influencer le vote et doit s'abstenir de voter.

Ainsi, tout administrateur et tout membre de la haute direction qui a un intérêt dans un contrat ou dans une opération auquel est partie Énergir inc. ou Énergir, s.e.c. doit dénoncer ce fait conformément au règlement intérieur d'Énergir inc. Il doit aussi dénoncer tout contrat ou opération auquel est partie Énergir inc. ou Énergir, s.e.c. et i) une personne qui lui est liée, ii) un groupement (au sens de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec)) dont il est

administrateur ou dirigeant, et iii) un groupement dans lequel il a un intérêt ou dans lequel une personne qui lui est liée a un intérêt.

Le président du Conseil veille au respect de ces règles en collaboration avec le secrétaire corporatif.

De plus, les administrateurs et hauts dirigeants doivent produire annuellement une déclaration sur leurs charges externes et intérêts afin que le président du Conseil et le président et chef de la direction soient informés de tout conflit d'intérêts potentiel. Le Comité GÉE reçoit un rapport à cet effet. En outre, le Comité GÉE surveille et gère les conflits d'intérêts réels ou potentiels des dirigeants et des administrateurs.

En ce qui a trait aux autres mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale, le Conseil a adopté la Mission de l'entreprise, une politique corporative portant sur les valeurs d'Énergir, s.e.c., qui est diffusée dans l'organisation. Elle touche notamment les relations avec les clients, les collectivités, ainsi que les acteurs du milieu de l'énergie et la société en général.

#### **10.2.1.4 Sélection des candidats au Conseil**

Le Conseil a adopté la *Politique sur le recrutement et le renouvellement des administrateurs au sein d'Énergir* (la « **Politique sur le recrutement** ») ayant pour but d'encadrer l'approche de sélection et de recrutement des candidats au poste d'administrateur de même que pour favoriser le renouvellement au sein du Conseil. Elles visent à recruter des candidats qualifiés et dévoués, à la réputation exemplaire, et qui enrichiront l'expertise du Conseil pour réaliser la stratégie d'entreprise d'Énergir, s.e.c.

Les administrateurs sont soit nommés directement par l'actionnaire d'Énergir inc., soit nommés par le Conseil s'il y a une vacance entre deux assemblées annuelles, mais avec l'assentiment de l'actionnaire unique d'Énergir inc. C'est dans ce contexte que le Comité GÉE, se basant sur la *Politique sur le recrutement*, analyse la composition du Conseil et communique à l'actionnaire unique son avis sur la taille du Conseil, sur les candidats que l'actionnaire unique propose ou sur ceux qu'elle devrait considérer. Dans le cas d'une vacance, le Comité GÉE examine la candidature proposée par l'actionnaire unique d'Énergir inc. pour remplacer un administrateur et soumet une recommandation au Conseil.

#### **10.2.1.5 Rémunération des administrateurs et hauts dirigeants**

La rémunération des administrateurs est fixée par le Conseil, sur recommandation du Comité GÉE, lequel effectue un balisage périodique et, lorsqu'il le juge à propos, utilise des études publiées par des firmes ou organismes spécialisés en la matière. Les responsabilités principales du Comité GÉE sont décrites à la rubrique 10.2.1.6 *Comités du Conseil*.

Quant à la rémunération des hauts dirigeants, elle est fixée par le Conseil, sur recommandation du Comité RH-RS, qui utilise à cette fin la *Politique de rémunération des membres de la haute-direction*. Les lecteurs sont priés de consulter la rubrique 10.1 *Rapport sur la rémunération des Membres de la haute direction et des administrateurs* de la présente notice annuelle, qui traite de la rémunération des hauts dirigeants.

#### **10.2.1.6 Comités du Conseil**

Pour la composition des comités du Conseil durant l'exercice 2024, les lecteurs sont priés de se référer à la rubrique 9.1 *Administrateurs*.

Depuis le 18 octobre 2022, les comités du Conseil sont le Comité GÉE, le Comité RH-RS et le Comité d'audit.

Pour un aperçu du Comité d'audit, les lecteurs sont priés de se référer à la rubrique 10.2.2 *Renseignements concernant le Comité d'audit*. De plus, le tableau du Comité d'audit est présenté à la rubrique 10.2.2.1 *Formation et expérience pertinentes*.

Comité GÉE	
<p><b>Membres</b> <sup>1)</sup></p>  <p><b>Jean-Luc Gravel</b> Président du comité</p> <p><b>Autres membres</b> Ghislain Gauthier Delphine Persouyre</p>	<p>Le mandat du Comité GÉE peut être consulté sur le site Internet d'Énergir, s.e.c. à l'adresse <a href="http://www.energir.com">www.energir.com</a>. Ce mandat a été approuvé le 18 octobre 2022 et modifié le 15 décembre 2022, ainsi que le 7 août 2024, et attribue au Comité GÉE des responsabilités en matière de gouvernance et des responsabilités en matière d'environnement, ainsi que des responsabilités relatives aux plaintes et préoccupations en matière d'éthique appartenant précédemment au Comité d'audit et élabore davantage ces responsabilités. De nouvelles responsabilités en matière d'éthique et de conformité légale ont également été ajoutées.</p> <p>Le comité GÉE est composé d'administrateurs qui sont indépendants en vertu de la norme d'indépendance du Règlement 52-110.</p>
<b>Principales responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• examiner l'approche d'Énergir inc. et Énergir, s.e.c. en matière de gouvernance, d'éthique et d'environnement, ainsi que les pratiques et les modalités d'application de l'approche en ces domaines</li> <li>• examiner les rapports de la direction sur l'identification et l'analyse des risques en matière de gouvernance, d'éthique et d'environnement</li> <li>• élaborer les critères à considérer pour le choix des candidats au poste d'administrateur</li> <li>• recommander au Conseil la rémunération de ses membres, celle des membres des comités, des présidents de comité et du président du Conseil</li> <li>• évaluer annuellement la diversité au sein du Conseil et l'impact des moyens mis en place afin d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil</li> <li>• superviser et examiner la démarche d'Énergir, s.e.c. en matière d'éthique</li> <li>• examiner et effectuer le suivi périodiquement des actions, cibles, indicateurs de performances et objectifs en matière d'environnement du plan ESG d'Énergir, s.e.c.</li> <li>• revoir la Politique environnementale d'Énergir, s.e.c. et en recommander l'approbation au Conseil</li> </ul>
<b>Faits saillants de l'exercice 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• revue des rapports trimestriels ESG</li> <li>• recommandation de la <i>Politique sur le signalement et le traitement des plaintes du public et des employés</i></li> <li>• examen du Rapport sur la résilience climatique et recommandation d'approbation au Conseil</li> <li>• revue des rapports trimestriels sur l'environnement</li> <li>• revue du rapport sur le suivi et l'application du <i>Code d'éthique</i> d'Énergir</li> <li>• revue des signalements et traitements du public et des employés en matière éthique</li> <li>• revue des rapports trimestriels sur l'éthique</li> <li>• examen du Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et recommandation d'approbation au Conseil</li> <li>• examen des mandats du Conseil et de ses comités et recommandation d'approbation au Conseil</li> </ul>

<sup>1)</sup> En date du 15 novembre 2024, la composition du Comité GÉE a été modifiée. Les membres du Comité GÉE sont monsieur Gravel, mesdames Persouyre et Pisano.

Comité RH-RS	
<p style="text-align: center;"><b>Membres</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Ghislain Gauthier</b> Président du comité</p> <p><b>Autres membres</b> Jean-Christophe Lincourt-Éthier Delphine Persouyre Keri Sweet Zavaglia</p>	<p>Le mandat du Comité RH-RS peut être consulté sur le site Internet d'Énergir, s.e.c. à l'adresse <a href="http://www.energir.com">www.energir.com</a>. Ce mandat a été approuvé le 18 octobre 2022 et modifié le 15 décembre 2022, ainsi que le 7 août 2024 et attribue, entre autres, au comité RH-RS des responsabilités en matière de ressources humaines et d'impact sur la communauté, ainsi que des responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail, et élabore davantage ces responsabilités. Le mandat incorpore également de manière expresse les responsabilités du Comité RH-RS concernant les facteurs ESG.</p>
<b>Principales responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• examiner les rapports de la direction sur l'identification et l'analyse des risques en matière de ressources humaines et de responsabilité sociale</li> <li>• évaluer annuellement la diversité au sein de la direction et l'impact des moyens mis en place afin d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil</li> <li>• s'assurer que la rémunération à être versée (incluant la rémunération incitative sur la base de l'évaluation de la performance) est conforme à la politique globale de rémunération des cadres de direction, y compris celle du président et chef de la direction</li> <li>• recommander au Conseil les modes de rémunération appropriés compte tenu des avantages et des risques qui y sont associés, incluant les risques associés aux facteurs ESG</li> <li>• s'assurer qu'il existe des mécanismes adéquats de planification de la relève pour les cadres de direction, incluant le président et chef de la direction, et veiller à ce que soit mis à jour annuellement le plan de relève et que soient utilisés des programmes permettant d'identifier, de développer et de maintenir en fonction les cadres de direction et leur relève, particulièrement au niveau des hauts dirigeants</li> <li>• examiner les stratégies, bonnes pratiques et tendances en matière de responsabilité sociale, incluant la santé et la sécurité au travail</li> <li>• recevoir et examiner les rapports de la direction sur la performance d'Énergir, s.e.c. en matière d'accidents et de sécurité au travail afin de s'assurer entre autres que les activités d'Énergir, s.e.c. sont conformes aux normes de l'industrie et aux standards imposés par les lois et règlements en la matière et qu'Énergir, s.e.c. adopte de bonnes pratiques en matière de prévention d'accidents de travail</li> </ul>
<b>Faits saillants de l'exercice 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• revue des résultats des initiatives stratégiques de 2023</li> <li>• évaluation de la performance du président et chef de la direction</li> <li>• revue du statut sur les relations de travail</li> <li>• revue des rapports trimestriels sur la santé et sécurité au travail</li> <li>• revue des rapports trimestriels sur la santé psychologique</li> <li>• revue du bilan de la performance RH, planification de la main-d'œuvre et pratiques en matière d'embauche</li> <li>• revue du rapport sur les pratiques en matière de ressources humaines et la culture organisationnelle alignés sur le plan ESG</li> <li>• revue du programme de développement du Leadership et de la relève et Rapport sur la diversité au sein de la direction</li> <li>• revue des risques liés aux ressources humaines et à la responsabilité sociale</li> <li>• recommande au Conseil la Politique de rémunération des membres de la haute direction</li> </ul>

### 10.2.1.7 Évaluation

Le Comité GÉE a la responsabilité d'établir un processus approprié et périodique de l'évaluation de la performance du Conseil. Cette évaluation, qui se déroule de façon anonyme, est sur une base annuelle et elle vise la performance du Conseil, de ses comités et de leurs présidents.

Les questionnaires sont élaborés par le président du Conseil de concert avec le secrétaire corporatif.

Une fois les résultats des évaluations compilés, ceux-ci sont par la suite discutés au Conseil et chaque comité revoit ceux qui se rattachent spécifiquement à ses activités. Le Conseil et les comités décident par la suite des orientations à prendre pour l'amélioration de la performance, le cas échéant, et ce, en fonction des résultats de l'évaluation. Il est également prévu que le président du Conseil rencontre chacun des administrateurs afin de discuter de l'ensemble de leur évaluation et de leur perception quant à la contribution des autres membres du Conseil et des comités.

### 10.2.1.8 Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Tel que discuté à la rubrique 10.2.1.4 *Sélection des candidats au Conseil*, le Conseil a adopté la Politique sur le recrutement qui a pour but d'encadrer l'approche de sélection et de recrutement des administrateurs au sein du Conseil. La Politique sur le recrutement fixe un terme de 12 ans de service continu au-delà duquel les administrateurs ne peuvent siéger au Conseil. Toutefois, ce critère peut être modulé en fonction des contextes et circonstances, selon les besoins ponctuels du Conseil qui voudrait retenir l'expertise d'un administrateur au-delà de ce terme.

Pour garantir le renouvellement adéquat du Conseil, le Comité GÉE est chargé de l'évaluation des administrateurs, du Conseil et des comités. La durée du mandat et la performance de chaque administrateur ainsi que la composition et l'efficacité du Conseil et de ses comités sont évaluées rigoureusement. Une grille des profils et expertises sous forme de tableau est utilisée afin de vérifier que le Conseil possède l'expérience, l'expertise et les connaissances professionnelles et opérationnelles requises pour administrer efficacement Énergir inc. La représentation des femmes au sein du Conseil et de ses comités est également examinée dans le cadre de l'évaluation.

### 10.2.1.9 Diversité et inclusion

Cette rubrique est présentée sous trois volets : i) la *Politique Diversité, Équité et Inclusion en emploi*; ii) la *Politique sur la diversité au sein du conseil d'administration d'Énergir*; et iii) la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction. Ces deux derniers volets sont présentés conformément à l'Annexe 58-101A1 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

#### i) Politique Diversité, Équité et Inclusion en emploi

Énergir, s.e.c. s'est donnée pour mission de refléter la collectivité dans laquelle elle œuvre, mais également où ses clients vivent et travaillent. La diversité et l'inclusion correspondent aux valeurs et à la culture d'Énergir, s.e.c.

Énergir, s.e.c. a renforcé son engagement en matière de diversité et d'inclusion en adoptant en 2013, et mis à jour en juin 2019, une politique d'accès à l'égalité en emploi et en publiant le *Code d'éthique*, qui soutient l'importance du respect de l'équité en emploi, tout en affirmant aussi son engagement à favoriser la diversité et l'inclusion dans le milieu de travail.

De plus, Énergir, s.e.c. a adopté en 2020 un positionnement très clair visant à susciter le dialogue, approfondir les réflexions et mettre en valeur l'ouverture à la différence. Énergir, s.e.c. entend faire la promotion de DEI en :

- créant un milieu de travail où chacun se sent bien, se sent libre d'être soi-même sans craindre d'être jugé, exclu ou pénalisé, le tout sous réserve du *Code d'éthique* et des autres politiques et directives corporatives applicables;
- mettant en place les conditions pour que tous puissent contribuer et s'épanouir pleinement;
- sensibilisant à l'impact positif de la diversité et de l'inclusion; et
- démontrant que l'inclusion est un puissant levier de développement pour l'entreprise.

En août 2020, pour soutenir l'engagement d'Énergir, s.e.c. en matière de diversité et d'inclusion, la Direction a approuvé son premier plan d'action annuel. Ce plan d'action s'est poursuivi en 2024 et plusieurs initiatives ont été

réalisées depuis 2020. Pour plus de détails à cet égard, les lecteurs sont priés de consulter la rubrique 5 *Gestion des ressources humaines*.

Le 4 août 2022, le Conseil a approuvé la *Politique Diversité, Équité et Inclusion en emploi*. Cette politique vise Énergir, s.e.c. et l'ensemble de son personnel. La *Politique Diversité, Équité et Inclusion en emploi* prévoit que les responsabilités pour créer un milieu de travail encore plus inclusif au sein d'Énergir, s.e.c. sont partagées parmi différentes parties prenantes, dont le Conseil et ses comités, certains membres de la haute direction et les gestionnaires.

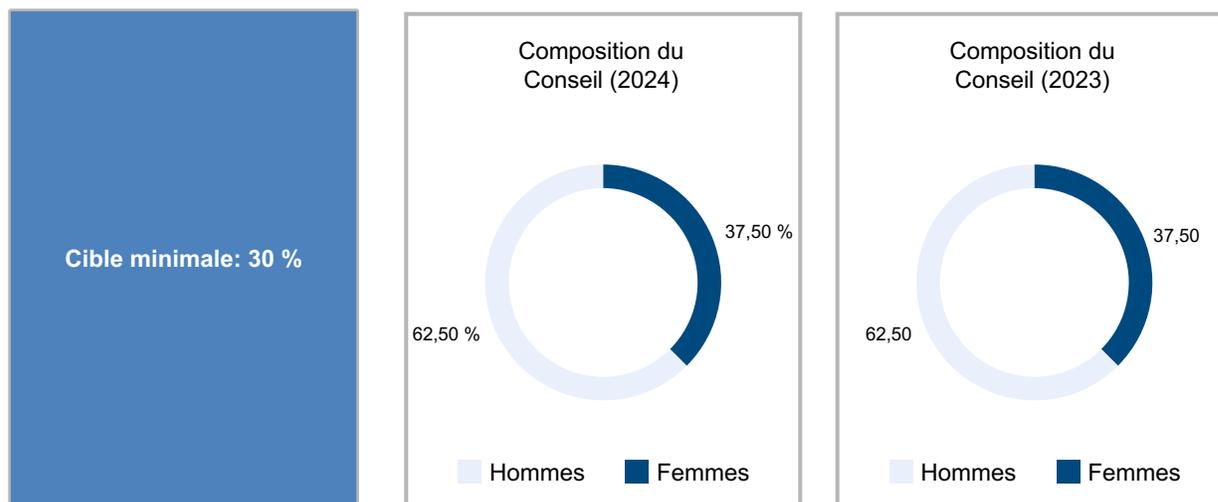
Énergir, s.e.c. continuera son engagement en matière de diversité et d'inclusion sein de l'organisation, puisque la diversité et l'inclusion ne peuvent qu'enrichir sa culture organisationnelle.

## ii) **Politique sur la diversité au sein du conseil d'administration d'Énergir**

Le Conseil a adopté en novembre 2015 une politique écrite concernant la diversité qui s'intitule *Politique sur la diversité au sein du Conseil d'administration d'Énergir* (la « **Politique sur la diversité** »). Cette Politique a été mise à jour le 9 février 2023. Cette politique fixe des cibles de représentation ainsi que des moyens pour atteindre ces cibles.

Le Conseil estime primordial d'inclure des caractéristiques de genre, d'âge ainsi que de représentation culturelle des communautés dans lesquelles Énergir, s.e.c. exerce ses activités. Tel qu'indiqué ci-dessus, Énergir, s.e.c. s'est donnée pour mission de refléter la collectivité dans laquelle elle œuvre, mais également où ses clients vivent et travaillent. Le large éventail de candidats ayant une expérience et des perspectives variées ne peut qu'influencer positivement l'orientation du Conseil et, par le fait même, la saine gestion de l'entreprise.

C'est pourquoi, dans le cadre de la Politique sur la diversité, le Conseil s'est fixé comme objectif de tendre vers la parité entre les hommes et les femmes parmi les administrateurs. De plus, le Conseil a déterminé comme cible, qu'au moins 30 % de ses administrateurs doivent être des femmes<sup>27</sup>.



### *Candidatures*

Énergir inc. étant une société contrôlée, la nomination des administrateurs revient à son actionnaire unique. Dans cette optique, le Conseil ne dispose que d'un pouvoir de recommandation des candidats à son actionnaire unique, qui ultimement a le dernier mot sur le choix des administrateurs.

En tenant compte de ces circonstances, afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, Énergir inc. a déterminé dans la Politique sur la diversité que le Comité GÉE recommandera à son actionnaire unique de tenir compte des objectifs de représentativité féminine qu'Énergir inc. s'est fixés lors de la sélection des candidats pour les postes d'administrateurs vacants. De plus, le Conseil recommande à l'actionnaire unique d'évaluer les candidatures au mérite et en tenant compte des avantages de la diversité et des besoins du Conseil. La représentation féminine est

<sup>27)</sup> En date de publication de la présente notice, 44,44% des administrateurs sont des femmes, et ce, suite à la nomination de madame Pisano au Conseil le 15 novembre 2024.

donc prise en compte dans le recrutement des nouveaux administrateurs afin de permettre au Conseil d'atteindre ses objectifs de tendre vers la parité et de maintenir au moins 30,0 % de femmes parmi ses administrateurs.

En conformité avec la Politique sur la diversité, le Comité GÉE évalue annuellement la représentation féminine au sein du Conseil. De même, il évalue l'impact des moyens mis en place afin d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil.

Le Comité GÉE fait rapport au Conseil, tout en proposant de nouvelles mesures ou des ajustements aux mesures déjà mises en place. À la suite de ce rapport, le Conseil évalue à son tour la représentation féminine au sein des administrateurs. Tout en tenant compte des recommandations du Comité CGÉE, il détermine alors de nouvelles mesures ou des ajustements à appliquer afin de mieux répondre à ses besoins quant à l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixé.

De plus, afin d'établir les besoins du Conseil lors de la sélection de nouveaux administrateurs, le Comité GÉE tient à jour une grille représentant les différents profils et expertises des administrateurs qui sont en poste, incluant le genre et la durée de leur mandat.

### **iii) Représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction**

Le Conseil estime également primordial d'inclure des caractéristiques de diversité parmi les membres de la haute direction. L'objectif est de tendre vers la parité au sein des postes de direction, qui comprennent le poste de président et chef de la direction, les postes de vice-présidents ainsi que les postes de directeurs exécutifs.

Afin de réaliser cet objectif de tendre vers la parité, la Direction a mis en place un programme de diversité qui inclut des démarches internes et externes qui permettront notamment d'accroître la présence des femmes au sein de la direction d'Énergir, s.e.c.

Au 30 septembre 2024, les femmes représentaient 22,22 % des membres de la haute direction d'Énergir inc. En effet, sur les neuf membres de la haute direction d'Énergir inc., deux sont des femmes : Claudine Beaudet et Stéphanie Trudeau. Pour ce qui est de Green Mountain, trois membres de la haute direction sur six sont des femmes : Mari McClure, Kristin Carlson et Jill Murray. Au total, les femmes représentent donc 33,33 % des membres de la haute direction d'Énergir inc. et de sa plus importante filiale, Green Mountain.

## **10.2.2 Renseignements concernant le Comité d'audit**

Le Comité d'audit aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance des processus comptables, en technologie de l'information et de communication de l'information financière, des systèmes de contrôle interne, de la gestion financière et de la gestion des risques.

Le mandat du Comité d'audit est reproduit à l'Annexe 10.2.2 *Comité d'audit - Mandat*. Ce mandat a été modifié le 18 octobre 2022, le 15 décembre 2022, ainsi que le 7 août 2024 afin, entre autres, de bonifier la responsabilité du Comité d'audit en matière de surveillance des risques d'entreprise, incluant les risques climatiques, et en matière de cybersécurité et de continuité des affaires. Des responsabilités en matière de prévention et détection de la fraude et de la corruption ont également été ajoutées.

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs qui ont chacun des compétences financières appropriées et qui sont indépendants en vertu de la norme d'indépendance du Règlement 52-110, sauf en ce qui concerne monsieur Renaud Faucher.

Le Conseil s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110 afin de permettre à monsieur Faucher d'agir à titre de président du Comité d'audit. Des assouplissements prévus à l'article 6.1 prévoient que les émetteurs émergents, comme c'est le cas pour Énergir inc., sont dispensés de l'application des parties 3 (Composition du comité d'audit) et 5 (Obligations de déclaration) du Règlement 52-110 prévoyant notamment que chacun des membres du comité d'audit doit être indépendant.

Les lecteurs sont priés de consulter la rubrique 9.1 *Administrateurs* de la présente notice annuelle au sujet de la composition du Comité d'audit.

### 10.2.2.1 Formation et expérience pertinentes

Le texte qui suit donne une brève description de la formation et de l'expérience des membres du Comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de leurs fonctions à ce titre.

<b>Renaud Faucher</b>		
<p>Monsieur Faucher est titulaire d'un baccalauréat en génie civil de l'École Polytechnique de Montréal, d'un MBA de l'Université Concordia, d'un DESS en comptabilité de l'ESG-UQAM et possède le titre de comptable professionnel agréé (CPA, CMA). De 1998 à 2006, il a occupé différents postes au sein de filiales d'Hydro-Québec en tant que directeur investissements, vice-président finances et vice-président gestion des risques. Il a ensuite rejoint la CDPQ en 2006 où il est présentement Premier Directeur, Infrastructure pour l'Amérique du Nord. Au cours de sa carrière, il a été membre des comités d'audit de plusieurs compagnies dans le secteur aéroportuaire, celui des pipelines, du transport d'électricité et de la santé. Il est actuellement président du comité d'audit de Colonial Pipeline Company. Il a siégé pendant huit ans au comité d'audit d'Heathrow Airport Holdings, dont quatre ans à titre de président.</p>		
Présences aux réunions du Comité d'audit au cours de l'exercice 2024	5/5	100 %

<b>Jean-Christophe Lincourt-Éthier</b>		
<p>Monsieur Lincourt-Éthier est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et membre de l'Ordre des CPA du Québec. Il a joint la CDPQ en 2012. Il est présentement Directeur principal, Infrastructures où il est responsable de l'investissement et de la gestion d'actifs en infrastructures en Amérique du Nord dans le secteur de l'énergie et du transport collectif. De 2015 à 2018, il a participé à la création de la filiale CDPQ Infra et au développement du REM, un métro léger sur rail de 67 km dans la grande région de Montréal. De 2018 à 2021, il a pris la direction financière du REM en plus de siéger sur les conseils d'administrations de REM Commandité inc., Réseau express métropolitain inc. (également sur le comité d'audit) et InfraMTL Inc. en tant qu'exécutif. Avant de se joindre à la CDPQ, monsieur Lincourt-Éthier a participé au financement et à la réalisation de projets d'infrastructures chez AtkinsRéalis (anciennement SNC-Lavalin), dont le Centre Hospitalier Restigouche au Nouveau-Brunswick, l'extension de l'Autoroute 407 en Ontario et le Centre universitaire de santé McGill à Montréal. Depuis 2023, il siège également au sein du conseil d'administration de CDPQ Infra inc. (incluant les comités d'audit et de projet) et du conseil d'administration relativement à la Concession A25, un partenariat public-privé composé d'une autoroute de quatre voies sur 6,0 km et d'un pont à péage de six voies sur 1,2 km qui traverse la Rivière-des-Prairies entre Montréal et Laval.</p>		
Présences aux réunions du Comité d'audit au cours de l'exercice 2024	5/5	100 %

<b>Marie-Pier St-Hilaire</b>		
<p>Madame St-Hilaire est titulaire d'un baccalauréat en gestion d'entreprise ainsi que d'un MBA, spécialisation en technologie de l'information, de l'Université Laval et elle est diplômée de l'Université Laval et du Owner President Management Program du Havard Business School, ainsi que du Leader &amp; Entrepreneur Program du London Business School. En 2000, madame St-Hilaire a fondé AFI Expertise, actuellement une raison sociale du Groupe Edgenda inc. Elle est présidente de Groupe Edgenda inc. (depuis 2017), et à ce titre, elle réinvente l'univers traditionnel du conseil en transformation organisationnelle en plaçant le développement des compétences au cœur des stratégies d'affaires. Au cours des 20 dernières années, elle a su réaliser sa vision d'entrepreneur et produire une croissance organique, continue et rentable pour son organisation. Elle a également mené quelques acquisitions dont celle d'Apprentx qui, avec son application B12, est venue consolider la place de leader canadien du groupe en matière de développement des compétences. Madame St-Hilaire siège présentement sur les conseils d'Amerispa (depuis avril 2022), d'Entrepreneuriat Laval (depuis septembre 2021), de Gestion mode JR Inc. (depuis mars 2024) et de la Fondation Digestive (depuis juillet 2024).</p>		
Présences aux réunions du Comité d'audit au cours de l'exercice 2024	4/5	80 %

Le tableau suivant indique les principales responsabilités et les points saillants de l'exercice 2024 du Comité d'audit.

Comité d'audit	
<b>Principales responsabilités</b>	<p>Le Comité d'audit assume, entre autres, les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer l'existence d'un cadre de contrôle adéquat et rigoureux en matière financière et de technologies de l'information;</li> <li>• examiner les rapports de la direction sur l'identification et l'analyse des risques financiers pouvant affecter l'entreprise et des risques liés aux technologies de l'information, y compris la cybersécurité;</li> <li>• appuyer le Conseil dans son examen semestriel du rapport de la direction de gestion intégrée des risques et opportunités pour l'ensemble de l'entreprise;</li> <li>• approuver le plan de gestion intégrée des risques et le plan annuel du programme de continuité des affaires;</li> <li>• examiner annuellement le rapport sur le programme de prévention et de détection de la fraude et de la corruption;</li> <li>• examiner trimestriellement le rapport sur les projets de technologies de l'information, les priorités en cette matière, la cybersécurité et la sécurité physique des installations;</li> <li>• examiner et approuver le programme de cybersécurité et gestion technologique informatique;</li> <li>• examiner périodiquement le rapport sur la conformité en matière de renseignements personnels afin de s'assurer que ses pratiques sont conformes aux normes de l'industrie et aux standards imposés par les lois et règlements en la matière;</li> <li>• examiner et effectuer le suivi des actions, cibles, indicateurs de performances et objectifs en matière de gouvernance qui sont liés à la robustesse et la résilience physique et numérique inclus au plan ESG d'Énergir, s.e.c. ou identifiés par celle-ci;</li> <li>• assurer le suivi de la démarche en sécurité opérationnelle et du système de gestion de la sécurité opérationnelle et des procédés;</li> <li>• veiller à l'efficacité des contrôles internes, approuver le plan annuel d'audit interne et approuver le plan stratégique pluriannuel de l'audit interne;</li> <li>• assumer les responsabilités concernant l'audit externe;</li> <li>• surveiller l'intégrité et la qualité des systèmes de contrôle interne, du processus de communication de l'information financière et des politiques en matière de comptabilité au moyen d'enquêtes et de discussions avec la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe;</li> <li>• revoir et recommander au Conseil pour approbation les politiques corporatives concernant l'information financière et, s'il le juge approprié, celles concernant les technologies de l'information, et en assurer le suivi;</li> <li>• examiner les prévisions financières soumises par la direction d'Énergir, s.e.c. au Conseil et s'assurer que des contrôles et procédures adéquats soient établis et maintenus par la direction d'Énergir, s.e.c. pour s'assurer de l'intégrité de ses prévisions financières;</li> <li>• examiner les notices annuelles, les prospectus, ainsi que les états financiers et les rapports de gestion intermédiaires et annuels d'Énergir inc.; et</li> <li>• passer en revue trimestriellement avec l'auditeur externe et l'auditeur interne le rapport d'activités de l'audit interne.</li> </ul>
<b>Faits saillants de 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation des états financiers d'Énergir, s.e.c.;</li> <li>• recommandation au Conseil d'approuver le rapport de gestion et les états financiers d'Énergir inc.;</li> <li>• approbation du plan d'audit externe, soit le <i>Rapport sur la planification de l'audit pour l'exercice</i>;</li> <li>• approbation de modifications à la Charte de l'audit interne;</li> <li>• suivi des activités de l'audit interne et revue du mandat de celui-ci;</li> <li>• revue du rapport annuel sur le contrôle de la qualité de l'audit;</li> <li>• revue du rapport sur les contrôles internes et l'audit interne;</li> <li>• revue des rapports reliés à la gestion des risques d'entreprise;</li> <li>• revue du programme sur la protection des renseignements personnels;</li> <li>• suivi trimestriel sur le Système de gestion de la sécurité des opérations et des procédés;</li> <li>• approbation du Système de gestion des mesures d'urgences et de la continuité des opérations;</li> <li>• examen des rapports sur les projets de technologies de l'information, les priorités en cette matière et la cybersécurité; et</li> <li>• dépôts de rapports, notamment, les dossiers fiscaux et légaux, et le rapport annuel sur la conformité du Comité aux règlements et politiques applicables.</li> </ul>

Au cours de l'exercice 2024, toutes les recommandations du Comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe ont été adoptées par le Conseil.

#### 10.2.2.2 Politiques et procédures d'approbation préalable

Le Comité d'audit a examiné la question de savoir si la prestation de services autres que des services d'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur externe indépendant d'Énergir, s.e.c. et d'Énergir inc. À cet effet, le Comité d'audit a adopté une *Politique et procédure d'approbation préalable des services liés et non liés*

à l'audit externe (la « **Politique d'approbation préalable** ») qu'il revoit périodiquement. Il y a trois types de services visés par la Politique d'approbation préalable : i) les services d'audit externe ou liés à l'audit externe; ii) les services non liés à l'audit externe permis; et iii) les services non liés à l'audit externe non permis. En conformité avec la réglementation en valeurs mobilières, la Politique d'approbation préalable prévoit que tous les services rendus par l'auditeur externe doivent faire l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'audit ou par son président, selon les circonstances.

De plus, la Politique d'approbation préalable interdit à Énergir inc. et à Énergir, s.e.c. de retenir les services de l'auditeur externe pour la prestation de certains services non liés à l'audit, notamment : les services de tenue de livres; la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information; les services d'évaluation, les avis quant au caractère équitable ou les rapports sur les apports en nature; les services actuariels; les services d'impartition de l'audit interne; les fonctions de gestion; les services de ressources humaines; les services de courtier, de conseiller en placement ou de services bancaires d'investissement; et les services juridiques.

Conformément à la réglementation en valeurs mobilières, la Politique d'approbation préalable prévoit une dispense de valeur minimale pour certains services non liés à l'audit externe permis qui y sont listés. Si la Direction s'est prévaluée de cette dispense, elle doit le déclarer rapidement au Comité d'audit et doit le rendre public dans la mesure où Énergir inc. y est tenue par la réglementation en valeurs mobilières, dont notamment le Règlement 52-110. La Direction ne s'est pas prévaluée de cette dispense au cours de l'exercice 2024.

Chaque trimestre, l'auditeur externe fournit au Comité d'audit un rapport portant sur les services d'audit externe, les services liés à l'audit externe ainsi que les services non liés à l'audit externe permis qu'il a fournis conformément à l'autorisation préalable accordée par le Comité d'audit ou son président ou en vertu de la dispense de valeur minimale, le cas échéant, ainsi que les honoraires réels reçus à l'égard de tels services.

Pour l'exercice 2024, tous les services rendus par l'auditeur externe indépendant, qu'ils aient été ou non des services d'audit, ont été approuvés au préalable par le Comité d'audit ou par son président.

### 10.2.2.3 Honoraires pour les services de l'auditeur externe

#### Énergir inc.

Le tableau qui suit indique, par catégorie, les honoraires facturés à Énergir inc. par KPMG pour ses services pour les exercices 2024 et 2023 :

Honoraires (par catégorie)	2024 (\$)	2023 (\$)
Honoraires d'audit	156 220	161 400
Honoraires pour services liés à l'audit	—	—
Honoraires pour services fiscaux	—	1 635
Autres honoraires	—	—
<b>Total</b>	<b>156 220</b>	<b>163 035</b>

Les honoraires d'audit incluent les honoraires totaux facturés pour l'audit des états financiers consolidés et non consolidés annuels et les services relatifs aux rapports trimestriels et autres documents à déposer auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

#### Énergir, s.e.c.

Le tableau qui suit indique, par catégorie, les honoraires facturés à Énergir, s.e.c. par KPMG pour ses services pour les exercices 2024 et 2023 :

Honoraires (par catégorie)	2024 (\$)	2023 (\$)
Honoraires d'audit	2 192 090	2 177 879
Honoraires pour services liés à l'audit	147 903	155 937
Honoraires pour services fiscaux	1 635	11 342
Autres honoraires	19 335	—
<b>Total</b>	<b>2 360 963</b>	<b>2 345 158</b>

Les honoraires d'audit incluent les honoraires totaux facturés pour l'audit des états financiers consolidés et non consolidés annuels et les services relatifs aux rapports trimestriels.

Les honoraires pour les services liés à l'audit incluent les honoraires totaux facturés pour des services de certification ou connexes tels que : l'audit des régimes de retraite, les services liés aux émissions publiques et les conseils généraux au sujet des normes de comptabilité.

Les honoraires pour les services fiscaux incluent les honoraires totaux facturés pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et de diverses obligations fiscales.

Les autres honoraires incluent les honoraires totaux facturés pour des services en consultation, principalement en technologies de l'information.

### **10.2.3 Intérêts des experts**

KPMG, comptables professionnels agréés, est l'auditeur externe indépendant d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c. en vertu des règles de déontologie du Québec et, par conséquent, a signé le rapport des auditeurs sur les états financiers 2024 de ces deux sociétés.

### **10.2.4 Contrats importants**

Les contrats importants conclus par Énergir inc. et Énergir, s.e.c. ou l'une de leurs filiales et en vigueur au 30 septembre 2024 sont les suivants :

#### **10.2.4.1 Contrats liés au domaine financier (Énergir inc. et Énergir, s.e.c.)**

- Le 31 mai 2023, Énergir, s.e.c., à titre d'emprunteur, a conclu une entente avec un syndicat de courtiers dirigé par Desjardins Marchés des capitaux, Banque Nationale Marchés financiers et Scotia Capitaux Inc., en vertu de laquelle les courtiers ont souscrit le 2 juin 2023 des obligations de première hypothèque d'un montant de 400,0 millions \$. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 4,83 % et viendront à échéance le 2 juin 2053. Les obligations sont garanties par une hypothèque sur les actifs d'Énergir, s.e.c.
- Le 22 septembre 2022, Énergir, s.e.c., à titre d'emprunteur, a conclu une entente avec un syndicat de courtiers dirigé par BMO Nesbitt Burns Inc. et RBC Marchés des Capitaux, en vertu de laquelle les courtiers ont souscrit le 27 septembre 2022 des obligations de première hypothèque d'un montant de 200,0 millions \$. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 4,67 % et viendront à échéance le 27 septembre 2032. Les obligations sont garanties par une hypothèque sur les actifs d'Énergir, s.e.c.
- Le 13 juillet 2022, Énergir, s.e.c. et Énergir inc. ont conclu avec leur consortium bancaire une nouvelle convention de crédit qui prévoit une facilité de crédit renouvelable de 800,0 millions \$ venant à échéance le 13 juillet 2028. Sous réserve de l'approbation des prêteurs, l'échéance de cette convention de crédit peut être prolongée d'un an, et ce, annuellement. Dans le cadre du changement de la stratégie de financement, Énergir, s.e.c. est devenue l'unique emprunteur aux termes de la convention de crédit à compter de septembre 2022. Celle-ci est garantie par une hypothèque sur les actifs d'Énergir, s.e.c. Concomitamment à la conclusion de cette convention de crédit, Énergir, s.e.c. a émis une circulaire d'information visant l'émission de billets à court terme (aussi appelé papier commercial) jusqu'à concurrence de 800,0 millions \$. Ces billets sont émis en fonction des impératifs financiers d'Énergir, s.e.c. et sont supportés par la convention de crédit décrite ci-dessus.
- Le 7 février 2022, Énergir, s.e.c., à titre d'emprunteur, a conclu une entente avec un syndicat de courtiers dirigé par Marchés des capitaux CIBC et Valeurs Mobilières TD Inc., en vertu de laquelle les courtiers ont souscrit le 9 février 2022 des obligations de première hypothèque d'un montant de 325,0 millions \$. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 3,04 % et viendront à échéance le 9 février 2032. Les obligations sont garanties par une hypothèque sur les actifs d'Énergir, s.e.c.
- Le 9 décembre 2014, Énergir inc., à titre d'emprunteur, et Énergir, s.e.c., à titre de caution, ont conclu une convention d'achat de billets avec des investisseurs, par voie de placement privé. Les billets ont été émis pour un montant en capital global de 100,0 millions \$ US. Ces billets portent intérêt au taux annuel de 3,22 % et viendront à échéance le 9 décembre 2024. Ces billets sont garantis par Énergir, s.e.c. quant au paiement du capital et des intérêts et sont assortis d'une garantie accessoire soutenue par les actifs d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c.
- Le 5 février 2013, Énergir inc., à titre d'emprunteur, et Énergir, s.e.c., à titre de caution, ont conclu une convention d'achat de billets avec des investisseurs, par voie de placement privé. Le 10 avril 2013, les billets ont été émis pour un montant en capital global de 200,0 millions \$ US, soit deux séries de 100,0 millions \$ US chacune. Ces billets portent intérêt au taux annuel de 4,04 % et de 4,19 %, respectivement, et viendront à échéance le 10 avril 2043 et le 10 avril 2048, respectivement. Ces billets sont garantis par Énergir, s.e.c. quant au paiement du capital et des intérêts et sont assortis d'une garantie accessoire soutenue par les actifs d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c.

- Le 11 novembre 2011, Énergir inc., à titre d'emprunteur, et Énergir, s.e.c., à titre de caution, ont conclu une convention d'achat de billets avec des investisseurs, par voie de placement privé. Le 15 mai 2012, les billets ont été émis pour un montant en capital global de 260,0 millions \$ US, soit deux séries de 130,0 millions \$ US chacune. Ces billets portent intérêt au taux annuel de 3,86 % et de 5,06 %, respectivement. L'une des séries est arrivée à échéance le 15 mai 2022, alors que l'autre arrivera à échéance le 15 mai 2042. Ces billets sont garantis par Énergir, s.e.c. quant au paiement du capital et des intérêts et sont assortis d'une garantie accessoire soutenue par les actifs d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c.
- Le 15 juillet 1982, Énergir inc. a conclu une convention de fiducie avec Compagnie de Fiducie, Canada Permanent (remplacée par Compagnie Montréal Trust du Canada, à qui Société de fiducie Computershare du Canada a succédé en tant que fiduciaire en date du 30 juin 2000), en qualité de fiduciaire, laquelle a été modifiée et mise à jour aux termes de l'acte de fiducie à titre d'hypothèque, de nantissement et de gage intervenu le 12 août 1991 entre Énergir inc., Compagnie Montréal Trust du Canada, en qualité de fiduciaire (à qui Société de fiducie Computershare du Canada a succédé en tant que fiduciaire en date du 30 juin 2000) et Énergir, s.e.c., en qualité de caution, tel que modifié par 29 actes de fiducie supplémentaires. Cet acte de fiducie régit les modalités d'émission des obligations de première hypothèque par Énergir inc. et énonce les droits des détenteurs de ces obligations. Il prévoit aussi la création d'une hypothèque universelle sur tous les actifs d'Énergir inc. en faveur des détenteurs des obligations de première hypothèque émises par Énergir inc.
- Le 12 août 1991, Énergir, s.e.c. a conclu un acte de fiducie à titre d'hypothèque, de nantissement et de gage signé avec Compagnie Montréal Trust du Canada, en qualité de fiduciaire (à laquelle Société de fiducie Computershare du Canada a succédé en tant que fiduciaire en date du 30 juin 2000), tel que modifié par 37 actes de fiducie supplémentaires. Cet acte de fiducie régit les modalités d'émission des obligations de première hypothèque par Énergir, s.e.c. et énonce les droits des détenteurs de ces obligations. Il prévoit aussi la création d'une hypothèque universelle sur tous les actifs d'Énergir, s.e.c. en faveur des détenteurs des obligations de première hypothèque émises par Énergir inc., au soutien de son cautionnement en vertu de l'acte de fiducie d'Énergir inc. décrit au paragraphe précédent.
- Le 12 août 1991, Énergir inc. a conclu une convention de fiducie avec Trust Général du Canada, en qualité de fiduciaire (remplacée par Trust Banque Nationale Inc.), tel que modifiée par neuf conventions supplémentaires. Cette convention de fiducie régit les modalités d'émission des débetures subordonnées par Énergir inc. et énonce les droits des détenteurs de ces débetures subordonnées.

#### **10.2.4.2 Contrats liés à l'exploitation (Énergir, s.e.c.)**

##### **Contrats de transport avec TC Énergie**

- Énergir, s.e.c. et TC Énergie ont conclu 15 contrats de transport. Le premier d'entre eux a été signé le 22 septembre 2003. Celui dont l'échéance est la plus rapprochée expirera le 31 octobre 2026, et celui dont l'échéance est la plus tardive expirera le 31 octobre 2040. En vertu de ces contrats, TC Énergie doit transporter du gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir, s.e.c. selon les tarifs de TC Énergie, tels qu'approuvés ou modifiés de temps à autre par la RÉC.
- Énergir, s.e.c. et TC Énergie ont également conclu quatre contrats de service de transport visant le gaz naturel entreposé en Ontario. Le premier d'entre eux a été signé le 16 avril 1985. Ils expireront le 31 octobre 2026. En vertu de ces contrats, TC Énergie doit transporter du gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir, s.e.c. pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement de chaque année, selon les tarifs de TC Énergie tels qu'approuvés ou modifiés de temps à autre par la RÉC.

##### **Autres contrats avec TC Énergie**

- Le 31 octobre 2013, Énergir, s.e.c. et les distributeurs de gaz naturel de l'Ontario ont conclu une entente de principe avec TC Énergie afin d'assurer un accès à des sources de gaz naturel diversifiées et abordables à partir du carrefour de Dawn (Ontario). Cette entente expirera le 31 décembre 2030, sous réserve d'une résiliation anticipée liée à des facteurs externes. À la suite de cette entente de principe, Énergir, s.e.c. et les distributeurs de gaz naturel de l'Ontario ont conclu le 30 octobre 2015 une entente avec TC Énergie portant sur les projets Énergie Est et Eastern Mainline. Cette entente expirera le 31 décembre 2050, sous réserve d'une résiliation anticipée liée à des facteurs externes.

##### **Contrats d'entreposage et de transport avec Enbridge Gas**

- Énergir, s.e.c. et Enbridge Gas ont conclu trois contrats d'entreposage. Le premier d'entre eux a été conclu le 1<sup>er</sup> avril 2022. Celui dont l'échéance est la plus rapprochée expirera le 31 mars 2025, et celui dont l'échéance est la plus tardive expirera le 31 mars 2032. En vertu de ces contrats, Enbridge Gas doit entreposer du gaz naturel pour Énergir, s.e.c. selon le Market Price Service Schedule d'Enbridge Gas (ou un tarif de remplacement), selon le cas, tels qu'approuvés ou modifiés de temps à autre par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

- Énergir, s.e.c. et Enbridge Gas ont conclu huit contrats de transport. Le premier d'entre eux a été conclu le 2 septembre 2008. Celui dont l'échéance est la plus rapprochée expirera le 31 octobre 2025, et celui dont l'échéance est la plus tardive expirera le 31 octobre 2032. En vertu de ces contrats, Enbridge Gas doit transporter du gaz naturel jusqu'au réseau de TC Énergie (laquelle transporte ensuite le gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir, s.e.c.) selon le tarif M12 d'Enbridge Gas (ou un tarif de remplacement), selon le cas, tels qu'approuvés ou modifiés de temps à autre par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

#### **Contrats GasEDI et autres contrats de même nature**

- Énergir, s.e.c. a conclu avec différentes contreparties des contrats-cadre GasEDI d'achat et de vente à court terme de gaz naturel ou des contrats de même nature. Le premier de ces contrats porte la date du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Énergir, s.e.c. et ces contreparties ont conclu en vertu de ces contrats six transactions en vertu desquelles ces cocontractants doivent livrer du gaz naturel au point de livraison précisé dans la transaction. La première de ces transactions porte la date du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Celle dont l'échéance est la plus rapprochée expirera le 31 octobre 2024 et celle dont l'échéance est la plus tardive expirera le 31 octobre 2026.

#### **Contrats d'entreposage avec Intragaz, société en commandite**

- Énergir, s.e.c. et Intragaz, société en commandite ont conclu, le 1<sup>er</sup> avril 2023, un contrat d'emménagement de gaz naturel pour les sites d'emménagement de Saint-Flavien et de Pointe-du-Lac, couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2033, le tout selon le tarif 2023-2032 d'emménagement de gaz naturel d'Intragaz, société en commandite, tel qu'approuvé ou modifié de temps à autre par la Régie.

#### **10.2.4.3 Financement de Parcs 2 et 3**

- Le 3 mai 2016, Parcs 2 et 3 S.E.N.C. a conclu une convention de crédit amendée et refondue pour le refinancement sans recours des Parcs éoliens 2 et 3 pour un montant total de 617,5 millions \$ consistant en i) un prêt à terme de 383,4 millions \$ venant à échéance en décembre 2032, ii) un prêt à terme de 192,7 millions \$ venant à échéance en décembre 2029, garanti par la République fédérale d'Allemagne par l'entremise de son agence de crédit à l'exportation Euler-Hermes, et iii) une facilité de lettres de crédit de 41,4 millions \$. Le 31 mars 2022, la facilité de lettres de crédit a été augmentée à 44,6 millions \$. Le groupe de prêteurs est composé de MUFG Bank, KfW IPEX Bank, Sumitomo Mitsui Banking Corporation, Mizuho Corporate Bank, AKA Bank, DZ Bank, Banque Laurentienne du Canada, Commonwealth Bank of Australia et Crédit Industriel et Commercial.

#### **10.2.4.4 Contrats liés au domaine financier (Green Mountain <sup>28)</sup>)**

- Le 30 mai 2024, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Les obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 75,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 5,60 % et viendront à échéance le 30 mai 2034.
- Le 27 juillet 2023, Green Mountain a remplacé sa convention de crédit de 175,0 millions \$ US, intervenue avec KeyBank National Association ainsi qu'un syndicat de prêteurs, par une nouvelle facilité de crédit de 200,0 millions \$ US, échéant le 27 juillet 2026. Cette facilité de crédit a été conclue avec TD Bank, N.A.<sup>29</sup>.
- Le 14 juin 2023, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Les obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 75,0 millions \$ US, soit une série de 40,0 millions \$ US et une série de 35,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 5,08 % et de 5,56 %, respectivement, et viendront à échéance le 16 décembre 2033 et le 15 juin 2053, respectivement.
- Le 23 septembre 2022, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Les obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 60,0 millions \$ US, soit une série de 25,0 millions \$ US et une série de 35,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 5,00 % et de 4,56 %, respectivement, et viendront à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2052 et le 1<sup>er</sup> décembre 2032, respectivement.
- Le 15 décembre 2020, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Ces obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 60,0 millions \$ US, soit une série de 35,0 millions \$ US et une série de 25,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 1,99 % et de 3,05 %, respectivement, et viendront à échéance le 15 décembre 2031 et le 30 décembre 2049, respectivement.

<sup>28)</sup> Aux fins de cette rubrique 10.2.4.4, Green Mountain réfère, selon le cas, i) à Green Mountain Power Corporation après la Fusion, ou ii) à Green Mountain Power Corporation avant la Fusion ou à CVPS, ou aux deux.

<sup>29)</sup> À noter qu'en février 2024, la facilité de crédit de Green Mountain a été amendée afin d'augmenter le montant minimum autorisé de 200,0 millions \$ US à 240,0 millions \$ US jusqu'en septembre 2024.

- Le 18 décembre 2019, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Ces obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 40,0 millions \$ US, soit une série de 15,0 millions \$ US et une série de 25,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 3,01 % et de 3,53 %, respectivement, et viendront à échéance le 18 décembre 2034 et le 18 décembre 2049, respectivement.
- Le 13 juin 2019, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Ces obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 90,0 millions \$ US, soit une série de 50,0 millions \$ US et une série de 40,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 3,79 % et 3,95 %, respectivement, et viendront à échéance le 13 juin 2034 et le 13 juin 2039, respectivement.
- Le 19 septembre 2018, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Ces obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 45,0 millions \$ US, soit une série de 25,0 millions \$ US et une série de 20,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 3,84 % et 4,20 %, respectivement, et viendront à échéance le 19 septembre 2030 et le 3 décembre 2048, respectivement.
- Le 26 avril 2017, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Ces obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 80,0 millions \$ US, soit une série de 65,0 millions \$ US et une série de 15,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 3,45 % et de 4,17 %, respectivement, et viendront à échéance le 27 juin 2029 et le 26 avril 2047, respectivement.
- Le 16 décembre 2015, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Ces obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 50,0 millions \$ US, soit une série de 18,0 millions \$ US et une série de 32,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 3,31 % et de 4,26 %, respectivement, et viendront à échéance le 15 décembre 2027 et le 15 décembre 2045, respectivement.
- Le 16 décembre 2013, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Ces obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 75,0 millions \$ US, soit une série de 12,0 millions \$ US, une série de 20,0 millions \$ US et une série de 43,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 4,07 %, de 4,39 % et de 4,89 %, respectivement, et viendront à échéance le 9 janvier 2029, le 16 décembre 2033 et le 16 décembre 2043, respectivement.
- Le 6 décembre 2012, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Ces obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 85,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 3,99 %, et viendront à échéance le 1er décembre 2042.
- Le 1er octobre 2012, Green Mountain a conclu, avec The Bank of New York Mellon Trust Company, N.A., un 23e acte de fiducie supplémentaire modifiant et remplaçant l'acte de fiducie qui régit les modalités d'émission des obligations de première hypothèque de Green Mountain portant la date du 1er février 1955. Ce 23e acte de fiducie supplémentaire a été modifié par dix actes de fiducie supplémentaires. Cet acte de fiducie régit les modalités d'émission des obligations de première hypothèque par Green Mountain et énonce les droits des détenteurs de ces obligations. Il prévoit aussi la création d'une hypothèque sur tous les actifs de Green Mountain en faveur des détenteurs des obligations de première hypothèque émises par Green Mountain.
- Le 26 septembre 2012, Green Mountain a conclu, avec les détenteurs des obligations de première hypothèque émises par CVPS (l'une des sociétés partie à la Fusion), une convention d'échange de ces obligations pour des obligations émises par Green Mountain et régies par l'acte de fiducie de Green Mountain décrit au paragraphe précédent.
- Le 16 novembre 2011, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Ces obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 75,0 millions \$ US, soit une série de 50,0 millions \$ US et une série de 25,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 4,56 % et de 4,61 %, respectivement, et viendront à échéance le 18 novembre 2041.
- Le 18 mars 2010, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec KeyBanc Capital Markets Inc. et Vermont Economic Development Authority en vue de l'achat par KeyBanc Capital Markets Inc. des obligations devant être émises par Vermont Economic Development Authority en vertu de la convention de prêt et fiducie décrite au paragraphe suivant.
- Le 1<sup>er</sup> mars 2010, Green Mountain a conclu une convention de prêt et fiducie avec l'État du Vermont, agissant par l'entremise de la Vermont Economic Development Authority, et The Bank of NY Mellon Company, N.A., à titre de fiduciaire, régissant l'émission d'obligations par Vermont Economic Development Authority et dont le produit a été prêté à Green Mountain. Les obligations de série B ont été émises pour un montant de 5,0 millions \$ US. Les obligations de la série B portent intérêt au taux de 6,0 % et viendront à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2035.
- Le 13 décembre 2007, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Ces obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 16,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 6,17 % et viendront à échéance le 1er décembre 2037.

- Le 27 juillet 2006, Green Mountain a conclu une convention d'achat d'obligations avec des investisseurs. Ces obligations de première hypothèque ont été émises pour un montant en capital global de 30,0 millions \$ US. Elles portent intérêt au taux annuel de 6,53 %, et viendront à échéance le 1<sup>er</sup> août 2036.

#### 10.2.4.5 Contrats liés à l'exploitation (Green Mountain)

- Le 2 mars 2021, Green Mountain a conclu un contrat d'approvisionnement avec Great River Hydro, LLC (« **GRH** »). En 2021, Green Mountain a reçu un *Certificate of Public Good* de la VPUC pour acheter de la production hydroélectrique et des CER provenant des installations de GRH sur les rivières Connecticut et Deerfield. Aux termes de ce contrat d'approvisionnement, Green Mountain a commencé à prendre en livraison l'électricité et les CER en janvier 2023. Trois produits distincts sont visés par ce contrat d'approvisionnement, dont l'énergie de base, la production de pointe, qui constitue la production hydroélectrique façonnée pour répondre aux périodes de demande élevée en Nouvelle-Angleterre qui tend à être assortie de prix plus élevés que la moyenne sur les marchés, et des achats de CER annuels uniformes de 800 000 MWh, dont les CER associées à l'énergie achetée. L'achat de CER vise à assurer que Green Mountain dispose d'un approvisionnement stable à long terme en CER admissibles au niveau I du Vermont qui peuvent être retirés pour répondre aux obligations de Green Mountain aux termes de la Norme RES du Vermont (définie et expliquée à la rubrique 4.9.2 e) *Programmes d'énergie renouvelable et GES*) et des objectifs à long terme liés à l'énergie renouvelable de Green Mountain. GRH a reçu l'approbation des organismes de réglementation visant son acquisition par Hydro-Québec, opération dont la clôture a eu lieu au début de 2023. Green Mountain a consenti à cette acquisition; le contrat d'approvisionnement conclu le 2 mars 2021 demeure en vigueur selon les mêmes modalités et conditions.
- Le 9 octobre 2015, Green Mountain a conclu un contrat d'approvisionnement avec Deerfield Wind LLC, plus précisément un contrat à long terme visant l'achat d'énergie renouvelable auprès de Deerfield Wind Power, LLC, dont les installations sont situées au sud du Vermont, moyennant des prix à long terme stables jusqu'en 2042.
- Le 24 mai 2011, Green Mountain a conclu un contrat d'approvisionnement avec NextEra Energy Seabrook, LLC, lequel a été modifié par avenant portant la date du 21 janvier 2015. Ce contrat d'approvisionnement portant sur des sources d'électricité à long terme et de l'électricité produite par la centrale nucléaire à Seabrook au New Hampshire, qui expirera en 2034, constitue un contrat à prix fixe qui est ajusté en fonction d'un mécanisme d'inflation de façon à protéger les clients des fluctuations futures inévitables du prix de l'énergie. Au cours de l'exercice 2023, Green Mountain a utilisé 55 MW d'électricité produite par la centrale de Seabrook et diminuera graduellement la quantité utilisée à 50 MW avant la fin du contrat.
- Le 12 août 2010, Green Mountain et 17 autres entreprises de services publics de l'État du Vermont ont conclu une convention d'achat et de vente d'électricité à long terme avec Hydro-Québec Energy Services (U.S.) Inc. (« **HQUS** »), une filiale d'Hydro-Québec, visant l'achat d'une portion de l'énergie produite de 225 MW et une portion d'attributs environnementaux (tel que par exemple, des crédits, avantages ou réductions d'émissions) qui expirera en 2038. HQUS commercialise l'électricité provenant des installations d'Hydro-Québec, dont plus de 99,0 % de la production est hydroélectrique. Cette convention d'achat est la convention la plus importante de Green Mountain en matière d'approvisionnement en électricité. Elle offre à Green Mountain l'accès continu à un approvisionnement fiable en électricité et faible en carbone provenant des installations d'Hydro-Québec.
- Le 16 décembre 2009, Green Mountain a conclu deux contrats à long terme visant l'achat d'énergie renouvelable avec Granite Reliable Power, LLC, moyennant des prix à long terme stables jusqu'en 2032, tel que modifiés le 18 octobre 2010 et le 11 octobre 2010, respectivement.

Tous les contrats importants d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c. décrits sous la présente rubrique 10.2.4 *Contrats importants* sont disponibles sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com) sous le profil d'Énergir inc.

## 10.2.5 Présentation de plaintes ou préoccupations

La *Politique sur le signalement et le traitement des plaintes du public et des employés* établit que toute personne, incluant les employés d'Énergir, s.e.c. et de ses filiales, qui voudrait loger une plainte reliée aux inconduites éthiques, la protection des renseignements personnels, la comptabilité, les contrôles comptables internes ou de l'audit d'Énergir, s.e.c. ainsi que pour dénoncer une dérogation aux principes du *Code d'éthique*, a la possibilité de le faire, de façon anonyme, confidentielle, et sans frais, par l'entremise du service *ALIAS* de la façon suivante<sup>30</sup> :

Soit par courrier : ALIAS  
CP 47022 SUCC Saint-Jean  
Lévis (Québec)  
G6Z 2L3

Soit par téléphone : 1 844 264-6268

Soit en ligne sur le site web sécurisé : <https://app.alias-solution.com/contact/fr/energir>

*ALIAS* est une entreprise offrant des services de gestion de signalements. Leurs lignes de signalement sécuritaires sont conçus pour protéger l'identité des personnes qui utilisent ce service et sont disponibles en tout temps.

La plainte sera transmise à une équipe d'analyse composée notamment d'un représentant de chacun des services suivants : Audit interne, Secrétariat corporatif, Affaires juridiques et Ressources humaines. Cette équipe d'analyse examinera la plainte. Dans l'éventualité où la plainte concerne un membre de l'équipe d'analyse, la plainte est acheminée directement au président du Comité GÉE.

## 10.2.6 Risques susceptibles d'affecter les activités d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c.

Énergir inc. a établi et applique des pratiques d'identification, d'évaluation et de gestion de risques lui permettant de diminuer la nature et la portée des risques principaux qui pourraient avoir une influence importante sur ses activités, sa situation financière et son bénéfice net consolidé.

Pour plus amples renseignements quant aux facteurs de risque susceptibles d'affecter les activités d'Énergir inc., se reporter à la section G) *Facteurs de risque d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c.* aux pages 31 à 40 du Rapport de gestion 2024.

## 10.2.7 Autres renseignements

Des renseignements complémentaires concernant Énergir inc. sont disponibles sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com) sous le profil d'Énergir inc.

D'autres renseignements financiers et complémentaires sont fournis dans les États financiers 2024 et dans le Rapport de gestion 2024. On peut obtenir un exemplaire du Rapport de gestion 2024, des États financiers 2024 ainsi que de tout autre document public publié par Énergir inc. (incluant la notice annuelle et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi) en s'adressant au Service des relations avec les investisseurs, 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3, téléphone : (514) 598-3444, poste 7238; et courriel : [investisseurs@energir.com](mailto:investisseurs@energir.com), ou encore en consultant le site Internet de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com).

<sup>30)</sup> Au courant de l'exercice 2024, le fournisseur de ligne éthique d'Énergir inc. était Clearview Connects. En date de la présente notice, le fournisseur de la ligne éthique est Alias.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### MANDAT <sup>1)</sup>

---

*Dans le présent mandat, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne toute personne.*

#### 1. CONSTITUTION ET COMPOSITION

Le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») est composé d'un nombre d'administrateurs fixé par le Conseil, sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement, conformément aux statuts d'Énergir inc. (la « **Société** »), et dont la majorité de ceux-ci sont indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »).

Les membres du Conseil doivent posséder des compétences et de l'expérience pertinente permettant au Conseil de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

À moins d'obtenir l'approbation du Conseil (sur recommandation du comité de gouvernance, éthique et environnement), un membre du Conseil ne doit recevoir aucune rémunération de la Société ni de l'une des personnes ou sociétés faisant partie de son groupe autre que celle reçue à titre d'administrateur ou de membre d'un comité du Conseil. La rémunération interdite comprend, sans limitation, les honoraires versés, directement ou indirectement, à titre de consultant ou de conseiller juridique ou financier.

Les membres du Conseil sont nommés chaque année par résolution de l'actionnaire unique tenant lieu d'assemblée générale annuelle de la Société.

#### 2. RÉUNIONS

Les réunions régulières, au nombre de quatre (4) par année, sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Elles sont convoquées au moyen d'un avis transmis aux membres par le secrétaire ou le secrétaire adjoint au nom du président du Conseil. Les réunions peuvent être tenues sans avis pourvu que les membres y consentent. La présence d'un membre à la réunion équivaut à son consentement.

Une réunion extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le président du Conseil, le président et chef de la direction ou à la demande de l'un des membres du Conseil.

#### 3. INVITÉS

Sauf exception, sont invités à participer en tout ou en partie à ses réunions, le chef des finances et le vice-président exécutif, Québec ainsi que toute autre personne sur invitation du président du Conseil.

#### 4. QUORUM

Le quorum aux réunions est constitué de la majorité simple des membres du Conseil alors en fonction.

#### 5. PRÉSIDENTCE

Le président du Conseil est désigné par les membres du Conseil sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement. Celui-ci est un administrateur indépendant au sens du Règlement 58-101. Il préside les réunions du Conseil et veille au bon déroulement des travaux découlant de son mandat. Lorsque le président du Conseil ne peut assister à une réunion, un membre du Conseil choisi parmi les membres alors présents peut agir comme président du Conseil.

#### 6. MANDAT GÉNÉRAL

Les affaires de la Société sont administrées par les administrateurs réunis en Conseil, sous réserve des restrictions prévues à la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* et aux Règlements intérieurs de la Société. Toutefois, le Conseil n'assume pas la gestion courante qui est déléguée au président et chef de la direction et aux autres dirigeants, mais la surveillance.

<sup>1)</sup> Révision approuvée par le Conseil d'administration le 7 août 2024.

La Société s'attend donc à ce que chacun des administrateurs :

- a) s'informe et se garde à jour sur les activités propres à l'entreprise ainsi que sur l'industrie dans laquelle l'entreprise opère;
- b) prenne connaissance des documents reçus pour les fins des réunions du Conseil et contribue aux décisions prises par le Conseil; et
- c) participe de façon active à toutes les réunions du Conseil sauf en cas d'incapacité.

Afin de mieux s'acquitter de ses responsabilités, le Conseil a constitué des comités permanents soit le Comité d'audit, le Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale et le Comité de gouvernance, éthique et environnement. Le Conseil a établi un mandat pour chacun des comités qu'il a ainsi constitué. De plus, le Conseil a délégué à la direction la gestion quotidienne en confiant des responsabilités spécifiques au président et chef de la direction.

Le président du Conseil veille à ce que le Conseil dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

## 7. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Le Conseil a comme objectif de voir à ce que les ressources de l'entreprise et son potentiel soient utilisés et développés de façon à créer de la valeur pour l'unique actionnaire de la Société (l'« **Actionnaire** »), l'actionnaire de contrôle, Noverco inc. (« **Noverco** ») et les associés d'Énergir, s.e.c. et ce, dans le respect de la Loi, des valeurs, des politiques et règles de gouvernance de la Société. Cet objectif de croissance inclut un objectif de protection de la valeur de l'entreprise contre les risques auxquels elle peut être confrontée. Il est également responsable d'examiner et de veiller à ce que les pratiques, les orientations et la culture organisationnelle d'Énergir, s.e.c. soient alignées avec le plan stratégique de celle-ci.

Plus particulièrement, le Conseil assume entre autres, directement ou par l'entremise de comités du Conseil, les responsabilités suivantes :

- a) veille à ce que la direction maintienne une culture d'intégrité à travers l'organisation;
- b) adopte un processus de planification stratégique et approuve périodiquement un plan stratégique qui traite, entre autres, les opportunités et les risques d'affaires;
- c) formule les attentes du Conseil à l'égard de la direction;
- d) identifie et surveille les principaux risques de l'entreprise et à cet égard, examine semestriellement le rapport de la direction sur la gestion intégrée des risques et opportunités pour l'ensemble de l'entreprise et s'assure qu'il y a des procédures, mesures ou systèmes adéquats de gestion des risques afin de cerner, gérer et contrôler ses risques;
- e) approuve le plan de communication des incidents majeurs de la Société;
- f) sur recommandation du Comité d'audit, approuve annuellement, le programme de cybersécurité de la Société;
- g) sur recommandation du Comité d'audit, approuve annuellement, le plan de gestion intégrée des risques de la Société, incluant les risques climatiques;
- h) s'assure, en tant que discipline en évolution rapide, que les risques liés à la conception et la mise en oeuvre d'initiatives futures impliquant des mégadonnées, des systèmes d'IA et l'apprentissage machine, soient correctement pris en compte par la Société;
- i) reçoit périodiquement un rapport sur l'évolution de la transformation numérique de la Société et en évalue les risques et opportunités;
- j) planifie la relève au niveau des hauts dirigeants, y compris la vérification préalable des antécédents, l'embauche, la nomination, la rémunération, l'évaluation, la formation et le développement des carrières;
- k) détermine les responsabilités des hauts dirigeants et leur autorité pour lier la Société;
- l) sur recommandation du Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale, détermine tout changement important dans la structure organisationnelle;
- m) s'assure de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de la Société, notamment, de la mise en place de contrôles internes financiers efficaces;
- n) élabore l'approche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices s'appliquant spécifiquement à la Société, notamment en ce qui concerne le recrutement et le renouvellement des administrateurs;
- o) approuve la Politique de divulgation de l'information de la Société et en assure le suivi;
- p) sur recommandation du comité applicable, adopte et révisé toute autre politique corporative qu'il juge appropriée et en assure le suivi;

- q) établit des mesures pour recevoir les réactions et commentaires des parties intéressées, (incluant les détenteurs de valeurs mobilières de la Société et les associés d'Énergir, s.e.c.);
- r) identifie les décisions qui requièrent l'approbation préalable du Conseil et établit les politiques d'approbation et d'autorisation relatives aux décisions et contrats liant la Société;
- s) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement approuve annuellement, le Rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*;
- t) sur recommandation du Comité d'audit approuve annuellement, le programme qui assure la gestion du risque de tiers (clients, fournisseurs, etc.), particulièrement en matière de fraude, corruption et blanchiment d'argent;
- u) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement, approuve le processus pour le recrutement de personnes qualifiées pour être candidates à l'élection du Conseil lors d'une assemblée d'actionnaires ou à la nomination par le Conseil afin de pourvoir tout poste vacant au Conseil;
- v) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement et en tenant compte de la *Politique sur la diversité au sein du Conseil d'administration d'Énergir*, comble toute vacance au poste d'administrateur au Conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de l'Actionnaire, et examine les candidatures proposées par l'Actionnaire;
- w) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement, approuve le profil global des compétences et des expériences recherchées au sein du Conseil pour le choix des membres du Conseil;
- x) élabore et adopte un Code d'éthique applicable aux administrateurs et dirigeants de la Société ainsi qu'aux employés d'Énergir, s.e.c. et de ses filiales canadiennes, assure la mise à jour régulière, la communication et le suivi de ce code, y compris le contrôle et l'approbation de toute dispense, le cas échéant;
- y) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement, approuve la Politique sur le signalement et le traitement des plaintes du public et des employés de la Société;
- z) évalue périodiquement la performance du Conseil, de ses membres, de son président, des comités ainsi que de leurs membres et présidents et, en se fondant sur le rapport du Comité de gouvernance, éthique et environnement, considère notamment :
  - i. la taille du Conseil;
  - ii. les compétences et habiletés que le Conseil dans son ensemble devrait posséder;
  - iii. la prestation du Conseil et de ses membres;
  - iv. les compétences, habiletés et qualités individuelles de chaque administrateur;
  - v. les moyens susceptibles d'améliorer la prestation du Conseil et de chacun de ses membres dans l'avenir;
  - vi. la qualité de la coopération reçue de la direction;
  - vii. les mandats et le mode de fonctionnement du Conseil et des comités en les adaptant s'il y a lieu; et
  - viii. la *Politique sur la diversité au sein du Conseil d'Énergir*, incluant les objectifs établis par la Société concernant la diversité au sein du Conseil ;
- aa) reçoit le rapport du Comité de gouvernance, éthique et environnement concernant la diversité au sein du Conseil et le rapport du Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale concernant la diversité de la direction de la Société, examine et évalue cette représentation ainsi que l'impact des moyens mis en place pour atteindre ses objectifs et, au besoin, met en place de nouvelles mesures ou des ajustements à appliquer aux mesures existantes;
- bb) sur recommandation du Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale, établit une description de tâches et de fonctions pour le président et chef de la direction qui définit les responsabilités de la direction;
- cc) s'assure que tous les administrateurs :
  - i. reçoivent toute l'information pertinente lors de leur élection au Conseil concernant le rôle du Conseil et des comités ainsi que les attentes quant à leur contribution individuelle, information qui se trouve dans le répertoire électronique dédié au Conseil; et
  - ii. comprennent la nature de même que la gestion des activités de la Société et d'Énergir, s.e.c.;
- dd) fournit des occasions et moyens de formation continue à tous les administrateurs de façon à permettre à chacun d'entre eux de développer ses compétences et habiletés comme administrateur et d'être à jour dans sa connaissance et sa compréhension des affaires de la Société et d'Énergir, s.e.c.;
- ee) avec l'aide du Comité de gouvernance, éthique et environnement, constitue des comités du Conseil, établit leur mandat et décide de leur composition;
- ff) avec l'aide du Comité de gouvernance, éthique et environnement, nomme le président du Conseil et les présidents des comités du Conseil, et décide de leur rémunération ainsi que de celle des administrateurs;

- gg) sur recommandation du Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale, établit et approuve la politique et les programmes de rémunération des cadres de direction exécutifs, évalue les prestations du président et chef de la direction en fonction des objectifs fixés et établit sa rémunération;
- hh) avec l'aide du Comité d'audit, surveille le respect des normes comptables ainsi que l'intégrité et la suffisance de l'information financière divulguée;
- ii) sur recommandation du Comité d'audit, adopte les états financiers intermédiaires et annuels de la Société et les états financiers annuels d'Énergir, s.e.c.;
- jj) détermine l'à-propos de déclarer et déclare, le cas échéant, le versement de dividendes à l'Actionnaire, la réduction de capital de la Société ainsi que la distribution de bénéfices d'Énergir, s.e.c. aux associés;
- kk) sur recommandation du Comité d'audit, recommande à l'Actionnaire le choix de l'auditeur externe;
- ll) sur recommandation du Comité d'audit, approuve les rapports de gestion intermédiaires et annuels ainsi que les notices annuelles de la Société;
- mm) sur recommandation du Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale, approuve la déclaration de la rémunération des membres de la haute direction qui est intégrée dans la notice annuelle de la Société;
- nn) sur recommandation du Comité de gouvernance, éthique et environnement, approuve l'information concernant la gouvernance et l'environnement qui sont intégrés dans la notice annuelle de la Société;
- oo) approuve les statuts, règlements intérieurs et résolutions administratives et toute modification de ces documents;
- pp) approuve les dossiers importants en matière de réglementation;
- qq) approuve les budgets d'exploitation et d'immobilisations, ainsi que le plan de financement de la Société et d'Énergir, s.e.c.;
- rr) approuve et assure le suivi des budgets et projets de la Société, d'Énergir, s.e.c. ou d'une filiale pour une acquisition ou un investissement important, soit en raison de l'ampleur financière ou de leur caractère stratégique;
- ss) approuve l'acquisition ou la vente d'éléments d'actif importants et toute autre transaction importante impliquant la Société, son capital-actions, ses biens, ses droits ou ses obligations;
- tt) approuve toute réorganisation ou rationalisation importante;
- uu) autorise l'émission, l'achat ou le rachat des valeurs mobilières de la Société et d'Énergir, s.e.c. et approuve le processus s'y rapportant;
- vv) approuve la forme et le contenu des certificats représentant les titres de la Société et d'Énergir, s.e.c.; et
- ww) en collaboration et sur recommandation des comités applicables, (i) veille à ce que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») soient intégrés dans les objectifs stratégiques à long terme d'Énergir, s.e.c. et surveille les initiatives et l'intégration des principes ESG à l'échelle d'Énergir, s.e.c. et (ii) approuve la Politique ESG et la Politique environnementale d'Énergir, s.e.c., ainsi que les rapports publiés par la Société portant sur la résilience climatique et le développement durable.

## 8. ÉVALUATION DU RENDEMENT DU CONSEIL ET PLAN DE TRAVAIL

Le Conseil :

- a) évalue et examine annuellement sa performance en collaboration avec le Comité de gouvernance, éthique et environnement;
- b) tous les deux (2) ans, révise et examine le caractère adéquat de son mandat en collaboration avec le Comité de gouvernance, éthique et environnement; et
- c) établit un plan de travail annuel qu'il révise en cours d'année au besoin.

## 9. RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du Conseil est notamment responsable de la gestion des affaires du Conseil et du suivi de son efficacité, de l'établissement de l'ordre du jour des réunions du Conseil et des relations avec le secrétaire corporatif en ce qui a trait aux affaires du Conseil et de ses comités. Il s'assure également que toutes les questions ou enjeux d'importance stratégique soient communiqués au Conseil à des fins d'approbation et que le Conseil reçoive l'information, les rapports, les documents et les avis requis pour permettre aux membres du Conseil de jouer pleinement leur rôle. Il fait le suivi de l'implantation des décisions prises par le Conseil. Le président du Conseil s'assure de la communication à toutes les parties intéressées des politiques du Conseil en matière de conformité avec les règlements intérieurs et le *Code d'éthique* de la Société. Enfin, il est de plus à la disposition du président et chef de la direction aux fins de la conseiller.

Il assure également les responsabilités spécifiques suivantes :

- a) veille à maintenir des relations harmonieuses entre l'Actionnaire, Noverco, le Conseil et la direction;
- b) veille à ce que les administrateurs tiennent des réunions périodiques hors de la présence des membres de la direction;
- c) communique à l'Actionnaire et à Noverco les recommandations pour les postes d'administrateur en se fondant sur le rapport du Comité de gouvernance, éthique et environnement;
- d) propose la composition des comités du Conseil au Comité de gouvernance, éthique et environnement;
- e) veille à ce que les comités du Conseil disposent des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'accomplissement de leur mandat;
- f) siège d'office à titre de membre sur le Comité de ressources humaines et de responsabilité sociale;
- g) à sa discrétion, peut siéger à titre d'invité ou de membre sur les autres comités du Conseil;
- h) communique à la direction son évaluation de l'information fournie aux administrateurs; et
- i) veille, avec le Comité de gouvernance, éthique et environnement, à ce que soient maintenues les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

## **10. RÔLE DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ**

Chaque président de comité est responsable de voir à ce que le comité accomplisse son mandat et, plus spécifiquement, il doit, avec la collaboration du secrétaire corporatif :

- a) assurer la gestion des affaires du comité et le suivi de son efficacité;
- b) établir l'ordre du jour des réunions du comité;
- c) veiller à ce que toutes les questions ou enjeux d'importance stratégique issus de son comité soient communiqués dès que possible au Conseil;
- d) veiller à ce que le Conseil reçoive l'information et les recommandations du comité dont il a besoin pour jouer pleinement son rôle; et
- e) présenter, au moins annuellement, un rapport sur les travaux du comité quant à l'accomplissement de son mandat et au respect de son plan de travail annuel.

Dans le cas du président du comité de gouvernance, éthique et environnement, il doit de plus être disponible pour recevoir les préoccupations d'un employé d'Énergir, s.e.c. ou d'autres personnes touchant des points discutables au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de l'audit ou des technologies de l'information, y compris la cybersécurité, ainsi que des préoccupations reliées aux inconduites éthiques et la protection des renseignements personnels, que celles-ci soient apparentes ou réelles.

Si le président d'un comité n'est pas présent à une réunion du comité, le comité choisit l'un des autres membres alors présents pour présider la réunion.

## **11. RÔLE DU SECRÉTAIRE CORPORATIF**

Le secrétaire corporatif est chargé par le Conseil et le président et chef de la direction d'assurer l'organisation des réunions du Conseil et de ses comités. Il doit de plus :

- a) préparer l'information provenant de la direction et la communiquer aux administrateurs dans une forme qui facilite la compréhension et la prise de décisions;
- b) assurer le suivi des décisions du Conseil et des comités;
- c) assurer la garde du dossier corporatif;
- d) conseiller les administrateurs en matière de procédures et de responsabilité, notamment en matière de gouvernance;
- e) garder à jour les règlements et politiques corporatives de la Société et
- f) offrir aux administrateurs l'information nécessaire sur l'entreprise pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités avec prudence et diligence.

## **12. HUIS CLOS**

À la fin de chaque réunion, le Conseil délibère hors la présence de la direction. Le président du Conseil préside le huis clos.

## COMITÉ D'AUDIT

### MANDAT <sup>1)</sup>

---

*Dans le présent mandat, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne toute personne.*

#### 1. CONSTITUTION ET COMPOSITION

Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance des processus comptables, en technologie de l'information et de communication de l'information financière, des systèmes de contrôle interne, de la gestion financière et de la gestion des risques, le Conseil d'administration d'Énergir inc. (le « **Conseil** ») a constitué un Comité d'audit (le « **Comité** ») dont il nomme les membres et le président.

Le Comité est constitué d'un nombre minimum de trois (3) administrateurs. Chacun doit avoir des compétences financières au sens des lois et règlements en matière de valeurs mobilières applicables, c'est-à-dire être au minimum capable de lire et comprendre les états financiers de la Société <sup>2)</sup>. Le Comité doit être composé d'administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), sous réserve des dispenses d'indépendance qui y sont prévues.

À moins d'obtenir l'approbation du Conseil (sur recommandation du comité de gouvernance, éthique et environnement), un membre du Comité ne doit recevoir aucune rémunération de la Société ni de l'une des personnes ou sociétés faisant partie de son groupe autre que celle reçue à titre d'administrateur ou de membre d'un comité du Conseil. La rémunération interdite comprend, sans limitation, les honoraires versés, directement ou indirectement, à titre de consultant ou de conseiller juridique ou financier.

Les membres du Comité sont nommés chaque année par le Conseil sur recommandation du comité de gouvernance, éthique et environnement. Le mandat d'un membre du Comité prend automatiquement fin s'il cesse d'être indépendant tel que déterminé par le Conseil, sous réserve de s'être prévalu d'une dispense d'indépendance prévue au Règlement 52-110, le cas échéant.

#### 2. RÉUNIONS

Les réunions régulières, au nombre de quatre (4) par année, sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Elles sont convoquées au moyen d'un avis transmis aux membres par le secrétaire ou le secrétaire adjoint au nom du président du Comité. Les réunions peuvent être tenues sans avis pourvu que les membres y consentent. La présence d'un membre à la réunion équivaut à son consentement.

Une réunion extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction de la Société ou à la demande de l'un des membres du Comité.

De plus, le président du Comité doit convoquer une réunion du Comité lorsque l'Auditeur externe ou l'Auditeur interne en fait la demande.

#### 3. INVITÉS

Les autres membres du Conseil peuvent participer aux réunions du Comité sur une base régulière ou occasionnelle sans être membre du Comité ni avoir droit de vote.

Le président du Conseil, s'il n'est pas membre du Comité, peut participer à toute réunion. Sauf exception, sont invités à participer en tout ou en partie à ses réunions, le chef des finances, le contrôleur corporatif, le directeur principal, contrôleur corporatif, le trésorier, le ou les représentants de l'auditeur externe (l'« **Auditeur externe** ») et le responsable de l'audit interne (l'« **Auditeur interne** »); ainsi que toute autre personne sur invitation du président du Comité ou d'un membre du Comité.

<sup>1)</sup> Révision approuvée par le Conseil d'administration le 7 août 2024.

<sup>2)</sup> Pour les fins de ce mandat, le terme « Société » réfère à Énergir inc. et/ou Énergir, s.e.c., selon le contexte.

#### 4. QUORUM

Le quorum aux réunions est constitué de la majorité simple des membres du Comité alors en fonction.

#### 5. PRÉSIDENTENCE

Le président du Comité est désigné par le Conseil sur recommandation du comité de gouvernance, éthique et environnement. Celui-ci préside les réunions du Comité et veille au bon déroulement des travaux découlant de son mandat. Lorsque le président du Comité ne peut assister à une réunion, un membre du Comité choisi parmi les membres alors présents peut agir comme président du Comité.

#### 6. MANDAT GÉNÉRAL

Le Comité a pour mandat de donner l'assurance au Conseil que la Société a un cadre de contrôle adéquat et rigoureux en matière financière et en technologie de l'information. Il est responsable de la surveillance du processus d'information financière, de la publication de cette information et des liens avec l'Auditeur externe et l'Auditeur interne. Il dispose à tout moment de voies de communication directes avec l'Auditeur externe et l'Auditeur interne. Il veille en outre à l'efficacité des contrôles internes et à la conformité aux lois et aux règlements et aux principes, normes et règles comptables qui sont applicables à la Société. Il veille à ce que la direction de la Société protège le patrimoine de la Société par une gestion appropriée des risques. Finalement, il examine la performance, l'indépendance de l'Auditeur externe et de l'Auditeur interne, la rémunération de l'Auditeur externe et s'assure d'un processus d'approbation pour les services non liés à l'audit fournis par l'Auditeur externe.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres certains pouvoirs en vertu de ce mandat, dont celui d'approuver au préalable les services de l'Auditeur externe qui sont non liés à l'audit externe, pourvu qu'un rapport à cet égard soit soumis au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation donnée.

Le président du Conseil veille à ce que le Comité dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat. S'il le juge nécessaire, le Comité a le pouvoir d'engager tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions et de fixer et payer sa rémunération.

#### 7. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Le Comité assume les responsabilités spécifiques suivantes :

##### **Gestion des risques**

- a) examine périodiquement les rapports de la direction de la Société sur l'identification et l'analyse des risques d'affaires, incluant les risques financiers et des risques liés aux technologies de l'information, y compris la cybersécurité, pouvant affecter l'entreprise, et s'assure qu'il y a des procédures, mesures ou systèmes adéquats de gestion de ces risques afin de cerner, gérer et contrôler ces risques;
- b) appuie le Conseil dans son examen semestriel du rapport de la direction de la Société sur la gestion intégrée des risques et opportunités pour l'ensemble de l'entreprise et des procédures, mesures ou systèmes adéquats de gestion de ces risques afin de cerner, gérer et contrôler ces risques;
- c) approuve le plan annuel du programme de continuité des affaires qui adresse les risques opérationnels de la Société;
- d) recommande annuellement au Conseil, pour approbation, le plan de gestion intégrée des risques de la Société, incluant les risques climatiques;
- e) s'assure que la Société a mis en place un programme de prévention et de détection de la fraude et de la corruption basé sur les risques et en fait la reddition annuellement au Comité;
- f) examine et recommande au Conseil, annuellement, le programme qui assure la gestion du risque de tiers (clients, fournisseurs, etc.), particulièrement en matière de fraude, corruption et blanchiment d'argent;
- g) examine trimestriellement un rapport sur les dossiers fiscaux et le suivi qui en est fait et examine les différends significatifs avec les autorités fiscales;
- h) examine trimestriellement le rapport sur les litiges, réclamations, avis de cotisation ou de non-conformité à la réglementation et menaces aux opérations de la Société et le suivi qui en est fait et examine les litiges ou litiges potentiels importants avec des tiers, et évalue la pertinence de leur communication dans les documents examinés par le Comité;
- i) examine, annuellement ou lorsque les circonstances l'exigent, les protections d'assurance;
- j) demande un audit spécial au besoin;

### **Technologies de l'information, technologies opérationnelles et résilience**

- a) examine trimestriellement le rapport sur les projets de technologies de l'information, les priorités en cette matière, la cybersécurité, la sécurité physique des installations et le suivi qui en est fait;
- b) recommande annuellement au Conseil, pour approbation, le programme de cybersécurité de la Société;
- c) examine périodiquement le rapport sur la conformité de la Société en matière de renseignements personnels afin de s'assurer que ses pratiques sont conformes aux normes de l'industrie et aux standards imposés par les lois et règlements en la matière;
- d) examine et effectue le suivi des actions, cibles, indicateurs de performances et objectifs en matière de gouvernance qui sont liés à la robustesse et la résilience physique et numérique inclus au plan ESG de la Société ou identifiés par celle-ci;
- e) examine annuellement les résultats des différents test d'intrusion relativement à la sécurité physique des installations et la résilience de la Société;
- f) examine périodiquement les plans afin d'assurer la réponse aux urgences et la résilience de la Société;

### **L'audit interne**

- a) examine et approuve le mandat de l'Auditeur interne et son plan annuel d'audit;
- b) passe en revue trimestriellement avec l'Auditeur externe et l'Auditeur interne le rapport d'activités de l'audit interne, ainsi que le suivi effectué par la direction de la Société et examine avec l'Auditeur interne les difficultés rencontrées dans le cadre de son mandat;
- c) évalue périodiquement l'efficacité de la fonction de l'Audit interne, incluant sa conformité aux normes de l'Institut des auditeurs internes;
- d) examine et approuve le plan stratégique pluriannuel de l'Audit interne, en conformité avec les normes de l'Institut des auditeurs internes;
- e) évalue périodiquement la performance et le degré d'indépendance de l'Auditeur interne et informe le président et chef de la direction de la Société des résultats de cette évaluation;
- f) donne son avis sur sa nomination ou révocation;

### **L'audit externe**

- a) recommande au Conseil l'Auditeur externe à nommer pour la Société, étant entendu que sa nomination doit être ultimement approuvée par l'actionnaire d'Énergir inc., pour elle-même et agissant en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c.;
- b) recommande au Conseil la rémunération à payer à l'Auditeur externe pour ses services;
- c) est responsable de la surveillance des travaux de l'Auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction de la Société et l'Auditeur externe au sujet de l'information financière;
- d) approuve au préalable tous les services non liés à l'audit que l'Auditeur externe doit rendre à la Société;
- e) évalue au moins une fois l'an la compétence de l'Auditeur externe et la qualité de ses services. De même, l'Auditeur externe se rapporte directement au Comité;
- f) s'assure que l'Auditeur externe est un cabinet d'audit participant au sens du *Règlement 52108 sur la surveillance des auditeurs* des ACVM et qu'il respecte, le cas échéant, toute sanction ou restriction émise par le *Conseil canadien sur la reddition de comptes*;
- g) reçoit de l'Auditeur externe et examine les rapports publics et les bulletins d'information du *Conseil canadien sur la reddition de comptes* publiés à l'intention des comités d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier d'audit de la Société, le cas échéant;
- h) au moins une fois l'an, reçoit et examine un rapport écrit préparé par l'Auditeur externe décrivant :
  - i. toute question importante concernant le dossier d'audit de la Société soulevée à l'occasion de tout contrôle ou examen par des pairs ou d'une demande de renseignement ou enquête effectuée par une autorité gouvernementale, de réglementation ou professionnelle, ainsi que toutes mesures prises à cet égard; et
  - ii. les procédures internes de contrôle de la qualité mises en œuvre par l'Auditeur externe, incluant toute question importante soulevée au cours du dernier examen interne de celles-ci, ainsi que toutes mesures prises à cet égard;

- i) au moins une fois l'an, évalue et s'assure de l'indépendance de l'Auditeur externe, et à cette fin, il :
  - i. examine les liens existants ou projetés entre la Société, son personnel ou ses consultants et les associés, salariés, anciens associés et anciens salariés de l'Auditeur externe;
  - ii. examine et approuve la politique d'embauche de la Société à l'égard des associés, des salariés, des anciens associés et des anciens salariés de l'Auditeur externe actuel et ancien de la Société, *Politique d'engagement des associés et salariés des auditeurs externes*, et veille à son application; et
  - iii. veille à l'application de la *Politique et procédure d'approbation préalable des services non liés à l'audit externe*;
- j) s'assure qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en audit dans la mesure prescrite par les autorités réglementaires ainsi que par les lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières et de gouvernance;
- k) examine et approuve le plan d'audit annuel de l'Auditeur externe et le budget afférent proposés par l'Auditeur externe ainsi que toute modification proposée;
- l) examine l'étendue de l'audit, les rapports de l'Auditeur externe à la suite de ses examens intermédiaires et audits annuels, la lettre de l'Auditeur externe adressée à la direction de la Société avec les commentaires de cette dernière ainsi que le suivi effectué par la direction de la Société;
- m) examine tout problème rencontré par l'Auditeur externe à l'occasion de son mandat, notamment toute restriction imposée par la direction de la Société;
- n) examine la lettre de recommandation de l'Auditeur externe relativement aux contrôles internes, les réponses de la direction de la Société à ces recommandations et les mesures prises par la direction de la Société pour y donner suite;
- o) interroge périodiquement l'Auditeur externe sur la compétence et la performance du personnel de la Société affecté aux finances, à la comptabilité et aux contrôles internes;

#### **L'information financière**

- a) surveille l'intégrité et la qualité des systèmes de contrôle interne, du processus de communication de l'information financière et des politiques en matière de comptabilité au moyen d'enquêtes et de discussions avec la direction de la Société, l'Auditeur interne et l'Auditeur externe;
- b) s'assure, périodiquement, de la mise en place de contrôles internes financiers efficaces, dont les contrôles généraux informatiques pour les systèmes clés financiers, les contrôles associés aux cycles des achats et des ventes, au cycle de la trésorerie et au cycle de clôture comptable, et autres cycles, ainsi que les contrôles liés à la fraude et à la corruption;
- c) examine les prévisions financières soumises par la direction de la Société au Conseil et s'assure que des contrôles et procédures adéquats soient établis et maintenus par la direction de la Société pour s'assurer de l'intégrité de ses prévisions financières;
- d) examine avec la direction de la Société et l'Auditeur externe (i) la qualité, la pertinence et la communication des principes et des conventions comptables utilisés ainsi que les hypothèses sous-jacentes et les pratiques en matière de présentation de l'information financière ainsi que (ii) l'incidence de tout changement proposé à ceux-ci ou aux règlements sur les valeurs mobilières portant sur les conventions comptables et la présentation de l'information financière;
- e) s'assure que l'information financière est conforme aux politiques, règlements et lois sur les valeurs mobilières applicables;
- f) examine les états financiers intermédiaires d'Énergir, s.e.c., qu'il approuve, et examine également les états financiers annuels d'Énergir, s.e.c. qui comprend le rapport de l'Auditeur externe et il en recommande l'approbation par le Conseil;
- g) examine, avant la communication au public, les notices annuelles, les prospectus, les états financiers et les rapports de gestion intermédiaires et annuels d'Énergir inc. (incluant les risques et opportunités de la Société s'y retrouvant) et en recommande l'approbation par le Conseil;
- h) s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société et apprécie périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- i) examine l'attestation trimestrielle du chef des finances relativement à la distribution des bénéfices et à la déclaration des dividendes et fait ses recommandations au Conseil à cet égard;
- j) examine toute correspondance non routinière avec les autorités réglementaires, et toute plainte impliquant une autorité réglementaire ou information publiée qui soulève des enjeux au regard des états financiers, de l'information financière ou des politiques comptables;

- k) revoit et recommande au Conseil pour approbation les politiques corporatives concernant l'information financière et, s'il le juge approprié, celles concernant les technologies de l'information, et en assure le suivi;
- l) reçoit trimestriellement un sommaire exécutif des comptes-rendus des comités d'audit des filiales canadiennes et américaines, s'il y a lieu;

#### **Attestations et rapports de conformité**

- a) s'assure que les certificats d'attestation du président et chef de la direction et du chef des finances de la Société soient fournis en temps utile et les étudie pour donner suite à leur réception;
- b) reçoit du Contrôle corporatif un rapport de conformité avec les normes de communication de l'information financière ainsi que les lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières;

#### **Évaluation du rendement du Comité et plan de travail**

- a) évalue et examine sa performance en collaboration avec le comité de gouvernance, éthique et environnement et fait rapport au Conseil. Au besoin, prépare un plan d'action pour donner suite aux résultats de l'évaluation et en fait le suivi;
- b) tous les deux (2) ans, révise et examine le caractère adéquat de son mandat en collaboration avec le comité de gouvernance, éthique et environnement et fait ses recommandations au Conseil; et
- c) établit un plan de travail annuel qu'il révise en cours d'année au besoin.

### **8. AUTRES MANDATS**

Le Comité exécute les autres mandats que lui confie le Conseil.

### **9. RAPPORTS**

Le Comité fait rapport au Conseil lors de la réunion des administrateurs du Conseil qui suit sa réunion. Le président du Comité fait un rapport verbal sur les éléments qui sont d'un intérêt immédiat pour le Conseil et soumet les recommandations du Comité pour approbation par le Conseil. Le président du Comité présente également, au moins annuellement, un rapport sur les travaux du Comité quant à l'accomplissement de son mandat et au respect de son plan de travail annuel.

### **10. HUIS CLOS**

Le Comité tient plusieurs huis clos au cours de chaque réunion, soit avec l'Auditeur externe, avec l'Auditeur interne de même qu'avec et hors de la présence de la direction de la Société.